70 (2019-2020) — N° 3
71 (2019-2020) — N° 7

PARLEMENT WALLON

SESSION 2019-2020

13 DÉCEMBRE 2019

PROJETS DE DÉCRET

contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019

contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission du budget et des infrastructures sportives

par

M. Witsel

2e session de la XIe législature

* Voir Doc. **70** (2019-2020) — Nos 1 et 2 et annexes 1 à 10*bis*
Doc. **71** (2019-2020) — Nos 1 à 6 et annexes 1 à 10bis
CRIC (2019-2020) – Nos 45 et 54
CRAC (2019-2020) – Nos 45 et 54

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SOMMAIRE

I. Résumé 3

II. Procédure 3

III. Exposé de M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives 4

IV. Exposé de Mmes Belleflamme et Raimarckers, Premières Auditrices à la Cour des comptes 5

V. Réponses de M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives aux observations de la Cour des comptes 11

VI. Discussion générale 13
Considérations générales 13

VII. Vote 13

VIII. Votes sur l'ensemble 19

IX. Rapport 19

X. Textes adoptés par la Commission 20

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

– le compte rendu avancé des travaux qui n'engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement.

Il est consultable via les liens suivants :

– réunion du lundi 9 décembre 2019 : https://bit.ly/38skLg5

– réunion du vendredi 13 décembre 2019 : https://bit.ly/2PMZTI7

– le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via les liens suivants :

– réunion du lundi 9 décembre 2019 : https://bit.ly/2LWhnjY

– réunion du vendredi 13 décembre 2019 : https://bit.ly/2LWhnjY

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie :

– réunion du lundi 9 décembre 2019 : https://bit.ly/2RJEyld

– réunion du vendredi 13 décembre 2019 : https://bit.ly/2PnVf4d

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission du budget et des infrastructures sportives a examiné le projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 70 (2019-2020) – N°1) et le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 71 (2019-2020) – N°1).

I. RÉSUMÉ

Après actualisation des prévisions de recettes et intégration des modifications des dépenses, les équilibres budgétaires se présentent comme suit :

– les recettes passent de 13,829 millions d'euros au budget initial 2019 à 13,780 millions d'euros au budget ajusté 2019;

– les dépenses passent de 15,083 au budget initial 2019 à 15,435 millions d'euros au budget ajusté 2019;

– les soldes bruts à financer passent de - 1,254 million d'euros au budget initial 2019 à - 1,655 million d'euros au budget ajusté 2019;

– les amortissements et remboursements de la dette s'établissent à 9,784 millions d'euros au budget initial 2019 et au budget ajusté 2019;

– les soldes nets à financer passent de - 1,244 million d'euros à l'initial 2019 à - 1,645 million d'euros à l'ajusté 2019.

Par 8 voix contre 1 et 1 abstention, votre Commission recommande l'adoption du projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 et du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 par l'assemblée plénière.

II. PROCÉDURE

En date du 12 novembre 2019, le Gouvernement wallon a déposé le projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 70 (2019-2020) – N° 1) et le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 71 (2019-2020) N°1).

Les projets de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 ont été envoyés en Commission du budget et des infrastructures sportives le 13 novembre 2019.

En application de l'article 114 du Règlement, le projet de décret budgétaire est examiné par les commissions permanentes, chacune pour ce qui la concerne. Chacune des commissions transmet un rapport ainsi que les amendements déposés à la commission qui a le budget dans ses attributions.

En date du 6 décembre 2019, la Cour des comptes a adressé au Parlement le rapport de ses observations sur le premier ajustement des budgets des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 70/71 (2019-2020) – N°1).

Votre Commission s'est réunie les 9 et 13 décembre 2019 pour examiner le projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 70 (2019-2020) – N°1) et le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 71 (2019-2020) – N°1).

Ont participé aux travaux : MM. Beugnies, Botin, Clersy, Collin (Président), Cornillie, Furlan, Hazée, Mmes Kapompole, Mauel, M. Witsel (Rapporteur).

Ont assisté aux travaux : M. Antoine, Mmes Bernard, Cremasco, MM. Desquesnes, Florent, Mugemangango, Wahl.
Mme Winant, Première Auditrice Réviseuse à la Cour des compte.
Mme Raimarckers, Première Auditrice à la Cour des comptes.
Mme Belleflamme, Première Auditrice à la Cour des comptes.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon.
M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportive.
M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.
Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.

III. EXPOSÉ M. CRUCKE, MINISTRE DU BUDGET ET DES FINANCES, DES AÉROPORTS ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

M. le Ministre indique que cet ajustement est de nature essentiellement technique.

Il était toutefois indispensable pour permettre la continuité des services publics.

Les recettes subissent une diminution de 108 millions d'euros, hors produits d'emprunts, ce qui s'explique principalement par les mouvements suivants :

– 124 millions d'euros au niveau des recettes perçues par le Fédéral et principalement au niveau des droits de succession et de la DLU;
– 20 millions d'euros au niveau des recettes de la Sainte-Émilie et de la Saint-Quentin, ce qui est uniquement dû aux évolutions macro-économiques défavorables;
– une bonne tenue des impôts perçus par la Région à concurrence de 25 millions d'euros;
– la recette des fonds Kyoto, de l'ordre de 16 millions d'euros.

M. le Ministre souligne également que les donations connaissent une hausse.

L'augmentation des dépenses à hauteur de 290 millions d'euros, hors produits d'emprunts s'explique principalement par les mouvements suivants :

– 10 millions d'euros à l'AViQ pour le non-marchand;
– 12 millions d'euros pour les dépenses liées aux MR-MRS;
– 69 millions d'euros pour les dépenses liées aux allocations familiales, essentiellement à la suite des estimations erronées de l'initial;
– 25 millions d'euros pour les mesures SESAM, APE et les subventions d'insertion;
– 21 millions d'euros sur les cofinancements européens pour ne pas mettre en péril la règle dite du N+3;
– 51 millions d'euros pour l'indemnisation des riverains dans le cadre du litige avec la SOWAER;
– la non-réalisation de la vente d'actifs prévue au niveau de la SOWAER qui représente 72 millions d'euros.

Au niveau du solde de financement SEC, toutes les variations amènent à un solde négatif de 334 millions d'euros.

Sur le plan des évolutions au niveau des corrections SEC, la sous-utilisation est augmentée de 12, 5 millions d'euros à la suite de la confirmation qu'une partie des projets du Plan wallon d'investissements (PWI) 2019-2024 ne pourra être réalisée cette année.

Pour ce qui concerne la correction dite « hôpitaux », les nouveaux chiffres de la Cellule d'informations financières (CIF) laissent apparaître un montant de correction supérieur de 48 millions d'euros à celui qui avait été communiqué initialement.

IV. EXPOSE DE MMES BELLEFLAMME ET RAIMARCKERS, PREMIÈRES AUDITRICES A LA COUR DES COMPTES

La Cour précise, tout d'abord, la méthode utilisée afin de procéder à l'analyse des projets de budget. Elle a examiné les projets de décret, les exposés particuliers et l'exposé général, en se référant le cas échéant aux données actualisées d'exécution du budget des services du Gouvernement wallon pour l'année en cours, ainsi qu'aux comptes des exercices antérieurs des organismes soumis à son contrôle.

La Cour indique qu'elle a également pu disposer des propositions budgétaires des administrations fonctionnelles et des avis de l'Inspection des finances y afférents ainsi que de la note au Gouvernement wallon relative au présent ajustement. Elle a également pris en compte les rapports du Comité de monitoring, les exécutions des crédits en recettes et dépenses tels qu'ils ressortent des applications comptables ainsi que les informations communiquées par l'administration et les cabinets ministériels suite aux questions qui leur ont été adressées.

La Cour a fait observer qu'une délibération budgétaire a été adoptée le 7 novembre 2019 par le Gouvernement wallon dans le but d'anticiper les effets de l'ajustement qui autorise l'engagement, l'ordonnancement et le paiement des dépenses au-delà des crédits prévus au budget général des dépenses pour l'année 2019 mais dans les limites de ceux inscrits au projet de décret contenant l'ajustement du budget 2019.

En application de l'article 13 du décret du 15 décembre 2011, la délibération budgétaire n° 2019/01 est entrée en vigueur lors de sa notification au Parlement wallon et des dépenses ont pu, dès ce moment, être engagées et liquidées sur les crédits ouverts.

Le Conseil supérieur des finances a formulé, en mars 2019, ses recommandations sur l'objectif budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics et sa répartition entre les différents niveaux de pouvoir.

Le Conseil des ministres fédéral a approuvé le programme de stabilité pluriannuel pour la période 2019 - 2022 et l'a transmis le 26 avril 2019 aux autorités européennes. Compte tenu des élections fédérales et régionales du 26 mai 2019, le programme de stabilité précisait que l'ensemble des trajectoires qu'il contenait était purement indicative.

Le Comité de concertation a pris acte, sans l'approuver formellement, de la trajectoire du programme de stabilité 2019 - 2022, consistant à atteindre l'équilibre structurel en 2021 pour l'ensemble des différents niveaux de pouvoirs.

A ce sujet, la Commission européenne a signalé que l'absence de conclusion d'accord formel sur les objectifs annuels de chaque niveau de pouvoirs, depuis l'entrée en vigueur de l'accord de coopération de 2013, risquait de compromettre la réalisation de la trajectoire budgétaire globale vers l'objectif d'équilibre à moyen terme.

La trajectoire du programme de stabilité 2019 - 2022 vise à atteindre l'équilibre structurel en 2021 par une réduction du déficit structurel de 0,15% du PIB entre 2018 et 2019, de 0,60 % entre 2019 et 2020, et de 0,18 % entre 2020 et 2021.

Comme le recommandait le CSF, le programme de stabilité de la Belgique prévoit que le critère de la dette sera respecté dès 2019.

Cette trajectoire supposait que la demande d'attribution de cette clause de flexibilité serait approuvée en 2019.

Dans l'attente d'une révision éventuelle des conditions pour pouvoir bénéficier de la clause de flexibilité pour investissements stratégiques, le programme de stabilité n'a pas tenu compte d'une neutralisation des investissements publics.

Pour la Région wallonne, la trajectoire tenant compte de l'acceptation de la clause de flexibilité pour réformes structurelles préconisée par le CSF est la suivante.

Pour 2019, la Région wallonne devait limiter son solde de financement à un déficit de 334,5 millions d'euros, ce qui est le cas du solde présenté dans l'exposé général du présent ajustement.

Cette trajectoire permet d'atteindre l'équilibre structurel en 2021 par une réduction du déficit structurel de 0,38 % du PIB entre 2019 et 2020 et de 0,37% du PIB entre 2020 et 2021.

Les propositions budgétaires ajustées de l'exercice 2019 dégagent un solde budgétaire brut de -1,655 milliard d'euros, ce qui représente une dégradation de 401,4 millions d'euros par rapport au budget initial 2019. Les dépenses dans l'optique des liquidations augmentent en effet de 352,2 millions d'euros alors que les recettes diminuent de 49,2 millions d'euros. Compte tenu des amortissements comptabilisés, le solde budgétaire net s'établit ainsi à - 1,645 milliard d'euros.

La Cour observe qu'entre 2015 et 2019, les dépenses augmentent plus vite que les recettes avec pour conséquence un solde budgétaire déficitaire qui se dégrade et augmente la dette de la Région wallonne. Le taux de croissance des dépenses, hors section particulière et opérations liées à la dette, atteint 14,6% alors que le taux de croissance des recettes s'élève à 8,9%.

Alors qu'il était présenté à l'équilibre lors de l'élaboration du budget initial 2019, le solde de financement selon l'optique SEC est désormais estimé par le Gouvernement à - 334,4 millions d'euros.

Cette diminution s'explique par la détérioration du solde brut à financer (- 401,4 millions d'euros) et la réduction du solde des institutions consolidées (-13,4 millions d'euros). Ces baisses sont partiellement compensées par une hausse des corrections SEC de 80,4 millions d'euros.

Le calcul ex post, sur la base de l'exécution du budget 2019 de l'ensemble des unités du périmètre de consolidation, sera réalisé par l'Institut des comptes nationaux.

La Cour a analysé, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les corrections prises en compte pour le calcul du solde de financement figurant dans l'exposé général.

La Cour mentionne que le solde budgétaire des institutions consolidées est estimé à 359,7 millions d'euros. Il se détériore de 13,4 millions d'euros par rapport au budget initial 2019.

L'impact SEC des unités d'administration publique est estimé globalement à 171, 8 millions d'euros contre 170,3 millions d'euros au budget initial 2019 ce qui représente une hausse de 1,6 millions d'euros.

Cette augmentation limitée résulte de divers mouvements de sens opposés. L'AViQ affiche un résultat SEC en hausse de 131 millions d'euros qui s'explique principalement par une modification des schémas de comptabilisation des avances et des subventions aux organismes assureurs. Cet impact est compensé par une augmentation des crédits inscrits au budget de la Région wallonne visant à supporter les dépenses exposées par l'INAMI pour compte de la Région wallonne. Ces opérations sont donc neutres sur le solde de financement de la Région. L'impact des SACA est revu à la hausse à concurrence de 2 millions d'euros alors que les objectifs assignés aux autres institutions est revu à la baisse à concurrence d'un montant total de - 131,4 millions d'euros. Cette diminution s'explique principalement par les variations afférentes aux unités d'administration publique de types 2 et 3.

Pour les types 2, il s'agit principalement du FOREm dont le solde affiche une diminution de 37,4 millions d'euros suite à l'autorisation qui lui a été donnée d'utiliser son compte de réserve à hauteur de 34,9 millions d'euros. Le solde de la SWL s'améliore de 23, 1 millions d'euros principalement suite à la majoration de 15,8 millions d'euros de sa dotation destinée à l'augmentation de l'offre et au transfert de crédits de liquidation de la provision Plan wallon d'investissements vers l'article dédié aux subventions aux organismes publics de logement dans le cadre du Plan wallon d'investissements à hauteur de 12,5 millions d'euros. En outre, les crédits de liquidation accordés en 2019 à la SWL seraient supérieurs aux montants qui pourraient être accordés aux SLSP en 2019 sur la base de l'état d'avancement des travaux. Par ailleurs, la Cour souligne que le solde de la SWL ne tient actuellement pas compte de l'impact positif de 9,2 millions d'euros des opérations liées au transfert de compétences à la Communauté germanophone.

La diminution de 103,4 millions d'euros pour les organismes de type 3 s'explique principalement par les soldes de la SOWAER, de la SOGEPA et de la SPAQuE qui se détériorent globalement de 103,2 millions d'euros. La diminution du solde de la SOWAER (- 66,8 millions d'euros) s'explique principalement par le report de la vente d'actifs. Cette opération devrait être réalisée en 2020. La diminution du solde de la SOGEPA s'explique par la dégradation du résultat SEC de sa filiale FSIH.

Selon les informations communiquées par la Cellule d'informations financières, le remboursement par la société Duferco des aides illégalement accordées (22,5 millions d'euros), prévues lors de l'élaboration du budget initial 2019, ont été enregistrées en 2018 sur la base de la décision de la Cour de Justice rendue en 2018. Enfin, la Cour constate que l'impact SEC de la SOFICO demeure inchangé par rapport au budget initial 2019 (13,1 millions d'euros) alors que son budget actualisé dégage un résultat SEC de – 31,1 millions d'euros, inférieur donc de quelque 44,2 millions d'euros à l'objectif fixé par le Gouvernement wallon. La Cour considère dès lors que l'objectif de 13,1 millions d'euros imposé à la SOFICO paraît difficilement réalisable.

Selon la liste publiée en octobre par l'ICN, le périmètre de consolidation de la Région wallonne comporte aujourd'hui 183 institutions. Le dispositif du projet de budget général des dépenses propose de modifier la liste des organismes reprise en annexe du décret précité pour tenir compte des modifications de classification. La Cour constate que FAMIWAL, instituée par le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales, ne figure plus dans la liste des organismes soumis aux dispositions du décret. S'il se confirme qu'il s'agit d'une erreur matérielle, l'article 97 du dispositif du budget général des dépenses doit être corrigé.

L'impact, sur le solde brut du périmètre de consolidation des emprunts communaux gérés par le CRAC, des financements alternatifs gérés par le CRAC et la SOWAFINAL ainsi que les missions déléguées par le Gouvernement wallon à la SOWAER, la SRIW, la SPAQuE ou encore la SOGEPA est estimé à 75,5 millions d'euros, ce qui représente une baisse de 14,8 millions d'euros par rapport à l'initial 2019 principalement due à l'exécution des financements gérés le CRAC et la SOWAFINAL.

Concernant l'impact des opérations réalisées par le CRAC, la Cour constate que le montant des prélèvements (38,7 millions d'euros) est insuffisant pour permettre la mise à disposition des montants dus de 52 millions d'euros dans le cadre des conventions de prêts d'aide extraordinaire pour le financement des charges de pensions des villes de Liège et Charleroi. Selon le cabinet en charge des pouvoirs locaux, les objectifs SEC fixés par le Gouvernement permettent actuellement de mettre à disposition desdites villes un montant de 38,0 millions d'euros en 2019. La Cour souligne dès lors que le CRAC ne sera en mesure de répondre en 2019 aux demandes de financement émanant d'autres villes ou communes.

Sur la base d'informations dont la Cour dispose, les montants non prélevés en matière de financement alternatif et la réduction des charges d'intérêts pourraient toutefois également être utilisés pour majorer en 2019 les versements aux villes de Liège et Charleroi tout en respectant l'impact global de 47,8 millions d'euros imposé au CRAC. Lorsque que la répartition des versements entre les différentes années sera définitive, le CRAC proposera, à la signature des tiers concernés, les avenants à la convention générale et aux conventions particulières afin de les régulariser a posteriori. La Cour estime ces méthodes peu orthodoxes tant d'un point de vue budgétaire que juridique.

L'impact total des inexécutions présumées de crédits inscrits aux projets de budgets ajustés 2019 des unités d'administration publique (UAP) demeure inchangé à 112,5 millions d'euros.

La Cour estime que la révision des objectifs SEC fixés aux UAP sur la base d'hypothèses plus réalistes devrait faciliter l'atteinte de la marge de sous-utilisation estimée par le Gouvernement.

Les corrections également prises en compte dans le calcul du solde de financement s'élèvent désormais à un montant global de 951,7 millions d'euros, soit une hausse de 80,4 millions d'euros par rapport à l'initial 2019.

La correction pour tenir compte de l'estimation de la sous-utilisation de crédits est majorée de 12,5 millions pour tenir compte de la non-utilisation des crédits relevant du Plan wallon d'investissements. Elle s'établit dès lors à 293,5 millions d'euros. À titre de comparaison, le montant total des inexécutions de crédits s'établirait à 333,8 millions d'euros en 2018.

La correction afférente aux octrois de crédits et prises de participation s'établit à 453,3 millions d'euros.

Sur la base des crédits de dépenses et des prévisions de recettes inscrits dans les projets de budget ajustés pour l'année 2019, le solde des OCPP renseignés en code économique 8 s'élève à 365,1 millions d'euros. Par ailleurs, le Gouvernement a également opéré des corrections à hauteur de 176,1 millions pour tenir compte, d'une part, de dépenses qui ne sont pas inscrites sous des articles de base relevant du code 8 au budget et, d'autre part, de la requalification en opérations non financières des recettes du Fonds de la sécurité routière.

L'écart entre le montant ainsi ajusté de la correction (522,2 millions d'euros) et le montant de la correction prise en compte dans le calcul du solde (453,3 millions d'euros) s'élève à 68, 9 millions d'euros. Il s'agit en quelque sorte d'une marge de requalification conservée pour compenser les opérations qui pourraient être considérées comme non financières par l'ICN en 2019. Peu d'opérations ont été réalisées en 2019 à la charge du fonds Kyoto et du plan wallon d'investissement. Pour ces opérations, le risque de requalification est par conséquent limité. Néanmoins, la Cour des comptes rappelle que l'ICN a jusqu'à présent requalifié des opérations qui figurent, à hauteur de 54,8 millions d'euros, aux projets de budgets de la Région. Fin novembre 2019, l'impact de ces opérations sur le calcul du solde de financement s'établit à 33, 2 millions d'euros. La marge de sécurité disponible s'élève dès lors actuellement à 35,7 millions d'euros. Outre ces opérations, la marge de sécurité paraît limitée puisqu'elle devra également couvrir les requalifications, en opérations non financières, par l'ICN de certaines opérations réalisées par des institutions consolidées. En 2018, ces requalifications se sont élevées à 41,6 millions d'euros.

La correction globale prévue pour faire face à diverses autres rectifications affiche une hausse de 67,9 millions d'euros, essentiellement suite à la révision à la hausse de la correction pour infrastructures hospitalières (+ 48 millions d'euros).

La Cour relève enfin que le solde de financement pourrait également être influencé par l'impact du mécanisme de comptabilisation des certificats verts dans les comptes de la Région. Le rapport présente en page 18 les corrections prises en compte par l'ICN pour les années antérieures.

Pour ce qui concerne les recettes, les prévisions ajustées s'élèvent à 13,780 milliards d'euros, ce qui représente une diminution de 49,2 millions d'euros (- 0,36%) par rapport à l'initial.

Cette diminution s'explique essentiellement par la baisse des prévisions relatives aux impôts régionaux perçus par le Fédéral, aux dotations pour compétences transférées et aux dotations liées à la Sainte-Émilie ainsi que celle des recettes diverses. Elle est partiellement compensée par la hausse des prévisions relatives aux impôts régionaux perçus par l'administration wallonne, aux recettes provenant des centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques, aux recettes affectées non fiscales et aux produits d'emprunts.

L'adaptation des recettes transférées est conforme au prescrit de la loi spéciale de financement. La détermination de ces ressources financières a été réalisée, notamment, sur la base de l'actualisation faite par le Bureau fédéral du plan, dans son budget économique de février dernier, des prévisions d'inflation (1,6% au lieu de 1,9%) et de croissance réelle du PIB (1,3% au lieu de 1,5%) pour l'année 2019.

Le rapport de la Cour analyse en premier lieu les prévisions budgétaires relatives aux centimes additionnels régionaux et aux dotations relatives aux compétences transférées.

Les montants inscrits dans le présent projet d'ajustement reposent sur les données du comité de monitoring fédéral, à l'exception de deux petites différences concernant les réductions régionales d'impôts attribuées aux non-résidents et la retenue de 2% appliquée sur les dotations pour compétences transférées.

En ce qui concerne le montant versé par la Communauté française à la Région dans le cadre des accords de la Sainte-Emilie, la Cour a constaté une différence entre les prévisions inscrites au projet de budget ajusté de la Région wallonne et celles du projet de budget ajusté de la Communauté française.

Le montant total inscrit par la Région wallonne au titre de moyens transférés par la Communauté française dans le cadre de l'accord de la Sainte-Émilie s'élève à 3,776 milliards d'euros. La Communauté française a, quant à elle, inscrit dans son budget ajusté 2019, un montant à rétrocéder à la Région de 3,623 milliards d'euros. L'écart de 152,7 millions d'euros s'explique essentiellement par la prise en compte dans le calcul de la Communauté française du montant des charges du passé incluant le décompte 2018 (152,1 millions d'euros). La différence résiduelle de 0,6 million d'euros résulte de la non prise en compte par la Région wallonne dans le calcul des recettes (mais bien dans les crédits en dépenses) du maximum à facturer venant en déduction du montant de la dotation relative aux personnes âgées.

La prévision inscrite au budget initial 2019 de la Région wallonne, qui s'élevait à 43,9 millions d'euros pour l'article 49.02 et 9,7 millions d'euros pour le Fonds des infractions routières, soit un total de 53,6 millions d'euros, n'est pas modifiée par le présent ajustement.

Toutefois, la prévision de recettes revenant à la Région établie par le SPF Finances a été portée à 55,9 millions d'euros lors du contrôle budgétaire mais suite à la retenue d'une partie du montant trop perçu par la Région wallonne au cours des années précédentes, le montant qui sera versé devrait s'élever à 49,7 millions d'euros, soit 3,9 millions de moins que la prévision inscrite au budget ajusté de la Région.

Le projet d'ajustement modifie le montant des moyens transférés par la Communauté française pour l'année en cours, lequel passe de 371,2 millions d'euros à 370 millions d'euros (soit - 1,3 million d'euros). Cette diminution s'explique par la révision des paramètres de l'inflation.

La prévision inscrite au budget ajusté de la Région wallonne correspond au montant inscrit au budget des dépenses de la Communauté française. Cependant, le montant figurant au budget wallon inclut le décompte de l'année 2018 alors que le budget de la Communauté présente les deux montants (2019 ajusté et décompte 2018) sous deux articles distincts. Puisqu'un article spécifique existe également au budget wallon afin d'y enregistrer le décompte de l'année précédente, la Cour des comptes recommande d'utiliser cet article par souci de transparence.

En ce qui concerne les Impôts régionaux perçus par le Fédéral, les prévisions de la Région correspondent à celles du SPF Finances de septembre 2019, à l'exception de celles concernant les droits de succession, les droits de donation et les intérêts et amendes.

En matière de droits de succession, les prévisions de recettes ajustées intègrent une prévision de recettes complémentaires ramenée à 20 millions d'euros (contre 70 millions d'euros au budget initial) correspondant aux revenus attendus de la régularisation fiscale (DLU*quater*). Les recettes perçues à la fin du mois de novembre par la Région wallonne provenant de la régularisation fiscale s'élèvent à un total de 4,6 millions d'euros, dont 3,5 millions se rapportent à des droits de succession.

Par ailleurs, l'estimation inscrite au budget wallon au titre de droits d'enregistrement sur les donations est supérieure à celle du SPF Finances à concurrence de 12,6 millions d'euros. La recette inscrite au projet de budget wallon (134,3 millions d'euros) tient compte du supplément estimé provenant de la récente réforme fiscale en cette matière.

La Cour constate qu'au cours des trois derniers exercices, les réalisations en matière d'impôts régionaux perçus par l'État fédéral ont été inférieures aux prévisions. En 2018, bien que les prévisions relatives aux impôts régionaux perçus par le Fédéral aient été revues à la baisse à hauteur de 96,5 millions d'euros lors de l'ajustement, les recettes réelles imputées au compte d'exécution du budget étaient encore inférieures aux prévisions à concurrence de 179 millions d'euros. Les prévisions inscrites au budget ajusté 2019 sont supérieures aux réalisations de l'année 2018 à hauteur de 133 millions d'euros.

Enfin, les données établies par le SPF Finances reprenant l'ensemble des recettes perçues en matières d'impôts régionaux perçus par le Fédéral pour les mois de janvier à novembre 2019 et incluant une estimation des recettes pour le mois de décembre 2019 fait apparaître un montant des recettes pour l'année 2020 évalué à 2,033 milliards d'euros. Sur cette base, la Cour estime que les prévisions inscrites au budget ajusté 2019 (2,059 milliards d'euros) paraissent surestimées de 26,2 millions d'euros, essentiellement au niveau des droits de succession et, dans une moindre mesure, des droits d'enregistrement.

Pour ce qui concerne les impôts régionaux perçus par la Région, les prévisions ajustées relatives à ces impôts sont en hausse de 23,2 millions d'euros et s'établissent à 619,2 millions d'euros. Tant en qui concerne la taxe de circulation qu'en ce qui concerne la taxe de mise en circulation, les prévisions inscrites au projet d'ajustement correspondent aux prévisions de l'administration, établies sur la base des exécutions 2018.

Les prévisions relatives à la taxe de mise en circulation sont cohérentes au regard des perceptions actuelles. Par contre, les prévisions afférentes aux taxes de circulation paraissent surestimées de 6 millions au regard des perceptions actuelles.

La Cour des comptes réitère sa recommandation afin de rétablir, au budget, la distinction entre les prévisions de recettes en matière de taxe de mise en circulation et celles relatives à l'éco-malus. Elle estime en effet que cela renforcerait la transparence budgétaire, d'autant que ces prévisions sont établies distinctement par l'administration wallonne.

Pour ce qui concerne la redevance télévision, la prévision de recettes est portée à 12,6 millions d'euros dans le cadre du présent ajustement.

L'encours restant dû au 31 octobre 2019 pour cette redevance s'élève à 34,6 millions d'euros, dont 9,8 millions sont considérés comme des créances douteuses par l'administration fiscale wallonne.

La Cour des comptes observe cependant que les données d'exécution au 2 décembre tendent à indiquer que les prévisions inscrites au budget ajusté sont optimistes. En effet, les recettes imputées dans l'application G.COM recettes au 27 novembre s'élèvent à 9,0 millions d'euros, soit les versements effectuées par les receveurs fiscaux pour les 47 premières semaines de l'année. Extrapolé sur 52 semaines, ce montant s'élèverait à 9,9 millions d'euros.

Pour ce qui concerne les recettes diverses, les prévisions diminuent de 16,4 millions d'euros pour s'établir à 145,8 millions d'euros, suite à la suppression des prévisions inscrites lors du budget initial aux articles de base 47.01 « Recettes en provenance de Famifed » pour 20 millions d'euros et 39.01 « Remboursement des institutions européennes dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine » pour 4 millions d'euros.

Ces diminutions de recettes diverses sont compensées par deux éléments distincts:

– l'augmentation de la recette provenant du remboursement d'avances récupérables en matière de logement qui passe de 0,9 million d'euros à 6,3 millions d'euros. Cette augmentation fait suite à l'inscription d'un droit constaté de 5,4 millions d'euros correspondant à une créance à honorer par la SWL pour le 31 décembre 2019 au plus tard;
– la hausse de la prévision de recette inscrite au titre de « Recettes diverses » suite à la comptabilisation du remboursement par l'AViQ d'un montant de 1,5 million d'euros de dotation.

Par ailleurs, selon les informations dont la Cour dispose, les dividendes perçus actuellement à hauteur de 11,1 millions d'euros ne devraient plus augmenter alors que la prévision de recette relative à la participation aux bénéfices d'entreprises privées qui s'élève à 37 millions d'euros n'a pas été modifiée.

Pour ce qui concerne les prévisions de recettes d'emprunts inscrites au projet d'ajustement, elles augmentent de 61,7 millions d'euros pour atteindre 973,2 millions d'euros.

Ce montant inclut :

– le total des emprunts venant à échéance en 2019 qu'il est prévu de refinancer au cours de l'année à concurrence de 700,6 millions d'euros;
– le remboursement d'une troisième tranche de la dette FADELS à hauteur de 160 millions d'euros qui doit être refinancé par de nouveaux emprunts inclus dans la dette directe de la Région wallonne;
– la dette de la SOWAER en missions déléguées reprise dans la dette directe de la Région pour 112,6 millions d'euros.

Un montant identique est prévu en crédits de dépenses assortis de codes 9 (hors opérations de promotion et convention de commissionnement avec la SOFICO).

La Cour des comptes relève que ces prévisions n'incluent pas les nouveaux emprunts nécessaires au financement du déficit budgétaire de l'année.

En outre, elle observe que :

– le montant des emprunts à refinancer incluant les 85 millions de l'emprunt LOBO devrait s'élever à 733,9 millions d'euros, soit 33,3 millions de plus que la prévision ajustée;
– le montant de la dette reprise de la SOWAER s'élève à 133,8 millions d'euros, au lieu de 112,6 millions d'euros pris en compte dans la prévision budgétaire.

Afin d'améliorer la transparence et l'exhaustivité du budget, la Cour des comptes recommande à nouveau de prévoir, dans le budget des recettes, la totalité des emprunts à réaliser au cours de l'année.

Pour ce qui concerne les dépenses, les crédits d'engagement s'élèvent à 15,764 milliards d'euros, soit une hausse de 521,8 millions d'euros par rapport aux crédits initiaux tandis que les crédits de liquidation s'élèvent à 15,436 milliards d'euros, soit une hausse de 352,2 millions d'euros.

Parmi ces crédits, les crédits variables s'élèvent à 265 millions d'euros en engagement et à 261 millions d'euros en liquidation.

Lors de son analyse, la Cour a relevé diverses insuffisances de crédits.

Selon les informations extraites du module facturier du système informatique comptable au 20 novembre 2019, des demandes de liquidation ont été formulées par les services opérationnels pour honorer 11 477 factures d'un montant total de 229, 9 millions d'euros.

La Cour constate que les crédits de liquidation disponibles, après ajustement, de 28 articles de base ne seront pas suffisants pour couvrir des demandes de liquidation déjà introduites à concurrence de 11,6 millions d'euros. À défaut de réallocations avant la fin de l'année, la liquidation de ces factures sera reportée sur les crédits du budget 2020.

Par ailleurs, si les dernières estimations de l'INAMI se concrétisent, les crédits dédiés aux dépenses en matière d'infrastructures hospitalières et les autres dépenses en soins de santé seront également insuffisants à concurrence de 10,7 millions d'euros.

Sur la base de ces éléments, les sous-estimations de crédits peuvent donc être estimées à 22,3 millions d'euros.

La Cour recommande dès lors de procéder aux réallocations utiles afin de respecter le principe légal d'imputation des dépenses sur la base des droits constatés.

Pour ce qui concerne les crédits variables, suite à ce projet d'ajustement, les recettes affectées aux fonds budgétaires augmentent de 19,8 millions d'euros, tandis que les dépenses diminuent de 7,4 millions d'euros et restent, comme en 2017 et 2018, nettement inférieures aux recettes de l'année. Dès lors, la différence entre les recettes et les dépenses, qui constitue le solde de l'année estimé à 121,4 millions d'euros pour 2019, alimentera le solde reporté des fonds budgétaires.

Sur la base des prévisions inscrites dans le projet de premier ajustement des budgets 2019, les soldes des fonds budgétaires au 31 décembre 2019 s'élèveraient à 845,1 millions d'euros en engagement et 982,7 millions d'euros en liquidation.

Ces soldes reportés après le projet de premier ajustement 2019 concernent principalement cinq fonds budgétaires qui contribuent à hauteur de près de 83% au report des moyens disponibles à l'année suivante. Il s'agit en l'occurrence du Fonds pour la protection de l'environnement, du Fonds Kyoto, du Fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation, du Fonds pour la gestion des déchets et du Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack/Renopack.

La Cour relève que, depuis 2015, certains fonds budgétaires font l'objet d'une programmation par le gouvernement wallon en vue d'assigner à chaque fonds un objectif en terme d'impact sur le solde budgétaire de la Région wallonne (objectif SEC), ce qui conduit à limiter les dépenses qui y sont imputées.

Le montant global de l'objectif en SEC à atteindre par l'ensemble des fonds budgétaires augmente d'année en année, ce qui a pour effet d'améliorer le solde budgétaire consolidé et le solde de financement de la Région wallonne. En 2018, l'objectif SEC global était fixé à 102,3 millions d'euros. Pour l'année 2019, il est fixé à 91,2 millions.

Pour s'assurer que les différents fonds atteignent les objectifs imposés, un monitoring spécifique a été mis en place au sein du SPW BLTIC et, si nécessaire, des blocages sont appliqués aux crédits variables inscrits au budget général des dépenses.

La Cour rappelle que ces blocages ont, par le passé, empêché la liquidation des dépenses, en contravention au principe d'imputation sur la base des droits constatés.

La Cour relève de nouveau que la pratique consistant à appliquer des blocages sur des crédits inscrits au budget nuit à la transparence de celui-ci. En effet, les crédits votés par le Parlement ne reflètent dès lors plus les montants disponibles pour la réalisation des politiques menées au travers des divers fonds budgétaires. La Cour recommande dès lors d'inscrire au budget, sur chaque fonds, le montant réel des crédits de dépenses autorisés.

Au 31 décembre 2018, l'encours des engagements s'élevait à 4,459 milliards d'euros. L'écart de 328,5 millions d'euros entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation représente l'accroissement potentiel de l'encours des engagements au cours de l'exercice 2019.

La Cour rappelle que l'encours des engagements n'inclut pas le solde des engagements de la Région résultant de l'exécution des conventions conclues avec le Crac et la Sowafinal (estimé à 2,7 milliards au 31 décembre 2018) et le solde des subventions ayant fait l'objet de promesses fermes dans le cadre du financement des infrastructures de gestion des déchets (estimé à 101 millions d'euros au 31 décembre 2018).

À propos des dispositifs tant en recettes qu'en dépenses, la Cour relève à nouveau que la pratique qui consiste à modifier une législation par le recours à la technique du cavalier budgétaire n'est pas adéquate et que de telles modifications devraient s'opérer en vertu des procédures décrétales normales.

De même, la Cour relève que les articles 47 et 51 du dispositif des dépenses adaptent le code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé. Le législateur modifie donc des règles établies par le pouvoir exécutif. La Cour observe que cette pratique n'est pas appropriée car elle conduit à un mélange de normes législatives et réglementaires dans un même texte. La Cour considère que ces modifications devraient être réalisées par le pouvoir exécutif.

V. RÉPONSES DE M. CRUCKE, MINISTRE DU BUDGET ET DES FINANCES, DES AÉROPORTS ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

M. le Ministre précise que par rapport à la conformité avec les objectifs budgétaires, la Cour relève que sur la base d'un PIB national estimé à 464 milliards d'euros, la Région wallonne devrait limiter son solde de financement de l'année 2019 à un déficit de 334 millions d'euros.

Il indique que le Gouvernement wallon présente un solde de financement de - 334 millions d'euros.

La Région respecte donc l'objectif pour 2019.

En termes de solde, la Cour a observé qu'entre 2015 et 2019, les dépenses augmentent plus vite que les recettes : 14,6% d'un côté et 8,9% de l'autre. Il en résulte un solde budgétaire déficitaire.

M. le Ministre estime qu'il s'agit d'une preuve qu'un budget base zéro s'impose.

La Cour a indiqué que le résultat SEC qui se dégage du budget ajusté de la Société wallonne du logement s'établit à 66 millions d'euros pour 2019, soit un montant supérieur de 3 millions d'euros à l'impact fixé par le Gouvernement wallon et ne tient pas compte des opérations liées au transfert des compétences de la Communauté germanophone.

La Cour a souligné que le résultat SEC est supérieur d'environ 12,2 millions d'euros. Il y a donc un *buffer* de disponible.

La Cour a relevé au niveau de l'impact SEC de la SOFICO un résultat inférieur de 44,2 millions d'euros à l'objectif fixé par le Gouvernement wallon.

M. le Ministre répond qu'un Comité de suivi budgétaire de la SOFICO se tiendra au cours de la semaine du 9 décembre 2019. Il s'agit d'un héritage du passé.

Pour le surplus, M. le Ministre indique que dans le cas des opérations de fin d'année, des réunions sont prévues et ont déjà eu lieu avec la CIF afin de s'assurer du respect de cet objectif.

M. le Ministre note que la Cour a constaté que FAMIWAL ne figure plus parmi les organismes de type 2. Il répond qu'il s'agit d'une erreur matérielle.

En ce qui concerne le CRAC long terme, la Cour a relevé que le montant des prélèvements est insuffisant pour permettre la mise à disposition des montants dus de 52 millions d'euros pour le financement des charges des pensions des villes de Liège et de Charleroi.

Sur la base d'informations dont la Cour dispose, les montants non prélevés en matière de financement alternatif et de réduction des charges d'intérêt pourraient toutefois être utilisés pour majorer les versements aux dites villes, tout en respectant l'impact global de 47,2 millions d'euros imposés au CRAC. La Cour a jugé ces méthodes peu orthodoxes.

M. le Ministre indique que des réunions ont lieu afin de trouver une solution et limiter au maximum le montant qui sera versé en 2020, en adoptant des avenants aux conventions comme cela a été sollicité par la Cour.

Pour ce qui concerne les codes 8, M. le Ministre fait observer que la marge de sécurité disponible s'élève à 35,7 millions d'euros.

En 2018, les requalifications se seraient élevées, selon la Cour, à 41,6 millions d'euros.

Un dossier a à lui seul représenté un impact de 25 millions d'euros. Si l'on ne prend pas en compte ce dossier, la marge paraît suffisante.

Un suivi particulier sera toutefois exercé par la CIF afin de garantir le maintien de la marge.

Pour ce qui concerne les recettes, la Cour a constaté que depuis l'ajusté 2019, la Région a inscrit la totalité du décompte de 2% sur les compétences transférées et non sur les additionnels IPP.

M. le Ministre indique que c'est pour répondre à une préoccupation de la Cour soulevée dans le passé.

Pour ce qui concerne les accords de la Sainte-Émilie, la Cour a mentionné un léger différentiel entre les estimations.

M. le Ministre répond qu'une réunion est prévue entre deux entités à cet égard dans le courant du début de l'année 2020.

Pour ce qui concerne les recettes provenant des amendes routières, la Cour a indiqué que le montant qui sera versé devrait être de 3,9 millions d'euros de moins que la prévision ajustée inscrite au budget de la Région.

M. le Ministre indique que le pouvoir fédéral retient un trop-perçu des années précédentes, soit 6,2 millions d'euros. Cependant, l'ICN impute ce décompte à l'année en question.

S'il y a un différentiel au niveau SEC pour 2019, celui-ci est positif.

Pour ce qui concerne l'observation de la Cour au sujet des accords dits de la Saint-Quentin, M. le Ministre indique qu'il suivra la proposition de la Cour d'utiliser l'article budgétaire spécifique existant dans les budgets wallons relatifs au décompte.

Pour ce qui concerne l'impôt perçu par le Fédéral, la Cour a indiqué que les recettes sont surestimées, malgré la baisse de 70 millions d'euros à 20 millions d'euros. La Cour souligne également que le compte de résultat indique une surestimation de recettes de 179 millions d'euros, soit 8,5%.

Pour ce qui concerne la DLU, M. le Ministre souligne la diminution de 50 millions d'euros et le fait que le montant inscrit de 100 millions d'euros était divisé entre Bruxelles et la Wallonie, à raison de 70% revenant à la Wallonie et de 30% revenant à Bruxelles. Cette proportion était basée sur des estimations du Fédéral et non sur celles de la Région.

M. le Ministre déclare suivre la Cour concernant la surestimation des recettes issues du Fédéral, ce qui confirme la volonté de la Région de rapatrier l'ensemble des taxes générales dans le giron de la Wallonie.

Il convient toutefois d'ajouter que le différentiel entre les recettes estimées et les recettes perçues tend à diminuer. On est en droit d'espérer que les réalisations effectives seront en phase pour 2019.

Il convient d'avoir à l'esprit qu'il existe un décalage de deux mois entre les recettes des droits de succession de l'année et les recettes imputées par l'ICN. Il pense que l'objectif sera atteint.

Au niveau des droits de donation, les prévisions du SPF pour novembre et décembre 2019 sont de nouveau historiquement basses et il est probable que la réalisation soit meilleure.

M. le Ministre rappelle qu'une note du Fédéral sur la méthodologie appliquée est attendue.

Pour ce qui concerne les produits d'emprunts, la Cour a regretté la non-inscription des produits d'emprunts supérieurs à un an visant à couvrir le déficit 2019.

M. le Ministre précise que ce travail est en cours.

Pour ce qui concerne le budget des dépenses, la Cour a constaté que 20 nouvelles dispositions s'ajoutent à la cinquantaine déjà inscrites au budget initial 2019. De plus, plusieurs articles modifient ou permettent de déroger à des décrets.

La Cour a relevé en particulier que les articles 47 et 51 du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 adaptent le Code wallon de l'action sociale et de la santé – partie réglementaire. La Cour observe que cette pratique n'est pas appropriée.

M. le Ministre indique que la Ministre de tutelle a été interpellée et son administration sera chargée de se conformer à la remarque.

Au niveau des dépenses, la Cour des comptes a indiqué un accroissement potentiel de l'encours de 328 millions d'euros.

M. le Ministre indique qu'un suivi particulier de l'encours est réalisé.

En ce qui concerne l'insuffisance de crédits de liquidation, la Cour a constaté un différentiel théorique potentiel estimé à 22 millions d'euros en crédits de liquidation.

La Cour a constaté que 28 articles de base ne seraient pas alimentés en suffisance.

M. le Ministre indique que des précisions ont été sollicitées auprès des cabinets ministériels.

La Cour des comptes a indiqué que si les dernières estimations de l'INAMI se concrétisent, les crédits de liquidation concernant les dépenses liées aux infrastructures hospitalières et autres dépenses en matière de soins de santé seraient insuffisants à concurrence de 10,7 millions d'euros.

M. le Ministre répond que, d'une part, une attention particulière sera accordée à la problématique dans le cadre des réunions liées aux opérations de fin d'année et que, d'autre part, des réallocations de crédits peuvent encore intervenir.

Pour les demandes de liquidation introduites et pour les estimations de l'INAMI, M. le Ministre indique qu'il n'est pas rare que le service concerné surestime les besoins. La volonté du Gouvernement est d'éviter au maximum tout report de factures.

Pour ce qui concerne les fonds, la Cour a relevé une augmentation des recettes et une diminution des dépenses.

M. le Ministre indique que ce phénomène est normal au regard du contexte actuel. En effet, la mise en place du Gouvernement entraîne *de facto* une diminution des dépenses. Par ailleurs, le niveau de recettes a été majoritairement adapté aux droits constatés en 2019.

La Cour des comptes a rappelé que des blocages ont empêché par le passé la liquidation des dépenses en contravention au principe d'imputation. Elle a relevé que la pratique consistant à appliquer ce blocage sur des crédits inscrits au budget nuit à la transparence.

M. le Ministre précise que le niveau de dépenses sur les fonds est adapté tant à la baisse qu'à la hausse, en fonction de la perception des recettes affectées, afin de respecter les engagements pris en termes de résultats.

Par ailleurs, ces blocages sont effectués sur base de décisions antérieures prises par le Gouvernement, par le Parlement et non sur des initiatives propres.

Pour ce qui est des blocages, M. le Ministre estime qu'il paraît difficile de procéder autrement si l'on veut contrôler l'exécution du budget. Il convient cependant de relever qu'au final, on constate davantage une sous-utilisation des dépenses pourtant autorisées. Il conviendrait peut-être d'initier une réflexion sur la pertinence de ces fonds.

VI. DISCUSSION GÉNÉRALE

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Questions et observations des membres

M. Botin souligne que l'ajustement 2019 concerne essentiellement des adaptations techniques mais nécessaires pour assurer une continuité des services publics.

M. Hazée remarque que l'ajustement budgétaire est essentiellement technique et ne comprend pas de choix politiques significatifs. Il résulte de décisions antérieures.

L'intervenant souligne la dégradation du solde SEC qui s'explique notamment par la conjoncture économique.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre met l'accent sur la croissance européenne en berne.

Cela inquiète les Allemands. En effet, dans ce pays le recours à l'investissement public apparaît comme indispensable sur le plan infrastructurel. Une solidarité avec les pays européens est également indispensable.

Il est toutefois à noter que ce pays a l'obligation, en vertu de ces textes fondateurs, d'être en boni budgétaire.

VII. VOTES

Projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 70 (2019-2020) – N°1)

Articles 1er à 9

Les articles 1er à 9 n'ont fait l'objet d'aucun commentaire particulier.

Votes

Les articles 1er à 9 ont été adoptés par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

Projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 71 (2019-2020) – N°1)

Articles 1er à 30

Les articles 1er à 30 n'ont fait l'objet d'aucun commentaire particulier.

Votes

Les articles 1er à 30 ont été adoptés par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

Article 31

Amendement (Doc. 71 (2019-2020) – N° 6) déposé par Monsieur Botin, Madame Kapompole et Monsieur Hazée

M. Botin indique que l'article 31 du présent projet de décret contient la liste et la catégorisation des organismes d'intérêt public. Cet amendement vise à ajouter une ligne dans le tableau pour réparer l'omission de la Caisse publique d'allocations familiales (FAMIWAL). Ce dépôt fait suite à une observation de la Cour des comptes et vise à corriger une erreur matérielle.

Votes

L'amendement (Doc. 71 (2019-2020) – N° 6) a été adopté à l'unanimité des membres.

L'article 31, tel qu'amendé, a été adopté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

Articles 32 à 36

Les articles 32 à 36 n'ont fait l'objet d'aucun commentaire particulier.

Votes

Les articles 32 à 36 ont été adoptés par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

Article 37

Amendement (Doc. 71 (2019-2020) – N° 3) déposé par Mme Cassart-Mailleux, MM. Fontaine et Bierin

Cet amendement vise à insérer entre les alinéas 2 et 3 un alinéa rédigé comme suit : « Le Ministre de l'Agriculture est autorisé à liquider sur le compte de l'Organisme payeur de Wallonie les crédits disponibles sur l'article 34.41 du programme 03 du Fonds wallon des calamités naturelles portant sur l'intervention en faveur du secteur autre que public pour assurer le paiement des indemnisations prévues dans le cadre de calamités agricoles reconnues ou en cours de reconnaissance. ».

Votes

L'amendement (Doc. 71 (2019-2020) N° 3) déposé par Mme Cassart-Mailleux, MM. Fontaine et Bierin a été adopté par 8 voix et 2 abstentions.

L'article 37, tel qu'amendé, a été adopté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

Articles 38 à 50

Les articles 38 à 50 n'ont fait l'objet d'aucun commentaire particulier

Votes

Les articles 38 à 50 ont été adoptés par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

Article 51

Amendement (Doc. 71 (2019-2020) – N° 5) déposé par Mme Kapompole, Messieurs Botin, Hazée et Antoine

M. Hazée indique qu'il s'agit d'un amendement visant à corriger une erreur matérielle.

Amendement n°1 (Doc. 71 (2019-2020) – N° 4) déposé par le Gouvernement wallon

M. le Ministre Dermagne indique que cet amendement fait suite à une décision prise par le Gouvernement wallon lors de sa séance du 12 décembre 2019 à 18 heures.

Les amendements n°1 et 2 (Doc. 71 (2019-2020) – N°4) visent un sujet abordé lors de la Commission du logement et des pouvoirs locaux le 10 décembre 2019, à savoir les modifications marginales au décret dit « gouvernance », notamment dans le cadre des litiges portés devant la Cour constitutionnelle par deux sociétés à participation locale significative, à savoir la SA INTEGRALE et la SA SOCOFE.

M. le Ministre rappelle qu'un texte similaire a été adopté en première lecture par le Gouvernement wallon le 5 décembre 2019.

Le conseil d'administration de la SA SOCOFE s'est prononcé le 12 décembre 2019 sur la base du texte adopté en première lecture par le Gouvernement wallon et a marqué son accord pour un désistement de son recours devant la Cour constitutionnelle.

Par contre, le conseil d'administration de la SA INTEGRALE a fait savoir à l'issue de la réunion de son conseil d'administration du 11 décembre 2019 qu'elle avait encore quelques difficultés tant par rapport à la formulation d'une des dispositions contenues dans l'avant-projet de décret que sur le timing et le délai imposé par une procédure d'avant-projet de décret.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement wallon a souhaité introduire ces amendements n°1 et 2 (Doc. 71 (2019-2020) N°4) dans le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019.

Il s'agit d'un cavalier budgétaire normatif qui a cependant une justification budgétaire également, puisque, depuis 2006, la Cour de cassation considère que la responsabilité de l'État, et par extension de la Région, peut éventuellement être engagée sur la base d'une faute commise par le législateur, cette faute pouvant découler d'un arrêt d'annulation pris par la Cour constitutionnelle.

Dès lors, sur la base d'un tel arrêt d'annulation, des parties tierces pourraient être amenées à engager ou à vouloir engager, la responsabilité civile de la Région sur la base de l'article 1382 du Code civil ; ce qui pourrait amener la Région à devoir dédommager ces parties tierces sur cette base.

Cela pourrait donc avoir un impact budgétaire.

M. le Ministre Dermagne poursuit en indiquant que la seule modification par rapport au texte soumis, dans le cadre de l'avant-projet de décret du Gouvernement wallon, est une précision contenue à la proposition d'article 51*quater*, puisque l'on vise les entreprises d'assurance et de réassurance, les fonds de pension ainsi que tout autre organisme ou société, qui, en vertu de la législation fédérale, fait l'objet d'un contrôle par l'Autorité des Services et Marchés financiers ou la Banque nationale de Belgique.

Dans la première mouture devant le Gouvernement wallon, il était uniquement fait mention des organismes ou des sociétés qui relèvent du contrôle de la FSMA.

Le deuxième élément à relever concerne le véhicule juridique utilisé. Celui-ci permettra d'avancer plus rapidement. Il est ainsi marqué un coup d'accélérateur par rapport à la procédure.

Il est dès lors espéré obtenir soit un désistement de la part d'INTEGRALE, soit compléter l'argumentation qui sera celle de la Région devant la Cour constitutionnelle, lors d'une audience fixée le 18 décembre 2019.

Deux autres modifications suggérées concernent la procédure d'avis conforme et sa modalisation, avec trois nouveautés.

La première est qu'il a été prévu que seules les intercommunales, qui avaient une participation significative dans l'actionnariat, c'est-à-dire à partir de 10% ou qui désignent plus de 30% des représentants dans le principal organe de gestion, doivent être sollicitées pour remettre un avis conforme.

Dans l'état actuel du texte, un actionnaire qui dispose d'une seule action, une intercommunale qui disposerait d'une seule action serait amené à devoir rendre son avis conforme en cadre de prise de participation. C'est un élément soulevé par la SA SOCOFE, dont l'objet social est principalement la prise de participation.

Elle a, dans son actionnariat, des intercommunales qui sont actionnaires à moins de 1% du capital.

Cela donne finalement un droit de veto à toute une série d'intercommunales qui n'ont même pas 1% dans l'actionnariat.

Cela va au-delà de la philosophie et de l'esprit du décret dit « gouvernance ».

Le deuxième élément de modification concerne la possibilité de réduire le délai dans lequel l'avis conforme doit être rendu.

Celui-ci est actuellement de 30 jours et il a été prévu la possibilité de le réduire à 15 jours sur la base d'une demande d'urgence motivée.

Il existe aussi la possibilité pour une intercommunale de ne pas remettre son avis dans le délai imparti, que ce soit 15 jours, sur demande d'urgence motivée ou le délai classique de 30 jours, et de voir cet avis réputé conforme sur le même modèle que ce que l'on peut connaître dans le cadre des permis d'urbanisme ou d'urbanisation.

M. Desquesnes fait remarquer que cet amendement relève d'une procédure exceptionnelle.

Il rappelle qu'en séance plénière du 11 décembre 2019, M. Dispa a posé une question urgente sur la réponse du conseil d'administration d'INTEGRALE à la réforme du décret dit « gouvernance ».

La demande de M. Dispa consistait à avoir une réaction rapide du Gouvernement par rapport aux retours négatifs de la part d'INTEGRALE notamment.

On ne peut que se réjouir du fait que le Gouvernement a réagi très rapidement à cette situation.

L'Intervenant dit espérer que nul ne s'opposera à la mise en œuvre d'un tel projet parce que l'on a besoin d'avoir des éléments solides pour corriger les décisions et aider la justice à récupérer de l'argent public qui a été volé.

Le dépôt des amendements n°1 et 2 (Doc. 71 (2019-2020) – N° 4) est pleinement justifié.

M. Desquesnes indique n'avoir aucun problème sur le principe de l'amendement et le contenu est conforme aux explications qui ont été données. Le fait d'accélérer le tempo donne une réponse rassurante.

Le Commissaire se demande cependant si les choses sont dans un calendrier compatible avec celui de la procédure à la Cour constitutionnelle.

Sur le plan de la forme de l'amendement, il observe qu'il a été décidé de modifier le décret dit « gouvernance » qui, lui-même, modifie le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ne serait-ce pas logique de modifier le décret que l'on a modifié, c'est-à-dire le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ?

M. Desquesnes fait, en outre, remarquer que l'on se situe dans un décret budgétaire et que donc la durée de validité de la proposition est d'une durée d'un an.

Il conviendra de revenir à un moment donné avec un décret.

Enfin, ne conviendrait-il pas de tirer les conséquences de la situation dans laquelle on se trouve par rapport à d'autres dossiers ?

Un des arguments qui semblent pesants à la Cour constitutionnelle, c'est la double tutelle. C'est une tutelle d'un côté FSMA et une tutelle d'un côté pouvoirs locaux.

Cette « prise en tenaille » pose des difficultés au niveau du respect des compétences fédérale et régionales.

Il fait observer que la même logique prévaut pour ce qui concerne les coupoles hospitalières.

M. Mugemangango désire obtenir des éclaircissements par rapport aux modifications qui sont proposées à l'article 51 quater.

Dans les discussions avec la SOCOFE, il y a la question d'avoir l'obligation d'attendre les avis conformes, liée à des intercommunales qui représentent une participation très faible. Il s'interroge sur la réduction du délai de demande d'avis conforme et le fait de prévoir que si l'avis n'est pas donné, il est finalement réputé conforme. Selon lui, cela s'assimile à une baisse du niveau de contrôle des intercommunales par rapport à cet avis conforme.

A savoir si le décret dit « gouvernance » est menacé, **M. Hazée** indique que ce sera au moment où la Cour constitutionnelle statuera que les choses se passeront.

Il estime qu'il demeure particulièrement interpellant d'observer que c'est la filiale, par voie directe, d'Enodia-Publifin, qui est l'auteure de ce recours, avec la conséquence potentielle d'affaiblir les actes portés par le Gouvernement qui ont pour effet de préserver l'intérêt des pouvoirs locaux liégeois.

On a pu récemment prendre connaissance d'un écart de 150 millions d'euros sur des valorisations d'actifs pour une seule vente.

Par ailleurs, Nethys a lancé la procédure de renouvellement du conseil d'administration, parce qu'il concerne la part qui est issue de Nethys, ce dont il convient de se réjouir.

Il est évident que la Région ne peut prendre le moindre risque.

Il faut effectivement préserver le décret dit « gouvernance », tenant compte de son impact par rapport aux actes déterminés et courageux qui ont été menés par le Gouvernement.

Le Gouvernement a donc pris l'initiative.

Un premier acte s'est traduit au niveau de l'avant-projet de décret. Aujourd'hui, il est proposé d'accélérer le tempo compte tenu du refus de désistement qui a été constaté. L'objectif est effectivement de ne pas prendre de risques par rapport à l'annulation.

On pourrait plaider notamment le caractère complémentaire et non contradictoire du décret dit « gouvernance » sur un grand nombre de dispositions. Sur ce point, M. Hazée déclare ne pas suivre le raisonnement de M. Desquesnes. En effet, l'usage des termes « double tutelle » n'est pas tout à fait exact. Dans une part de ces dispositions, il n'y a en fait pas de contradiction entre les deux textes.

C'est moins évident pour le mécanisme de l'avis conforme, tenant compte de la législation fédérale spécifique pour ce qui concerne le domaine des assurances. Néanmoins, la théorie des points implicites peut toujours être mobilisée. Il est dès lors proposé par le Gouvernement de sortir les compagnies d'assurance du décret pour l'avenir.

M. Hazée pense que c'est une décision appropriée et proportionnée pour éviter tout risque d'annulation du dispositif.

À côté de cela, il y a une modalisation de l'avis conforme. L'Intervenant estime que c'est opportun.

Indépendamment même du recours, il y a le risque d'un abus de procédure ou d'un abus de droit lorsqu'un actionnaire qui pourrait avoir une part pourrait s'en servir comme levier pour des chantages. Dès lors, la modalisation apparaît opportune et proportionnée.

Pour ce qui concerne INTEGRALE, M. Hazée estime que sa sortie du décret est programmée dès lors qu'INTEGRALE est appelée à sortir du périmètre intercommunal. Cela ne veut cependant pas dire sortie du périmètre public.

En conséquence, cela rend nécessaire une intervention du législateur pour asseoir l'assainissement.

M. Wahl indique que l'on se situe dans le cadre d'une évolution d'adaptation des décrets qui ont été adoptés.

Il rappelle qu'il a été dit que les textes devraient évoluer, parce que la matière étant tellement complexe qu'il est inévitable qu'il n'en soit pas ainsi.

Dans l'avenir, il y aura encore l'une ou l'autre adaptation nécessaire.

A savoir si en termes juridiques, on est 100% sûr, M. Wahl pense qu'il est impossible d'avoir une garantie à 100%. Toute législation peut être attaquée ou annulée.

En ce qui concerne l'avis conforme, M. Wahl juge qu'il est sage que le mécanisme prévoie qu'à défaut d'avis conforme, la décision est considérée comme approuvée.

M. le Ministre Dermagne admet que la situation est complexe. Le texte tel que rédigé l'a été avec la volonté d'être le plus efficace et le plus « solide » possible.

Les assurances ont donc été prises quant à la manière de rédiger et de déposer des amendements, notamment sur la question de l'entrée en vigueur.

Comme l'on s'inscrit dans le cadre d'un décret budgétaire, l'ensemble des dispositions et des différents cavaliers visés par le présent projet de décret prend cours au 1er janvier 2019.

M. le Ministre indique qu'il n'y a pas de disposition pour 2020.

Sur la question de la validité dans le temps des cavaliers budgétaires, M. le Ministre rappelle qu'il y a eu tout un temps une controverse par rapport à la validité de ceux-ci, puisque le budget ou le budget ajusté ne vaut que pour l'année budgétaire visée, en l'occurrence 2019.

Par contre, pour ce qui concerne les cavaliers budgétaires dits normatifs, le Conseil d'État a récemment considéré qu'ils perduraient dans l'ordre juridique, dès lors qu'ils n'étaient pas abrogés ou modifiés par d'autres dispositions décrétales ordinaires.

Cette réflexion est également reprise dans les observations de la Cour des comptes pour le budget initial 2019.

Sur le fait que l'on devra évaluer dans le temps le décret dit « gouvernance », M. le Ministre indique qu'il s'agit d'un travail qui doit être entrepris.

La Déclaration de politique régionale vise, de manière spécifique, l'évaluation des politiques publiques.

La question du travail législatif ne doit pas être absente de cette évaluation.

Par ailleurs, le Gouvernement et la majorité se sont engagés dans la volonté de simplification administrative. Cela participe aussi de ce travail.

Par rapport à la modalisation de l'avis conforme, M. le Ministre répond qu'il ne partage pas les craintes exprimées par M. Mugemangango puisqu'il en va aussi de responsabiliser les intercommunales actionnaires. Il y a une procédure qui est fixée sur le fait qu'elles doivent rendre l'avis conforme, qui est en fait un droit de veto par rapport à une opération de prise de participation ou de cession de branche d'activité.

Un mécanisme est mis en place. Les structures actionnaires ont ainsi la responsabilité de se réunir, d'examiner les demandes qui leur sont soumises et de réagir dans les délais impartis.

Le délai de 30 jours a été maintenu de manière principielle, mais il a été prévu une possibilité sur demande d'urgence motivée de le réduire à 15 jours.

Cela parce que s'agissant d'une structure d'actionnariat public ou parapublic, la SOCOFE s'estime en difficulté par rapport à des structures privées qui ont le même objet social, à savoir prendre des participations dans le secteur énergétique en particulier.

Donc, les règles du décret dit « gouvernance » relatives à l'avis conforme « freinent » la SOCOFE et les structures similaires, puisque l'on réagit de manière générale et abstraite par cet amendement dans la réalisation de son objet social par rapport à des structures privées.

Il s'agit plutôt d'un dispositif qui favorise le travail d'une structure publique et c'est de nature à répondre aux préoccupations de manière générale.

La SOCOFE a précisé que sont visés quelques articles du décret dit « gouvernance ».

Il est apporté une réponse à une de leurs occupations, raison pour laquelle le conseil d'administration de la SOCOFE a décidé de se désister du recours devant la Cour constitutionnelle.

Cette structure a précisé qu'elle n'avait aucun problème à appliquer toute une série d'autres mesures issues du décret dit « gouvernance », et notamment la question des rémunérations et des plafonds de rémunération qu'elle a appliqué à l'ensemble de son personnel dès l'entrée en vigueur du décret dit « gouvernance ».

C'est donc de nature à répondre à la préoccupation d'un acteur public dans le secteur énergétique et à ne pas le pénaliser par rapport à des structures privées.

Le Gouvernement n'est pour le reste pas certain qu'il n'y aura plus aucun risque. Mais sa volonté est de minimiser les risques par rapport à la survie du décret dit « gouvernance ».

M. Desquesnes ajoute que la question de l'évaluation tient particulièrement aux dossiers des réseaux hospitaliers.

Le travail doit être fait de façon urgente.

L'Intervenant estime qu'un problème similaire touche le décret relatif aux réseaux hospitaliers, récemment adopté au sein de l'Assemblée.

M. Mugemangango comprend l'urgence et déclare qu'il votera en faveur des amendements n°1 et 2 (Doc. 71 (2019-2020) N°4).

Il demande toutefois à être attentif au fait que le mécanisme qui consistait à ne pas se prévaloir d'un avis conforme a été au cœur du dossier Publifin-Nethys.

Les mesures qui limitent cette obligation de recours à l'avis conforme ne le rassurent pas.

M. le Ministre Dermagne précise que l'avis conforme devra toujours être demandé aux structures qui ont au moins 10% de l'actionnariat de SPPLS. Le fait qu'il ne soit pas demandé constituera un motif d'annulation, comme cela a d'ailleurs été le cas.

M. Mugemangango croit comprend que l'avis conforme sera demandé, mais qu'on va devoir compter sur la vigilance de l'intercommunale. Et, si cette vigilance n'est pas au rendez-vous, de plein droit, l'avis conforme sera inexistant et ne relèvera plus de l'obligation au niveau de la demande.

M. le Ministre Dermagne précise qu'il sera toujours obligatoire de solliciter l'avis conforme, mais si une structure ne se réunit pas et estime que, par facilité, elle aurait donné son avis conforme de toute manière, et elle ne le fait pas formellement l'avis sera réputé conforme.

Cela relève de la responsabilité de l'ensemble des structures et des administrateurs.

M. le Ministre Crucke ajoute que c'est d'autant plus intéressant politiquement et responsable pour l'intercommunale, et ce parce que celles qui se permettraient de ne pas y répondre. C'est un signe.

M. Mugemangango partage l'avis de M. le Ministre Crucke. Mais, il fait observer qu'il y a eu un double mécanisme. Il y a un mécanisme vis-à-vis de la société anonyme qui doit demander les avis conformes et vis-à-vis de l'intercommunale dans laquelle il y a aussi des mécanismes qui mènent à la situation.

Manifestement, dans le cadre réglementaire que l'on est en train de mettre sur pied, des mécaniques négatives qui seraient à l'œuvre dans les intercommunales auraient donc des effets sur cette obligation de demander un avis conforme.

M. le Ministre Dermagne précise que le pouvoir de tutelle de l'autorité de tutelle s'exercera toujours. On aura donc toujours la possibilité de se pencher sur toute une série d'opérations sur la base de la légalité, et notamment sur le fait que l'avis conforme aurait ou pas été sollicité, cela reste une obligation, de même que sur la question de l'intérêt général.

M. Mugemangango observe que la conséquence de ce texte réside dans le fait que la vigilance du Gouvernement devra être renforcée.

M. Hazée revient sur un dossier pour lequel l'avis conforme n'a pas été demandé pour lequel le dispositif a été contourné.

Par ailleurs, il salue la décision du conseil d'administration de la SOCOFE.

En outre, il retient le rendez-vous par rapport à une intégration de ces dispositions dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Il estime qu'en l'espèce, les circonstances commandent l'action qui est proposée par le dépôt des amendements n°1 et 2 (Doc. 71 (2019-2020) – N°4).

Votes

L'amendement (Doc. 71 (2019-2020) N° 5) déposé par Madame Kapompole, Messieurs Botin, Hazée et Antoine a été adopté à l'unanimité des membres.

L'article 51, tel qu'amendé, a été adopté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

L'amendement n°1 (Doc. 71 (2019-2020) N° 4) déposé par le Gouvernement wallon visant à introduire un chapitre 6*bis* et des articles 51*bis* à 51*quater* a été adopté à l'unanimité des membres.

Article 52

Amendement n°2 (Doc. 71 (2019-2020) – N°4) déposé par le Gouvernement wallon

Cet amendement vise à remplacer l'article 52 par ce qui suit : « Art. 52. A l'exception des articles 51*bis*, 51*ter* et 51*quater*, qui produisent leurs effets le 19 décembre 2019, le présent décret produit ses effets le 1er janvier 2019. ».

Votes

L'amendement n°2 (Doc. 71 (2019-2020) – N° 4) déposé par le Gouvernement wallon visant à remplacer l'article 52 a été adopté à l'unanimité des membres.

L'article 52, tel qu'amendé, a été adopté à l'unanimité des membres.

VIII. VOTES SUR L'ENSEMBLE

Projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 70 (2019-2020) – N°1)

Par 8 voix contre 1 et 1 abstention, la Commission du budget et des infrastructures sportives recommande l'adoption du projet de décret ainsi que les tableaux annexés par l'assemblée plénière.

Projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 71 (2019-2020) – N°1)

Par 8 voix contre 1 et 1 abstention, la Commission du budget et des infrastructures sportives recommande l'adoption du projet de décret, tel qu'amendé, ainsi que les tableaux annexés par l'assemblée plénière.

IX. RAPPORT

A l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,

T. Witsel

Le Président,

R. Collin

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019

Chapitre 1er
Dispositions générales

Article 1er

Pour l'année budgétaire 2019, les recettes courantes de la Wallonie sont estimées à 11 997 929 milliers d'euros, con-formément au Titre I du tableau annexé au présent décret.

Art. 2

Pour l'année budgétaire 2019, les recettes en capital de la Wallonie sont estimées à 809 270 milliers d'euros, confor-mément au Titre II du tableau annexé au présent décret.

Art. 3

Pour l'année budgétaire 2019, les produits d'emprunts de la Wallonie sont estimés à 973 200 milliers d'euros, conformément au Titre III du tableau annexé au présent décret.

Art. 4

L'article 9 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année 2019 est supprimé.

Art. 5

L'article 10 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année 2019 est supprimé.

Art. 6

L'article 11 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année 2019 est supprimé.

Art. 7

L'article 12 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année 2019 est supprimé.

Art. 8

L'article 13 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année 2019 est supprimé.

Chapitre 2
Dispositions finales

Art. 9

Le présent décret produit ses effets le 1er janvier 2019.

Budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 - 1er ajustement.

Estimations initiales (en milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2019		Ajustement		Budget - 1er ajusté	
			Par article	Total	Par article	Total	Par article	Total
		TITRE I - RECETTES COURANTES						
		Secteur I - Recettes fiscales						
		Recettes fiscales spécifiques - Division organique 15 **Agriculture, ressources naturelles et environnement**						
TE	36 01 20	Taxes sur le déversement des eaux usées, sur les charges environnementales et sur les prélèvements d'eau souterraine potabilisable, redevances et contributions de prélèvement sur les prises d'eau perçues en vertu du Code de l'eau (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement, section protection des eaux : article de base 01.03, programme 13, division organique 15 et au Fonds de solidarité international pour l'Eau : article de base 01.04, programme 13, division organique 15)	60.000		7.556		67.556	
TE	36 01 70	Taxes et redevances perçues en matière de déchets en vertu du décret du 22 mars 2007, y compris une taxe sur la co-incinération (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 15, division organique 15)	30.700		-1.241		29.459	
TE	36 02 70	Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)	260		0		260	
TE	36 03 70	Taxes sur les organismes exécutant des obligations de reprise (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 15, division organique 15)	3.700		-3.700		0	
TE	38 01 50	Sommes perçues en vertu du décret du 5 juin 2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)	650		0		650	
		Total Division organique 15		95.310		2.615		97.925
		Dont recettes affectées		95.310		2.615		97.925
		Recettes fiscales spécifiques - Division organique 16 **Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie**						
WB	36 01 90	Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés (recettes affectées au fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale : article de base 01.01., division 16, programme 03)	228		0		228	
WB	36 03 90	Taxe sur les bénéfices résultant de la planification en application de l'article D.VI.48 du CoDT (recettes affectées au fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale : article de base 01.01., division 16, programme 03)	0		0		0	
		Total Division organique 16		228		0		228
		Dont recettes affectées		228		0		228
		Recettes fiscales spécifiques - Division organique 17 **Pouvoirs locaux, action sociale et santé**						
WB	36 01 90	Taxe sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications	0		0		0	
		Total Division organique 17		0		0		0
		Dont recettes affectées		0		0		0
		Recettes fiscales générales - Division organique 19 **Budget, logistique et technologies de l'information et de la communication**						
CR	36 01 40	Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles	1.066.447		-9.709		1.056.738	
CR	36 02 40	Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique	92.723		-8.866		83.857	
CR	36 03 40	Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens	22.261		-607		21.654	
CR	36 01 60	Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	454.217		23.542		477.759	
CR	36 02 60	Taxe de mise en circulation (y compris eco-malus)	141.748		-300		141.448	
CR	36 01 80	Taxes sur les logements abandonnés	0		0		0	
CR	36 02 90	Taxe sur les jeux et paris	29.600		500		30.100	
CR	36 03 90	Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	18.900		0		18.900	
CR	36 04 90	Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	0		0		0	
CR	36 05 90	Redevance radio et télévision	11.060		1.551		12.611	
CR	36 07 90	Taxes sur les automates	21.399		-358		21.041	
CR	37 01 00	Précompte immobilier	38.080		-883		37.197	
CR	37 02 00	Intérêts et amendes sur impôts régionaux (article 6 §5 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 et DGO7)	11.591		1.122		12.713	
CR	56 01 50	Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles	133.857		451		134.308	
		Total Division organique 19		2.041.883		6.443		2.048.326
		Dont recettes affectées		0		0		0
		Total Secteur I		2.137.421		9.058		2.146.479
		Dont recettes affectées		95.538		2.615		98.153
		Secteur II - Recettes générales non fiscales						
		Recettes générales - Division organique 09						
DB	11 01 11	Recettes relatives au personnel FWB d'eWbs	2.565		280		2.845	
		Total Division organique 09		2.565		280		2.845
		Dont recettes affectées		0		0		0

Budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 - 1er ajustement.

Estimations initiales (en milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2019		Ajustement		Budget - 1er ajusté	
			Par article	Total	Par article	Total	Par article	Total
		Recettes générales - Division organique 10						
DI	16 01 12	Produit d'études et vente de publications dans le domaine des statistiques	0		0		0	
DI	16 02 12	Frais d'inscription à des manifestations organisées par la Région	0		0		0	
DI	38 01 50	Fonds budgétaire en matière de Loterie (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de Loterie : article de base 01.01, programme 03, division organique 10)	4.085		0		4.085	
		Total Division organique 10		4.085		0		4.085
		Dont recettes affectées		4.085		0		4.085
		Recettes générales - Division organique 11 **Personnel et affaires générales**						
DB	11 01 11	Remboursements en relation avec les dépenses exposées pour les traitements, allocations et charges sociales des agents du SPW	2.000		0		2.000	
DB	11 02 11	Remboursement rémunérations cofinancées par l'Europe	3.255		0		3.255	
DB	11 03 11	Remboursement au SPW des traitements et allocations des Receveurs régionaux	11.500		0		11.500	
DB	11 01 40	Cotisation du personnel du SPW à l'achat de titres-repas	30		0		30	
DB	12 01 11	Remboursements dans le cadre des activités des Gouvernements provinciaux	50		0		50	
		Total Division organique 11		16.835		0		16.835
		Dont recettes affectées		0		0		0
		Recettes générales - Division organique 12 **Budget, logistique et technologies de l'information et de la communication**						
CR	06 01 00	Produits divers	17.500		0		17.500	
CR	06 02 00	Remboursement de sommes indûment payées	3.000		0		3.000	
CR	08 01 10	Remboursement des sommes en relation avec les dépenses exposées par les organes de contrôle de la Région auprès des O.I.P. soumis aux lois des 10 juin 1937 et 16 mars 1954 et auprès des autres organismes pararégionaux	0		0		0	
CR	11 01 11	Recettes relatives au personnel FWB de la nouvelle CIF	250		0		250	
CR	12 01 11	Versement par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds des sommes non utilisées	2.500		0		2.500	
CR	16 03 12	Récupération de sommes en relation avec les dépenses de matériel et de services exposées pour le fonctionnement des administrations, y compris le produit de la vente des biens désaffectés	10		0		10	
CR	16 04 12	Produit de la vente de biens non durables et de services	40		90		130	
CR	16 05 12	Recettes courantes découlant de la gestion du patrimoine régional	0		0		0	
CR	16 06 12	Produits de la location de biens non spécifiques	500		0		500	
CR	26 01 10	Intérêts de placements	0		0		0	
CR	26 02 10	Produit des opérations d'excédents d'émissions d'emprunts	0		0		0	
CR	38 01 00	Récupération des créances contentieuses	700		0		700	
CR	38 01 10	Prélèvement des cautions et produits des cautions après faillite	0		0		0	
CR	38 02 10	Produit des retenues et des pénalités pour retard appliquées à des adjudicataires	50		34		84	
CR	49 02 24	Moyens transférés par la Communauté française	371.204		-1.222		369.982	
CR	49 04 24	Moyens transférés par la Communauté française - Calcul définitif exercice antérieur	0		0		0	
CR	49 06 24	Moyens perçus de la CFWB (accords de la Sainte Emilie)	3.796.487		-20.174		3.776.313	
CR	49 01 41	Arriérés des recettes dues à la Région par la Régie des Bâtiments	0		0		0	
CR	49 02 41	Dotation Fédéral groupe jeux et paris	3.847		2		3.849	
CR	49 04 41	Dotation Fédéral TC/TMC	6.556		5		6.561	
CR	49 05 41	Moyens liés aux compétences transférées	2.749.690		-60.220		2.689.470	
CR	49 01 42	Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques	0		0		0	
CR	49 02 42	Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques - Calcul définitif exercice antérieur	0		0		0	
CR	49 03 42	Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques - recettes d'additionnels sous réductions des dépenses fiscales liées	2.570.790		66.036		2.636.826	
CR	49 01 43	Dégrèvements fiscaux	0		0		0	
CR	49 02 43	Recettes des amendes routières	43.950		0		43.950	
		Total Division organique 12		9.567.074		-15.449		9.551.625
		Dont recettes affectées		0		0		0
		Recettes générales - Division organique 15 **Agriculture, ressources naturelles et environnement**						
TE	38 01 50	Recettes du compte redevances (recettes affectées au Fonds budgétaire pour le Bien être animal : article de base 01.02, programme 05, Division organique 15)	7		0		7	
TE	38 02 50	Amendes administratives perçues en application des dispositions de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux et de ses arrêtés d'exécution (recettes affectées au Fonds budgétaire pour le Bien être animal : article de base 01.02, programme 05, Division organique 15)	8		0		8	
TE	38 03 50	Remboursement des frais de saisies (recettes affectées au Fonds budgétaire pour le bien-être animal : article de base 01.02, programme 05, Division organique 15)	10		0		10	
		Total Division organique 15		25		0		25
		Dont recettes affectées		25		0		25
		Total Secteur II		9.590.584		-15.169		9.575.415
		Dont recettes affectées		4.110		0		4.110
		Secteur III - Recettes spécifiques						
		Recettes spécifiques - Division organique 10						
WB	16 01 11	Produit de la vente de données et de services en matière de Géomatique	52		0		52	
		Total Division organique 10		52		0		52
		Dont recettes affectées		0		0		0

Budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 - 1er ajustement.

Estimations initiales (en milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2019		Ajustement		Budget - 1er ajusté	
			Par article	Total	Par article	Total	Par article	Total
		Recettes spécifiques - Division organique 12 **Budget, logistique et technologies de l'information et de la communication**						
CR	21 01 10	Remboursement des versements provisionnels excédentaires des intérêts de la dette	0		0		0	
CR	26 01 10	Différentiel d'intérêts d'emprunts contractés par la SWCS pour le financement des programmes d'activité 1986 et 1987	0		0		0	
		Total Division organique 12		0		0		0
		Dont recettes affectées		0		0		0
		Recettes spécifiques - Division organique 13 **Routes et bâtiments**						
HE	16 01 11	Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie (recettes affectées au Fonds des études techniques : article de base 01.04, programme 02, division organique 13)	2.400		0		2.400	
HE	16 01 12	Produit de la location de biens	220		0		220	
WB	28 01 10	Revenus liés à l'exploitation des réseaux de télécommunications	0		0		0	
HE	28 02 10	Redevances liées à l'exploitation des établissements annexes situés sur le réseau routier	0		0		0	
CR	36 01 90	Fonds budgétaire pour la promotion et le développement de l'activité hippique (recettes affectées au Fond budgétaire pour la promotion et le développement de l'activité hippique : article de base 01.01, programme 11, division organique 13)	800		0		800	
HE	36 02 90	Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau routier et autoroutier de la Région - Produit des redevances et autorisations domaniales consenties sur les routes et autoroutes (recettes affectées au Fonds du trafic routier : article de base 01.01, programme 02, division organique 13)	15.469		0		15.469	
DB	38 01 50	Perceptions immédiates, transactions et amendes liées aux infractions à la réglementation de la sécurité routière qui relève de la compétence des régions (recettes affectées au Fonds des infractions routières régionales : article de base 01.02, programme 02, division organique 13)	9.712		0		9.712	
HE	39 01 10	Programme CEE Infrastructure Transports - Routes	0		0		0	
		Total Division organique 13		28.601		0		28.601
		Dont recettes affectées		28.381		0		28.381
		Recettes spécifiques - Division organique 14 **Mobilité et voies hydrauliques**						
CR	06 01 00	Recettes provenant de l'activité des aérodromes	0		0		0	
HE	16 02 11	Recettes provenant de l'activité des barrages régionaux	100		0		100	
HE	16 02 12	Produit de la location des biens gérés par l'administration des transports	51		0		51	
HE	16 03 12	Recettes provenant des abonnements de transport d'élèves	0		0		0	
CR	16 04 12	Produit de la location de biens	122		0		122	
HE	28 03 10	Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : article de base 01.02, programme 11, division organique 14)	900		0		900	
HE	38 01 30	Recettes provenant des récupérations par suite de dommages causés aux véhicules assurant le transport scolaire	5		0		5	
HE	39 02 10	Programme CEE Infrastructure Transports - Voies hydrauliques	0		0		0	
DB	39 03 10	Recettes diverses perçues en matière de sécurité routière (recettes affectées au Fonds de la sécurité routière : article de base 01.06, programme 02, division organique 14)	23.770		0		23.770	
		Total Division organique 14		24.948		0		24.948
		Dont recettes affectées		24.670		0		24.670
		Recettes spécifiques - Division organique 15 **Agriculture, ressources naturelles et environnement**						
TE	16 03 11	Recettes provenant du comptoir forestier	217		0		217	
TE	16 05 11	Prélèvement sur le produit des coupes de bois de la forêt indivise de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (loi domaniale du 26 juillet 1952, article 7) (recette affectée au Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» : article de base 01.02, programme 11, division organique 15)	170		0		170	
TE	16 06 11	Prélèvement sur le produit des coupes de bois dans la forêt indivise d'Herbeumont (loi domaniale du 1er juillet 1983, article 1er, 16) (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont : article de base 01.03, programme 11, division organique 15)	79		0		79	
TE	16 07 11	Produit de la vente de coupes de bois et de chablis	11.345		0		11.345	
TE	16 08 11	Quote-part régionale du produit de la vente des coupes de bois dans les forêts indivises	520		0		520	
TE	16 09 11	Vente de services (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets: article de base 01.01, programme 15, division organique 15)	10		0		10	
TE	16 10 11	Produits divers (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets: article de base 01.01, programme 15, division organique 15)	500		0		500	
TE	16 11 11	Redevances pour les documents relatifs aux transferts (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets: article de base 01.01, programme 15, division organique 15)	700		0		700	
TE	16 12 11	Contribution du secteur agricole aux frais de destruction et de transformation des cadavres d'animaux d'élevage (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets: article de base 01.01, programme 15, division organique 15)	0		0		0	
TE	16 13 11	Contribution des intercommunales dans le fonctionnement du réseau « dioxines » (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets: article de base 01.01, programme 15, division organique 15)	400		0		400	
TE	16 15 11	Produit résultant de la vente de coupes de bois et de chablis de la forêt de Saint-Michel-Freyr (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr : article de base 01.05, programme 11, division organique 15)	155		0		155	
WB	16 16 11	Produit résultant de la vente des permis de pêche (recette affectée au Fonds pour la gestion piscicole et halieutique en Wallonie: article de base 01.01, programme 11, division organique 15)	1.300		0		1.300	
WB	16 05 12	Ventes de venaisons et contributions des invités aux Chasses de la Couronne	57		0		57	
TE	16 06 12	Contribution dans le cadre des prestations pour l'identification et l'enregistrement des chiens et des chats (recettes affectées au Fonds budgétaire pour le Bien être animal : article de base 01.02, programme 05, Division organique 15)	986		0		986	
WB	16 07 12	Produit résultant de la vente de venaisons et des contributions des invités aux Chasses de la Couronne sur le site de la forêt de Saint-Michel-Freyr (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr : article de base 01.05, programme 11, division organique 15)	10		0		10	
TE	26 02 10	Intérêts créditeurs payés par des débiteurs des comités de remembrement ou d'aménagement foncier bénéficiaires d'un remboursement échelonné de leur solde de compte	2		0		2	
TE	28 01 30	Produits résultant de la propriété des biens immobiliers acquis dans le cadre de la politique foncière agricole (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole: article de base 01.02, programme 12, division organique 15)	116		0		116	
WB	28 02 30	Produit de la location du droit de chasse	2.153		0		2.153	
WB	31 01 32	Remboursement de subsides et d'avances dans le cadre de programmes ou de projets de recherches scientifiques et techniques	0		0		0	
WB	31 02 32	Recettes perçues en vertu du dispositif budgétaire (recettes affectées au Fonds budgétaire S.I.G.E.C. : article de base 01.04, programme 04, division organique 15)	157		0		157	
WB	31 03 32	Rétributions forfaitaires liées au Réseau d'information comptable agricole	77		0		77	
WB	36 03 90	Redevances et rétributions perçues en vertu du Code wallon de l'Agriculture, article D.193 (recettes affectées au Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux : article de base 01.01, programme 03, Division organique 15)	785		0		785	
HE	36 06 90	Produits de la gestion des quotas d'émission de gaz à effet de serre perçus en vertu du décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, modifié par le décret du 22 juin 2006 (recette affectée au Fonds wallon Kyoto : article de base 01.02 programme 13, division organique 15)	108.264		16.546		124.810	
WB	37 01 70	Part régionale du produit des permis de pêche, de chasse, de tenderie et des examens y relatifs	4.387		0		4.387	
TE	37 02 70	Droits de dossier perçus en vertu de l'article 22 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destiné au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)	250		0		250	

Budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 - 1er ajustement.

Estimations initiales (en milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2019		Ajustement		Budget - 1er ajusté	
			Par article	Total	Par article	Total	Par article	Total
TE	37 03 70	Droits de dossier perçus pour la délivrance de l'extrait conforme de la banque de données de l'état des sols (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)	2.400		0		2.400	
TE	37 04 70	Droits de dossier liés à l'introduction d'une étude ou d'un projet d'assainissement des sols (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)	86		0		86	
TE	37 05 70	Produits résultant des compensations financières en matière de biodiversité (recettes affectées au Fonds budgtaire de protection de la biodiversité: article de base 01.06, programme 11, division organique 15)	1.500		0		1.500	
TE	38 01 10	Produits de contributions provenant des distributeurs, des organismes d'assainissement agréés et de la S.P.G.E. sur base volontaire et de divers dons et legs au Fonds de solidarité international pour l'Eau (recette affectée au Fonds de solidarité international pour l'Eau : article de base 01.04, programme 13, division organique 15)	0		0		0	
TE	38 01 40	Remboursement des avances consenties aux associations environnementales reconnues (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)	3.500		0		3.500	
TE	38 02 50	Divers dons et legs au Fonds pour le Bien être animal (recettes affectées au Fonds budgétaire pour le Bien être animal : article de base 01.02, programme 05, Division organique 15)	0		0		0	
TE	38 03 50	Recettes perçues au titre de l'intervention de l'organisme en charge de l'obligation de reprise des déchets ménagers en application de l'article 13 §1er, 12° de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 15, division organique 15)	2.100		0		2.100	
TE	39 01 10	Remboursement des institutions européennes dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine	4.000		-4.000		0	
TE	46 01 40	Remboursement de subventions excédentaires (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets - section Fost Plus : article de base 01.01, programme 15, division organique 15)	0		0		0	
TE	49 01 10	Remboursement des avances consenties dans le cadre de projet européen et relatives à la partie cofinancée par la CEE (recettes affectées au Fonds pour la Protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)	1.120		0		1.120	
		Total Division organique 15		147.346		12.546		159.892
		Dont recettes affectées		124.588		16.546		141.134
		Recettes spécifiques - Division organique 16 **Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie**						
HE	26 03 10	Intérêts sur avances récupérables et participation aux bénéfices d'exploitation des entreprises en matière de politique générale de l'énergie	0		0		0	
DR	26 04 10	Intérêts sur avances récupérables en matière de logement	278		0		278	
WB	28 04 10	Redevances liées aux autorisations de voiries	0		0		0	
DR	28 01 20	Dividendes provenant de la participation de la Région dans le capital des sociétés agréées de logement	59		0		59	
DR	34 01 41	Participation bénéficiaire versée à la Région par l'organisme qui couvre l'assurance contre le risque de perte de revenus	413		0		413	
DR	36 08 10	Contribution de la Société wallonne du Crédit social et du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie à la rémunération du personnel en charge des missions d'Audit	0		0		0	
DR	36 04 90	Recettes résultant des amendes administratives visées à l'article 13ter du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ainsi que des sanctions visées à l'article 190,§3 du même Code (recettes affectées au Fonds régional pour le relogement) : article de base 01.01, programme 12, division organique 16	75		18		93	
DR	36 05 90	Recettes résultant des amendes administratives perçues en vertu des articles 200bis et 200ter du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable	210		48		258	
WB	36 05 91	Recettes en provenance de la Ville de Namur et d'Interparking dans le cadre du projet Grognon	0		0		0	
HE	38 02 10	Produit de diverses amendes et redevances liées à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz et moyens attribués au Fonds en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vue de financer les obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz (recettes affectées au Fonds Energie : article de base 01.01, programme 31, division organique 16)	13.500		0		13.500	
		Total Division organique 16		14.535		66		14.601
		Dont recettes affectées		13.575		18		13.593
		Recettes spécifiques - Division organique 17 **Pouvoirs locaux, action sociale et santé**						
MO	11 02 11	Remboursements inhérents à la prise en charge des rémunérations du personnel des hôpitaux psychiatriques	0		0		0	
MO	39 04 10	Remboursement de cofinancement européen	0		0		0	
MO	46 01 40	Recettes en provenance de l'AViQ	0		0		0	
DB	47 01 80	Recettes en provenance de FAMIFED	20.000		-20.000		0	
DB	49 01 35	Recettes issues de la revente des bâtiments fédéraux et liés à la 6ème réforme de l'Etat	4.870		0		4.870	
		Total Division organique 17		24.870		-20.000		4.870
		Dont recettes affectées		0		0		0
		Recettes spécifiques - Division organique 18 **Entreprises, emploi et recherche**						
WB	16 09 11	Contrats de consultation	0		0		0	
WB	16 10 11	Location de bâtiments industriels en application de l'article 42 de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique	471		0		471	
WB	26 05 10	Intérêts résultant de l'octroi d'avances récupérables et de prêts obligataires à des entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration	200		0		200	
WB	26 06 10	Intérêts sur avances récupérables : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	0		0		0	
WB	28 02 20	Participation aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques ou privées	37.000		0		37.000	
WB	31 05 32	Récupération sur créances et contentieux : expansion, restructuration et développement des entreprises, zonings et zones d'emploi	0		0		0	
WB	31 06 32	Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	150		0		150	
MO	31 07 32	Récupération de primes d'emploi sur base de la loi du 4 août 1978 et du décret du 25 juin 1992 modifiant la loi du 4 août 1978 de réorientation économique et récupération d'indûs APE	5.000		0		5.000	
MO	36 01 90	Recettes générées dans le cadre de la délivrance des cartes professionnelles	150		0		150	
MO	38 10 00	Recettes générées par les amendes administratives infligées par le Service des amendes administratives du Département de l'Inspection de la DGO6.	100		0		100	
WB	38 01 20	Contributions liées à l'octroi de garanties régionales	0		0		0	
MO	49 02 41	Moyens supplémentaires accordés par le Fédéral dans le cadre du financement du secteur de l'économie sociale	0		0		0	
		Total Division organique 18		43.071		0		43.071
		Dont recettes affectées		0		0		0
		Total Secteur III		283.423		-7.388		276.035
		Dont recettes affectées		191.214		16.564		207.778
		Total TITRE I		12.011.428		-13.499		11.997.929
		Dont recettes affectées		290.862		19.179		310.041

Budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 - 1er ajustement.

Estimations initiales (en milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2019		Ajustement		Budget - 1er ajusté	
			Par article	Total	Par article	Total	Par article	Total
		TITRE II - RECETTES DE CAPITAL						
		Secteur I - Recettes fiscales						
		Recettes fiscales générales - Division organique 19 **Budget, logistique et technologies de l'information et de la communication**						
CR	56 02 50	Droits de succession et de mutation par décès	818.985		-106.186		712.799	
		Total Division organique 19		818.985		-106.186		712.799
		Dont recettes affectées		0		0		0
		Total Secteur I		818.985		-106.186		712.799
		Dont recettes affectées		0		0		0
		Secteur II - Recettes générales non fiscales						
		Recettes générales - Division organique 12						
CR	06 01 00	Recettes diverses	30		1.470		1.500	
CR	06 02 00	Remboursement de sommes indûment payées	150		279		429	
CR	73 01 10	Récupération du coût des travaux et d'expropriations exposées pour compte de tiers	0		0		0	
CR	74 01 22	Versement par les comptables du Service Public de Wallonie opérant au moyen d'avances de fonds des sommes non utilisées	800		0		800	
CR	76 01 12	Produit de la vente d'emprises inutilisées	300		0		300	
CR	76 01 32	Produit de la vente d'immeubles	6.610		0		6.610	
CR	76 02 32	Produit de la vente d'immeubles découlant de la gestion immobilière des bâtiments et des implantations	0		0		0	
CR	77 01 20	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	0		0		0	
CR	77 02 20	Produit de la vente de biens meubles durables désaffectés ou mis hors de service	100		0		100	
		Total Division organique 12		7.990		1.749		9.739
		Dont recettes affectées		0		0		0
		Total Secteur II		7.990		1.749		9.739
		Dont recettes affectées		0		0		0
		Secteur III - Recettes spécifiques						
		Recettes spécifiques - Division organique 12 **Budget, logistique et technologies de l'information et de la communication**						
CR	06 01 00	Recettes résultant de la gestion énergétique immobilière du Service public de Wallonie (recettes affectées au Fonds de la gestion énergétique immobilière : article de base 01.01, programme 31, division organique 12)	0		0		0	
CR	89 61 00	Liquidation de participations à l'intérieur des administrations publiques	0		0		0	
CR	96 01 10	Différentiel d'amortissement d'emprunts contractés par la SWCS pour le financement des programmes d'activité 1986-1987	0		0		0	
		Total Division organique 12		0		0		0
		Dont recettes affectées		0		0		0
		Recettes spécifiques - Division organique 14 **Mobilité et voies hydrauliques**						
HE	16 01 11	Recettes exceptionnelles en matière de transport scolaire	245		0		245	
HE	57 01 20	Remboursement par l'OTW de plus values et du produit de la vente de biens immobiliers	0		0		0	
		Total Division organique 14		245		0		245
		Dont recettes affectées		0		0		0
		Recettes spécifiques - Division organique 15 **Agriculture, ressources naturelles et environnement**						
TE	06 01 00	Produits résultant du recouvrement des soldes débiteurs dus par les intéressés au terme des opérations de remembrement ou d'aménagement foncier (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : article de base 01.02, programme 12, division organique 15)	3.068		0		3.068	
TE	76 01 11	Produits résultant de la vente de bois domaniaux	0		0		0	
TE	76 01 32	Produits résultant de la vente et de l'attribution de biens immobiliers (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : article de base 01.02, programme 12, division organique 15)	460		0		460	
TE	86 02 70	Produits résultant de la récupération des avances consenties pour les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement ou d'aménagement foncier de biens ruraux	550		0		550	
		Total Division organique 15		4.078		0		4.078
		Dont recettes affectées		3.528		0		3.528
		Recettes spécifiques - Division organique 16 **Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie**						
DR	51 01 12	Remboursement des subventions accordées aux organismes publics et privés en matière de logement	425		2		427	
DR	53 01 10	Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers	476		0		476	
DR	63 01 22	Remboursement de la subvention annuelle, pour l'année 2015, à la Ville de Liège pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains - mobilité)	0		0		0	
WB	76 01 12	Produits de la revente de sites à réaménager et remboursement de subventions octroyées en matière d'aménagement opérationnel (recettes affectées au Fonds d'aménagement opérationnel de rénovation des sites wallons : article de base 51.05, programme 03, division organique 16)	100		0		100	
WB	76 02 12	Produits de la vente des terrains de la sucrerie de Genappe (recettes affectées au Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale : article de base 01.01., division 16, programme 03)	0		0		0	
WB	76 03 12	Produits de la revente de sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (recettes affectées au Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale : article de base 01.01., division 16, programme 03)	4.800		0		4.800	
DR	76 02 32	Produit de la vente de logements construits par l'ex-SDRW	0		0		0	
DR	86 01 10	Remboursement d'avances récupérables en matière de logement	857		5.401		6.258	
WB	87 01 20	Remboursement d'avances récupérables octroyées pour la démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions du Code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	2		0		2	
HE	87 02 20	Remboursement d'avances dans le cadre du dispositif Ecopack/renopack (recettes affectées au Fonds relatif au dispositif Ecopack et renopack : article de base 01.01, programme 41, division organique 16)	38.646		0		38.646	
		Total Division organique 16		45.306		5.403		50.709
		Dont recettes affectées		43.546		0		43.546

Budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 - 1er ajustement.

Estimations initiales (en milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2019		Ajustement		Budget - 1er ajusté	
			Par article	Total	Par article	Total	Par article	Total
		Recettes spécifiques - Division organique 17 **Pouvoirs locaux, action sociale et santé**						
MO	86 02 10	Remboursement d'avances récupérables consenties aux hôpitaux psychiatriques	0		0		0	
		Total Division organique 17		0		0		0
		Dont recettes affectées		0		0		0
		Recettes spécifiques - Division organique 18 **Entreprises, emploi et recherche**						
WB	51 02 12	Récupération sur créances et contentieux : expansion, restructuration et développement des entreprises, zonings et zones d'emploi	1.500		0		1.500	
WB	51 03 12	Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	3.600		0		3.600	
WB	86 03 10	Produit de cession de participation et remboursement de crédits octroyés dans le cadre du développement et de la restructuration des entreprises	0		0		0	
WB	86 04 10	Récupération d'avances et de redevances octroyées par conventions de stratégie (ex S.D.R.W. – C.P.T.E.I.)	0		0		0	
WB	86 03 70	Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 34, division organique 18)	25.000		1.600		26.600	
		Total Division organique 18		30.100		1.600		31.700
		Dont recettes affectées		25.000		1.600		26.600
		Total Secteur III		79.729		7.003		86.732
		Dont recettes affectées		72.074		1.600		73.674
		Total TITRE II		906.704		-97.434		809.270
		Dont recettes affectées		72.074		1.600		73.674
		TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNTS						
		Secteur II - Recettes générales non fiscales						
		Recettes générales - Division organique 12 **Budget, logistique et technologies de l'information et de la communication**						
CR	96 01 10	Produits des emprunts d'une durée supérieure à un an en euro	911.476		61.724		973.200	
CR	96 01 20	Produits des emprunts d'une durée supérieure à un an en monnaies étrangères	0		0		0	
		Total Division organique 12		911.476		61.724		973.200
		Dont recettes affectées		0		0		0
		Total Secteur II		911.476		61.724		973.200
		Dont recettes affectées		0		0		0
		Total TITRE III		911.476		61.724		973.200
		Dont recettes affectées		0		0		0
		TOTAL GENERAL		13.829.608		-49.209		13.780.399
		Dont recettes affectées		362.936		20.779		383.715
		Vu pour être annexé au projet de décret						

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019

Chapitre 1er
Dispositions générales

Article 1er

Les crédits destinés à couvrir les dépenses de la Wallonie afférentes à l'année budgétaire 2019 sont ouverts et ventilés en articles de base conformément aux programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Ces tableaux donnent l'estimation des dépenses prévisionnelles à imputer en 2019 à charge des fonds budgétaires.

(En milliers euro)	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation limitatifs	Crédits de liquidation non limitatifs
Crédits de dépenses	15 764 407	15 435 947	
Dont	Moyens d'engagement	Moyens de liquidation	
Dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires	265 001	261 321	

Art. 2

L'article 3 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Le deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 4 novembre 1993 créant un fonds budgétaire en matière d'emploi est modifié comme suit :

« Les subventions annuelles octroyées par la Ministre chargée de l'Environnement et fixées par point A.P.E. affecté à l'exploitation d'un parc à conteneurs, par la Ministre chargée du Patrimoine et fixées par point A.P.E. affecté à des fouilles ou à la rénovation de site(s) archéologique(s), et par le Ministre chargé des Infrastructures sportives et fixées par point A.P.E. affecté à des centres sportifs, par le Ministre chargé du logement et fixées par point A.P.E. affecté à des sociétés immobilières de service public, par la Ministre chargée de l'action sociale et fixées par point A.P.E. affecté à des centres régionaux d'immigration, constituent les recettes du Fonds budgétaire en matière d'emploi. ».

Le troisième alinéa de l'article 1er du même décret est supprimé.

Le dernier alinéa de l'article 1er du même décret est modifié comme suit :

« Sur le crédit afférent au fonds visé à l'alinéa 1er, sont seules imputées des dépenses relatives à la politique de l'Emploi et de la Formation professionnelle

relevant de la compétence de la Région wallonne telles que découlant de la mise en œuvre du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'emploi. »

La Ministre de l'Emploi et de la Formation est habilitée à fixer le nombre de comptes afférents aux réserves de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi. La Ministre de l'Emploi et de la Formation est habilitée à décider de leur affectation. ».

Art. 3

L'article 7 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article L1332-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget initial 2019 est fixée à 1 254 625 milliers d'euros tenant compte des prévisions du Bureau fédéral du Plan de septembre 2018 pour l'inflation 2018 et 2019, du refinancement structurel de 10 000 milliers d'euros intégré au budget initial 2009 ainsi que, pour 2019, d'une enveloppe de 11.189 milliers d'euros.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2019 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2018. ».

Art. 4

L'article 8 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre fonctionnellement compétent, moyennant l'accord du Ministre du Budget, sont autorisés à transférer des crédits entre les articles de base relatifs aux Programmes de transition professionnelle des divers programmes du budget des dépenses. ».

Art. 5

L'article 16 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre chargé de la gestion immobilière est autorisé à transférer des crédits d'engagement entre les programmes 23 et 31 de la division organique 12. ».

Art. 6

L'article 19 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal et le Vice-Président et Ministre de l'Agriculture pour les articles de base relevant de leurs compétences, ainsi que le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement entre les programmes 02, 03, 04, 05, 11, 12, 13, 14 et 15 de la division organique 15. ».

Art. 7

L'article 27 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« La Ministre de l'Emploi peut autoriser le FOREM, en exécution de la convention « Aide à la promotion de l'emploi – Enseignement » entre la Communauté française et la Région wallonne, à liquider l'aide à la promotion de l'emploi en quatre tranches forfaitaires équivalentes à un quart du montant correspondant au nombre total de points subventionnables, sur production d'une déclaration de créance de la Fédération Wallonie-Bruxelles. ».

Art. 8

L'article 30 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement wallon définit les règles de répartition des crédits inscrits aux articles de base 43.09, 43.14, 43.15, 43.16, 43.17, 43.18, 43.20, 43.22 et 43.25 du programme 02 de la division organique 17. ».

Art. 9

L'article 37 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagements entre les articles de base 63.02, 63.04, 63.08 et 63.20 du programme 12 de la division organique 13 et les articles de base 63.01 et 63.02 du programme 03 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne. ».

Art. 10

L'article 39 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre en charge des Pôles de compétitivité et de leur coordination, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont habilités à transférer les crédits entre les articles de base du programme 10 de la division organique 09 et des programmes 05, 06, 22 et 31 de la division organique 18 relatifs à la politique des Pôles de compétitivité ainsi qu'entre ces mêmes articles de base des programmes 05, 06, 22 et 31 de la division organique 18. ».

Art. 11

A l'article 44 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019, les mentions des subventions reprises au programme 42 de la division organique 16, aux programmes 02 et 13 de la division organique 17 et au programme 21 de la division organique 18 sont modifiées comme suit :

« Programme 16.42 : Développement durable :

Soutien à des initiatives belges ou internationales menées dans le domaine du développement durable et de la transition écologique, en ce compris l'octroi de prix.

Soutien à la politique d'achats publics durables et lutte contre le dumping social.

Soutien au renforcement des démarches de certification et de labellisation des entreprises en matière de développement durable.

Subventions aux associations environnementales.

Subventions relatives à toute opération qui contribue significativement au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Subventions en matière d'achats publics responsables.

Actions de sensibilisation au développement durable du personnel du SPW et des OIP.

Actions de gestion et de suivi des performances sociales et environnementales au SPW.

Dynamisation d'une mobilité plus durable au sein du SPW.

Soutien à la politique de marchés publics durables ou responsables et lutte contre le dumping social.

Soutien aux investissements socialement responsables.

Alliance emploi environnement recentrée.

Subvention dans le cadre de la politique d'achats publics durables en lien avec l'insertion socio-professionnelle, la formation et la création d'emplois.

Soutien au développement des indicateurs complémentaires au PIB et au monitoring des objectifs de développement durable. ».

« Programme 17.02 : Affaires intérieures :

Subventions au Centre régional d'aide aux communes pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales et à des organismes publics ou privés menant des actions de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux, la citoyenneté, la démocratie participative, l'intégration sociale et les objectifs généraux du programme.

Subvention en faveur de Namur-Capitale.

Subventions en faveur d'opérations pilotes en lien avec la supra-communalité.

Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre d'aide à la gestion.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés pour la formation professionnelle du personnel communal et des mandataires.

Subventions et indemnités à des communes devant leur permettre de mettre en œuvre des mécanismes d'amélioration de leurs propres services et des services rendus aux citoyens.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics dans le cadre du cofinancement des programmes européens développés dans les communes.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics visant à promouvoir, dans tous les domaines, l'implication citoyenne et le partenariat en matière de prévention de proximité.

Subventions en faveur des communes et des provinces destinées à octroyer une compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.

Subventions pour la formation professionnelle du personnel des administrations provinciales.

Subvention au Service du Médiateur dans le cadre de la médiation des Pouvoirs locaux.

Subvention pour le développement des outils informatiques, des TIC et du plan e-Commune.

Subvention dans le cadre du plan-formation.

Subventions aux communes et ASBL pour l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne.

Subventions dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux.

Financement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats.

Subventions pour les ADL sous forme d'ASBL.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.

Subventions dans le cadre des conventions sectorielles.

Subvention aux communes pour des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale.

Subventions en capital dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques des pouvoirs subordonnés.

Projets Leader.

Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles.

Subvention et indemnités aux intercommunales pour des actions visant à améliorer la propreté publique et la promotion de l'emploi.

Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP).

Études, communication et actions de sensibilisation des Pouvoirs locaux à l'échange de données.

Cop21 – Aide à l'achat de véhicules non polluants ou adaptation de véhicules aux normes environnementales.

Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique – forains et commerçants ambulants.

Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique – mines, miniers, carriers.

Subventions pour des opérations de gestion supra-locale.

Compensation pour les pouvoirs locaux dans le cadre de la suppression de la taxe sur les mâts, pylônes et antennes.

Subvention à la Ville de Namur pour des investissements en lien avec la fonction de capitale régionale.

Dotations dues dans le cadre des recours au Conseil d'État contre la répartition du Fonds des communes en 2016.

Subventions en faveur des communes et des provinces dans le cadre du second pilier des pensions.

Élections régionales. ».

« Programme 17.13 : Action sociale :

Soutien à des initiatives menées dans le domaine de l'action sociale.

Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social.

Subventions de fonctionnement, de personnel et d'équipement à des relais sociaux publics et privés.

Subventions aux organismes appelés à aider religieusement et ou moralement les immigrés.

Soutiens à des initiatives menées par le fonds européen des réfugiés (FER).

Soutien au fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration (FIPI).

Subventions en matière d'intégration sociale des populations d'origine étrangère.

Subventions accordées à des organismes de recherche, d'information, de réflexion et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants.

Subventions aux maisons d'accueil et aux maisons de vie communautaire.

Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale.

Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'action sociale et d'autres pouvoirs publics.

Soutien à des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires.

Soutien à la supervision dans les secteurs de l'action sociale, socio-sanitaire et médico-social.

Subventions aux services d'aide aux justiciables.

Soutien du plan national pour l'égalité des chances.

Soutien des coordinations d'arrondissement judiciaire.

Soutien au groupe de réflexion d'aide aux victimes.

Subventions en matière d'intégration professionnelle des ayants droits à l'intégration sociale.

Subsides d'équipements dans le domaine de l'action sociale.

Subsides d'équipements et d'aménagement en faveur des Centres Publics d'Action Sociale et des Chapitres XII.

Subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage.

Soutien à des services privés et publics d'insertion sociale.

Soutien à des initiatives privées et publiques en matière d'égalité des chances.

Subventions aux ASBL partenaires des relais sociaux en voie de constitution.

Subventions à l'ASBL « L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement ».

Subventions à l'ASBL « Osiris-Crédal-Plus ».

Subventions aux Relais sociaux de Namur et Tournai.

Subventions aux centres de service social.

Soutien à des initiatives privées relatives à la médiation de dettes.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de l'action sociale.

Subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires d'une aide sociale financière en application de la loi du 2 avril 1965 (Fédéral) – Art. 60-61.

Subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (Fédéral) – Art. 60-61.

Subventions pour l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère.

Contribution à la commission nationale des droits de l'enfant.

Service Citoyen – subside à l'ASBL Plateforme pour le Service Citoyen.

Service Citoyen – indemnités des stagiaires. ».

« Programme 18.21 : Formation professionnelle :

Subventions diverses aux ASBL en matière de formation relatives à des actions ou activités qui participent à la formation professionnelle.

Subventions en vue de favoriser la coordination des organismes d'insertion socio-professionnelle.

Subventions aux C.P.A.S. qui organisent des formations par le travail.

Subventions en vue de financer les équipements pour l'enseignement technique et professionnel et l'immersion linguistique.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre du parcours d'insertion et de l'employabilité.

Subventions pour la formation des travailleurs tout au long de la vie et de l'adaptabilité des entreprises.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre d'actions d'innovation, de structures, de systèmes et actions.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'égalité des chances.

Subvention en vue de promouvoir les actions de lutte contre les discriminations dans le secteur de la formation.

Subventions en vue de permettre le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation (y compris des projets cofinancés par l'Union européenne).

Subventions en vue de permettre la formation en TIC.

Subventions relatives aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Financement d'actions de formation qualifiante.

Subventions en vue de promouvoir des actions de formation qualifiante.

Subventions en vue de favoriser l'information et l'orientation sur les métiers et les qualifications.

Subventions en vue de promouvoir les métiers techniques.

Subvention à l'ASBL Interfédération dans le cadre de la promotion du secteur des CISP.

Subvention pour la plateforme d'apprentissage en langues accessible à tout citoyen wallon.

Subvention en vue de financer le centre de formation Technifutur.

Subventions en vue de soutenir des actions de qualification.

Subventions diverses aux administrations publiques locales en matière de formation.

Subvention au CESW.

Politique de prévention du radicalisme.

Subventions aux CISP pour la politique de prévention du radicalisme.

Subventions aux CPAS agréés en qualité de CISP pour la politique de prévention du radicalisme.

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Mise en œuvre dans le domaine de la formation des Programmes de Transition Professionnelle. ».

Art. 12

Par dérogation à l'article 28, alinéa 2 du code wallon de l'action sociale et de la santé les dotations suivantes octroyées à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles sont liquidées pour l'année 2019 selon les modalités comme suit :

1° une dotation de fonctionnement d'un montant de 53 495 000 euros est imputée à charge de l'article 42.01 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2019 de la Région wallonne.

La dotation est versée en deux tranches :

– 37 446 500 euros au plus tard le 15 avril 2019;

– le solde au plus tard le 1er novembre 2019.

2° une dotation pour la gestion de ses missions paritaires d'un montant de 3 255 100 000 euros est imputée à charge de l'article 42.02 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2019 de la Région wallonne.

La dotation est versée en douze tranches :

– la première de 813 775 000 euros au plus tard le 15 avril 2019;

– 241 258 000 euros seront ensuite versés mensuellement le 1er jour ouvrable de chaque mois à partir du 1er avril 2019;

– le solde au plus tard le 1er décembre 2019.

3° une dotation pour la gestion de ses missions réglementées d'un montant de 1 124 574 000 euros est imputée à charge de l'article 42.03 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2019 de la Région wallonne.

La dotation est versée en trois tranches :

– 562 287 000 euros au plus tard le 15 avril 2019;

– 281 143 500 euros au plus tard le 1er juillet 2019;

– le solde au plus tard le 1er novembre 2019.

4° une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être d'un montant de 34 164 000 euros est imputée à charge de l'article 42.04 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2019 de la Région wallonne.

La dotation est versée en deux tranches :

– 23 915 000 euros dès notification de l'arrêté du ministre octroyant la dotation;

– le solde au plus tard le 1er novembre 2019.

5° une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée d'un montant de 7 649 000 euros est imputée à charge de l'article 42.05 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2019 de la Région wallonne.

La dotation est versée en deux tranches :

– 5 355 000 euros au plus tard le 15 avril 2019;

– le solde au plus tard le 1er novembre 2019.

6° une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée d'un montant de 6.125.000 euros est imputée à charge de l'article 42.07 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2019 de la Région wallonne.

La dotation est versée en deux tranches :

– 4 288 000 euros au plus tard le 15 avril 2019;

– le solde au plus tard le 1er novembre 2019.

Art. 13

Par dérogation à l'article 44, alinéa 2 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales, la dotation de fonctionnement d'un montant de 28 500 000 euros, octroyée à la Caisse publique d'allocations familiales (FAMIWAL), dont le siège social est établi Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi est liquidée selon les modalités suivantes :

Le montant de 28 500 000 euros imputé à charge de l'article 41.05 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2019 de la Région wallonne est versée en deux tranches :

– 19 950 000 euros au plus tard le 20 avril 2019;

– le solde au plus tard le 1er novembre 2019.

Art. 14

L'article 48 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« La Ministre du Tourisme est autorisée à octroyer, au travers du budget du Commissariat général au Tourisme, dans les limites des articles de base concernés, les subventions suivantes, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens :

Subventions en matière de promotion touristique.

Subventions aux associations, sites et attractions touristiques pour l'animation touristique.

Subventions complémentaires pour des missions spécifiques en matière de promotion touristique et confiées à des organismes et opérateurs touristiques.

Subvention de fonctionnement à l'Organisme agréé en charge de la gestion du label « endroit de camp ».

Subventions d'investissement pour les endroits de camps.

Subvention aux organismes touristiques et aux ASBL de filière de produits dans le cadre de la plateforme Tour-I-Wal et de l'adaptation de leurs sites web.

Subvention pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies touristiques.

Subvention de fonctionnement à Wallonie Belgique Tourisme (WBT).

Subvention à l'Office de la naissance et de l'Enfance.

Subvention de fonctionnement à l'A.S.B.L. « Les Lacs de l'eau d'Heure ».

Subvention au Centre d'Ingénerie Touristique en Wallonie (CITW).

Subvention à WBT pour réaliser des actions de promotions et celles de ses clubs.

Subvention de fonctionnement à Immowal.

Subventions en faveur de projets de développement des massifs forestiers et des resorts touristiques.

Primes dans le cadre du plan d'action habitat permanent dans les équipements touristiques.

Subventions dans le cadre de l'appel à projets 2018 « Wallonie insolite ».

Subventions dans le cadre de l'appel à projets 2019 « Terre d'eau ».

Subventions dans le cadre du Plan wallon d'Investissements. ».

Art. 15

L'article 49 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« La Ministre du Patrimoine est autorisée à octroyer, au travers du budget de l'Agence wallonne du Patrimoine, dans les limites des articles de base concernés, les subventions suivantes, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens :

Subventions relatives aux études préalables, à la protection, à la mise en valeur, à la réaffectation, à la restauration et à la promotion du patrimoine monumental, naturel et archéologique de la Région wallonne.

Subventions au secteur privé et public d'un montant maximum de 22.000 euros (hors TVA) correspondant au maximum à 80 % des travaux et d'un montant maximum de 10.000 euros (TVAC) correspondant au maximum à 100% des fournitures et moyens d'exécution pour des actions relatives à la maintenance du patrimoine wallon couvrant l'ensemble des opérations d'entretien préventives ou curatives, provisoires ou définitives entreprises sur un bien classé comme monument, inscrit sur la liste de sauvegarde ou en instance de classement (après ouverture de l'enquête légale).

Subventions pour la mise en œuvre d'accords de coopération.

Dotation au C.E.S.W. pour couvrir les frais de fonctionnement de la C.R.M.S.F.

Subvention au secteur public pour la valorisation par mise en lumière du Patrimoine exceptionnel de Wallonie.

Subventions en investissements en vue de la valorisation des collections régionales en matière de patrimoine.

Subvention au Commissariat général au Tourisme dans le cadre de la valorisation du site de l'Abbaye d'Aulne.

Subventions en investissements en matière de valorisation du patrimoine industriel. ».

Art. 16

L'article 50 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Le Ministre du Climat et la Ministre de l'Environnement chacun pour ce qui les concerne sont autorisés à octroyer des subventions au travers du budget de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat pour des actions visant le domaine du climat, de l'environnement et du développement durable et portant sur :

Subvention au secteur privé pour sensibilisation du public et actions dans le domaine des changements climatiques ou de l'adaptation aux changements climatiques.

Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection du climat ou l'adaptation aux changements climatiques.

Subvention à des universités pour de la recherche dans le domaine des changements climatiques ou de l'adaptation aux changements climatiques.

Subvention au secteur privé dans le cadre de la mise en œuvre des accords de branche en Wallonie.

Subventions en vue de financer des investissements en faveur du climat.

Contribution volontaire ou obligatoire à des organismes nationaux et internationaux y compris les obligations financières de la Région dans le cadre des Traités, Conventions, Protocoles et accords de coopération…

Subvention dans le cadre du programme Fast start et intervention dans le financement de projets internationaux de développement durable ou tout autre programme de financement de projets Nord Sud.

Subvention à l'ISSEP pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air, le laboratoire de référence et la microanalyse, ainsi que pour l'acquisition de matériel en lien avec ces missions.

Subvention *ad hoc* à l'ISSEP dans le cadre de missions spécifiques en lien avec la qualité de l'air.

Subvention au secteur privé pour sensibilisation du public et actions dans le domaine de la qualité de l'air.

Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'air.

Contribution volontaire ou obligatoire à des organismes nationaux et internationaux y compris les obligations financières de la Région dans le cadre des Traités, Conventions, Protocoles et Accord de coopération.

Subvention de formations. ».

Art. 17

L'article 51 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre l'article de base 62.03 du programme 12, les articles de base 51.01, 52.01, 52.82, 52.83, 62.82, 63.01 et 63.02 du programme 13 et les articles 51.01 et 63.01 du programme 17.11. ».

Art. 18

L'article 53 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base 42.04 à 42.07 et 62.03 à 62.05 du programme 12, 33.01 du programme 11 et 33.01, 33.05, 33.07, 33.19, 33.23 et 52.82 du programme 13. ».

Art. 19

L'article 55 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, au départ des programmes budgétaires relevant de ses compétences, la Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances est autorisée, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer vers les pro-

grammes 12 et 13 de la division organique 17 les crédits nécessaires visant à rencontrer les problématiques émergentes nécessitant une réaction urgente en santé et aux urgences sanitaires et sociales que sont : les cas prioritaires en matière de Handicap, les relais sociaux, les maisons d'accueil, les maisons de vie communautaire, les services ambulatoires, l'intégration des réfugiés. L'urgence sera chaque fois dûment motivée. ».

Art. 20

L'article 58 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les crédits d'engagement des programmes 11 et 12 de la division organique 16, quel qu'en soit le montant, peuvent être transférés d'un programme à l'autre par le Ministre du Logement et le Ministre du Budget. ».

Art. 21

L'article 59 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les crédits d'engagement et de liquidation du programme 41 de la division organique 16, quel qu'en soit le montant, peuvent être transférés vers les articles de base 63.01 et 63.02 du programme 03 de la division organique 16 ainsi que vers les articles de base 52.06, 63.08 et 63.09 du programme 11 de la division organique 13 par le Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville et le Ministre du Budget. ».

Art. 22

L'article 71 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« A l'article 8, §3, alinéa 4, de l'arrêté du 19 décembre 2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, remplacé par l'arrêté du 30 avril 2009, les mots « le Gouvernement » sont remplacés par « la Ministre ». ».

Art. 23

L'article 75 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement et les crédits de liquidation entre les articles de base 12.03 et 74.04 du programme 18.01 et les articles de base de codes économiques 12 et 74 des programmes 18.11, 18.19, 18.21 et 18.25. ».

Art. 24

L'article 76 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est supprimé.

Art. 25

L'article 78 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, paragraphe 1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Vice-Président et Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des centres de compétence et le Ministre du Budget, sont autorisés à opérer des transferts de crédits d'engagement et de liquidation entre l'article de base 31.18 du programme 18.06 et les articles de base du programme 10 de la division organique 09 qui se rapportent aux interventions visées par le décret portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides de la Wallonie, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré. ».

Art. 26

L'article 79 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits entre l'article de base 63.02 du programme 12 de la division organique 13 et l'article de base 43.14 du programme 02 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne. ».

Art. 27

L'article 84 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la ministre ayant en charge la conservation de la Nature dans ses attributions, est autorisée, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base des programmes 15.04 et 15.11 relatives à la mise en œuvre du régime Natura 2000. ».

Art. 28

L'article 91 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer, entre les programmes 11, 19 et 25 de la division organique 18 des crédits d'engagement entre les différents articles de base, relatifs au transfert de compétences opérés dans le cadre de la 6ème Réforme de l'État en exécution de la loi spéciale du 6 janvier 2014 ou transférées, suite à cette réforme

par la Fédération Wallonie-Bruxelles en vertu du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région et à la Commission communautaire française. ».

Art. 29

L'article 92 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer, dans le cadre de la « Réformes des aides » et plus spécifiquement de la mise en place du contrat d'insertion des crédits d'engagement entre les articles de base suivants de la division organique 18 : 41.05 du programme 11, 41.20, 41.23 et 41.24 du programme 12, 41.04, 41.05 et 41.06 du programme 13, 41.01 du programme 18, 33.03, 33.10, 33.14, 43.03, 43.04, 43.05 du programme 19 et 41.01 du programme 21. ».

Art. 30

L'article 93 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer, dans le cadre la « Réformes des aides » et plus spécifiquement de la mise en place des politiques Groupes-cibles des crédits d'engagement entre les articles de base suivants de la division organique 18 : 41.23, 41.24 du programme 12 et 41.01 du programme 18. ».

Art. 31

L'article 97 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« L'annexe au décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, insérée par le décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable est remplacée par les termes suivants :

« Les organismes visés à l'article 3, §1er, 4° du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes sont classés de la façon suivante :

No BCE	DENOMINATION	TYPE
0	Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	Type 1
0	Fonds wallon des calamités naturelles	Type 1
241530493	Institut scientifique de Service public – Wissenschaftliches Institut Offentlicher Dienststelle – Wetenschappelijk Instituut van Openbare Dienst	Type 1
254714773	Centre régional d'aide aux communes	Type 1
262172984	LE CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES	Type 1
810888623	Wallonie-Bruxelles International	Type 1

866518618	IWEPS	Type 1
898739543	COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME	Type 1
202414452	PORT AUTONOME DE LIEGE	Type 2
208201095	Port Autonome de Charleroi	Type 2
218569902	PORT AUTONOME DE NAMUR	Type 2
231550084	SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT SA	Type 2
236363165	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi (y compris les comités subrégionaux de l'emploi et de la formation)	Type 2
267314479	Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers	Type 2
267400492	AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITE	Type 2
473771754	SOCIETE WALLONNE DU CREDIT SOCIAL	Type 2
475273274	PORT AUTONOME DU CENTRE ET DE L'OUEST	Type 2
693771021	Caisse publique d'allocations familiales (FAMIWAL)	Type 2
849413657	Ecole d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne	Type 2
850260131	COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE	Type 2
869559171	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	Type 2
202268754	CREDIT SOCIAL LOGEMENT	Type 3
216754517	Conseil Economique Social et Environnemental de Wallonie	Type 3
219919487	Société Régionale d'Investissement de Wallonie	Type 3
227842904	SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	Type 3
240365703	SOCIETE DE GESTION DU FRI DE LA REGION WALLONNE	Type 3
242069339	Opérateur de Transport de Wallonie	Type 3
242319658	Société de Transport en Commun de Liège – Verviers	Type 3
243929462	SPAQuE	Type 3
244308059	Société de Transport en Commun du Brabant wallon	Type 3
244309049	Société de Transport en Commun de Namur-Luxembourg	Type 3
244311524	Société de Transport en Commun du Hainaut	Type 3
252151302	SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DES INFRASTRUCTURES	Type 3
260639790	SOCIETE D'ASSAINISSEMENT ET DE RENOVATION DES SITES INDUSTRIELS DU BRABANT WALLON	Type 3
400351068	CREDIT SOCIAL DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON	Type 3
401122615	SOCIETE TERRIENNE DE CREDIT SOCIAL DU HAINAUT	Type 3
401228127	Crédit à l'épargne immobilière	Type 3
401412625	PROXIPRET	Type 3
401417672	LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL	Type 3
401465578	L'Ouvrier chez Lui	Type 3
401553373	LA MAISON OUVRIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI ET DU SUD-HAINAUT	Type 3
401567330	SOCIETE DE TRANSPORT EN COMMUN DE CHARLEROI	Type 3
401609593	LE CREDIT SOCIAL ET LES PETITS PROPRIETAIRES REUNIS	Type 3

401632260	BUILDING	Type 3
401731339	Tous Propriétaires	Type 3
401778057	La Prévoyance	Type 3
402324326	SA SOCIETE DE CREDIT POUR HABITATIONS SOCIALES en abrégé SA SCHS en allemand AG EIGENHEIMKREDI TGESELLSCHAFT en abrégé AG EKKG	Type 3
402436568	TERRE ET FOYER	Type 3
402439340	Le Travailleur chez Lui	Type 3
402495065	CREDISSIMO HAINAUT	Type 3
402509715	LE PETIT PROPRIETAIRE	Type 3
402550889	HABITATION LAMBOTTE	Type 3
403977482	CREDISSIMO	Type 3
404370630	CREDIT SOCIAL DU Luxembourg	Type 3
405631729	LE CREDIT HYPOTHECAIRE O. BRICOULT	Type 3
413193670	Abbaye de Villers-la-Ville	Type 3
413255038	ASBL Domaine régional Solvay – Château de La Hulpe	Type 3
419202029	B.E. Fin	Type 3
421102536	Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	Type 3
421988404	FIWAPAC	Type 3
423855752	NAMUR DIVERSIFICATION ET RECONVERSION	Type 3
426091207	SOCIETE WALLONNE DE LOCATION-FINANCEMENT	Type 3
426516918	S.R.I.W. ENVIRONNEMENT	Type 3
426624509	NOSHAQ	Type 3
426887397	SOCIETE WALLONNE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS	Type 3
427724963	IMMOWAL	Type 3
427908867	Société de Développement et de Participation du Bassin de Charleroi	Type 3
428590738	NOSHAQ IMMO	Type 3
430467687	SAMBRELEASE	Type 3
430636943	SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT DU BRABANT WALLON	Type 3
432218835	NIVELLEASE	Type 3
433766083	SERVICE SOCIAL DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON	Type 3
434279094	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE PARTICIPATION DE LA WALLONIE PICARDE	Type 3
434854760	S.R.I.W. IMMOBILIER	Type 3
435532572	SOCIETE DE RENOVATION ET D'ASSAINISSEMENT DES SITES INDUSTRIELS	Type 3
436833758	SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE MONS, DU BORINAGE ET DU CENTRE	Type 3
437216117	ENTWICKLUNGS- UND BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT OSTBELGIENS	Type 3
437249076	Synergies WALLONIE	Type 3
440028325	NOSHAQ VENTURE	Type 3
450305870	Contrat de Rivière Haute Meuse	Type 3

450953889	Société d'Investissement du Bassin liégeois	Type 3
452116307	SPARAXIS	Type 3
454183890	SOCIETE DE CAPITAL A RISQUE – OBJECTIF No1 DU HAINAUT OCCIDENTAL	Type 3
454196164	FONDS DE CAPITAL A RISQUE – OBJECTIF No 1 – DES ARRONDISSEMENTS DE CHARLEROI ET DE THUIN	Type 3
454259413	FONDS DE CAPITAL A RIQUE DE L'INVEST MONS-BORINAGE-CENTRE	Type 3
455653441	SOCIETE WALLONNE D'ECONOMIE SOCIALE MARCHANDE	Type 3
456316803	NAMUR INVEST	Type 3
460291031	START UP	Type 3
460658938	Innovation et Développement en Brabant Wallon	Type 3
462311896	Le PASS	Type 3
463308424	CONTRAT DE RIVIERE OURTHE	Type 3
465001172	NOSHAQ SPIN-OFFS	Type 3
466071439	WSL	Type 3
466557627	SOCIETE DE FINANCEMENT DES EAUX	Type 3
471250249	SOCIETE WALLONNE DE L'AERONAUTIQUE ET DE L'ESPACE	Type 3
471517988	Société d'Investissement Agricole de Wallonie	Type 3
471925091	WESPAVIA	Type 3
472062970	WALLIMAGE	Type 3
473771061	ECO-BIOGAZ	Type 3
473771358	PREFACE	Type 3
475247837	SOCIETE WALLONNE DES AEROPORTS	Type 3
475355824	ASBL Contrat de Rivière pour l'Amblève	Type 3
475627325	SECRETARIAT CONJOINT DU PROGRAMME INTERREG IV Luxembourg – WALLONIE – VLAANDEREN	Type 3
476800629	EQUIPE TECHNIQUE INTERREG France – WALLONIE - VLAANDEREN ASBL	Type 3
477985712	SILYA	Type 3
480028848	SAMANDA	Type 3
480029442	FOREIGN STRATEGIC INVESTMENTS HOLDING	Type 3
480662318	NOSHAQ EUROPE	Type 3
480753576	TRIAGE-LAVOIR DU CENTRE	Type 3
505741370	AGENCE POUR L'ENTREPRISE ET L'INNOVATION	Type 3
541651760	LEANSQUARE	Type 3
544978266	123CDI	Type 3
552710255	SOLAR CHEST	Type 3
553753006	ESPACE FINANCEMENT	Type 3
554780018	FONDS DE PARTICIPATION WALLONIE	Type 3
568575002	AGENCE DU NUMERIQUE	Type 3
652991825	Contrat de rivière Moselle ASBL	Type 3
657816980	WALLONIA OFFSHORE WIND	Type 3
667687820	IMBC 2020	Type 3
667964566	FONDS DE CAPITAL A RISQUE 2020	Type 3

669955343	B2START	Type 3
669741844	Namur Innovation & Growth	Type 3
670746288	MEUSINVEST OSTBELGIENINVEST VENTURE EUROPE	Type 3
670937716	Luxembourg Développement Europe 2	Type 3
672421123	WAPI 2020	Type 3
705942145	SOCIETE WALLONNE D'INVESTISSEMENT ET DE CONSEIL DANS LES SECTEURS DE LA SANTE, DES HOPITAUX, DE L'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES, DE l'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES	Type 3
807763936	Société de Financement de Projets Structurants de l'Est du Brabant Wallon	Type 3
808219836	NOSHAQ PARTNERS	Type 3
808269425	Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des ainés	Type 3
809432039	IMBC CAPITAL RISQUE	Type 3
809505580	6K venture capital	Type 3
809506372	WALLONIE PICARDE – CAPITAL A RISQUE	Type 3
809550122	NOSHAQ EUROPE 2	Type 3
809583675	NAMUR DEVELOPPEMENT COMPETITIVITE	Type 3
809720366	Luxembourg DEVELOPPEMENT EUROPE	Type 3
811443701	GELIGAR	Type 3
811463495	Caisse d'Investissement de Wallonie	Type 3
812008774	NOVALLIA	Type 3
812367476	Institut wallon virtuel de recherche d'excellence dans les domaines des sciences de la vie	Type 3
816595290	OFFICE ECONOMIQUE WALLON DU BOIS	Type 3
816917469	SOCIETE MIXTE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER	Type 3
817847382	CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN SEMOIS-CHIERS	Type 3
817922707	Contrat de rivière Dyle-Gette	Type 3
823228409	FuturoCité	Type 3
826929552	Contrat de Rivière de la Meuse Aval et affluents	Type 3
828207477	Contrat Rivière Dendre	Type 3
830804802	CONTRAT RIVIÈRE SAMBRE & AFFLUENTS	Type 3
836794452	Contrat de Rivière Escaut-Lys	Type 3
841609612	Centre d'Etudes en Habitat Durable de Wallonie asbl	Type 3
843107667	Durobor Real Estate	Type 3
847284310	IMMO-DIGUE	Type 3
851101358	CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE	Type 3
860503925	NAMUR CAPITAL RISQUE	Type 3
860662588	SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT DE L'EXPORTATION ET DE L'INTERNALISATION DES ENTREPRISES WALLONNES – SOFINEX	Type 3
860911919	DGL MAINTENANCE SA	Type 3
861927053	SOCIETE DES CAUTIONS MUTUELLES DE WALLONIE	Type 3
862540628	Luxembourg DEVELOPPEMENT	Type 3
862775210	LA TERRIENNE DU Luxembourg	Type 3

865277018	WALLIMAGE ENTREPRISES	Type 3
865732522	ARCEO	Type 3
866661841	COMPAGNIE FINANCIERE DU VAL	Type 3
867271753	Epicuris	Type 3
869752676	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE LEASING DE LA REGION DE MONS, DU BORINAGE ET DU CENTRE	Type 3
870661013	IMBC SPINNOVA	Type 3
871229947	GEPART	Type 3
872191039	Contrat de rivière Senne	Type 3
873260316	SOCIETE LIEGEOISE DE GESTION FONCIERE	Type 3
873769961	FINANCIERE D'ENTREPRISE ET DE RENOVATION IMMOBILIERE	Type 3
877938090	SOCIETE WALLONNE POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTUCTURES DES POLES DE COMPETITIVITES	Type 3
877942347	SOCIETE WALLONNE POUR LA GESTION D'UN FINANCEMENT ALTERNATIF	Type 3
880827009	Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la haine	Type 3
881746727	SOCIETE WALLONNE D'ACQUISITIONS ET DE CESSION D'ENTREPRISES	Type 3
882099588	LA FINANCIERE DU BOIS	Type 3
882104835	Financière Spin-off luxembourgeoise	Type 3
883921903	BIOTECH COACHING	Type 3
884341575	SAMBRINVEST SPIN-OFF/SPIN-OUT	Type 3
888366085	WALLONIE - BELGIQUE TOURISME	Type 3
890497612	HOCCINVEST – FONDS SPIN-OFF/SPIN-OUT	Type 3
894160351	contrat de rivière pour la Lesse	Type 3

Vu pour être annexé au décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes. » ».

Art. 32

L'article 98 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base 81.01, 81.03, 81.04 du programme 11 de la division organique 16 et l'article de base 81.01 du programme 41 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne, dans la stricte mesure où ces articles s'inscrivent dans le cadre des activités du FLW et de la SWCS. ».

Art. 33

L'article 100 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre en charge de l'informatique et le Ministre du Budget sont habilités, de l'accord des Ministres fonctionnels concernés, à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires au financement de la nouvelle solution informatique budgétaire et comptable (solution « WBFIN ») vers l'article de base 74.02 du programme 01 (fonctionnel) de la division organique 12. ».

Art. 34

L'article 102 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 12/1 du même Code, pour l'année 2019, une avance sur le contingent de service complémentaire visé au paragraphe 1er est versée aux services d'aide aux familles et aux aînés avant le 1er mars 2019.

L'avance visée à l'alinéa 1er s'élève, par service d'aide aux familles et aux aînés, à 90% du résultat de la multiplication du contingent complémentaire attribué par le coût moyen horaire indexé du service de l'année 2017.

Le coût moyen horaire du service correspond à la somme des subventions octroyées au service en 2017 en vertu des articles 341 à 344 et à l'article 349 du même Code, divisée par le nombre d'heures de contingent attribuées à ce service en 2017. ».

Chapitre 2
Autorisations

Art. 35

L'article 105 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« La Société wallonne de crédit social est désignée en qualité de déléguée de la Région wallonne pour la mise en œuvre du « prêt tremplin » et la gestion financière du « prêt jeunes » organisée par l'arrêté du Gouvernement du 20/07/2000, ses interventions en faveur des organismes de crédit étant subsidiées par le Ministre chargé du Logement. ».

Chapitre 3
Garanties régionales

Art. 36

L'article 111 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en application des modalités du contrat de gestion conclu entre le Gouvernement wallon et le Fonds du logement des Familles nombreuses de Wallonie. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 88 700 000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux opérations de gestion financière des emprunts conclus de 1990 à 2011 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie et garantis par la Région. ».

Art. 37

L'article 115 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Le Ministre du budget, en concertation avec le Ministre chargé de l'Agriculture, peut autoriser la Trésorerie à mobiliser des moyens financiers à concurrence de 380 000 000 euros pour couvrir les dépenses au titre de Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et Fonds européen pour les affaires maritimes et la Pêche. Lesdits moyens financiers sont mobilisés en fonction des besoins de l'organisme payeur de la Région wallonne habilité à payer ces dépenses, des avances versées par la Commission européenne et des dépenses déjà effectuées avec ces moyens financiers. Le trésorier, le receveur et le comptable de l'organisme payeur de Wallonie sont désignés par le Ministre de l'Agriculture et exécutent leurs tâches dans le respect de la législation européenne en la matière.

Le Ministre de l'Agriculture est autorisé à liquider sur le compte de l'Organisme payeur de Wallonie les crédits disponibles sur les articles de base portant sur les aides cofinancées PDR 2014-2020 du programme 15.04 pour assurer le paiement des aides prévu dans les prévisions des dépenses annuelles communiquées à la Commission européenne.

Le Ministre de l'Agriculture est autorisé à liquider sur le compte de l'Organisme payeur de Wallonie les crédits disponibles sur l'article 34.41 du programme 03 du Fonds wallon des calamités naturelles portant sur l'intervention en faveur du secteur autre que public pour assurer le paiement des indemnisations prévues dans le cadre de calamités agricoles reconnues ou en cours de reconnaissance.

Dès l'année scolaire 2017-2018, le programme européen à destination des écoles est un programme d'aide cofinancé par l'Union européenne. Ce programme est destiné aux établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française ou germanophone, sis sur le territoire de la Région wallonne. Le budget européen est dédié prioritairement à ces dépenses. La Wallonie prend en charge, au minimum, la TVA liée à ces dépenses. L'organisme payeur est autorisé à préfinancer le montant de la TVA et le cas échéant le complément régional de l'aide.

Les charges financières résultant de ce préfinancement sont à charge de l'article de base 21.01 du programme 04 de la division organique 15. ».

Chapitre 4
Services administratifs à comptabilité autonome

Art. 38

L'article 135 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat de l'année 2019 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 11 272 000 euros pour les recettes et à 11 250 000 euros pour les dépenses. ».

Chapitre 5
Organismes

Art. 39

L'article 137 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de Wallonie-Bruxelles International de l'année 2019 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève 72 297 000 pour les recettes et à 72 297 000 euros pour les dépenses. ».

Art. 40

L'article 138 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de fonctionnement du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2019 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 5 562 000 euros pour les recettes et à 5 493 000 euros pour les dépenses. ».

Art. 41

L'article 139 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Institut Scientifique de Service Public de l'année 2019 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 37 835 000 euros pour les recettes et à 37 800 000 euros pour les dépenses. ».

Art. 42

Est approuvé le budget ajusté de l'Institut Scientifique de Service Public Mission Déléguée de l'année 2019 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 3 100 000 euros pour les recettes et à 2 200 000 euros pour les dépenses.

Art. 43

L'article 142 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté du Commissariat Général au Tourisme de l'année 2019 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 62 623 000 euros pour les recettes et à 61 707 000 euros pour les dépenses. ».

Chapitre 6
Dispositions diverses

Art. 44

L'article 152 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Dans l'article 5, §1er, du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication, modifié par le décret du 6 novembre 2008, les mots « au 31 décembre 2016 » sont insérés entre les mots « formation agréés » et les mots « par le Gouvernement ».

L'article 6 du même décret est remplacé par ce qui suit : « L'agrément initial est délivré pour une période d'un an. Le renouvellement d'agrément a une durée de trois ans, moyennant un rapport d'évaluation positif réalisé par l'administration.

Le rapport d'évaluation porte sur l'analyse de la gestion administrative, financière et de ressources humaines par l'administration et l'analyse de la qualité pédagogique des formations par l'expert pédagogique visé à l'article 7, §3, 5°.

Le Gouvernement peut préciser le contenu du rapport d'évaluation. Il détermine la procédure, les modalités et les conditions relatives à l'agrément et au renouvellement de l'agrément des opérateurs de formation. ».

Art. 45

L'article 165 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« L'article R.419, §1er, du Code de l'Eau, est complété comme suit :

« 12° le financement de projets internationaux de développement pour l'accès à l'eau ou l'assainissement des eaux usées dans des pays du tiers-monde, ainsi que les projets relatifs à la lutte contre le réchauffement climatique selon les modalités arrêtées collégialement par le Ministre-Président en charge des relations internationales et la Ministre de l'Environnement ». ».

Art. 46

L'article 181 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Dans le Code wallon du Tourisme, sont apportées les modifications suivantes :

A l'article 34.D, les mots « pour l'adoption des contrats-programmes » sont remplacés par les mots « pour l'adoption et le renouvellement des contrats-programmes ».

A l'article 34/2.AGW, un nouveau paragraphe 5 est inséré comme suit : « §5. A l'issue de la période de trois ans visée à l'article 34.D, alinéa 1er, 5°, un nouveau contrat-programme est conclu et fait l'objet d'une nouvelle approbation selon la procédure prévue au paragraphe 1er, à moins que la Ministre ne prévoie une procédure simplifiée pour cette approbation. ».

L'article 207 est complété comme suit :

« Pour les aires d'accueil à la ferme visées à l'article 252/1, 1°, du Code, le Commissariat général au tourisme peut solliciter de l'autorité compétente une attestation de dispense de permis d'urbanisme au sens du Code de développement territorial. ».

A l'article 252, 2°, les mots « dans le voisinage immédiat » sont remplacés par les mots « à proximité ».

A l'article 402/2, au dernier alinéa, les mots « dix années » sont remplacés par « cinq années ».

A l'article 434.D, les mots « pour les bâtiments et en deux catégories pour les terrains » sont insérés entre les mots « en trois catégories » et « selon les normes déterminées ».

A l'article 438.AGW, l'alinéa 1er est remplacé comme suit :

« Le montant de la redevance forfaitaire prévue à l'article 437.D s'élève à :

a) concernant les bâtiments :

– 170 euros pour un endroit accueillant moins de 40 jeunes;

– 205 euros pour un endroit accueillant de 40 à moins de 60 jeunes;

– 250 euros pour un endroit accueillant plus de 60 jeunes.

b) concernant les terrains :

– 170 euros pour un endroit accueillant moins de 50 jeunes;

– 205 euros pour un endroit accueillant de 50 à moins de 80 jeunes;

– 250 euros pour un endroit accueillant plus de 80 jeunes. ».

L'article 440.AGW, alinéa 2, est modifié comme suit :

– Au 1°, les mots « et pour les bâtiments » est inséré entre les mots « l'article 332.D » et les mots « , une copie de l'attestation de sécurité incendie; ».

– Au 2°, les mots « et pour les bâtiments » est inséré entre les mots « l'article 347.D » et les mots « , une copie de l'attestation de contrôle simplifié; ».

– Un 6° est rajouté comme suit : « 6° la preuve de l'autorisation par l'autorité communale compétente concernée d'accueillir des mouvements de jeunesse sur le terrain. ».

L'article 452.D est complété comme suit : « Les normes du label peuvent être différentes pour un bâtiment ou pour un terrain. ».

L'article 453.D est complété comme suit : « Si une seule ASBL peut répondre aux conditions fixées à l'article 455 et 457 du Code, la prorogation n'est pas limitée à une seule fois. ».

A l'article 462.D, les modifications suivantes sont apportées :

– A l'alinéa 1er, les mots « de type « bâtiment » » sont insérés entre les mots « d'un endroit de camp » et « est subordonné »;

– L'article est complété comme suit par des alinéas 3 et 4 :

« Le label pour les endroits de camp de type « terrains » est subordonné au respect des conditions fixées par le Gouvernement.

Celles-ci peuvent porter sur :

1° les caractéristiques du terrain et de ses abords, telles que notamment la capacité d'accueil au regard de la superficie au sol, l'accessibilité du terrain, sa délimitation;

2° l'équipement du terrain, tels que l'accessibilité à l'eau potable, la mise à disposition ou la réalisation de sanitaires;

3° la situation à proximité du terrain;

4° la moralité du demandeur, du titulaire du label et de la personne assumant la gestion journalière du terrain;

5° le contrat à signer à chaque occupation;

6° le prix maximum de la nuitée par personne et le coût réclamé pour les charges;

7° le temps de mise à disposition minimum du terrain;

8° le respect de la quiétude du voisinage;

9° la gestion des déchets. ».

L'article 463.AGW est modifié comme suit :

– A l'alinéa 1er, les mots « Tout endroit de camp doit satisfaire » sont remplacés par les mots « §1er. Tout endroit de camp de type « bâtiment » doit satisfaire ».

– Au paragraphe 1er, un nouvel alinéa 2 est rédigé comme suit :

« Tout endroit de camp de type « terrain » doit satisfaire aux critères suivants :

1° il est conforme aux normes minimales fixées par le Ministre;

2° il n'est pas situé dans le même terrain qu'un établissement d'hébergement touristique autorisé à utiliser l'une des dénominations visées à l'article 1er.D, 11° et 12°;

3° il est effectivement disponible à une occupation en tant qu'endroit de camp pendant une durée minimum de 6 semaines en été;

4° le terrain est de bon aspect, parfaitement entretenu ; avant toute location, le terrain est fauché;

5° soit il est situé en dehors d'un noyau habité, à une distance garantissant la quiétude des riverains, soit le titulaire du label ou la personne chargée de la gestion journalière de l'endroit de camp, ou à défaut un responsable dûment mandaté, réside sur place en permanence ou à proximité immédiate, et, dans ce cas, il veille à la bonne application du contrat de location et au strict respect de la quiétude des riverains.

La Ministre du tourisme peut compléter les critères repris ci-dessus. ».

– Au paragraphe 2, le premier tiret est complété comme suit : « dans l'attente de la révision de l'annexe 27 pour les terrains, le Ministre peut décider des éléments qui doivent figurer dans les contrats des endroits de camp de type « terrain » sur base d'une adaptation de l'annexe 27 ».

– Au paragraphe 2, le deuxième tiret est modifié comme suit : « le prix de location par personne et par nuitée est inférieure à 3,5 euros, charges non comprises, pour les bâtiments et de 1,5 euros, charges non comprises, pour les terrains. ».

L'article 464.AGW est complété comme suit : « Dans l'attente de la révision de l'annexe 26 pour les terrains, la Ministre du Tourisme peut décider des normes auxquelles les endroits de camp de type « terrain » doivent répondre en vue de leur classement par catégorie, sur base d'une adaptation de l'annexe 26. ».

A l'article 465.D, les mots « de type « bâtiment » » sont insérés après les mots « endroits de camp ».

L'article 467.AGW, alinéa 1er, est complété comme suit : « La Ministre fixe les modalités relatives à la visibilité de l'écusson pour les endroits de camp de type « terrain » ». ».

Art. 47

L'article 10/4 du CWASS est modifié de la manière suivante :

1er. L'Agence verse aux organismes assureurs wallons un montant pour couvrir les dépenses liées aux prestations et interventions visées par l'article 43/7 du Code décrétal par le biais :

1° de quatre avances trimestrielles au cours de l'année N;

2° d'une régularisation des montants relatifs à l'année N dans le courant de l'année N+1.

Les trois premières avances correspondent à une enveloppe globale représentant le quart du budget des missions paritaires concernées pour l'année N en cours. Cette enveloppe est répartie entre les organismes assureurs wallons sur la base des dépenses déclarées dans les modèles N visés au paragraphe 2 de l'année N-2.

Le montant de la quatrième et dernière avance financée par le reliquat du budget des missions paritaires pour l'année N en cours et ne pouvant l'excéder est établi par l'Agence à partir des dernières simulations d'interventions pour l'année N des organismes d'assurance wallons.

Art. 48

L'article 43/11 §3 du CWASS est modifié de la manière suivante :

§3. Pour accomplir les missions prévues à l'article 43/7, l'Agence verse, le premier jour ouvrable de chacun des trois premiers trimestres, aux organismes assureurs wallons, une avance égale à un quart des dépenses annuelles reprises dans le budget défini par l'Agence pour couvrir les prestations et interventions visées par ce même article.

Au premier jour du quatrième trimestre, l'Agence verse, aux organismes assureurs wallons, un montant arrêté par l'Agence en recourant aux critères définis par le Gouvernement et dont le montant est compris entre le montant versé lors de chacun des trimestres précédents de l'année et un montant correspondant à une estimation plus précise des dépenses effectives que cette avance a pour objet de couvrir. Le paiement de cette quatrième avance est sans préjudice d'avances additionnelles prévues par l'alinéa 4 du présent paragraphe.

Le Gouvernement détermine le calcul des avances, la répartition de celles-ci entre les organismes assureurs wallons ainsi que l'établissement des comptes provisoires et finaux donnant éventuellement droit à la régularisation. Il arrêté les critères pris en compte pour déterminer le montant de l'avance du quatrième trimestre. Cette avance ne peut excéder un quart des dépenses annuelles reprises dans le budget défini par l'Agence pour couvrir les prestations et interventions visées par ce même article.

Art. 49

Le deuxième alinéa de l'article 28/1 du CWASS est modifié et remplacé par ce qui suit : « Les crédits alloués aux missions paritaires visées à l'article 43/7 sont non limitatifs. ».

Art. 50

A l'article 43/11, §3, dernier alinéa, les mots « moyennant l'accord du Ministre du Budget et l'accord du Conseil de monitoring financier et budgétaire visé à l'article 6 et ce, dans un délai de 5 jours ouvrables » sont remplacés par « et en informe, dans un délai de 5 jours ouvrables, le Conseil de Monitoring financier et budgétaire ».

Art. 51

Le dernier alinéa de l'article 10/4 §1er de l'AGW du 21 décembre 2018 qui porte modification du CWASS en vue de la reconnaissance des organismes assureurs est modifié et remplacé par ce qui suit : « Si le montant des dépenses est inférieur aux avances, l'organisme assureur wallons rembourse la différence à l'Agence ».

Chapitre 7
Dispositions modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Art. 52

L'alinéa 2 de l'article L1532-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, inséré par le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre Ier de la troisième partie de ce même Code, et remplacé par le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, est remplacé par ce qui suit :

« Le conseil d'administration de l'intercommunale qui détient seul, directement ou indirectement une participation supérieure ou égale à dix pour cents du capital de la filiale visée à l'alinéa 1er ou qui atteint plus de trente pour cents des membres

du principal organe de gestion, dispose d'un délai de trente jours pour rendre un avis conforme. ».

Art. 53

Deux alinéas, rédigés comme suit, sont insérés entre les alinéas 2 et 3 de l'article L1532-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, inséré par le décret du 19 juillet modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre I[er] de la troisième partie de ce même Code, et remplacé par le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales :

« En cas d'urgence motivée, le délai mentionné à l'alinéa 2 peut être ramené à quinze jours.

A défaut pour le conseil d'administration de l'intercommunale d'avoir rendu cet avis dans les délais visés aux alinéas 2 et 3, l'avis est réputé conforme. ».

Art. 54

Le b) de l'article L5111-1, 10°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié en dernier lieu par le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, est complété par les mots « , les entreprises d'assurance et de réassurance, les fonds de pension ainsi que tout autre organisme ou société qui, en vertu de la législation fédérale, fait l'objet d'un contrôle par l'Autorité des Services et Marchés financiers ou la Banque Nationale de Belgique. ».

Chapitre 8
Dispositions finales

Art. 55

A l'exception des articles 52, 53 et 54, qui produisent leurs effets le 19 décembre 2019, le présent décret produit ses effets le 1[er] janvier 2019.

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019 - TABLEAU DE SYNTHESE

(En milliers EUR)

			Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
		Division organique 01. Parlement de Wallonie.						
Programme	**01.00**	Dotation au Parlement de Wallonie.	57.517	57.517	0	0	57.517	57.517
Programme	**01.01**	Dotation au service du médiateur de la Région wallonne.	1.576	1.576	0	0	1.576	1.576
		Totaux pour la division organique 01.	59.093	59.093	0	0	59.093	59.093
		Division organique 02. Dépenses de cabinet						
		Ministre-Président de la Wallonie						
Programme	**02.01**	Subsistance	3.577	3.577	0	0	3.577	3.577
		Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences						
Programme	**02.02**	Subsistance	2.787	2.787	0	0	2.787	2.787
		Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité						
Programme	**02.03**	Subsistance	3.420	3.420	0	0	3.420	3.420
		Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes						
Programme	**02.04**	Subsistance	3.046	3.046	0	0	3.046	3.046
		Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives						
Programme	**02.05**	Subsistance	2.324	2.324	0	0	2.324	2.324
		Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville						
Programme	**02.06**	Subsistance	2.262	2.262	0	0	2.262	2.262
		Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière						
		Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal						
Programme	**02.07**	Subsistance	3.432	3.432	0	0	3.432	3.432
		Totaux pour la division organique 02.	20.848	20.848	0	0	20.848	20.848
		Division organique 09. Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.						
Programme	**09.01**	Conseil économique et social de Wallonie.	5.990	5.990	0	0	5.990	5.990
Programme	**09.02**	Service social.	5.484	5.484	0	0	5.484	5.484
Programme	**09.03**	Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	3.761	3.761	431	431	4.192	4.192
Programme	**09.04**	e-Wallonie-Bruxelles-Simplification	6.532	6.074	0	1.455	6.532	7.529
Programme	**09.06**	Secrétariat du Gouvernement wallon	690	690	0	0	690	690
Programme	**09.07**	Collaborateurs des Ministres sortis de charge	1.036	1.036	0	0	1.036	1.036
Programme	**09.08**	Commissariat général au Tourisme	60.426	59.562	0	0	60.426	59.562
Programme	**09.09**	Relations extérieures	23.161	24.343	433	433	23.594	24.776
Programme	**09.10**	Commerce extérieur et investisseurs étrangers	67.846	67.846	5	5	67.851	67.851
Programme	**09.11**	Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique	5.670	5.670	0	0	5.670	5.670
		Totaux pour la division organique 09.	180.596	180.456	869	2.324	181.465	182.780
		Division organique 10. Secrétariat général						
Programme	**10.01**	Fonctionnel	71.492	39.437	259	259	71.751	39.696
Programme	**10.02**	Secrétariat général	866	1.102	0	0	866	1.102
Programme	**10.03**	Service de la Présidence et Chancellerie.	12.507	12.574	0	0	12.507	12.574
		Fonds budgétaire en matière de Loterie						
		Solde au 1er janvier	7.550	9.047	1.254	1.190	8.804	10.237
		Recettes de l'année en cours	4.085	4.085	0	0	4.085	4.085
		Disponible pour l'année	11.635	13.132	1.254	1.190	12.889	14.322
		Dépenses à charge du Fonds	4.085	4.085	0	0	4.085	4.085
		Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	7.550	9.047	1.254	1.190	8.804	10.237
Programme	**10.04**	Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels	2.012	2.048	0	0	2.012	2.048
Programme	**10.05**	Audits	569	502	0	0	569	502
Programme	**10.06**	Communication, archives et documentation	1.780	1.780	0	0	1.780	1.780
Programme	**10.07**	Géomatique	2.843	4.191	0	0	2.843	4.191
Programme	**10.08**	Plan Wallon d'Investissements	55.025	68.435	-12.500	-12.500	42.525	55.935
		Totaux pour la division organique 10.	147.094	130.069	-12.241	-12.241	134.853	117.828
		Division organique 11. Personnel et affaires générales						
Programme	**11.02**	Gestion du personnel	66.178	67.216	239	239	66.417	67.455
Programme	**11.04**	Ressources Humaines, Sélection, Formation, Fonction publique	5.317	5.726	-5	50	5.312	5.776
Programme	**11.06**	Affaires juridiques	43	55	0	0	43	55
		Totaux pour la division organique 11.	71.538	72.997	234	289	71.772	73.286
		Division organique 12. Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication						
Programme	**12.01**	Fonctionnel	46.978	55.544	623	623	47.601	56.167
Programme	**12.02**	Budget-Comptabilité-Trésorerie	4.527	4.305	0	227	4.527	4.532
Programme	**12.05**	Gestion du Trésor	623	773	0	0	623	773
Programme	**12.07**	Dettes et garanties	1.233.832	1.233.782	54.080	54.080	1.287.912	1.287.862

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Programme 12.09	Finance et Comptabilité	2.112	2.101	0	0	2.112	2.101
Programme 12.11	Fiscalité	1.678	1.678	0	0	1.678	1.678
Programme 12.21	Gestion informatique du Service Public de Wallonie	34.441	38.071	2.107	2.072	36.548	40.143
Programme 12.22	Equipement et fournitures.	13.074	11.918	123	123	13.197	12.041
Programme 12.23	Gestion immobilière et bâtiments.	34.953	36.436	0	0	34.953	36.436
Programme 12.31	Implantation immobilière.	17.455	16.935	0	0	17.455	16.935
	Fonds budgétaire: Fonds de gestion énergétique immobilière						
	Solde au 1er janvier	72	72	0	0	72	72
	Recettes de l'année en cours	0	0	0	0	0	0
	Disponible pour l'année	72	72	0	0	72	72
	Dépenses à charge du Fonds	0	0	0	0	0	0
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	72	72	0	0	72	72
	Totaux pour la division organique 12.	1.389.673	1.401.543	56.933	57.125	1.446.606	1.458.668
	Division organique 13.						
	Routes et bâtiments						
Programme 13.01	Fonctionnel	96.025	96.025	830	830	96.855	96.855
Programme 13.02	Réseau routier et autoroutier - Construction et entretien du réseau	354.870	283.052	700	700	355.570	283.752
	Fonds budgétaire : Fonds des infractions routières régionales						
	Solde au 1er janvier	0	0	18.214	24.540	18.214	24.540
	Recettes de l'année en cours	9.712	9.712	0	0	9.712	9.712
	Disponible pour l'année	9.712	9.712	18.214	24.540	27.926	34.252
	Dépenses à charge du Fonds	5.000	5.000	0	0	5.000	5.000
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	4.712	4.712	18.214	24.540	22.926	29.252
	Fonds budgétaire : Fonds des études techniques						
	Solde au 1er janvier	5.049	7.581	1.004	346	6.053	7.927
	Recettes de l'année en cours	2.400	2.400	0	0	2.400	2.400
	Disponible pour l'année	7.449	9.981	1.004	346	8.453	10.327
	Dépenses à charge du Fonds	1.163	1.163	0	0	1.163	1.163
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	6.286	8.818	1.004	346	7.290	9.164
	Fonds budgétaire : Fonds du trafic routier						
	Solde au 1er janvier	13.194	28.289	-317	-425	12.877	27.864
	Recettes de l'année en cours	15.469	15.469	0	0	15.469	15.469
	Disponible pour l'année	28.663	43.758	-317	-425	28.346	43.333
	Dépenses à charge du Fonds	4.469	4.469	0	0	4.469	4.469
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	24.194	39.289	-317	-425	23.877	38.864
Programme 13.11	Infrastructures sportives.	51.924	52.581	0	0	51.924	52.581
	Fonds budgétaire : Fonds pour la promotion et le développement de l'activité hippique						
	Solde au 1er janvier	0	0	0	0	0	0
	Recettes de l'année en cours	800	800	0	0	800	800
	Disponible pour l'année	800	800	0	0	800	800
	Dépenses à charge du Fonds	800	800	0	0	800	800
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	0	0	0	0	0	0
Programme 13.12	Travaux subsidiés	101.086	89.416	0	-1.500	101.086	87.916
	Totaux pour la division organique 13.	603.905	521.074	1.530	30	605.435	521.104
	Division organique 14.						
	Mobilité et voies hydrauliques						
Programme 14.01	Fonctionnel	84.730	85.138	1.038	1.038	85.768	86.176
Programme 14.02	Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière	36.411	32.716	0	0	36.411	32.716
	Fonds budgétaire : Fonds de la sécurité routière						
	Solde au 1er janvier	3.169	8.310	2.669	2.619	5.838	10.929
	Recettes de l'année en cours	23.770	23.770	0	0	23.770	23.770
	Disponible pour l'année	26.939	32.080	2.669	2.619	29.608	34.699
	Dépenses à charge du Fonds	17.770	17.770	0	0	17.770	17.770
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	9.169	14.310	2.669	2.619	11.838	16.929
Programme 14.03	Transport urbain, interurbain et scolaire	574.871	574.339	1.485	-17	576.356	574.322
Programme 14.04	Aéroports et aérodromes régionaux.	92.375	88.805	51.000	51.000	143.375	139.805
Programme 14.11	Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau	151.256	161.708	0	0	151.256	161.708
	Fonds budgétaire : Fonds du trafic fluvial						
	Solde au 1er janvier	676	2.867	-287	-67	389	2.800
	Recettes de l'année en cours	900	900	0	0	900	900
	Disponible pour l'année	1.576	3.767	-287	-67	1.289	3.700
	Dépenses à charge du Fonds	900	900	0	0	900	900
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	676	2.867	-287	-67	389	2.800
	Totaux pour la division organique 14.	939.643	942.706	53.523	52.021	993.166	994.727

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	Division organique 15.						
	Agriculture, ressources naturelles et environnement						
Programme 15.01	Fonctionnel	136.578	136.978	1.318	1.318	137.896	138.296
Programme 15.02	Coordination des politiques agricole et environnementale	14.001	16.645	0	-443	14.001	16.202
Programme 15.03	Développement et Etude du milieu	84.265	83.078	447	404	84.712	83.482
	Fonds budgétaire : Fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret-programme du 18 décembre 2003)						
	Solde au 1er janvier	1.995	2.506	174	235	2.169	2.741
	Recettes de l'année en cours	785	785	0	0	785	785
	Disponible pour l'année	2.780	3.291	174	235	2.954	3.526
	Dépenses à charge du Fonds	785	785	0	0	785	785
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	1.995	2.506	174	235	2.169	2.741
Programme 15.04	Aides à l'Agriculture	77.166	65.884	-704	-725	76.462	65.159
	Fonds budgétaire : Fonds en matière de SI.G.E.C.						
	Solde au 1er janvier	546	553	453	448	999	1.001
	Recettes de l'année en cours	157	157	0	0	157	157
	Disponible pour l'année	703	710	453	448	1.156	1.158
	Dépenses à charge du Fonds	157	157	0	0	157	157
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	546	553	453	448	999	1.001
Programme 15.05	Bien-être animal	2.261	2.261	0	-200	2.261	2.061
	Fonds budgétaire : Fonds budgétaire du bien-être animal						
	Solde au 1er janvier	682	702	49	101	731	803
	Recettes de l'année en cours	1.011	1.011	0	0	1.011	1.011
	Disponible pour l'année	1.693	1.713	49	101	1.742	1.814
	Dépenses à charge du Fonds	1.011	1.011	0	0	1.011	1.011
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	682	702	49	101	731	803
Programme 15.11	Nature, Forêt, Chasse-pêche	29.172	29.687	1.865	2.365	31.037	32.052
	Fonds budgétaire : Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie						
	Solde au 1er janvier	0	0	1.198	1.552	1.198	1.552
	Recettes de l'année en cours	1.300	1.300	0	0	1.300	1.300
	Disponible pour l'année	1.300	1.300	1.198	1.552	2.498	2.852
	Dépenses à charge du Fonds	1.300	1.300	0	0	1.300	1.300
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	0	0	1.198	1.552	1.198	1.552
	Fonds budgétaire : Fonds budgétaire de protection de la biodiversité						
	Solde au 1er janvier	0	0	0	0	0	0
	Recettes de l'année en cours	1.500	1.500	0	0	1.500	1.500
	Disponible pour l'année	1.500	1.500	0	0	1.500	1.500
	Dépenses à charge du Fonds	1.500	1.500	0	0	1.500	1.500
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	0	0	0	0	0	0
	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)						
	Solde au 1er janvier	2.676	2.693	102	91	2.778	2.784
	Recettes de l'année en cours	170	170	0	0	170	170
	Disponible pour l'année	2.846	2.863	102	91	2.948	2.954
	Dépenses à charge du Fonds	170	170	0	0	170	170
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	2.676	2.693	102	91	2.778	2.784
	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)						
	Solde au 1er janvier	848	848	71	74	919	922
	Recettes de l'année en cours	79	79	0	0	79	79
	Disponible pour l'année	927	927	71	74	998	1.001
	Dépenses à charge du Fonds	79	79	0	0	79	79
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	848	848	71	74	919	922
	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr						
	Solde au 1er janvier	0	0	0	0	0	0
	Recettes de l'année en cours	165	165	0	0	165	165
	Disponible pour l'année	165	165	0	0	165	165
	Dépenses à charge du Fonds	165	165	0	0	165	165
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	0	0	0	0	0	0
Programme 15.12	Espace rural et naturel	38.847	43.962	0	-56	38.847	43.906
	Fonds budgétaire : Fonds en matière de politique foncière agricole						
	Solde au 1er janvier	4.556	4.571	-80	85	4.476	4.656
	Recettes de l'année en cours	3.644	3.644	0	0	3.644	3.644
	Disponible pour l'année	8.200	8.215	-80	85	8.120	8.300
	Dépenses à charge du Fonds	3.644	3.644	0	0	3.644	3.644
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	4.556	4.571	-80	85	4.476	4.656
Programme 15.13	Prévention et Protection : Air, Eau, Sol	175.793	181.000	5.665	1.235	181.458	182.235
	Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques						
	Solde au 1er janvier	152.850	152.850	100.423	107.377	253.273	260.227
	Recettes de l'année en cours	108.264	108.264	16.546	16.546	124.810	124.810
	Disponible pour l'année	261.114	261.114	116.969	123.923	378.083	385.037
	Dépenses à charge du Fonds	99.264	99.264	0	0	99.264	99.264
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	161.850	161.850	116.969	123.923	278.819	285.773
	Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement						
	Solde au 1er janvier	143.370	177.401	12.461	19.636	155.831	197.037
	Recettes de l'année en cours	67.766	67.766	6.585	6.585	74.351	74.351
	Disponible pour l'année	211.136	245.167	19.046	26.221	230.182	271.388
	Dépenses à charge du Fonds	31.766	36.766	5.940	1.510	37.706	38.276
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	179.370	208.401	13.106	24.711	192.476	233.112
	Fonds budgétaire : Fonds de solidarité international pour l'eau						
	Solde au 1er janvier	620	620	0	0	620	620
	Recettes de l'année en cours	500	500	0	0	500	500
	Disponible pour l'année	1.120	1.120	0	0	1.120	1.120
	Dépenses à charge du Fonds	500	500	0	0	500	500
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	620	620	0	0	620	620
Programme 15.14	Police et contrôle	1.032	1.137	-70	0	962	1.137
Programme 15.15	Politique des déchets-ressources	69.243	55.697	-5.834	-8.941	63.409	46.756
	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des déchets						
	Solde au 1er janvier	62.986	68.332	19.956	24.054	82.942	92.386
	Recettes de l'année en cours	38.110	38.110	-4.941	-4.941	33.169	33.169
	Disponible pour l'année	101.096	106.442	15.015	19.113	116.111	125.555
	Dépenses à charge du Fonds	28.327	28.327	-4.941	-8.941	23.386	19.386
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	72.769	78.115	19.956	28.054	92.725	106.169
	Totaux pour la division organique 15.	628.358	616.329	2.687	-5.043	631.045	611.286

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	Division organique 16.						
	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie						
Programme 16.01	Fonctionnel	56.621	56.442	415	415	57.036	56.857
Programme 16.02	Aménagement du territoire et urbanisme.	19.999	20.634	0	0	19.999	20.634
Programme 16.03	Rénovation et revitalisation urbaine, politique de la Ville et sites d'activité économique désaffectés.	72.902	80.754	0	4.073	72.902	84.827
	Fonds budgétaire: Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale						
	Solde au 1er janvier	7.372	7.372	-1.425	-1.425	5.947	5.947
	Recettes de l'année en cours	5.028	5.028	0	0	5.028	5.028
	Disponible pour l'année	12.400	12.400	-1.425	-1.425	10.975	10.975
	Dépenses à charge du Fonds	228	228	0	0	228	228
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	12.172	12.172	-1.425	-1.425	10.747	10.747
	Fonds budgétaire : Fonds d'aménagement opérationnel (art. D.V.17 du Code du Développement Territorial)						
	Solde au 1er janvier	2.166	2.195	14	14	2.180	2.209
	Recettes de l'année en cours	100	100	0	0	100	100
	Disponible pour l'année	2.266	2.295	14	14	2.280	2.309
	Dépenses à charge du Fonds	100	100	0	0	100	100
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	2.166	2.195	14	14	2.180	2.209
Programme 16.11	Logement : secteur privé.	215.428	215.677	-12.588	-23.944	202.840	191.733
Programme 16.12	Logement : secteur public.	174.827	181.273	12.253	25.098	187.080	206.371
	Fonds budgétaire : Fonds régional pour le relogement						
	Solde au 1er janvier	59	59	38	38	97	97
	Recettes de l'année en cours	75	75	18	18	93	93
	Disponible pour l'année	134	134	56	56	190	190
	Dépenses à charge du Fonds	75	75	18	18	93	93
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	59	59	38	38	97	97
Programme 16.21	Monuments, sites et fouilles.	42.264	42.341	0	0	42.264	42.341
Programme 16.31	Energie.	71.586	66.581	0	0	71.586	66.581
	Fonds budgétaire: Fonds Energie						
	Solde au 1er janvier	12.976	27.630	5.864	2.844	18.840	30.474
	Recettes de l'année en cours	13.500	13.500	0	0	13.500	13.500
	Disponible pour l'année	26.476	41.130	5.864	2.844	32.340	43.974
	Dépenses à charge du Fonds	8.080	7.830	0	0	8.080	7.830
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	18.396	33.300	5.864	2.844	24.260	36.144
Programme 16.41	Première Alliance Emploi - Environnement.	116.013	131.303	0	0	116.013	131.303
	Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV- Mesure IV.1.2						
	Solde au 1er janvier	63.333	63.333	21.956	21.956	85.289	85.289
	Recettes de l'année en cours	38.646	38.646	0	0	38.646	38.646
	Disponible pour l'année	101.979	101.979	21.956	21.956	123.935	123.935
	Dépenses à charge du Fonds	35.646	35.646	0	0	35.646	35.646
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	66.333	66.333	21.956	21.956	88.289	88.289
Programme 16.42	Développement durable	6.169	5.970	0	0	6.169	5.970
	Totaux pour la division organique 16.	775.809	800.975	80	5.642	775.889	806.617
	Division organique 17.						
	Pouvoirs locaux, action sociale et santé						
Programme 17.01	Fonctionnel	19.967	18.912	104	104	20.071	19.016
Programme 17.02	Affaires intérieures	1.771.600	1.762.021	6.197	-1.765	1.777.797	1.760.256
Programme 17.11	Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire	12.421	12.515	-7.380	-7.376	5.041	5.139
Programme 17.12	Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles	4.927.930	4.894.499	392.647	226.787	5.320.577	5.121.286
Programme 17.13	Action sociale.	199.291	198.665	1.806	1.906	201.097	200.571
Programme 17.14	Crèches et petite enfance	6.288	5.642	0	0	6.288	5.642
	Totaux pour la division organique 17.	6.937.497	6.892.254	393.374	219.656	7.330.871	7.111.910
	Division organique 18.						
	Entreprises, emploi et recherche						
Programme 18.01	Fonctionnel	33.973	33.839	415	415	34.388	34.254
Programme 18.02	Expansion économique.	56.308	50.233	6.813	0	63.121	50.233
	Fonds budgétaire : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)						
	Solde au 1er janvier	102	102	0	0	102	102
	Recettes de l'année en cours	0	0	0	0	0	0
	Disponible pour l'année	102	102	0	0	102	102
	Dépenses à charge du Fonds	0	0	0	0	0	0
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	102	102	0	0	102	102
Programme 18.03	Restructuration et développement.	172.130	172.126	0	20.000	172.130	192.126
Programme 18.04	Zonings.	55.278	53.914	638	4.000	55.916	57.914
Programme 18.05	Politique économique, réseaux d'entreprises, coopération et encadrement.	52.657	39.439	1.468	0	54.125	39.439
Programme 18.06	P.M.E. et Classes moyennes.	139.011	129.766	10.837	4.111	149.848	133.877
Programme 18.11	Promotion de l'Emploi.	46.570	46.245	962	-23	47.532	46.222
Programme 18.12	Forem.	406.063	406.063	-16.669	-16.669	389.394	389.394
	Fonds budgétaire : Fonds budgétaire en matière d'emploi						
	Solde au 1er janvier	0	0	0	0	0	0
	Recettes de l'année en cours	0	0	0	0	0	0
	Disponible pour l'année	0	0	0	0	0	0
	Dépenses à charge du Fonds	0	0	0	0	0	0
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	0	0	0	0	0	0
Programme 18.13	Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem.	704.303	704.303	21.944	21.944	726.247	726.247
Programme 18.15	Economie sociale	21.477	21.128	2.378	2.934	23.855	24.062
Programme 18.16	Contrôle disponibilité chômeurs - FOREM	21.288	21.288	0	0	21.288	21.288
Programme 18.17	Titres services - FOREM	443.997	443.997	0	0	443.997	443.997
Programme 18.18	Réductions de cotisations sociales sur groupes cibles - FOREM	572.719	572.719	1.828	1.828	574.547	574.547

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019 - TABLEAU DE SYNTHESE

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Programme 18.19	Emplois de proximité	39.458	39.049	0	-325	39.458	38.724
Programme 18.21	Formation professionnelle	17.497	22.665	-8.825	-9.043	8.672	13.622
Programme 18.22	Forem - Formation.	263.551	264.566	4.603	4.603	268.154	269.169
Programme 18.23	Formation agricole.	3.250	2.400	0	0	3.250	2.400
Programme 18.24	IFAPME	60.329	60.329	0	0	60.329	60.329
Programme 18.25	Politiques croisées dans le cadre de la formation	32.015	29.264	-2.083	-1.613	29.932	27.651
Programme 18.31	Soutien, promotion, diffusion et valorisation de la Recherche	265.508	256.649	0	0	265.508	256.649
Programme 18.32	Innovation - Créativité - Numérique	20.913	19.806	301	0	21.214	19.806
Programme 18.33	Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche.	0	0	0	0	0	0
Programme 18.34	Fonds de la Recherche, du développement et de l'innovation	17.000	17.000	0	0	17.000	17.000
	Fonds budgétaire : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation						
	Solde au 1er janvier	56.899	90.924	-199	-2.833	56.700	88.091
	Recettes de l'année en cours	25.000	25.000	1.600	1.600	26.600	26.600
	Disponible pour l'année	81.899	115.924	1.401	-1.233	83.300	114.691
	Dépenses à charge du Fonds	17.000	17.000	0	0	17.000	17.000
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	64.899	98.924	1.401	-1.233	66.300	97.691
	Totaux pour la division organique 18.	3.445.295	3.406.788	24.610	32.162	3.469.905	3.438.950
	Division organique 19.						
	Fiscalité						
Programme 19.01	Fonctionnel	21.510	21.510	208	208	21.718	21.718
Programme 19.02	Fiscalité	21.741	10.496	0	0	21.741	10.496
	Totaux pour la division organique 19.	43.251	32.006	208	208	43.459	32.214
	Division organique 34.						
	Provisions interdépartementales pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens						
Programme 34.01	Cofinancements européens 2014 - 2020	0	6.636	0	0	0	6.636
	Totaux pour la division organique 34.	0	6.636	0	0	0	6.636
	TOTAUX GENERAUX.	15.242.600	15.083.774	521.807	352.173	15.764.407	15.435.947
	Dont fonds budgétaires :	263.984	268.734	1.017	-7.413	265.001	261.321
	Solde au 1er janvier	543.746	658.857	183.592	202.450	727.338	861.307
	Recettes de l'année en cours	362.936	362.936	19.808	19.808	382.744	382.744
	Disponible pour l'année	906.682	1.021.793	203.400	222.258	1.110.082	1.244.051
	Dépenses à charge des Fonds	263.984	268.734	1.017	-7.413	265.001	261.321
	Solde au 31 décembre	642.698	753.059	202.383	229.671	845.081	982.730
	Vu pour être annexé au projet de décret						

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
						Crédits d'engagement	*Crédits de liquidation*	*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*	*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs										
					Division organique 01.						
					Parlement de Wallonie.						
					Programme 01.00.						
					Dotation au Parlement de Wallonie.						
					Titre I. - Dépenses courantes						
DI	01	01	00	00	Dotation au Parlement de Wallonie	57.517	57.517	0	0	57.517	57.517
					Totaux pour le Titre I.	57.517	57.517	0	0	57.517	57.517
					Totaux pour le programme 01.00.	57.517	57.517	0	0	57.517	57.517
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 01.01.						
					Dotation au service du médiateur de la Région wallonne.						
					Titre I. - Dépenses courantes						
DI	01	01	00	01	Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur	1.576	1.576	0	0	1.576	1.576
					Totaux pour le Titre I.	1.576	1.576	0	0	1.576	1.576
					Totaux pour le programme 01.01.	1.576	1.576	0	0	1.576	1.576
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Totaux pour la division organique 01.	59.093	59.093	0	0	59.093	59.093
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Division organique 02.						
					Dépenses de cabinet						
					Programme 02.01.						
					Subsistance.						
					Titre I. - Dépenses courantes						
DI	11	01	00	01	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	34	34	0	0	34	34
					Dont arrêté(s) de transfert	+34	+34				
DI	11	02	00	01	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2017-2019	78	78	0	0	78	78
					Dont arrêté(s) de transfert	-30	-30				
DI	11	03	40	01	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2017-2019	1.813	1.813	0	0	1.813	1.813
					Dont arrêté(s) de transfert	-1.172	-1.172				
DI	11	04	40	01	Indemnités généralement quelconques au personnel 2017-2019	76	76	0	0	76	76
					Dont arrêté(s) de transfert	-109	-109				
DI	11	05	00	01	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	673	673	0	0	673	673
					Dont arrêté(s) de transfert	+780	+780				
					Dont arrêté(s) de réallocation	-107	-107				
DI	11	06	40	01	Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024	40	40	0	0	40	40
					Dont arrêté(s) de transfert	+45	+45				
					Dont arrêté(s) de réallocation	-5	-5				
DI	12	01	12	01	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024	3	3	0	0	3	3
					Dont arrêté(s) de transfert	+3	+3				
DI	12	06	00	01	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	5	5	0	0	5	5
					Dont arrêté(s) de transfert	-2	-2				
DI	12	20	11	01	Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024	154	154	0	0	154	154
					Dont arrêté(s) de transfert	+178	+178				
					Dont arrêté(s) de réallocation	-24	-24				
DI	12	21	00	01	Frais de fonctionnement du cabinet 2017-2019	225	225	0	0	225	225
					Dont arrêté(s) de transfert	-330	-330				
					Totaux pour le Titre I.	3.101	3.101	0	0	3.101	3.101
					Titre II. - Dépenses de capital			0	0		
								0	0		
DI	74	01	22	01	Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024	446	446	0	0	446	446
					Dont arrêté(s) de transfert	+310	+310				
					Dont arrêté(s) de réallocation	+136	+136				
DI	74	03	00	01	Dépenses patrimoniales du cabinet 2017-2019	30	30	0	0	30	30
					Dont arrêté(s) de transfert	-67	-67				
					Totaux pour le Titre II.	476	476	0	0	476	476
					Totaux pour le programme 02.01.	3.577	3.577	0	0	3.577	3.577
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 02.02.						
					Subsistance.						
					Titre I. - Dépenses courantes						
WB	11	01	00	02	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	34	34	0	0	34	34
					Dont arrêté(s) de transfert	+34	+34				
WB	11	02	00	02	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2017-2019	78	78	0	0	78	78
					Dont arrêté(s) de transfert	-31	-31				
WB	11	03	00	02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	660	660	0	0	660	660
					Dont arrêté(s) de transfert	+660	+660				
WB	11	04	40	02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2017-2019	1.429	1.429	0	0	1.429	1.429
					Dont arrêté(s) de réallocation	+71	+71				
					Dont arrêté(s) de transfert	-800	-800				
WB	11	05	40	02	Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024	70	70	0	0	70	70
					Dont arrêté(s) de transfert	+70	+70				

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
						Crédits d'engagement	*Crédits de liquidation*	*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*	*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs										
WB	11	06	40	02	Indemnités généralement quelconques au personnel 2017-2019	56	56	0	0	56	56
					Dont arrêté(s) de réallocation	+2	+2				
					Dont arrêté(s) de transfert	-21	-21				
WB	12	01	12	02	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024	3	3	0	0	3	3
					Dont arrêté(s) de transfert	+3	+3				
WB	12	07	00	02	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2017-2019	5	5	0	0	5	5
					Dont arrêté(s) de transfert	-2	-2				
WB	12	20	11	02	Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024	75	75	0	0	75	75
					Dont arrêté(s) de transfert	+75	+75				
WB	12	21	00	02	Frais de fonctionnement du cabinet 2017-2019	120	120	0	0	120	120
					Dont arrêté(s) de réallocation	-50	-50				
					Dont arrêté(s) de transfert	-120	-120				
					Totaux pour le Titre I.	2.530	2.530	0	0	2.530	2.530
					Titre II. - Dépenses de capital						
WB	74	01	22	02	Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024	252	252	0	0	252	252
					Dont arrêté(s) de transfert	+252	+252				
WB	74	03	00	02	Dépenses patrimoniales du cabinet 2017-2019	5	5	0	0	5	5
					Dont arrêté(s) de réallocation	-23	-23				
					Dont arrêté(s) de transfert	-19	-19				
					Totaux pour le Titre II.	257	257	0	0	257	257
					Totaux pour le programme 02.02.	2.787	2.787	0	0	2.787	2.787
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 02.03. **Subsistance.**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
HE	11	01	00	03	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	34	34	0	0	34	34
					Dont arrêté(s) de transfert	+34	+34				
HE	11	02	00	03	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2017-2019	89	89	0	0	89	89
					Dont arrêté(s) de transfert	-19	-19				
HE	11	03	00	03	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	430	430	0	0	430	430
					Dont arrêté(s) de transfert	+430	+430				
HE	11	04	40	03	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2017-2019	1.880	1.880	0	0	1.880	1.880
					Dont arrêté(s) de transfert	-801	-801				
HE	11	05	40	03	Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024	40	40	0	0	40	40
					Dont arrêté(s) de transfert	+40	+40				
HE	11	06	40	03	Indemnités généralement quelconques au personnel 2017-2019	64	64	0	0	64	64
					Dont arrêté(s) de transfert	-79	-79				
HE	12	01	12	03	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024	3	3	0	0	3	3
					Dont arrêté(s) de transfert	+3	+3				
HE	12	07	00	03	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2017-2019	7	7	0	0	7	7
HE	12	20	11	03	Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024	171	171	0	0	171	171
					Dont arrêté(s) de transfert	+171	+171				
HE	12	21	00	03	Frais de fonctionnement du cabinet 2017-2019	191	191	0	0	191	191
					Dont arrêté(s) de transfert	-416	-416				
					Totaux pour le Titre I.	2.909	2.909	0	0	2.909	2.909
					Titre II. - Dépenses de capital						
HE	74	01	22	03	Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024	418	418	0	0	418	418
					Dont arrêté(s) de transfert	+418	+418				
HE	74	03	00	03	Dépenses patrimoniales du cabinet 2017-2019	93	93	0	0	93	93
					Dont arrêté(s) de transfert	-50	-50				
					Totaux pour le Titre II.	511	511	0	0	511	511
					Totaux pour le programme 02.03.	3.420	3.420	0	0	3.420	3.420
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 02.04. **Subsistance.**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
MO	11	01	00	04	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	34	34	0	0	34	34
					Dont arrêté(s) de transfert	+34	+34				
MO	11	02	11	04	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	78	78	0	0	78	78
					Dont arrêté(s) de réallocation	+2	+2				
					Dont arrêté(s) de transfert	-32	-32				
MO	11	03	00	04	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	694	694	0	0	694	694
					Dont arrêté(s) de transfert	+694	+694				
MO	11	04	11	04	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2017-2019	1.398	1.398	0	0	1.398	1.398
					Dont arrêté(s) de transfert	-852	-852				
MO	11	05	40	04	Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024	53	53	0	0	53	53
					Dont arrêté(s) de transfert	+53	+53				
MO	11	08	40	04	Indemnités généralement quelconques au personnel 2017-2019	128	128	0	0	128	128
					Dont arrêté(s) de réallocation	+35	+35				
					Dont arrêté(s) de transfert	-42	-42				
MO	12	01	12	04	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024	3	3	0	0	3	3
					Dont arrêté(s) de transfert	+3	+3				
MO	12	07	11	04	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2017-2019	5	5	0	0	5	5
					Dont arrêté(s) de transfert	-2	-2				
MO	12	20	11	04	Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024	178	178	0	0	178	178
					Dont arrêté(s) de transfert	+178	+178				
MO	12	21	11	04	Frais de fonctionnement du cabinet 2017-2019	313	313	0	0	313	313
					Dont arrêté(s) de réallocation	-2	-2				
					Dont arrêté(s) de transfert	-270	-270				
					Totaux pour le Titre I.	2.884	2.884	0	0	2.884	2.884

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs											
					Titre II. - Dépenses de capital						
MO	74	01	22	04	Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024	132	132	0	0	132	132
					Dont arrêté(s) de transfert	+132	+132				
MO	74	03	22	04	Dépenses patrimoniales du cabinet 2017-2019	30	30	0	0	30	30
					Dont arrêté(s) de réallocation	-35	-35				
					Dont arrêté(s) de transfert	-60	-60				
					Totaux pour le Titre II.	162	162	0	0	162	162
					Totaux pour le programme 02.04.	3.046	3.046	0	0	3.046	3.046
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 02.05. **Subsistance.**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
CR	11	01	00	05	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	34	34	0	0	34	34
					Dont arrêté(s) de transfert	+34	+34				
CR	11	02	00	05	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2017-2019	78	78	0	0	78	78
					Dont arrêté(s) de réallocation	+3	+3				
					Dont arrêté(s) de transfert	-33	-33				
CR	11	03	00	05	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	543	543	0	0	543	543
					Dont arrêté(s) de transfert	+543	+543				
CR	11	04	40	05	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2017-2019	1.229	1.229	0	0	1.229	1.229
					Dont arrêté(s) de transfert	-771	-771				
CR	11	05	40	05	Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024	40	40	0	0	40	40
					Dont arrêté(s) de transfert	+40	+40				
CR	11	06	40	05	Indemnités généralement quelconques au personnel 2017-2019	72	72	0	0	72	72
					Dont arrêté(s) de transfert	-58	-58				
CR	12	01	12	05	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024	3	3	0	0	3	3
					Dont arrêté(s) de transfert	+3	+3				
CR	12	07	00	05	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2017-2019	5	5	0	0	5	5
					Dont arrêté(s) de transfert	-2	-2				
CR	12	20	11	05	Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024	60	60	0	0	60	60
					Dont arrêté(s) de transfert	+60	+60				
CR	12	21	00	05	Frais de fonctionnement du cabinet 2017-2019	115	115	0	0	115	115
					Dont arrêté(s) de transfert	-45	-45				
					Totaux pour le Titre I.	2.179	2.179	0	0	2.179	2.179
					Titre II. - Dépenses de capital						
CR	74	01	22	05	Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024	130	130	0	0	130	130
					Dont arrêté(s) de transfert	+130	+130				
CR	74	03	00	05	Dépenses patrimoniales du cabinet 2017-2019	15	15	0	0	15	15
					Dont arrêté(s) de réallocation	-3	-3				
					Dont arrêté(s) de transfert	-32	-32				
					Totaux pour le Titre II.	145	145	0	0	145	145
					Totaux pour le programme 02.05.	2.324	2.324	0	0	2.324	2.324
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 02.06. **Subsistance.**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
DR	11	01	00	06	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	34	34	0	0	34	34
					Dont arrêté(s) de transfert	+34	+34				
DR	11	02	00	06	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2017-2019	78	78	0	0	78	78
					Dont arrêté(s) de transfert	-30	-30				
DR	11	03	40	06	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2017-2019	1.150	1.150	0	0	1.150	1.150
					Dont arrêté(s) de transfert	-716	-716				
DR	11	04	40	06	Indemnités généralement quelconques au personnel 2017-2019	70	70	0	0	70	70
					Dont arrêté(s) de transfert	-25	-25				
DR	11	05	00	06	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	321	321	0	0	321	321
					Dont arrêté(s) de transfert	+321	+321				
DR	11	06	40	06	Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024	40	40	0	0	40	40
					Dont arrêté(s) de transfert	+40	+40				
DR	12	01	12	06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024	3	3	0	0	3	3
					Dont arrêté(s) de transfert	+3	+3				
DR	12	07	00	06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2017-2019	5	5	0	0	5	5
					Dont arrêté(s) de transfert	-2	-2				
DR	12	20	11	06	Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024	114	114	0	0	114	114
					Dont arrêté(s) de transfert	+114	+114				
DR	12	21	00	06	Frais de fonctionnement du cabinet 2017-2019	135	135	0	0	135	135
					Dont arrêté(s) de transfert	-165	-165				
					Totaux pour le Titre I.	1.950	1.950	0	0	1.950	1.950
					Titre II. - Dépenses de capital						
DR	74	01	22	06	Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024	311	311	0	0	311	311
					Dont arrêté(s) de transfert	+311	+311				
DR	74	03	00	06	Dépenses patrimoniales du cabinet 2017-2019	1	1	0	0	1	1
					Dont arrêté(s) de transfert	-39	-39				
					Totaux pour le Titre II.	312	312	0	0	312	312
					Totaux pour le programme 02.06.	2.262	2.262	0	0	2.262	2.262
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs										
					Programme 02.07. **Subsistance.**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
DB	11	01	00	07	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	34	34	0	0	34	34
					Dont arrêté(s) de transfert	+34	+34				
DB	11	02	00	07	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2017-2019	92	92	0	0	92	92
					Dont arrêté(s) de transfert	-19	-19				
DB	11	03	40	07	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2017-2019	1.499	1.499	0	0	1.499	1.499
					Dont arrêté(s) de transfert	-597	-597				
DB	11	04	40	07	Indemnités généralement quelconques au personnel 2017-2019	65	65	0	0	65	65
					Dont arrêté(s) de transfert	-20	-20				
DB	11	05	00	07	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	460	460	0	0	460	460
					Dont arrêté(s) de transfert	+460	+460				
DB	11	06	40	07	Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024	20	20	0	0	20	20
					Dont arrêté(s) de transfert	+20	+20				
TE	11	07	00	07	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	34	34	0	0	34	34
					Dont arrêté(s) de transfert	+34	+34				
TE	11	08	00	07	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	280	280	0	0	280	280
					Dont arrêté(s) de transfert	+280	+280				
TE	11	09	40	07	Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024	20	20	0	0	20	20
					Dont arrêté(s) de transfert	+20	+20				
DB	12	01	12	07	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024	3	3	0	0	3	3
					Dont arrêté(s) de transfert	+3	+3				
TE	12	02	12	07	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024	3	3	0	0	3	3
					Dont arrêté(s) de transfert	+3	+3				
DB	12	07	00	07	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2017-2019	7	7	0	0	7	7
DB	12	20	11	07	Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024	60	60	0	0	60	60
					Dont arrêté(s) de transfert	+60	+60				
DB	12	21	00	07	Frais de fonctionnement du cabinet 2017-2019	120	120	0	0	120	120
					Dont arrêté(s) de transfert	-30	-30				
TE	12	22	11	07	Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024	130	130	0	0	130	130
					Dont arrêté(s) de transfert	+130	+130				
					Totaux pour le Titre I.	2.827	2.827	0	0	2.827	2.827
					Titre II. - Dépenses de capital						
DB	74	01	22	07	Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024	243	243	0	0	243	243
					Dont arrêté(s) de transfert	+243	+243				
TE	74	02	22	07	Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024	357	357	0	0	357	357
					Dont arrêté(s) de transfert	+357	+357				
DB	74	03	00	07	Dépenses patrimoniales du cabinet 2017-2019	5	5	0	0	5	5
					Dont arrêté(s) de transfert	-1	-1				
					Totaux pour le Titre II.	605	605	0	0	605	605
					Totaux pour le programme 02.07.	3.432	3.432	0	0	3.432	3.432
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Totaux pour la division organique 02.	20.848	20.848	0	0	20.848	20.848
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Division organique 09.						
					Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.						
					Programme 09.01. **Conseil économique et social de Wallonie.**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
DI	41	01	40	01	Dotation au Conseil économique et social de wallonie	5.420	5.420	0	0	5.420	5.420
DI	41	02	40	01	Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du CESW	470	470	0	0	470	470
MO	41	03	40	01	Dotation complémentaire au CESW destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes "CAW"	100	100	0	0	100	100
					Totaux pour le Titre I.	5.990	5.990	0	0	5.990	5.990
					Totaux pour le programme 09.01.	5.990	5.990	0	0	5.990	5.990
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 09.02. **Service social.**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
DB	33	01	00	02	Subvention en matière de Service social	5.484	5.484	0	0	5.484	5.484
					Totaux pour le Titre I.	5.484	5.484	0	0	5.484	5.484
					Totaux pour le programme 09.02.	5.484	5.484	0	0	5.484	5.484
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs										
					Programme 09.03. **Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
DI	01	01	00	03	Charges d'entretien	483	483	15	15	498	498
DI	11	01	20	03	Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des Ministres membres du Gouvernement	40	40	0	0	40	40
DI	11	02	00	03	Traitements et indemnités du personnel	1.216	1.216	87	87	1.303	1.303
DI	11	03	11	03	Charges liées à la fin du Gouvernement - AFD	805	805	272	272	1.077	1.077
DI	11	04	40	03	Indemnités généralement quelconques au personnel	57	57	5	5	62	62
DI	12	04	40	03	Convention avec l'Ulg-SEGI pour la gestion informatique de la paie	80	80	0	0	80	80
					Dont arrêté(s) de réallocation	+9	+9				
DI	12	05	40	03	Cotisation au MEDEX et à l'asbl Service public de Médecine du travail des Communautés française et germanophone	35	35	0	0	35	35
DI	12	06	00	03	Loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC	452	452	0	0	452	452
					Dont arrêté(s) de réallocation	-50	-50				
DI	12	07	00	03	Frais d'études et consultations juridiques	32	32	18	18	50	50
					Dont arrêté(s) de réallocation	-9	-9				
DI	12	08	00	03	Frais de couverture de l'assurance « Tous risques » pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 2§7 et 8§1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance de la protection juridique "vie professionnelle" de certains membres du personnel des Cabinets	40	40	0	0	40	40
DI	12	09	11	03	Frais de fonctionnement lié au siège du Gouvernement wallon	184	184	34	34	218	218
DI	12	10	00	03	Frais d'assurance divers	120	120	0	0	120	120
					Dont arrêté(s) de réallocation	-80	-80				
DI	12	19	11	03	Frais de fonctionnement	82	82	0	0	82	82
					Dont arrêté(s) de réallocation	+30	+30				
					Totaux pour le Titre I.	3.626	3.626	431	431	4.057	4.057
					Titre II. - Dépenses de capital						
DI	74	01	00	03	Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique	135	135	0	0	135	135
					Dont arrêté(s) de réallocation	+100	+100				
					Totaux pour le Titre II.	135	135	0	0	135	135
					Totaux pour le programme 09.03.	3.761	3.761	431	431	4.192	4.192
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 09.04. **e-Wallonie-Bruxelles-Simplification**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
DB	11	11	00	04	Rémunérations des agents de la cellule eWBS	2.806	2.806	0	0	2.806	2.806
DB	12	01	00	04	Moyens complémentaires liés à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative	0	0	0	0	0	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	-214	-214				
DB	12	02	00	04	Etudes, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative	2.494	825	0	1.259	2.494	2.084
					Dont arrêté(s) de réallocation	+1.281	-105				
					Dont arrêté(s) de transfert	+120	+120				
DB	12	05	11	04	Projet BCED et partage des données	0	897	0	0	0	897
					Dont arrêté(s) de réallocation	-1.007	-158				
DB	12	07	00	04	Etudes et prestations de services	0	258	0	0	0	258
					Dont arrêté(s) de réallocation	-223	+258				
DB	33	01	00	04	Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative	150	143	0	30	150	173
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-7				
DB	43	01	22	04	Subventions relatives à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative	0	25	0	0	0	25
					Dont arrêté(s) de réallocation	-85	-60				
					Totaux pour le Titre I.	5.450	4.954	—	1.289	5.450	6.243
					Titre II. - Dépenses de capital						
DB	74	05	00	04	Développement d'applications	1.080	408	0	18	1.080	426
					Dont arrêté(s) de réallocation	+261	-411				
DB	74	06	00	04	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	2	98	0	0	2	98
					Dont arrêté(s) de réallocation	-13	+83				
DB	74	07	00	04	Développement d'applications	0	614	0	148	0	762
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+614				
					Totaux pour le Titre II.	1.082	1.120	0	166	1.082	1.286
					Totaux pour le programme 09.04.	6.532	6.074	—	1.455	6.532	7.529
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 09.06. **Secrétariat du Gouvernement wallon**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
DI	11	01	40	06	Charges liées à la fin de la législature	0	0	0	0	0	0
DI	11	03	00	06	Traitement et indemnités du personnel	480	480	0	0	480	480
DI	11	05	00	06	Indemnités généralement quelconques au personnel	20	20	0	0	20	20
DI	12	08	11	06	Analyses juridiques dans le cadre des travaux du Gouvernement	70	70	0	0	70	70
DI	12	10	11	06	Frais de fonctionnement	90	90	0	0	90	90
					Totaux pour le Titre I.	660	660	0	0	660	660
					Titre II. - Dépenses de capital						
DI	74	03	22	06	Dépenses patrimoniales	30	30	0	0	30	30
					Totaux pour le Titre II.	30	30	0	0	30	30
					Totaux pour le programme 09.06.	690	690	0	0	690	690
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
					li = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs						
					Programme 09.07						
					Collaborateurs des Ministres sortis de charge						
					Titre I. - Dépenses courantes						
DI	11	01	00	07	Traitement et indemnités	1.001	1.001	0	0	1.001	1.001
DI	11	02	00	07	Indemnités généralement quelconques	35	35	0	0	35	35
					Totaux pour le Titre I.	1.036	1.036	0	0	1.036	1.036
					Totaux pour le programme 09.07.	1.036	1.036	0	0	1.036	1.036
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 09.08						
					Commissariat général au Tourisme						
					Titre I. - Dépenses courantes						
DB	41	06	00	08	Intervention régionale en faveur du CRAC	5.590	5.590	0	0	5.590	5.590
DB	41	09	40	08	Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement	53.217	53.217	0	0	53.217	53.217
DB	41	10	40	08	Subvention au CGT pour le cofinancement des projets retenus dans le cadre du PDR 2014-2020	0	0	0	0	0	0
DB	43	03	00	08	Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par des fonds européens (nouvelle programmation)	1.619	755	0	0	1.619	755
					Dont arrêté(s) de transfert	+1.619	0				
					Totaux pour le Titre I.	60.426	59.562	—	0	60.426	59.562
					Titre II. - Dépenses de capital						
DB	61	04	00	08	Subvention au CGT pour le cofinancement des projets retenus dans le cadre des fonds structurels 2007-2013	0	0	0	0	0	0
DB	61	05	41	08	Subvention au CGT dans le cadre du Plan wallon d'Investissements	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre II.	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le programme 09.08.	60.426	59.562	—	—	60.426	59.562
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 09.09						
					Relations extérieures						
					Titre I. - Dépenses courantes						
DI	12	01	00	09	Achats de biens et services dans le cadre des Relations Internationales	0	0	0	0	0	0
DI	31	01	32	09	Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes privés - programmation 2014-2020	0	1.182	0	0	0	1.182
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+1.182				
DI	41	01	00	09	Dotation à WBI	23.161	23.161	433	433	23.594	23.594
DI	41	04	00	09	Subvention à WBI dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds structurels européens	0	0	0	0	0	0
DI	43	02	00	09	Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes publics - cofinancement par le FEDER	0	0	0	0	0	0
DI	43	03	00	09	Actions de promotion des relations transfrontalières - Subventions aux organismes publics - cofinancement par le FEDER	0	0	0	0	0	0
DI	43	05	00	09	Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes publics - programmation 2014-2020 - cofinancement par le FEDER	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre I.	23.161	24.343	433	433	23.594	24.776
					Totaux pour le programme 09.09.	23.161	24.343	433	433	23.594	24.776
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 09.10						
					Commerce extérieur et investisseurs étrangers						
					Titre I. - Dépenses courantes						
WB	41	01	40	10	Dotation à l'AWEX	66.561	66.561	0	0	66.561	66.561
WB	41	03	40	10	Dotation à l'AWEX - commerce extérieur	0	0	0	0	0	0
WB	41	06	40	10	Subvention à l'AWEX - missions économiques spécifiques	905	905	0	0	905	905
WB	41	07	40	10	Actions de sensibilisation des jeunes professionnels aux métiers de l'international	0	0	0	0	0	0
WB	41	08	40	10	Stratégie de diversification sectorielle au travers des filières innovantes et des écosystèmes structurants	0	0	0	0	0	0
WB	41	09	40	10	Soutenir l'internationalisation des entreprises	0	0	0	0	0	0
WB	45	01	40	10	Subvention à l'Agence pour le Commerce Extérieur	380	380	5	5	385	385
					Totaux pour le Titre I.	67.846	67.846	5	5	67.851	67.851
					Totaux pour le programme 09.10.	67.846	67.846	5	5	67.851	67.851
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 09.11.						
					Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique						
					Titre I. - Dépenses courantes						
DI	41	01	30	11	Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique	5.670	5.670	0	0	5.670	5.670
					Totaux pour le Titre I.	5.670	5.670	0	0	5.670	5.670
					Totaux pour le programme 09.11.	5.670	5.670	0	0	5.670	5.670
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Totaux pour la division organique 09.	180.596	180.456	869	2.324	181.465	182.780
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
					i = programme d'investissement / n1 = crédits de liquidation non limitatifs						
					Division organique 10						
					Secrétariat général						
					Programme 10.01. Fonctionnel						
					Titre I. - Dépenses courantes						
DB	01	01	00	01	Provision frais avocats	0	0	0	0	0	0
DB	01	03	00	01	Mise en place d'un observatoire des marchés publics au service du développement durable	30	30	0	0	30	30
DB	01	04	00	01	Provision recrutement (gouvernance, fiscalité, ressources humaines)	0	0	0	0	0	0
DB	01	05	00	01	Dépenses liées à la mise en place de maisons des citoyens	0	0	0	0	0	0
DB	11	03	00	01	Rémunérations et allocations du personnel	35.507	35.507	259	259	35.766	35.766
DB	12	01	00	01	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	288	651	0	0	288	651
					Dont arrêté(s) de réallocation	+143	+506				
DB	12	02	00	01	Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques	106	210	0	0	106	210
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-80				
DB	12	03	11	01	Dépenses liées à la mise en place du CIO	5.301	1.000	0	0	5.301	1.000
					Dont arrêté(s) de transfert	+2.301	0				
DI	12	04	00	01	Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques	15	35	0	0	15	35
DB	12	06	11	01	Frais d'avocats	4	4	0	0	4	4
CR	12	07	00	01	Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicule du Secrétariat général	161	161	0	0	161	161
					Dont arrêté(s) de réallocation	+30	+30				
DB	12	08	11	01	Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques	15	15	0	0	15	15
DB	32	01	00	01	Frais de condamnations judiciaires et transactions	4	4	0	0	4	4
					Totaux pour le Titre I.	41.431	37.617	259	259	41.690	37.876
					Titre II. - Dépenses de capital						
CR	74	01	00	01	Achat de biens meubles durables	10	10	0	0	10	10
					Dont arrêté(s) de réallocation	+5	+5				
DB	74	02	00	01	Acquisition de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques	983	1.083	0	0	983	1.083
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-37				
DI	74	03	22	01	Acquisitions de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	112	62	0	0	112	62
CR	74	04	00	01	Achat de biens meubles durables - Véhicules du Secrétariat général	114	231	0	0	114	231
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+117				
DB	74	05	22	01	Acquisitions de matériel et de logiciels informatiques et maintenance associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	0	0	0	0	0	0
DB	74	06	00	01	Dépenses en lien avec la stratégie numérique - dématérialisation des marchés publics liées au plan Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 2.1	892	179	0	0	892	179
					Dont arrêté(s) de réallocation	-178	-541				
DI	74	07	22	01	Acquisitions de matériel et de logiciels dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques - programmation 2014 -2020 - cofinancement par le FEDER	450	150	0	0	450	150
					Dont arrêté(s) de transfert	+450	+150				
DB	74	08	00	01	Acquisitions de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation du SIRH	27.500	105	0	0	27.500	105
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+105				
					Totaux pour le Titre II.	30.061	1.820	—	—	30.061	1.820
					Totaux pour le programme 10.01.	71.492	39.437	259	259	71.751	39.696
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 10.02. Secrétariat général						
					Titre I. - Dépenses courantes						
DI	12	01	00	02	Etudes, enquêtes et mise en œuvre des projets transversaux du contrat d'administration du Service Public de Wallonie et des projets du Secrétariat général, frais de fonctionnement de la Cellule PMO et de la Cellule des Stratégies transversales	286	360	—	—	286	360
					Dont arrêté(s) de réallocation	+36	+110				
DI	12	03	00	02	Etudes relatives au contrôle des fonds structurels européens par l'autorité de certification et aux échanges d'expériences	23	23	—	—	23	23
DI	12	04	00	02	Dépenses relatives au fonctionnement de la Commission des Arts, aux frais d'études, de documentation, de publications et d'exposition, aux frais de de valorisation des intégrations artistiques, aux jetons de présence et frais de parcours des membres de la Commission	16	17	—	—	16	17
					Dont arrêté(s) de réallocation	-34	-33				
DI	12	05	11	02	Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre régional de Crise	94	153	0	0	94	153
					Dont arrêté(s) de réallocation	-36	0				
DI	33	01	00	02	Subventions et indemnités	294	257	—	—	294	257
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-37				
DI	33	02	00	02	Subventions pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté	38	68	—	—	38	68
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+30				
DI	34	01	00	02	Dépenses relatives à la procédure de sélection des projets artistiques examinés par la Commission des arts (prix, défraiements) et subventions octroyées par la Commission	79	67	0	0	79	67
					Dont arrêté(s) de réallocation	+49	+37				
DI	43	01	22	02	Commission des arts - Subventions au secteur public	0	11	0	0	0	11
					Dont arrêté(s) de réallocation	-15	-4				
					Totaux pour le Titre I.	830	956	—	—	830	956
					Titre II. - Dépenses de capital						
DI	63	01	21	02	Subventions en matière de situations de crise	—	112	—	—	—	112
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+112				
DI	74	01	22	02	Frais d'équipement du Centre régional de Crise	21	19	—	—	21	19
DI	74	02	22	02	Frais d'équipement de l'autorité de Certification	5	5	—	—	5	5
DI	74	03	22	02	Frais d'équipement de la Commission des Arts	5	5	—	—	5	5
DI	74	05	22	02	Frais d'équipement de la Cellule des Stratégies transversales et de la Cellule PMO	5	5	—	—	5	5
					Totaux pour le Titre II.	36	146	0	0	36	146
					Totaux pour le programme 10.02.	866	1.102	—	—	866	1.102
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec	LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
				i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs						
				Programme 10.03.						
				Service de la Présidence et Chancellerie.						
				Titre I. - Dépenses courantes						
DI	01	01	00	03 Fonds budgétaire en matière de Loterie						
				Solde au 1er janvier	7.550	9.047	1.254	1.190	8.804	10.237
				Recettes de l'année en cours	4.085	4.085	—	—	4.085	4.085
				Disponible pour l'année	11.635	13.132	1.254	1.190	12.889	14.322
				Dépenses à charge du Fonds	4.085	4.085	—	—	4.085	4.085
				Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	7.550	9.047	1.254	1.190	8.804	10.237
DI	12	02	00	03 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	304	304	—	—	304	304
DI	12	03	00	03 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives au développement et à la croissance de la Wallonie	377	387	—	—	377	387
				Dont arrêté(s) de réallocation	-105	-95				
DI	12	05	00	03 Etudes, relations publiques et prestations de services liés à l'identité et aux publications de la Wallonie	55	55	0	0	55	55
DI	12	09	00	03 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux Fêtes de Wallonie	153	153	0	0	153	153
				Dont arrêté(s) de réallocation	+35	+35				
DI	12	12	00	03 Etudes, relations publiques, honoraires d'avocats	22	22	—	—	22	22
				Dont arrêté(s) de réallocation	+8	+8				
DI	12	13	00	03 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation des vitrines de la Wallonie	112	112	0	0	112	112
DI	12	16	11	03 Etudes, relations publiques, prestations de services afférentes à l'image de la Wallonie	323	283	—	—	323	283
				Dont arrêté(s) de réallocation	+70	+30				
DI	12	18	00	03 Etudes, conseils, services et biens divers en rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes	12	—	—	—	12	—
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	-12				
DI	12	20	11	03 Service citoyen - Assurance des stagiaires	—	—	—	—	—	—
				Dont arrêté(s) de réallocation	-8	-8				
DB	12	21	11	03 Participation de la Wallonie à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse	0	0	0	0	0	0
DI	12	22	11	03 Actions menées dans le cadre de la lutte contre le radicalisme violent	125	125	0	0	125	125
DI	31	01	22	03 Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne	168	160	0	0	168	160
				Dont arrêté(s) de réallocation	-1	-9				
DI	33	01	00	03 Service citoyen - subside à l'ASBL Plateforme pour le Service Citoyen	1.791	1.791	0	0	1.791	1.791
				Dont arrêté(s) de réallocation	+40	+40				
DI	33	03	00	03 Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe)	460	460	0	0	460	460
DI	33	04	00	03 Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du domaine de la Hulpe	58	72	0	0	58	72
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	+14				
DI	33	05	00	03 Subventions à l'Institut Jules Destrée	330	330	0	0	330	330
DI	33	10	00	03 Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté pour l'opérationnalisation du Plan de lutte contre la pauvreté	224	224	0	0	224	224
DI	33	11	00	03 Subventions, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional	506	560	0	0	506	560
				Dont arrêté(s) de réallocation	-37	-10				
DI	33	12	00	03 Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie	18	18	0	0	18	18
DI	33	13	00	03 Subvention en faveur du Mouvement wallon pour la qualité	0	39	0	0	0	39
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	+16				
DI	33	14	00	03 Subvention à l'asbl "Tour de la Région wallonne organisation"	250	250	0	0	250	250
DI	33	16	00	03 Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	19	19	0	0	19	19
				Dont arrêté(s) de réallocation	+1	+1				
DI	33	17	00	03 Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes - GRIP	150	150	0	0	150	150
DI	34	31	00	03 Service citoyen - indemnités des stagiaires	1.156	1.156	0	0	1.156	1.156
				Dont arrêté(s) de réallocation	-40	-40				
				Dont arrêté(s) de transfert	-4	-4				
DI	43	03	22	03 Subventions en faveur des institutions publiques oeuvrant à la promotion de la Wallonie	150	150	0	0	150	150
DI	43	04	22	03 Subventions aux institutions publiques dans le cadre du plan d'action des commémorrations du centenaire de la fin de la guerre 14-18	0	10	0	0	0	10
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	+10				
DI	43	05	22	03 Subventions en faveur d'exercices locaux de prospectives	0	0	0	0	0	0
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	-10				
DI	45	01	21	03 Subvention à la Communauté germanophone	1.497	1.497	0	0	1.497	1.497
DI	45	02	24	03 Subvention à l'UCL dans le cadre de la plate-forme wallonne pour le GIEC	75	75	0	0	75	75
				Dont arrêté(s) de réallocation	+37	+37				
				Totaux pour le Titre I.	12.420	12.487	—	—	12.420	12.487
				Titre II. - Dépenses de capital						
DI	01	02	00	03 Achats de biens meubles et travaux divers pour le Château de La Hulpe	30	30	—	—	30	30
CR	74	01	22	03 Achat de biens meubles durables non spécifiques au programme (direction Identités et Publication)	42	42	—	—	42	42
CR	74	02	22	03 Achat de biens meubles durables non spécifiques au programme	15	15	—	—	15	15
				Totaux pour le Titre II.	87	87	0	0	87	87
				Totaux pour le programme 10.03.	12.507	12.574	—	—	12.507	12.574
				Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
				Dont fonds budgétaires	4.085	4.085	—	—	4.085	4.085
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	7.550	9.047	1.254	1.190	8.804	10.237
				Programme 10.04.						
				Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels						
				Titre I. - Dépenses courantes						
DI	12	01	00	04 Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi	150	90	0	0	150	90
				Dont arrêté(s) de réallocation	-50	-110				
DI	12	03	00	04 Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - COFINANCEMENT PAR LE FSE	481	552	0	0	481	552
				Dont arrêté(s) de transfert	+481	+552				
DI	12	04	00	04 Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - programmation 2014-2020 - COFINANCEMENT PAR LE FEDER	275	150	0	0	275	150
				Dont arrêté(s) de transfert	+225	+150				
				Dont arrêté(s) de réallocation	+50	0				
DI	12	05	00	04 Frais relatifs à la mise en oeuvre du plan de communication réglementaire - programmation 2014-2020 - COFINANCEMENT PAR LE FEDER	150	300	0	0	150	300
				Dont arrêté(s) de transfert	+150	+300				
DI	12	07	00	04 Participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	19	19	0	0	19	19
DI	45	01	23	04 Dotation à l'Agence Fonds social européen	729	729	0	0	729	729
				Dont arrêté(s) de transfert	+729	+729				
DI	45	02	00	04 Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie	203	203	0	0	203	203
DI	45	03	24	04 Subventions auc organismes publics - COFINANCEMENT PAR LE FSE	0	0	0	0	0	0
				Totaux pour le Titre I.	2.007	2.043	—	—	2.007	2.043

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		L I B E L L E S	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs											
					Titre II. - Dépenses de capital						
CR	74	01	00	04	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	5	5	0	0	5	5
					Totaux pour le Titre II.	5	5	0	0	5	5
					Totaux pour le programme 10.04.	2.012	2.048	—	—	2.012	2.048
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 10.05. **Audits**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
CR	11	01	00	05	Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel de la cellule Audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	93	93	0	0	93	93
CR	12	02	00	05	Frais de fonctionnement du Département d'Audit	62	187	0	0	62	187
					Dont arrêté(s) de réallocation	-125	0				
CR	12	03	00	05	Frais de fonctionnement du Service Commun d'Audit	175	50	0	0	175	50
					Dont arrêté(s) de réallocation	+125	0				
CR	12	04	11	05	Prestations d'assistance pour la Direction de l'Audit des Fonds européens	0	0	0	0	0	0
CR	12	06	11	05	Frais de fonctionnement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	39	39	0	0	39	39
CR	12	07	00	05	Prestation d'assistance pour la CAIF	162	95	0	0	162	95
CR	12	09	21	05	Remboursements de traitements du personnel de la CAIF pour les Fonds européens	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre I.	531	464	0	0	531	464
					Titre II. - Dépenses de capital						
CR	74	04	00	05	Frais d'équipement de la Direction de l'audit des fonds européens	0	0	0	0	0	0
CR	74	05	00	05	Frais d'équipement de la Direction de l'Audit interne de Fonctionnement	20	20	0	0	20	20
CR	74	07	22	05	Frais d'équipement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	18	18	0	0	18	18
					Totaux pour le Titre II.	38	38	0	0	38	38
					Totaux pour le programme 10.05.	569	502	0	0	569	502
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 10.06. **Communication, archives et documentation**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
DB	12	01	11	06	Mise à disposition permanentede ressources documentaires pour l'ensemble du Service Public de Wallonie	684	684	0	0	684	684
DI	12	02	00	06	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (communication externe)	576	576	0	0	576	576
DB	12	03	11	06	Développement de la Bibliothèque du Service Public de Wallonie, du Centre des Archives régionales et de la revue de presse	218	218	0	0	218	218
					Dont arrêté(s) de réallocation	+6	+6				
DB	12	04	00	06	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (communication interne)	165	165	0	0	165	165
DB	12	05	00	06	Dépenses et prestations de services liés à la gestion de l'information multicanale	73	73	0	0	73	73
					Totaux pour le Titre I.	1.716	1.716	0	0	1.716	1.716
					Titre II. - Dépenses de capital						
CR	74	01	22	06	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme (documentation et archives)	4	4	0	0	4	4
					Dont arrêté(s) de réallocation	-6	-6				
CR	74	06	00	06	Achat de biens meubles spécifiques au programme (communication externe)	50	50	0	0	50	50
CR	74	07	00	06	Achats de biens meubles spécifiques au programme (communication interne)	10	10	0	0	10	10
					Totaux pour le Titre II.	64	64	0	0	64	64
					Totaux pour le programme 10.06.	1.780	1.780	0	0	1.780	1.780
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 10.07. **Géomatique**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
WB	12	03	11	07	Frais de fonctionnement du département	52	52	0	0	52	52
					Dont arrêté(s) de réallocation	-27	-27				
WB	12	06	00	07	Achat de biens meubles non durables et prestations de service	385	632	0	0	385	632
					Dont arrêté(s) de réallocation	+137	+535				
WB	33	01	00	07	Subventions au secteur privé en matière de géomatique	0	0	0	0	0	0
WB	43	01	12	07	Subventions et indemnités	0	45	0	0	0	45
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-8				
WB	45	01	24	07	Subventions aux universités en matière de géomatique	0	50	0	0	0	50
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+50				
					Totaux pour le Titre I.	437	779	0	0	437	779
					Titre II. - Dépenses de capital						
CR	74	01	00	07	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	1.299	2.294	0	0	1.299	2.294
					Dont arrêté(s) de réallocation	-156	-610				
WB	74	02	22	07	Centralisation des licences géomatiques du SPW	1.107	1.118	0	0	1.107	1.118
					Dont arrêté(s) de réallocation	+46	+60				
					Totaux pour le Titre II.	2.406	3.412	0	0	2.406	3.412
					Totaux pour le programme 10.07.	2.843	4.191	—	—	2.843	4.191
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 10.08. **Plan Wallon d'Investissements**						
					Titre II. - Dépenses de capital						
DI	*i*	01	01	00	08 Provision Plan Wallon d'Investissements	55.025	68.435	- 12.500	- 12.500	42.525	55.935
					Dont arrêté(s) de transfert	-104.975	-41.565				
					Totaux pour le Titre II.	55.025	68.435	- 12.500	- 12.500	42.525	55.935
					Totaux pour le programme 10.08.	55.025	68.435	-12.500	-12.500	42.525	55.935
					Dont programme d'investissement	55.025	68.435	-12.500	-12.500	42.525	55.935
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec	LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs										
				Totaux pour la division organique 10.	147.094	130.069	-12.241	-12.241	134.853	117.828
				Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
				Dont programme d'investissement	55.025	68.435	-12.500	-12.500	42.525	55.935
				Dont fonds budgétaires	4.085	4.085	—	—	4.085	4.085
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	7.550	9.047	1.254	1.190	8.804	10.237
				Division organique 11.						
				Personnel et affaires générales						
				Programme 11.02.						
				Gestion du personnel						
				Titre I. - Dépenses courantes						
DB	01	01	00	02 Provision interdépartementale	0	0	0	0	0	0
				Dont arrêté(s) de réallocation	-1.629	-2.675				
				Dont arrêté(s) de transfert	-1.271	-225				
DB	01	02	00	02 Modernisation de la Fonction publique	310	789	0	0	310	789
				Dont arrêté(s) de réallocation	+310	+789				
DB	11	01	00	02 Rémunérations et allocations de personnel des Gouverneurs, secrétariats des Gouverneurs et Commissaires d'arrondissement	0	0	0	0	0	0
DB	11	02	00	02 Rémunérations et allocations de personnel des Receveurs régionaux	11.053	11.053	0	0	11.053	11.053
DB	11	04	20	02 Prise en charge par la Région wallonne des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés.- Contributions de responsabilisation à charge de la Région wallonne en matière de pensions	17.980	17.980	0	0	17.980	17.980
				Dont arrêté(s) de réallocation	-20	-20				
DB	11	06	20	02 Couverture des charges d'assurance-groupe souscrite par l'ex-S.D.R.W. et l'O.B.C.E.	70	70	0	0	70	70
DB	11	07	40	02 Charge des avantages titres-repas	12.000	11.650	0	0	12.000	11.650
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	-350				
DB	11	08	40	02 Déplacements : Domicile - Lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transports en commun	4.600	4.750	156	156	4.756	4.906
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	+150				
DB	11	13	00	02 Programme de transition professionnelle	0	0	0	0	0	0
DB	11	14	11	02 Embauche compensatoire - aménagement du temps de travail de fin de carrière	1.654	1.654	0	0	1.654	1.654
				Dont arrêté(s) de réallocation	+1.654	+1.654				
DB	11	15	00	02 Besoins critiques et temporaires	7.340	7.340	0	0	7.340	7.340
DB	11	16	11	02 Rémunérations et allocations des Gouverneurs et Commissaires d'arrondissement	1.462	1.462	21	21	1.483	1.483
DB	11	17	11	02 Rémunérations et allocations du secrétariat du gouverneur de province du Brabant wallon	324	324	0	0	324	324
DB	11	18	11	02 Rémunérations et allocations du secrétariat du gouverneur de province du Hainaut	375	375	0	0	375	375
DB	11	19	11	02 Rémunérations et allocations du secrétariat du gouverneur de province du Luxembourg	324	324	0	0	324	324
DB	11	20	11	02 Rémunérations et allocations du secrétariat du gouverneur de province de Liège	375	375	0	0	375	375
DB	11	21	11	02 Rémunérations et allocations du secrétariat du gouverneur de province de Namur	324	324	0	0	324	324
DB	12	01	00	03 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	45	45	0	0	45	45
DB	12	03	21	02 Frais de déplacement : missions	5.441	6.200	52	52	5.493	6.252
				Dont arrêté(s) de réallocation	-225	+534				
DB	12	05	21	02 Cotisations à l'ASBL Service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone	1.030	1.030	0	0	1.030	1.030
				Dont arrêté(s) de réallocation	-90	-90				
DB	12	07	21	02 Cotisations au service de santé administratif et contrôle des absences pour maladie	100	100	0	0	100	100
DB	12	08	00	02 Frais de déplacement pour missions des Commissaires d'arrondissement	29	29	0	0	29	29
DB	12	09	00	02 Frais de déplacement pour missions des Receveurs régionaux	175	175	10	10	185	185
DB	12	10	00	02 Achat de biens meubles non-durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	929	929	0	0	929	929
DB	12	11	00	02 Achat de biens meubles non durables - Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux	20	20	0	0	20	20
DB	12	15	00	02 Frais de fonctionnement des organes de recours prévus par le Code de la Fonction publique : Chambre de recours en matière d'évaluation et de discipline et Chambre de recours des fonctionnaires généraux	0	0	0	0	0	0
DB	41	01	40	02 (Nouveau) Prise en charge du surcoût budgétaire de la statutarisation au profit des UAP (circulaire 18-06-2018 – Décision GW B28 31-08-2016)	0	0	0	0	0	0
				Totaux pour le Titre I	65.960	66.998	239	239	66.199	67.237
				Titre II. - Dépenses de capital						
DB	74	07	00	02 Achat de biens meubles durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	168	176	0	0	168	176
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	+8				
CR	74	08	00	02 Achat de biens meubles durables - Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux	50	42	0	0	50	42
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	-8				
				Totaux pour le Titre II	218	218	0	0	218	218
				Totaux pour le programme 11.02.	66.178	67.216	239	239	66.417	67.455
				Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
				Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
				Programme 11.04.						
				Ressources Humaines, Sélection, Formation, Fonction publique						
				Titre I. - Dépenses courantes						
DB	12	01	00	04 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Direction des Ressources humaines, la Direction de la Formation du personnel et la Direction de la Fonction publique	109	162	0	0	109	162
DB	12	02	00	04 Dépenses liées à la mise en œuvre du plan bien-être	576	510	0	55	576	565
				Dont arrêté(s) de réallocation	-18	-84				
DB	12	03	21	04 Formation du personnel des services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne	1.147	1.302	- 35	- 35	1.112	1.267
				Dont arrêté(s) de réallocation	+321	+178				
DB	12	06	00	04 Elaboration des programmes de concours de recrutement et d'accession et mise en œuvre des épreuves organisées par la Direction de la Sélection	74	115	0	0	74	115
DB	12	08	00	04 Frais de relations publiques, annonces, location de salles d'examen pour la Direction de la Sélection	120	120	0	0	120	120
DB	12	10	00	04 Acquisition et élaboration d'outils de sélection pour les services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne	10	27	0	0	10	27
DB	12	12	11	04 Gestion du contentieux relatif aux agents de la Région pour la Direction de la Fonction publique	202	268	35	35	237	303
				Dont arrêté(s) de réallocation	+18	+84				
DB	12	15	00	04 Frais de fonctionnement des organes de recours prévus par le Code de la Fonction publique : Chambre de recours en matière d'évaluation et de discipline et Chambre de recours des fonctionnaires généraux	2	2	0	0	2	2
DB	41	01	00	04 Dotation à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie	3.043	3.043	- 5	- 5	3.038	3.038
DB	41	02	00	04 Formations destinées aux agents du SPW et des OIP dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne et organisées par l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie	0	143	0	0	0	143
				Dont arrêté(s) de réallocation	-321	-178				
DB	41	03	00	04 Dotations spécifique à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie dans le cadre de la réforme du certificat de management public	0	0	0	0	0	0
DB	45	01	00	04 Subvention destinée à la formation et au développement des compétenses des mandataires publics	0	0	0	0	0	0
DB	45	02	24	04 Subventions pour l'organisation de cycles de formations universitaires	20	20	0	0	20	20
				Totaux pour le Titre I	5.303	5.712	- 5	50	5.298	5.762

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs										
					Titre II. - Dépenses de capital						
CR	74	02	00	04	Achat de biens meubles durables spécifiques pour le Département du Support de la Fonction publique régionale	14	14	0	0	14	14
					Totaux pour le Titre II.	14	14	0	0	14	14
					Totaux pour le programme 11.04.	5.317	5.726	-5	50	5.312	5.776
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 11.06. **Affaires juridiques**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
DB	12	02	00	06	Frais de fonctionnement de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)	8	11	0	0	8	11
					Dont arrêté(s) de réallocation	+1	+4				
DB	12	03	11	06	Frais de fonctionnement de la Commission Wallonne des Marchés Publics (CWMP)	1	1	0	0	1	1
DB	12	04	00	06	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	10	16	0	0	10	16
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+2				
DB	12	05	11	06	Honoraires d'avocats pour les dossiers transversaux	9	8	0	0	9	8
					Dont arrêté(s) de réallocation	+5	+4				
DB	12	06	11	06	Honoraires pour consultations juridiques et expertise	14	18	0	0	14	18
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+4				
DB	34	01	41	06	Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés	0	0	0	0	0	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	-6	-6				
					Totaux pour le Titre I.	42	54	0	0	42	54
					Titre II. - Dépenses de capital						
CR	74	01	00	06	Achat de biens meubles durables spécifiques	1	1	0	0	1	1
					Totaux pour le Titre II.	1	1	0	0	1	1
					Totaux pour le programme 11.06.	43	55	0	0	43	55
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Totaux pour la division organique 11.	71.538	72.997	234	289	71.772	73.286
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Division organique 12.						
					Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication						
					Programme 12.01. **Fonctionnel**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
DB	11	03	00	01	Rémunérations et allocations du personnel	41.688	41.688	623	623	42.311	42.311
CR	12	01	00	01	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	14	14	0	0	14	14
DB	12	02	11	01	(Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre I.	41.702	41.702	623	623	42.325	42.325
					Titre II. - Dépenses de capital						
CR	74	01	00	01	Achat de biens meubles durables	8	8	0	0	8	8
CR	74	02	22	01	Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques	4.918	13.184	0	0	4.918	13.184
CR	74	03	22	01	Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à plus d'un an du Département mobilier	350	650	0	0	350	650
					Totaux pour le Titre II.	5.276	13.842	0	0	5.276	13.842
					Totaux pour le programme 12.01.	46.978	55.544	623	623	47.601	56.167
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 12.02. **Budget-Comptabilité-Trésorerie**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
CR	01	02	00	02	Provision conjoncturelle	0	0	0	0	0	0
CR	01	05	00	02	Frais d'études, de relations publiques et de documentation du service central de comptabilité, en ce compris les indemnités généralement quelconques dues au personnel, ainsi que les dépenses des cabinets ministériels dissous	1.137	910	0	227	1.137	1.137
CR	01	07	00	02	Frais d'études, de relations publiques et de documentation du comité de monitoring, en ce compris les indemnités généralement quelconques dues au personnel	511	514	0	0	511	514
					Dont arrêté(s) de réallocation	-39	-36				
CR	11	02	00	02	Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel du Service central de comptabilité	649	649	0	0	649	649
CR	12	02	00	02	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	136	136	0	0	136	136
CR	30	01	00	02	Subvention en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie	39	41	0	0	39	41
					Dont arrêté(s) de réallocation	+39	+36				
CR	41	01	40	02	Dotation au Centre Stratégique d'Expertise Fiscale et Financière	2.000	2.000	0	0	2.000	2.000
CR	43	01	02	02	Subvention en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie - administrations publiques locales	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre I.	4.472	4.250	0	227	4.472	4.477
					Titre II. - Dépenses de capital						
CR	74	06	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme, y compris les achats patrimoniaux du service central de comptabilité	30	30	0	0	30	30
CR	74	07	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	25	25	0	0	25	25
					Totaux pour le Titre II.	55	55	0	0	55	55
					Totaux pour le programme 12.02.	4.527	4.305	0	227	4.527	4.532
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
						Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs										
					Programme 12.05.						
					Gestion du Trésor						
					Titre I. - Dépenses courantes						
CR	01	01	00	05	Remboursements généralement quelconques de l'administration	50	50	0	0	50	50
CR	12	02	00	05	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	30	30	0	0	30	30
CR	12	04	11	05	Frais bancaires, chèques circulaires, assignations postales	1	1	0	0	1	1
CR	12	06	30	05	Etudes, frais de consultance, frais de révisorat, frais divers de gestion de la dette	542	542	0	0	542	542
					Dont arrêté(s) de transfert	+250	+250				
CR	12	08	00	05	Frais relatifs à la mission de Conseil financier en gestion de la dette	0	150	0	0	0	150
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+50				
CR	45	02	00	05	Remboursement à la Communauté française (calcul définitif de la dotation)	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre I.	623	773	0	0	623	773
					Totaux pour le programme 12.05.	623	773	0	0	623	773
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 12.07.						
					Dettes et garanties						
					Titre I. - Dépenses courantes						
CR	21	01	11	07	Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	287.473	287.473	- 7.644	- 7.644	279.829	279.829
					Dont arrêté(s) de réallocation	-1.500	-1.500				
CR	21	02	11	07	Intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	2.820	2.770	0	0	2.820	2.770
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-50				
CR	21	03	30	07	Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques (calcul définitif)	0	0	0	0	0	0
CR	21	05	30	07	Intérêts débiteurs relatifs au préfinancement à 75% des opérateurs fragiles relevant de la compétence régionale dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE)	300	300	0	0	300	300
CR	21	08	00	07	Intérêts d'emprunts de la Société wallonne des Distributions d'Eau	2	2	0	0	2	2
CR	21	14	00	07	Intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC	19.054	19.054	0	0	19.054	19.054
CR	31	01	00	07	Exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes	10.000	10.000	0	0	10.000	10.000
					Dont arrêté(s) de réallocation	+1.500	+1.500				
CR	45	01	23	07	Annuités à verser au Fonds d'Amortissement des Dettes du Logement Social (FADELS) conformément à la Convention du 6 juillet 2004 établie en exécution de l'article 2 de l'accord du 16 décembre 2003 conclu entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relative au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social	2.700	2.700	0	0	2.700	2.700
					Dont arrêté(s) de transfert	-250	-250				
					Totaux pour le Titre I.	322.349	322.299	- 7.644	- 7.644	314.705	314.655
					Titre II. - Dépenses de capital						
CR	91	10	00	07	Amortissement d'emprunts de la Société wallonne des Distributions d'Eau	7	7	0	0	7	7
CR	91	15	00	07	Amortissements FADELS	160.000	160.000	0	0	160.000	160.000
CR	91	16	00	07	Amortissement de la dette en lien avec les missions déléguées «Sowaer»	112.576	112.576	0	0	112.576	112.576
CR	91	17	00	07	Amortissements d'emprunts de la Région wallonne	638.900	638.900	61.724	61.724	700.624	700.624
					Totaux pour le Titre II.	911.483	911.483	61.724	61.724	973.207	973.207
					Totaux pour le programme 12.07.	1.233.832	1.233.782	54.080	54.080	1.287.912	1.287.862
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 12.09.						
					Finance et Comptabilité						
					Titre I. - Dépenses courantes						
CR	01	01	00	09	Outil informatique reportings SPOC	0	0	0	0	0	0
CR	11	01	00	09	Traitements, allocations et indemnités du personnel de la CIF	1.759	1.748	0	0	1.759	1.748
CR	12	01	00	09	Frais de fonctionnement de la Cellule d'informations financières (CIF)	233	233	0	0	233	233
					Totaux pour le Titre I.	1.992	1.981	0	0	1.992	1.981
					Titre II. - Dépenses de capital						
CR	74	01	00	09	Achat de biens meubles pour la CIF	120	120	0	0	120	120
					Totaux pour le Titre II.	120	120	0	0	120	120
					Totaux pour le programme 12.09.	2.112	2.101	0	0	2.112	2.101
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 12.11.						
					Fiscalité						
					Titre I. - Dépenses courantes						
CR	11	01	00	11	Indemnités et allocations Cellule fiscale de la Région wallonne	850	850	0	0	850	850
CR	12	03	00	11	Frais de fonctionnement du Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie CFFW	14	14	0	0	14	14
CR	12	04	11	11	Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats	121	121	0	0	121	121
CR	12	05	00	11	Frais de fonctionnement de la Cellule fiscale chargée du suivi et de la mise en place des Accords de la Saint-Polycarpe	255	255	0	0	255	255
					Dont arrêté(s) de réallocation	-6	-6				
CR	12	06	00	11	Etudes, prestations de services, relations publiques relatives à la communication en matière de fiscalité régionale	94	94	0	0	94	94
CR	12	07	21	11	Remboursement de traitements du personnel de la Cellule fiscale	308	308	0	0	308	308
					Totaux pour le Titre I.	1.642	1.642	0	0	1.642	1.642
					Titre II. - Dépenses de capital						
CR	74	05	00	11	Achat de biens meubles durables pour la Cellule fiscale de la Région wallonne	36	36	0	0	36	36
					Dont arrêté(s) de réallocation	+6	+6				
					Totaux pour le Titre II.	36	36	0	0	36	36
					Totaux pour le programme 12.11.	1.678	1.678	0	0	1.678	1.678
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec	LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
				i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs						
				Programme 12.21.						
				Gestion informatique du Service Public de Wallonie						
				Titre I. - Dépenses courantes						
DB	12	01	00	21 Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, formations spécifiques, frais de réunion, frais de publication, frais divers professionnels	37	37	0	0	37	37
				Dont arrêté(s) de réallocation	+10	+10				
DB	12	03	30	21 Actions d'assistance informatique pour les cabinets	0	0	0	0	0	0
DB	12	04	40	21 Gestion informatisée de la paie des fonctionnaires	640	640	0	0	640	640
DB	12	05	00	21 Activités menées pour EWBS - Frais de fonctionnement	949	408	0	0	949	408
				Dont arrêté(s) de réallocation	+541	0				
DB	12	06	00	21 Activités menées pour EWBS - Frais de fonctionnement	0	451	0	0	0	451
				Dont arrêté(s) de réallocation	-641	-190				
DB	12	14	30	21 Gestion de l'informatique du SPW - Frais de fonctionnement	27.023	24.818	0	0	27.023	24.818
				Dont arrêté(s) de réallocation	+4.550	0				
DB	12	15	30	21 Gestion de l'informatique du SPW - Frais d'investissements en solutions logicielles et projets	0	50	0	- 35	0	15
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	-435				
DB	12	16	11	21 (Nouveau) Gestion de l'informatique du SPW- outils bureautiques de travail collaboratif	0	0	2.020	2.020	2.020	2.020
				Totaux pour le Titre I.	28.649	26.404	2.020	1.985	30.669	28.389
				Titre II. - Dépenses de capital						
DB	74	03	00	21 Gestion informatique du S.P.W. - Frais d'investissement en matériel et en logiciel et en développement d'applications	5.692	10.242	87	87	5.779	10.329
				Dont arrêté(s) de réallocation	-4.560	-10				
DB	74	04	00	21 Activités menées pour EWBS - Frais d'investissements en matériels et en logiciels	0	0	0	0	0	0
DB	74	05	00	21 Activités menées pour Ewbs - Frais d'investissement en matériels et en logiciels	100	190	0	0	100	190
				Dont arrêté(s) de réallocation	+100	+190				
DB	74	06	00	21 Dépenses en lien avec la stratégie numérique - Tronc commun IT	0	1.235	0	0	0	1.235
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	+435				
				Totaux pour le Titre II.	5.792	11.667	87	87	5.879	11.754
				Totaux pour le programme 12.21.	34.441	38.071	2.107	2.072	36.548	40.143
				Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
				Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
				Programme 12.22.						
				Equipement et fournitures.						
				Titre I. - Dépenses courantes						
CR	12	02	45	22 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, frais de publication	88	88	0	0	88	88
CR	12	03	11	22 Achat de biens meubles non durables et prestations de services - Fournitures de bureau	1.630	1.630	6	6	1.636	1.636
				Dont arrêté(s) de réallocation	+150	+150				
CR	12	05	11	22 Achat et entretien de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle	1.245	1.535	0	0	1.245	1.535
				Dont arrêté(s) de réallocation	-440	-150				
CR	12	08	11	22 Achats de biens meubles non durables et prestations de services - Edition	163	133	0	0	163	133
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	+10				
CR	12	09	11	22 Achats de biens meubles non durables et prestations de services - Cafétérias, catering, poste, entretien sanitaires, …	8.260	6.374	0	0	8.260	6.374
				Dont arrêté(s) de réallocation	+60	0				
CR	12	10	00	22 Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGT	307	307	0	0	307	307
				Totaux pour le Titre I.	11.693	10.067	6	6	11.699	10.073
				Titre II. - Dépenses de capital						
CR	74	02	00	22 Achat de biens meubles durables - Mobilier et machine de bureau	1.052	1.522	117	117	1.169	1.639
				Dont arrêté(s) de réallocation	+230	-10				
CR	74	03	05	22 Achat de biens meubles durables - Edition	85	85	0	0	85	85
CR	74	07	00	22 Achats de biens meubles durables - Véhicules de la DGT	244	244	0	0	244	244
				Totaux pour le Titre II.	1.381	1.851	117	117	1.498	1.968
				Totaux pour le programme 12.22.	13.074	11.918	123	123	13.197	12.041
				Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
				Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
				Programme 12.23.						
				Gestion immobilière et bâtiments.						
				Titre I. - Dépenses courantes						
CR	12	04	00	23 Loyers des biens immobiliers pris en location, en ce compris les charges et sorties locatives, ainsi que les honoraires y relatifs	19.797	20.486	0	0	19.797	20.486
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	-150				
				Dont arrêté(s) de transfert	-1.203	0				
CR	12	05	00	23 Dépenses de fonctionnement et taxes en relation avec la location ou la propriété de biens immobiliers	5.826	6.473	0	0	5.826	6.473
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	-150				
				Dont arrêté(s) de transfert	-797	0				
CR	12	06	00	23 Contrôles légaux	91	121	0	0	91	121
				Dont arrêté(s) de transfert	-50	0				
CR	12	07	11	23 Déménagements	136	136	0	0	136	136
CR	12	08	11	23 Entretien (maintenance et réparation) des bâtiments administratifs de la Région wallonne	1.950	2.600	0	0	1.950	2.600
				Dont arrêté(s) de transfert	-450	0				
CR	12	09	11	23 Fournitures destinées aux travaux effectués par la Gestion immobilière	194	194	0	0	194	194
CR	12	10	11	23 Etudes liées à la fourniture d'énergie	10	10	0	0	10	10
CR	12	12	11	23 Dépenses courantes de nettoyage, d'entretien et de sécurité	6.762	5.819	0	0	6.762	5.819
				Dont arrêté(s) de transfert	+1.000	0				
CR	12	13	00	23 Travaux d'aménagement dans les bâtiments loués par la Région wallonne	0	78	0	0	0	78
				Dont arrêté(s) de transfert	-78	0				
				Totaux pour le Titre I.	34.766	35.917	0	0	34.766	35.917
				Titre II. - Dépenses de capital						
CR	74	01	22	23 Achat de biens meubles durables destinés à l'aménagement des bâtiments occupés par la Région wallonne	187	519	0	0	187	519
				Dont arrêté(s) de transfert	-180	0				
				Totaux pour le Titre II.	187	519	0	0	187	519
				Totaux pour le programme 12.23.	34.953	36.436	—	—	34.953	36.436
				Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
				Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs										
					Programme 12.31. **Implantation immobilière.**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
CR		01	01	00	31 Fonds budgétaire: Fonds de gestion énergétique immobilière						
					Solde au 1er janvier	72	72	0	0	72	72
					Recettes de l'année en cours	0	0	0	0	0	0
					Disponible pour l'année	72	72	0	0	72	72
					Dépenses à charge du Fonds	0	0	0	0	0	0
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	72	72	0	0	72	72
CR		12	02	00	31 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	299	314	0	0	299	314
					Dont arrêté(s) de réallocation	+124	+124				
					Dont arrêté(s) de transfert	+30	0				
CR		12	03	00	31 Audits Energétiques (dont Plan Air-Climat)	0	13	0	0	0	13
CR		12	04	11	31 Mesures pour le développement de marchés publics durables	145	194	0	0	145	194
CR		21	01	50	31 Interventions résultant des opérations de promotion (paiement des intérêts)	108	108	0	0	108	108
CR		41	01	40	31 Subvention à Immowal dans le cadre du Plan wallon d'investissements	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre I.	552	629	—	—	552	629
					Titre II. - Dépenses de capital						
CR		72	01	10	31 Travaux d'aménagement effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne	7.236	5.612	0	0	7.236	5.612
					Dont arrêté(s) de réallocation	+1.000	-1.289				
					Dont arrêté(s) de transfert	+2.716	0				
CR	*i*	72	03	10	31 Achat de terrains et bâtiments, construction et rénovation de bâtiments nouvellement acquis	7.389	8.029	0	0	7.389	8.029
					Dont arrêté(s) de réallocation	+2.500	+3.300				
					Dont arrêté(s) de transfert	-540	0				
DI		72	04	10	31 Travaux d'aménagement du Domaine Solvay de la Hulpe	350	618	0	0	350	618
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+165				
CR	*i*	72	06	00	31 Equipement des bâtiments occupés par la Région wallonne	0	0	0	0	0	0
CR		72	07	10	31 Mesures pour le développement durable	551	670	0	0	551	670
					Dont arrêté(s) de réallocation	-3.624	-2.000				
					Dont arrêté(s) de transfert	-448	0				
CR	*i*	91	01	70	31 Interventions résultant des opérations de promotion (remboursement de capital)	1.377	1.377	0	0	1.377	1.377
					Totaux pour le Titre II.	16.903	16.306	—	—	16.903	16.306
					Totaux pour le programme 12.31.	17.455	16.935	—	—	17.455	16.935
					Dont programme d'investissement	8.766	9.406	—	—	8.766	9.406
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	72	72	—	—	72	72
					Totaux pour la division organique 12.	1.389.673	1.401.543	56.933	57.125	1.446.606	1.458.668
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
					Dont programme d'investissement	8.766	9.406	—	—	8.766	9.406
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	72	72	—	—	72	72
					Division organique 13.						
					Routes et bâtiments						
					Programme 13.01. **Fonctionnel**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
DB		11	03	00	01 Rémunérations et allocations du personnel	91.856	91.856	830	830	92.686	92.686
HE		12	01	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	67	67	0	0	67	67
CR		12	02	00	01 Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO1	2.413	2.413	0	0	2.413	2.413
DR		12	03	11	01 (Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0	0	0	0	0	0
CR		12	04	11	01 (Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre I.	94.336	94.336	830	830	95.166	95.166
					Titre II. - Dépenses de capital						
CR		74	01	00	01 Achat de biens meubles durables	10	10	0	0	10	10
CR		74	02	00	01 Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO1	1.679	1.679	0	0	1.679	1.679
					Totaux pour le Titre II.	1.689	1.689	0	0	1.689	1.689
					Totaux pour le programme 13.01.	96.025	96.025	830	830	96.855	96.855
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 13.02. **Réseau routier et autoroutier - Construction et entretien du réseau**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
DB		01	02	00	02 Fonds budgétaire : Fonds des infractions routières régionales						
					Solde au 1er janvier	0	0	18.214	24.540	18.214	24.540
					Recettes de l'année en cours	9.712	9.712	0	0	9.712	9.712
					Disponible pour l'année	9.712	9.712	18.214	24.540	27.926	34.252
					Dépenses à charge du Fonds	5.000	5.000	0	0	5.000	5.000
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	4.712	4.712	18.214	24.540	22.926	29.252
HE		01	03	00	02 Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'accord politique entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour une réforme de la fiscalité routière	271	271	0	0	271	271
HE		01	04	00	02 Fonds budgétaire : Fonds des études techniques			0	0		
					Solde au 1er janvier	5.049	7.581	1.004	346	6.053	7.927
					Recettes de l'année en cours	2.400	2.400	0	0	2.400	2.400
					Disponible pour l'année	7.449	9.981	1.004	346	8.453	10.327
					Dépenses à charge du Fonds	1.163	1.163	0	0	1.163	1.163
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	6.286	8.818	1.004	346	7.290	9.164
HE		12	01	00	02 Achat de biens et services à la SOFICO	83.790	83.790	0	0	83.790	83.790
HE		12	02	00	02 Relations publiques, documentation,frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étranger	163	163	0	0	163	163
					Dont arrêté(s) de réallocation	+70	+70				
HE		12	03	30	02 Etudes et prestations de tiers	621	727	0	0	621	727
					Dont arrêté(s) de réallocation	+200	0				
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+300				
HE		12	04	12	02 Loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la construction du réseau routier	350	350	0	0	350	350
					Dont arrêté(s) de réallocation	+159	+159				
HE		12	05	30	02 Frais d'études, documentation, frais de publication, participation à des séminaires et des manifestations, frais de réunion et actions d'information relatifs aux déplacements doux, y compris le RAVeL	26	52	0	0	26	52

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs										
					Dont arrêté(s) de réallocation	-80	0				
					Dont arrêté(s) de transfert	0	-65				
HE	12	06	10	02	Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers spécifiques	1.732	1.032	0	0	1.732	1.032
					Dont arrêté(s) de réallocation	+1.000	+200				
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+100				
CR	12	07	10	02	Dépenses de fonctionnement et d'entretien des biens gérés par la DGO1 (Bâtiments des districts, bâtiments techniques, biens exproprriés…)	2.041	1.666	0	0	2.041	1.666
					Dont arrêté(s) de réallocation	+675	0				
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+300				
CR	12	08	10	02	Frais de carburant, réparation et entretien des véhicules spécifiques	1.989	1.599	0	0	1.989	1.599
					Dont arrêté(s) de transfert	+420	+330				
					Dont arrêté(s) de réallocation	+300	0				
HE	12	09	10	02	Gestion informatique spécifique - frais de fonctionnement	135	119	0	0	135	119
					Dont arrêté(s) de réallocation	+38	0				
					Dont arrêté(s) de transfert	0	-150				
HE	12	11	11	02	Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration pour le réseau non structurant	692	738	0	0	692	738
					Dont arrêté(s) de réallocation	-100	-50				
HE	14	01	10	02	Entretien du réseau non structurant (en ce compris les pistes cyclables)	32.000	32.600	0	0	32.000	32.600
					Dont arrêté(s) de réallocation	-500	-400				
					Dont arrêté(s) de transfert	-500	0				
HE	14	02	10	02	Amélioration de l'entretien du réseau non structurant y compris les pistes cyclables (Plan Infra 2019-2024)	15.000	944	0	0	15.000	944
					Dont arrêté(s) de transfert	0	-2.056				
HE	14	03	10	02	Achat de fondants chimiques pour le réseau non structurant	3.500	3.500	0	0	3.500	3.500
HE	14	04	10	02	Prestations du service d'hiver pour le réseau non structurant	8.450	9.350	0	0	8.450	9.350
					Dont arrêté(s) de réallocation	+450	+1.000				
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+350				
HE	14	05	10	02	Frais d'exploitation, d'entretien et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant	8.380	8.500	0	0	8.380	8.500
					Dont arrêté(s) de réallocation	-500	-500				
					Dont arrêté(s) de transfert	-120	0				
HE	14	06	10	02	Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements du réseau de télécommunication, ainsi que des réseaux de gestion centralisée	60	155	0	0	60	155
					Dont arrêté(s) de réallocation	-150	-55				
HE	14	07	10	02	Dépenses énergétiques	7.278	6.078	0	0	7.278	6.078
					Dont arrêté(s) de transfert	+700	-500				
HE	33	02	00	02	Subventions à des organismes belges ou étrangers	187	98	0	0	187	98
					Dont arrêté(s) de réallocation	+165	+76				
HE	33	04	00	02	Subventions et indemnités au secteur privé pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux	45	45	0	0	45	45
HE	34	02	41	02	Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région quant à des faits survenus sur le réseau non structurant	1.117	1.600	700	700	1.817	2.300
					Dont arrêté(s) de réallocation	-2.483	0				
					Dont arrêté(s) de transfert	0	-2.000				
HE	43	02	00	02	Subventions et indemnités au secteur public pour promouvoir les infrastructures cyclables	0	50	0	0	0	50
					Dont arrêté(s) de réallocation	-100	-100				
HE	45	02	24	02	Subventions et indemnités au secteur public pour promouvoir les infrastructures cyclables	100	50	0	0	100	50
					Dont arrêté(s) de réallocation	+100	+50				
					Totaux pour le Titre I	174.090	159.640	700	700	174.790	160.340
					Titre II. - Dépenses de capital						
HE	*i*	01	01	00	02 Fonds budgétaire : Fonds du trafic routier						
					Solde au 1er janvier	13.194	28.289	- 317	- 425	12.877	27.864
					Recettes de l'année en cours	15.469	15.469	0	0	15.469	15.469
					Disponible pour l'année	28.663	43.758	- 317	- 425	28.346	43.333
					Dépenses à charge du Fonds	4.469	4.469	0	0	4.469	4.469
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	24.194	39.289	- 317	- 425	23.877	38.864
HE	*i*	01	05	00	02 Dépenses de toutes natures dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements	0	2.500	0	0	0	2.500
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-1.000				
HE		51	02	00	02 Subventions dans le cadre de cofinancements européens	368	492	0	0	368	492
					Dont arrêté(s) de transfert	+368	0				
HE		61	01	41	02 Subvention à la SOFICO pour l'aménagement d'infrastructures favorisant les transports en commun sur les N5 et N53 à Charleroi, y compris le réaménagement de la gare multimodale de Charleroi	0	0	0	0	0	0
HE		61	02	41	02 Subvention à la SOFICO afin de lui permettre de réaliser le programme d'investissement prévu par le PWI	2.500	2.500	0	0	2.500	2.500
					Dont arrêté(s) de transfert	+2.500	+1.500				
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+1.000				
HE	*i*	63	09	31	02 Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées bénéficiant du concours du FEDER	0	0	0	0	0	0
CR	*i*	72	01	10	02 Construction, acquisition, transformation et aménagement de bâtiments à affecter à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes de la Région, y compris l'achat de terrains	2.320	1.200	0	0	2.320	1.200
					Dont arrêté(s) de réallocation	+1.320	+200				
HE	*i*	73	01	11	02 Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant, en ce compris les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries	50.581	52.246	0	0	50.581	52.246
					Dont arrêté(s) de réallocation	-1.200	-500				
					Dont arrêté(s) de transfert	-545	-1.431				
HE	*i*	73	02	11	02 Etablissement et déplacement lors de travaux, d'installations électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant ainsi qu'aux infrastructures de télégestion du trafic, y compris l'entretien extraordinaire, ainsi que les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie	8.607	8.500	0	0	8.607	8.500
					Dont arrêté(s) de réallocation	-1.393	-500				
HE		73	03	11	02 Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant, en ce compris les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires - Phasing out	0	0	0	0	0	0
HE		73	04	11	02 Programmes particuliers cofinancés par l'Union Européenne - Programmation 2014-2020	8.336	1.564	0	0	8.336	1.564
					Dont arrêté(s) de transfert	-3.173	-670				
HE	*i*	73	05	11	02 Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes	5.000	7.100	0	0	5.000	7.100
					Dont arrêté(s) de réallocation	-500	0				
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+1.800				
HE	*i*	73	07	11	02 Rénovation et réhabilitation des ouvrages d'art du réseau routier non structurant, en ce compris les travaux d'installations électriques et électromécaniques	6.276	6.255	0	0	6.276	6.255
					Dont arrêté(s) de réallocation	+626	0				
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+2.000				
HE		73	08	11	02 Investissements pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux	118	75	0	0	118	75
					Dont arrêté(s) de réallocation	+98	+50				
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+5				
HE	*i*	73	11	11	02 Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant, en ce compris les travaux d'installations électriques et électromécaniques, les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries (Plan infrastructures 2014-2019 et 2019-2024)	80.000	25.000	0	0	80.000	25.000
HE	*i*	73	25	11	02 Rénovations et réhabilitation du réseau de télécommunication et des réseaux de gestion centralisée, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie ainsi que la construction, l'acquisition, la transformation, l'aménagement de bâtiments spécifiques	0	72	0	0	0	72

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs											
HE	73	26	11	02	Aménagement d'infrastructures favorisant les transports en commun sur les N5 et N53 à Charleroi, y compris le réaménagement de la gare multimodale de Charleroi	0	119	0	0	0	119
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+119				
CR	74	02	22	02	Achats de biens meubles durables destinés à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes en ce compris les véhicules spécifiques	2.000	510	0	0	2.000	510
					Dont arrêté(s) de réallocation	+2.000	+500				
CR	74	08	00	02	Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes dont acquisitions en matière informatique	1.805	2.410	0	0	1.805	2.410
					Dont arrêté(s) de réallocation	-195	-200				
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+610				
HE	93	08	00	02	Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg	8.400	8.400	0	0	8.400	8.400
					Totaux pour le Titre II.	180.780	123.412	—	—	180.780	123.412
					Totaux pour le programme 13.02.	354.870	283.052	700	700	355.570	283.752
					Dont programme d'investissement	157.253	107.342	—	—	157.253	107.342
					Dont fonds budgétaires	10.632	10.632	—	—	10.632	10.632
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	35.192	52.819	18.901	24.461	54.093	77.280
					Programme 13.11. **Infrastructures sportives.**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
CR	01	01	00	11	Fonds budgétaire : Fonds pour la promotion et le développement de l'activité hippique						
					Solde au 1er janvier	0	0	0	0	0	0
					Recettes de l'année en cours	800	800	0	0	800	800
					Disponible pour l'année	800	800	0	0	800	800
					Dépenses à charge du Fonds	800	800	0	0	800	800
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	0	0	0	0	0	0
CR	12	02	00	11	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions en matière d'infrastructures sportives	90	90	0	0	90	90
CR	12	09	00	11	Développement de l'application informatique "Cadasport"	25	90	0	0	25	90
CR	31	01	00	11	Subvention à la SA Hippodrome de Wallonie	350	350	0	0	350	350
CR	33	02	00	11	Subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives	735	765	0	0	735	765
					Dont arrêté(s) de réallocation	-30	0				
CR	33	03	00	11	Subvention à l'asbl Union Culturelle et Sportive Wallonne	195	195	0	0	195	195
CR	33	04	00	11	Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps	3.345	3.715	0	0	3.345	3.715
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+370				
CR	41	01	40	11	Subventions pour mener des actions spécifiques aux infrastructures sportives dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle	297	297	0	0	297	297
CR	43	01	00	11	Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	13.221	13.221	0	0	13.221	13.221
CR	43	02	00	11	Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif du « Plan Piscines » et des prêts à taux zéro y afférents	5.000	5.000	0	0	5.000	5.000
CR	43	03	32	11	Subventions et indemnités aux administrations publiques locales en matière d'infrastructures sportives	75	45	0	0	75	45
					Dont arrêté(s) de réallocation	+30	0				
					Totaux pour le Titre I.	24.133	24.568	0	0	24.133	24.568
					Titre II. - Dépenses de capital						
CR	52	01	10	11	Subvention au secteur autre que public pour l'acquisition d'équipement sportif et de matériel d'entretien nécessaire au fonctionnement et à l'exploitation d'une infrastructure sportive	400	320	0	0	400	320
CR	52	06	10	11	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des groupements sportifs et des ASBL de gestion	8.852	7.832	0	0	8.852	7.832
					Dont arrêté(s) de réallocation	+650	-370				
CR	63	01	21	11	Subvention au secteur public pour l'acquisition d'équipement sportif et de matériel d'entretien nécessaire au fonctionnement et à l'exploitation d'une infrastructure sportive	600	480	0	0	600	480
CR	63	08	21	11	Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes	1.850	2.908	0	0	1.850	2.908
					Dont arrêté(s) de réallocation	-650	0				
CR	63	09	21	11	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes	13.284	13.468	0	0	13.284	13.468
CR	63	11	21	11	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes dans le cadre du programme "Sport de rue"	2.800	2.800	0	0	2.800	2.800
CR	63	12	00	11	Subvention par des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes dans le cadre du « plan PISCINES »	0	0	0	0	0	0
CR	63	13	00	11	Achat d'abris vélos pour équiper les infrastructures sportives de Wallonie	0	200	0	0	0	200
CR	74	01	00	11	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	5	5	0	0	5	5
					Totaux pour le Titre II.	27.791	28.013	0	0	27.791	28.013
					Totaux pour le programme 13.11.	51.924	52.581	0	0	51.924	52.581
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	800	800	—	—	800	800
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 13.12. **Travaux subsidiés**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
DR	12	03	11	12	Frais de réunions en matière de travaux subsidiés, frais de représentation, études, développement d'applications informatiques, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	57	57	0	0	57	57
DR	12	06	00	12	Achat de biens meubles non durables	5	5	0	0	5	5
DR	33	02	00	12	Subventions et indemnités - secteur privé	37	41	0	0	37	41
DR	33	03	00	12	Subvention en vue de l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau"	180	180	0	0	180	180
DR	43	02	30	12	Subventions et indemnités - secteur public	36	36	0	0	36	36
					Totaux pour le Titre I.	315	319	0	0	315	319
					Titre II. - Dépenses de capital						
DR	51	02	11	12	Subvention à l'Intercommunale IGRETEC pour l'acquisition de bâtiments	0	0	0	500	0	500
DR	51	12	12	12	Subvention au secteur privé pour des travaux et des études bénéficiant du coucours du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) - programmation 2014-2020 - Axe IV	0	0	0	0	0	0
DR	*i* 63	01	21	12	Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsidiés	0	48	0	- 30	0	18
DR	*i* 63	02	21	12	Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque - Plan triennaux	2.300	2.300	0	839	2.300	3.139
DR	63	03	21	12	Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux	47.931	46.563	0	0	47.931	46.563
					Dont arrêté(s) de réallocation	+1.368	+494				

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs											
DR		63 04 21		12	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	2.032	2.906	0	- 2.033	2.032	873
					Dont arrêté(s) de réallocation	-1.368	-494				
DR		63 05 21		12	Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux – Plan Wallon d'Investissements (PWI)	20.000	0	0	0	20.000	0
					Dont arrêté(s) de transfert	+20.000	0				
DR		63 07 21		12	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux dans le cadre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie	100	100	0	49	100	149
DR	*i*	63 08 21		12	Subventions pour des investissements supracommunaux	360	360	0	- 360	360	0
DR	*i*	63 10 21		12	Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux Services de sécurité, crèches et bâtiments de synergie communes - CPAS et subvention au CRAC pour le financement des travaux de voiries	20.270	20.270	0	0	20.270	20.270
DR		63 12 21		12	Plan air-climat : éclairage public	0	0	0	0	0	0
DR		63 13 00		12	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional - programmation 2014-2020- Axe IV	2	4.470	0	0	2	4.470
					Dont arrêté(s) de transfert	+2	+4.470				
DR		63 15 21		12	Subvention au CRAC pour le financement de travaux d'entretien de voirie	5.000	5.000	0	0	5.000	5.000
DR		63 16 21		12	Versements au CRAC pour des travaux relevant des travaux subsidiés	2.600	2.600	0	0	2.600	2.600
DR		63 17 21		12	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional - Programmation 2014-2020 Axe I	136	7	0	0	136	7
					Dont arrêté(s) de transfert	+136	+7				
DR		63 18 00		12	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional - programmation 2014-2020- Axe III	0	3.103	0	0	0	3.103
					Dont arrêté(s) de transfert	-600	+2.503				
DR		63 19 00		12	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional - programmation 2014-2020- Axe V	0	830	0	0	0	830
					Dont arrêté(s) de transfert	-575	+255				
DR		63 20 00		12	Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre de la rednyamisation urbaine via la mobilité durable et le développement urbain intégré	0	500	0	- 465	0	35
CR		74 06 00		12	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	40	40	0	0	40	40
					Totaux pour le Titre II.	100.771	89.097	—	-1.500	100.771	87.597
					Totaux pour le programme 13.12.	101.086	89.416	—	-1.500	101.086	87.916
					Dont programme d'investissement	22.930	22.978	—	449	22.930	23.427
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Totaux pour la division organique 13.	603.905	521.074	1.530	30	605.435	521.104
					Dont crédits de liquidation non limitatifs		—	—	—	—	—
					Dont programme d'investissement	180.183	130.320	—	449	180.183	130.769
					Dont fonds budgétaires	11.432	11.432	—	—	11.432	11.432
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	35.192	52.819	18.901	24.461	54.093	77.280
					Division organique 14.						
					Mobilité et voies hydrauliques						
					Programme 14.01. **Fonctionnel**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
DB		11 03 00		01	Rémunérations et allocations du personnel	82.679	82.679	1.038	1.038	83.717	83.717
HE		12 01 00		01	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	65	65	0	0	65	65
HE		12 02 00		01	Acquisition de consommables informatiques et de petits matériels informatiques, maintenances et locations temporaires de matériels et de logiciels informatiques (voies hydrauliques et sécurité routière)	139	219	0	0	139	219
					Dont arrêté(s) de réallocation	+80	0				
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+80				
HE		12 03 00		01	Acquisition de consommables et de petits matériels informatiques, maintenances et locations temporaires de matériels et de logiciels informatiques (Mobilité)	0	22	0	0	0	22
CR		12 04 11		01	(Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0	0	0	0	0	0
CR		12 05 00		01	Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO2	1.028	1.028	0	0	1.028	1.028
DB		12 06 11		01	(Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0	0	0	0	0	0
CR		12 07 11		01	Achats de biens meubles non durables	10	10	0	0	10	10
CR		12 08 00		01	Acquisition de consommables informatiques et de petits matériels informatiques, maintenances et locations temporaires de matériels et de logiciels informatiques - exploitation aéroportuaire	13	13	0	0	13	13
DB		12 09 11		01	(Nouveau) Acquisition de consommables informatiques et de petits matériels informatiques, maintenances et locations temporaires de matériels et de logiciels informatiques (voies hydrauliques et sécurité routière)	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre I.	83.934	84.036	1.038	1.038	84.972	85.074
					Titre II. - Dépenses de capital						
CR		74 01 00		01	Achat de biens meubles durables	18	18	0	0	18	18
HE		74 02 00		01	Acquisition de matériels et de logiciels informatiques, prestations de services dans le cadre de projets informatiques spécifiques (voies hydrauliques et sécurité routière)	60	284	0	0	60	284
					Dont arrêté(s) de réallocation	-80	0				
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+163				
DB		74 03 22		01	(Nouveau) Acquisition de matériels et de logiciels informatiques, prestations de services dans le cadre de projets informatiques spécifiques (voies hydrauliques et sécurité routière)	0	0	0	0	0	0
HE		74 04 00		01	Acquisition de matériel et logiciels informatiques et prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques (Mobilité)	124	107	0	0	124	107
					Dont arrêté(s) de transfert	+124	+107				
CR		74 06 00		01	Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO2	589	589	0	0	589	589
CR		74 07 00		01	Acquisition de matériels et de logiciels informatiques, prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - exploitation aéroportuaire	5	104	0	0	5	104
					Totaux pour le Titre II.	796	1.102	—	—	796	1.102
					Totaux pour le programme 14.01.	84.730	85.138	1.038	1.038	85.768	86.176
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 14.02. **Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
HE		01 01 00		02	Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région à des programmes visant à améliorer la mobilité et cofinancés par l'Union européenne	0	142	0	0	0	142
HE		01 02 00		02	Dépenses de toute nature visant à promouvoir et développer les déplacements à vélo en Wallonie	140	178	0	0	140	178
					Dont arrêté(s) de transfert	-360	-416				
					Dont arrêté(s) de réallocation	-210	-141				
HE		01 03 00		02	Dépenses de toute nature visant à promouvoir et développer la pratique du covoiturage en Wallonie	0	115	0	0	0	115
					Dont arrêté(s) de réallocation	-527	-412				

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs											
HE		01	04	00	02	Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de la semaine de la mobilité et à la promotion de la mobilité durable	79	114	0	0	79	114
						Dont arrêté(s) de transfert	0	-6				
						Dont arrêté(s) de réallocation	-115	-75				
HE		01	05	00	02	Actions visant à l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation des Plans de mobilité et des Plans de déplacement	208	777	0	0	208	777
						Dont arrêté(s) de transfert	-91	-201				
						Dont arrêté(s) de réallocation	-679	0				
DB	*i*	01	06	00	02	Fonds budgétaire : Fonds de la sécurité routière			0	0		
						Solde au 1er janvier	3.169	8.310	2.669	2.619	5.838	10.929
						Recettes de l'année en cours	23.770	23.770	0	0	23.770	23.770
						Disponible pour l'année	26.939	32.080	2.669	2.619	29.608	34.699
						Dépenses à charge du Fonds	17.770	17.770	0	0	17.770	17.770
						Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	9.169	14.310	2.669	2.619	11.838	16.929
HE		01	07	00	02	Dépenses de toute nature visant à favoriser l'utilisation, la disponibilité ou la fourniture de données relatives aux impacts économiques et/ou environnementaux de la mobilité	138	138	0	0	138	138
						Dont arrêté(s) de réallocation	-45	+38				
HE		01	12	00	02	Soutien aux initiatives de mobilité rurale complémentaire à l'offre de transport en commun et à leur coordination	0	49	0	0	0	49
						Dont arrêté(s) de transfert	-85	-70				
						Dont arrêté(s) de réallocation	-90	-56				
HE		01	13	00	02	Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de la Programmation 2014-2020 dans le cadre de la mobilité	35	178	0	0	35	178
						Dont arrêté(s) de transfert	+35	+35				
HE		01	14	00	02	Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région au Programme de développement rural de la Wallonie 2014-2020	0	258	0	0	0	258
						Dont arrêté(s) de réallocation	-120	0				
HE		01	16	00	02	Dépenses de toute nature relative au développement et à la promotion des voies navigables et des politiques intermodales en matière de transport de personnes et de marchandises ainsi qu'à la gestion de la mobilité	115	192	0	0	115	192
						Dont arrêté(s) de réallocation	-125	-8				
HE		01	17	00	02	Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme LEADER - Programmation 2014-2020	0	0	0	0	0	0
HE		01	18	00	02	Amélioration de la mobilité dans les entreprises	55	608	0	0	55	608
						Dont arrêté(s) de réallocation	-445	0				
HE		12	01	11	02	Dépenses de biens et services en vue de promouvoir et développer la mobilité durable en Wallonie	570	97	0	0	570	97
						Dont arrêté(s) de transfert	-500	-392				
						Dont arrêté(s) de réallocation	+570	+97				
HE		12	02	11	02	Dépenses de biens et services en vue d'élaborer et mettre en œuvre des études de mobilité	50	50	0	0	50	50
						Dont arrêté(s) de réallocation	+50	+50				
HE		12	03	00	02	Dépenses destinées à la formation des acteurs locaux de la mobilité et au fonctionnement du réseau des conseillers en mobilité et du CDDM	577	307	0	0	577	307
						Dont arrêté(s) de transfert	+175	+100				
						Dont arrêté(s) de réallocation	+197	+10				
HE		12	04	00	02	(Modifié) Dépenses de biens et services relatives au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité	75	36	0	0	75	36
						Dont arrêté(s) de transfert	0	-19				
						Dont arrêté(s) de réallocation	+75	+36				
HE		12	05	00	02	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	78	80	0	0	78	80
HE		12	06	11	02	Dépenses de biens et services visant à favoriser l'utilisation, la disponibilité ou la fourniture de données relatives aux impacts économiques et/ou environnementaux de la mobilité	15	15	0	0	15	15
						Dont arrêté(s) de réallocation	+15	+15				
HE		33	01	00	02	Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de mobilité durable	2.361	1.807	0	0	2.361	1.807
						Dont arrêté(s) de transfert	+510	+380				
						Dont arrêté(s) de réallocation	+434	+207				
HE		33	03	00	02	Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	15	15	0	0	15	15
						Dont arrêté(s) de transfert	+2	+2				
DB		33	05	00	02	Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et d'éducation à la sécurité routière	40	70	0	0	40	70
DB		41	01	21	02	Subventions au secteur public en matière de sensibilisation et d'éducation à la sécurité routière	50	129	0	0	50	129
						Dont arrêté(s) de réallocation	0	+69				
HE		41	02	40	02	Subventions pour la définition et l'exploitation des données relatives aux indicateurs de mobilité en RW	0	4	0	0	0	4
						Dont arrêté(s) de transfert	-15	-11				
HE		41	03	40	02	Subvention à l'IWEPS pour le fonctionnement de l'observatoire de la mobilité	0	0	0	0	0	0
						Dont arrêté(s) de transfert	-176	-176				
HE		41	04	40	02	Subvention aux organismes administratifs publics en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de mobilité durable	13	13	0	0	13	13
						Dont arrêté(s) de réallocation	+13	+13				
HE		43	01	22	02	Subvention aux communes en vue d'élaborer, mettre en œuvre et actualiser les plans de mobilité et les plans de déplacements	679	147	0	0	679	147
						Dont arrêté(s) de réallocation	+679	+147				
HE		43	02	40	02	Subvention aux ASBL des pouvoirs publics en faveur d'actions, de sensibilisation et de prestation en matière de mobilité	141	106	0	0	141	106
						Dont arrêté(s) de réallocation	+141	+106				
HE		43	03	22	02	Subventions aux communes en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de mobilité durable	7	7	0	0	7	7
						Dont arrêté(s) de transfert	+7	+7				
HE		45	01	24	02	Subvention aux universités en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de mobilité durable	3	3	0	0	3	3
						Dont arrêté(s) de transfert	+3	+3				
						Totaux pour le Titre I	23.214	23.405	—	—	23.214	23.405
						Titre II. - Dépenses de capital						
HE		01	08	00	02	Dépenses de toute nature en matière de mobilité	35	2.844	0	0	35	2.844
						Dont arrêté(s) de transfert	-4.130	+1.176				
HE		01	11	00	02	Dépenses de toute nature visant à promouvoir et à développer les déplacements à vélo et le covoiturage en Wallonie	0	1.925	0	0	0	1.925
						Dont arrêté(s) de réallocation	0	+241				
HE	*i*	01	15	00	02	Dépenses de toutes natures dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements	0	330	0	0	0	330
						Dont arrêté(s) de transfert	0	+330				
HE		52	01	00	02	Subvention d'investissement au secteur privé pour des équipements destinés à favoriser la mobilité durable	7	7	0	0	7	7
HE		63	01	21	02	Subventions complémentaires d'impulsion cyclo-piétons aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité	0	1.728	0	0	0	1.728
						Dont arrêté(s) de transfert	-1.042	-1.708				
						Dont arrêté(s) de réallocation	0	-73				
HE		63	02	00	02	Subvention aux pouvoirs locaux pour l'achat de véhicules propres	0	0	0	0	0	0
HE		63	03	21	02	Subvention aux communes afin de leur permettre de développer le réseau communal en matière de mobilité douce	5.486	823	0	0	5.486	823
						Dont arrêté(s) de transfert	+5.284	+1.060				
						Dont arrêté(s) de réallocation	+202	-237				
HE		63	04	21	02	Subventions aux communes afin de leur permettre de développer leur réseau communal cyclo piéton (PWI)	7.500	1.500	0	0	7.500	1.500
						Dont arrêté(s) de transfert	+7.500	+1.500				
HE		65	01	24	02	Subventions d'investissement aux universités en matière de mobilité douce	30	24	0	0	30	24
						Dont arrêté(s) de transfert	+30	+24				
CR		74	06	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	139	130	0	0	139	130
						Dont arrêté(s) de réallocation	-20	-27				
						Totaux pour le Titre II	13.197	9.311	—	—	13.197	9.311
						Totaux pour le programme 14.02	36.411	32.716	—	—	36.411	32.716
						Dont programme d'investissement	17.770	18.100	—	—	17.770	18.100
						Dont fonds budgétaires	17.770	17.770	—	—	17.770	17.770
						Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	9.169	14.310	2.669	2.619	11.838	16.929

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs												
						Programme 14.03. **Transport urbain, interurbain et scolaire**						
						Titre I. - Dépenses courantes						
HE		01	01	00	03	Dépenses de toute nature relatives à la mise en place d'organes de liaison avec les usagers des transports urbains, interurbains et ruraux ainsi qu'à des actions diverses dans le domaine du développement ferroviaire	83	83	0	0	83	83
HE		01	02	00	03	Dépenses de toute nature relatives à la mise en oeuvre de la politique régionale en matière de transport de personnes à mobilité réduite	55	55	0	0	55	55
						Dont arrêté(s) de transfert	-65	-65				
HE		01	05	00	03	Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants (Gare de Namur)	0	0	0	0	0	0
						Dont arrêté(s) de réallocation	-3.550	-3.550				
HE		01	07	00	03	Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants (Gare de Mons - SNCB)	0	0	0	0	0	0
						Dont arrêté(s) de réallocation	-2.942	-2.942				
HE		01	08	00	03	Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants (dont la mise en oeuvre de synergies avec la politique ferroviaire et à la prise en charge des préfinancements wallons en matière d'infrastructures ferroviaires)	0	0	0	0	0	0
						Dont arrêté(s) de réallocation	-10.700	-10.700				
HE		12	01	30	03	Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire	5.495	5.495	0	0	5.495	5.495
HE		12	02	00	03	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	239	240	0	0	239	240
						Dont arrêté(s) de transfert	+100	+100				
HE		12	03	11	03	Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et prestations de personnes étrangères à l'administration	90	90	0	0	90	90
						Dont arrêté(s) de transfert	+72	+72				
HE		31	01	22	03	Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants (dont la mise en oeuvre de synergies avec la politique ferroviaire et à la prise en charge des préfinancements wallons en matière d'infrastructures ferroviaires)	10.700	10.700	0	0	10.700	10.700
						Dont arrêté(s) de réallocation	+10.700	+10.700				
HE		33	01	00	03	Soutien aux actions innovantes en matière de mobilité rurale	1.100	1.100	0	0	1.100	1.100
HE		33	02	00	03	Soutien aux actions mises en œuvre dans le cadre de la politique régionale en matière de transport de personnes à mobilité réduite	65	65	0	0	65	65
						Dont arrêté(s) de transfert	+65	+65				
HE		41	01	40	03	Dotation au Forem pour la mise en oeuvre du programme de transition professionnelle	192	192	0	0	192	192
HE		41	04	40	03	Intervention financière variable de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW	3.015	3.015	0	0	3.015	3.015
HE		41	07	40	03	Intervention complémentaire et spécifique pour les cas particuliers de transports scolaires d'enfants présentant un handicap (OTW).	1.000	1.000	0	0	1.000	1.000
HE		41	08	40	03	Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW	393.749	393.652	1.521	1.521	395.270	395.173
						Dont arrêté(s) de transfert	+150	+150				
HE		41	09	40	03	Intervention financière de la Région conditionnée	4.000	4.000	0	0	4.000	4.000
HE		41	10	40	03	Engagements sociaux O.T.W	63.760	63.760	2.213	2.213	65.973	65.973
HE		41	11	40	03	Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW dans la prise en charge des mesures visant à améliorer la sécurité et la gestion des ressources humaines dans les transports en commun	0	0	0	0	0	0
HE		41	12	40	03	Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW dans la prise en charge des dépenses de toute nature relatives à la communication en matière de transports urbains et interurbains	0	0	0	0	0	0
HE		41	13	40	03	Intervention financière de la région en faveur de l'OTW dans la couverture des dépenses générées par la création de nouvelles lignes express (PWI)	6.000	500	- 2.249	0	3.751	500
						Dont arrêté(s) de transfert	+6.000	+500				
HE		43	01	22	03	Intervention financière de la Région au bénéfice des Intercommunales	283	142	0	0	283	142
						Dont arrêté(s) de transfert	+283	+142				
HE		45	01	21	03	Dotation à la Communauté germanophone pour lui permettre d'assurer le transport scolaire interne	75	75	0	0	75	75
						Totaux pour le Titre I	489.901	484.164	1.485	3.734	491.386	487.898
						Titre II. - Dépenses de capital						
HE	*i*	01	06	00	03	Dépenses de toutes natures dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements	0	8.670	0	- 3.751	0	4.919
						Dont arrêté(s) de transfert	0	+8.670				
HE		51	01	11	03	Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants - SNCB (Gare de Mons)	2.942	2.942	0	0	2.942	2.942
						Dont arrêté(s) de réallocation	+2.942	+2.942				
HE		61	01	41	03	Remboursement à l'OTW des coûts exposés pour le projet du tram de Liège	10.800	10.800	0	0	10.800	10.800
HE	*i*	61	02	40	03	Subventions à l'OTW pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'infrastructure	10.379	10.894	0	0	10.379	10.894
HE	*i*	61	03	40	03	Subvention à l'OTW pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'exploitation	0	0	0	0	0	0
HE	*i*	61	04	40	03	Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW	38.769	38.769	0	0	38.769	38.769
HE	*i*	61	05	40	03	Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi"	8.949	8.949	0	0	8.949	8.949
HE	*i*	61	06	40	03	Subventions à l'OTW pour le financement de la réalisation de sites propres	5.000	5.000	0	0	5.000	5.000
HE	*i*	61	07	40	03	Subventions à l'OTW afin de lui permettre de prendre en charge les dépenses relatives à la mise en oeuvre de la programmation 2014-2020	0	77	0	0	0	77
HE	*i*	61	08	40	03	Intervention financière VARIABLE de la Région dans la couverture des investissements d'infrastructures de l'OTW	0	0	0	0	0	0
HE	*i*	61	09	40	03	Intervention financière VARIABLE de la Région dans la couverture des charges d'investissements d'exploitation de l'OTW	0	0	0	0	0	0
HE		61	10	41	03	Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants - OTW (Gare de Namur)	3.550	3.550	0	0	3.550	3.550
						Dont arrêté(s) de réallocation	+3.550	+3.550				
HE		61	11	41	03	Subvention à l'OTW pour lui permettre de réaliser le programme d'investissement d'exploitation lié au verdissement de la flotte (PWI)	4.000	0	0	0	4.000	0
						Dont arrêté(s) de transfert	+4.000	0				
HE		73	01	41	03	Investissement de la Région pour favoriser la mobilité et l'intermodalité dans les transports	328	254	0	0	328	254
						Dont arrêté(s) de transfert	-172	-172				
CR		74	06	00	03	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	41	58	0	0	41	58
						Dont arrêté(s) de transfert	-124	-107				
HE		81	01	41	03	Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.- Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885)	212	212	0	0	212	212
						Totaux pour le Titre II	84.970	90.175	—	-3.751	84.970	86.424
						Totaux pour le programme 14.03.	574.871	574.339	1.485	-17	576.356	574.322
						Dont programme d'investissement	63.097	72.359	—	-3.751	63.097	68.608
						Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
						Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
						Programme 14.04. **Aéroports et aérodromes régionaux.**						
						Titre I. - Dépenses courantes						
CR		01	05	00	04	Indemnités dues à des tiers découlant des obligations de la Région	668	668	0	0	668	668
						Dont arrêté(s) de réallocation	+598	+598				
CR		12	02	00	04	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et frais de mission à l'étranger, frais de téléphonie mobile (GSM)	80	110	0	0	80	110
						Dont arrêté(s) de réallocation	-30	0				
CR		12	03	11	04	Assurances destinées à couvrir en responsabilité civile le personnel chargé des missions de police, de sécurité et d'inspection des transports, en ce compris, paiement de franchises et des études d'évaluation des risques afin de définir la couverture des polices	50	75	0	0	50	75
						Dont arrêté(s) de réallocation	-40	-15				
CR		12	04	00	04	Remboursement des frais supportés par Belgocontrol dans le cadre de prestations exécutées en vertu de l'Accord de Coopération et des conventions annexes	8.402	8.402	0	0	8.402	8.402
						Dont arrêté(s) de réallocation	-598	-598				
CR		12	05	11	04	Honoraires d'avocats et frais d'expertise destinés à défendre les intérêts de la Région en matière d'aéroports/aérodromes	5	5	0	0	5	5
						Dont arrêté(s) de réallocation	-130	-130				

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec	LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
				i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs						
CR	12 07 00		04	Frais d'expertises, de mandat, d'assistance et secrétariat de l'Autorité indépendante chargée du contrôle et suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires	90	90	0	0	90	90
CR	12 08 00		04	Etudes et prestations de services en relation avec les réglementations environnementales.	0	0	0	0	0	0
CR	12 09 11		04	Dépenses relatives à l'occupation des locaux mis à disposition par des tiers, dans le cadre des missions spécifiques au programme	10	10	0	0	10	10
CR	12 10 11		04	Frais de fonctionnement et de consultation d'experts pour l'AASIW (Autorité Aéroportuaire de supervision indépendante de Wallonie)	1	1	0	0	1	1
CR	12 11 11		04	Frais de fonctionnement et uniformes	10	10	0	0	10	10
CR	12 12 11		04	PEB-obstacles	300	300	0	0	300	300
CR	14 01 10		04	Entretien et gestion des aérodromes	44	44	0	0	44	44
CR	14 02 10		04	Dépenses d'entretien et de gestion du matériel spécifique des aéroports, en ce compris les bâtiments techniques	230	230	0	0	230	230
CR	14 04 10		04	Entretien et réparation du matériel spécifique aux mesures de bruit	6	6	0	0	6	6
CR	31 01 22		04	Subvention de fonctionnement accordée aux sociétés de gestion des aérodromes de Spa et de St-Hubert	120	120	0	0	120	120
				Dont arrêté(s) de réallocation	+40	+40				
CR	31 04 22		04	Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services "incendie et activités non économiques" de l'aéroport de Charleroi en exécution de la convention de concession entre BSCA et la Région	6.292	6.292	0	0	6.292	6.292
				Dont arrêté(s) de réallocation	+356	+356				
CR	31 05 32		04	Subvention à Liège Airport lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports	11.409	11.409	0	0	11.409	11.409
CR	31 06 32		04	Subvention à la BSCA lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports	0	0	0	0	0	0
CR	31 07 22		04	Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services "incendie et activités non économiques" de l'aéroport de Liège en exécution de la convention de concession entre Liège Airport et la Région	6.888	6.888	0	0	6.888	6.888
				Dont arrêté(s) de réallocation	+389	+389				
CR	31 10 00		04	Dotation à la Sowaer relative à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information	15.834	15.834	0	0	15.834	15.834
CR	33 01 00		04	Subvention en faveur d'études et d'actions de sensibilisation, de promotion et d'information en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales	5	5	0	0	5	5
CR	41 01 40		04	Dotation au Forem pour la mise en œuvre du programme de transition professionnelle	29	29	0	0	29	29
CR	41 02 40		04	Dotation complémentaire à la Sowaer pour l'accomplissement des missions de sûreté	5.516	5.516	0	0	5.516	5.516
				Dont arrêté(s) de réallocation	-745	-745				
CR	41 03 40		04	Dotation à la Sowaer pour l'accomplissement des missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité pour l'aéroport de Charleroi - Bruxelles - Sud	17.495	17.495	0	0	17.495	17.495
CR	41 04 40		04	Dotation à la Sowaer pour l'accomplissement des missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité pour l'aéroport de Liège	10.093	10.093	0	0	10.093	10.093
CR	41 05 00		04	Dotation à la SOWAER relative au service de la dette contractée pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnements et d'informations	0	0	0	0	0	0
CR	41 06 40		04	Dotation exceptionnelle à la SOWAER pour le suivi d'indemnisation des riverains suite à une décision de justice	0	0	51.000	51.000	51.000	51.000
				Totaux pour le Titre I.	83.577	83.632	51.000	51.000	134.577	134.632
				Titre II. - Dépenses de capital						
CR	51 01 12		04	Dotation complémentaire à BSCA pour l'accomplissement de missions de sûreté	3.000	3.000	0	0	3.000	3.000
CR	51 12 12		04	Développement de la capacité sécuritaire et infrastructurelle des aéroports wallons dans le cadre de PWI	2.500	1.000	0	0	2.500	1.000
				Dont arrêté(s) de transfert	+2.500	+1.000				
CR	61 01 00		04	Dotation complémentaire à la Sowaer pour l'accomlissement de missions de sûreté	0	0	0	0	0	0
CR	61 02 41		04	Subventions à la SOWAER pour le renforcement de l'accessibilité des aéroports de Liège et Charleroi - PLAN WALLON D'INVESTISSEMENT (PWI)	2.500	500	0	0	2.500	500
				Dont arrêté(s) de transfert	+2.500	+500				
CR	74 06 00		04	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	357	232	0	0	357	232
				Dont arrêté(s) de réallocation	+160	+105				
CR	74 07 00		04	Achat de biens meubles durables spécifiques aux mesures de bruit	41	41	0	0	41	41
CR	74 08 00		04	Dépenses patrimoniales de l'Autorité indépendante chargée du contrôle et suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires / ACNAW	0	0	0	0	0	0
CR	81 01 00		04	Augmentation de capital de la SOWAER	400	400	0	0	400	400
				Totaux pour le Titre II.	8.798	5.173	0	0	8.798	5.173
				Totaux pour le programme 14.04.	92.375	88.805	51.000	51.000	143.375	139.805
				Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
				Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
				Programme 14.11. **Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau**						
				Titre I. - Dépenses courantes						
HE	01 02 00		11	Fonds budgétaire : Fonds du trafic fluvial						
				Solde au 1er janvier	676	2.867	- 287	- 67	389	2.800
				Recettes de l'année en cours	900	900	0	0	900	900
				Disponible pour l'année	1.576	3.767	- 287	- 67	1.289	3.700
				Dépenses à charge du Fonds	900	900	0	0	900	900
				Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	676	2.867	- 287	- 67	389	2.800
HE	01 03 00		11	Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme européen pour le secteur de la pêche 2007-2013	0	0	0	0	0	0
HE	01 11 00		11	Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région à des programmes de coopération transnationale (Interreg) et cofinancés par l'Union européenne	119	73	0	0	119	73
				Dont arrêté(s) de transfert	+119	+36				
HE	12 01 30		11	Achats de biens et services (SOFICO)	24.364	24.364	0	0	24.364	24.364
HE	12 02 00		11	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, de manifestations, de missions, de représentation, frais divers	148	125	0	0	148	125
				Dont arrêté(s) de transfert	+50	+47				
				Dont arrêté(s) de réallocation	+20	0				
HE	12 03 30		11	Etudes	699	483	0	0	699	483
				Dont arrêté(s) de réallocation	+250	0				
				Dont arrêté(s) de transfert	0	+10				
HE	12 05 11		11	Achat de biens meubles non durables, prestations de tiers spécifiques, dépenses de fonctionnement et entretien courant des bâtiments non directement liés à l'exploitation de la voie d'eau	2.062	2.025	0	0	2.062	2.025
				Dont arrêté(s) de réallocation	+1.660	+1.200				
				Dont arrêté(s) de transfert	+260	+683				
HE	12 10 11		11	Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration	356	356	0	0	356	356
				Dont arrêté(s) de transfert	+200	+200				
HE	14 03 10		11	Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques	7.210	6.790	0	0	7.210	6.790
				Dont arrêté(s) de réallocation	-2.580	-1.000				
				Dont arrêté(s) de transfert	-210	-210				
HE	14 04 10		11	Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages	3.897	3.402	0	0	3.897	3.402
				Dont arrêté(s) de réallocation	+667	-398				
HE	14 05 10		11	Dépenses énergétiques	4.200	4.400	0	0	4.200	4.400
				Dont arrêté(s) de réallocation	+200	+400				
HE	14 06 10		11	Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements du réseau de télécommunication, ainsi que des réseaux de gestion centralisée	94	100	0	0	94	100
				Dont arrêté(s) de réallocation	-6	0				
HE	33 01 00		11	Intervention en faveur de l'ITTB dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de Strasbourg	49	49	0	0	49	49
HE	33 02 00		11	Subventions à des organismes belges ou étrangers	7	7	0	0	7	7
HE	34 02 41		11	Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région	1.000	1.692	0	0	1.000	1.692
				Dont arrêté(s) de réallocation	+500	+500				
				Dont arrêté(s) de transfert	0	+692				
HE	41 01 55		11	Subvention à l'ISSEP	900	530	0	0	900	530
				Dont arrêté(s) de réallocation	+400	0				
HE	41 02 30		11	Intervention dans les frais de fonctionnement des Ports autonomes	330	200	0	0	330	200
				Dont arrêté(s) de réallocation	+328	+198				
				Totaux pour le Titre I.	46.335	45.496	—	—	46.335	45.496

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
						Crédits d'engagement	*Crédits de liquidation*	*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*	*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs											
					Titre II. - Dépenses de capital						
HE	*i*	01	04	00	11 Dépenses de toutes natures dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements	0	0	0	0	0	0
HE	*i*	01	05	00	11 Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif du redéploiement de l'activité économique des ports (Sowafinal 3 - PWI)	109	109	0	0	109	109
HE	*i*	51	14	11	11 Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports de Charleroi, de Namur, de Liège, du Centre et de l'Ouest gérés par les administrations publiques subordonnées	4.760	5.000	0	0	4.760	5.000
					Dont arrêté(s) de réallocation	+760	0				
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+1.000				
HE		51	16	11	11 Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon	2.500	2.500	0	0	2.500	2.500
HE		51	17	11	11 Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées cofinancés par l'Union Européenne dans le cadre de la programmation 2007-2013 des fonds FEDER	0	0	0	0	0	0
HE		51	18	11	11 Intervention de la Région en faveur de la SOWAFINAL dans le cadre du Plan Marshall 2.vert	1.265	1.265	0	0	1.265	1.265
HE		51	19	11	11 Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports de Charleroi, de Namur, de Liège et du Centre et de l'Ouest gérés par les administrations publiques subordonnées cofinancés par l'Union Européenne dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds FEDER	3.151	2.117	0	0	3.151	2.117
					Dont arrêté(s) de transfert	+3.151	0				
HE		61	01	00	11 Subventions à des organismes belges en matière d'investissements	0	0	0	0	0	0
HE		61	03	00	11 Subventions à des organismes belges représentant l'intervention de la Région dans les coûts de projets cofinancés par l'UE dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds FEDER	92	22	0	0	92	22
					Dont arrêté(s) de réallocation	+92	0				
HE		73	01	21	11 Acquisitions de terrains, construction, aménagements et équipements à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques	6.546	6.875	0	0	6.546	6.875
					Dont arrêté(s) de transfert	-100	-100				
					Dont arrêté(s) de réallocation	-329	0				
HE		73	02	21	11 Dragage de rivière set canaux, y compris dragague proprement dit , traitement, séchage et valorisation	16.533	22.700	0	0	16.533	22.700
HE	*i*	73	05	21	11 Acquisition de terrains, sécurisation, aménagement, équipement, rénovation, reconditionnement et réhabilitation (y compris d'installations électriques et électromécaniques) à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances (Plan infrastructures 2016-2019 et 2019-2024)	23.000	19.000	0	0	23.000	19.000
					Dont arrêté(s) de réallocation	-17.000	0				
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+5.000				
HE		73	06	21	11 Acquisition de terrains, sécurisation et aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques - Phasing out	0	0	0	0	0	0
HE		73	07	21	11 Financement des programmes RTE-T 2007-2013 et 2014-2020	31.632	41.851	0	0	31.632	41.851
					Dont arrêté(s) de réallocation	+17.000	0				
					Dont arrêté(s) de transfert	0	-5.000				
HE	*i*	73	09	21	11 Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques	3.138	2.700	0	0	3.138	2.700
					Dont arrêté(s) de réallocation	+638	0				
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+200				
HE	*i*	73	11	21	11 Acquisition de terrains, sécurisation et aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques cofinancés par l'UE (Programmation 2014-2020)	713	695	0	0	713	695
					Dont arrêté(s) de transfert	+514	+672				
HE	*i*	73	12	21	11 Etablissement et déplacement lors de travaux, d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages	226	928	0	0	226	928
					Dont arrêté(s) de réallocation	-2.124	+900				
					Dont arrêté(s) de transfert	0	-622				
HE		73	15	11	11 Etablissement et déplacement lors de travaux du réseau de télécommunication, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie ainsi que la construction, l'acquisition, la transformation, l'aménagement de bâtiments spécifiques	0	0	0	0	0	0
HE	*i*	73	19	21	11 Rénovation et réhabilitation d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et barrages	1.552	1.400	0	0	1.552	1.400
					Dont arrêté(s) de transfert	-200	-1.400				
					Dont arrêté(s) de réallocation	-1.048	0				
HE	*i*	73	21	21	11 Rénovation, réhabilitation et reconditionnement des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances y compris les bâtiments techniques	9.310	8.600	0	0	9.310	8.600
					Dont arrêté(s) de réallocation	+710	0				
HE		73	25	11	11 Rénovation et réhabilitation du réseau de télécommunication et des réseaux de gestion centralisée	0	50	0	0	0	50
					Dont arrêté(s) de réallocation	-40	0				
CR		74	01	00	11 Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des voies hydrauliques	394	400	0	0	394	400
					Dont arrêté(s) de réallocation	-6	0				
HE		81	01	00	11 Intervention dans le capital de la SOFICO	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre II.	104.921	116.212	—	—	104.921	116.212
					Totaux pour le programme 14.11.	151.256	161.708	—	—	151.256	161.708
					Dont programme d'investissement	42.808	38.432	—	—	42.808	38.432
					Dont fonds budgétaires	900	900	—	—	900	900
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	676	2.867	-287	-67	389	2.800
					Totaux pour la division organique 14.	939.643	942.706	53.523	52.021	993.166	994.727
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
					Dont programme d'investissement	123.675	128.891	—	-3.751	123.675	125.140
					Dont fonds budgétaires	18.670	18.670	—	—	18.670	18.670
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	9.845	17.177	2.382	2.552	12.227	19.729
					Division organique 15						
					Agriculture, ressources naturelles et environnement						
					Programme 15.01. **Fonctionnel**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
DB		11	03	00	01 Rémunérations et allocations du personnel	125.015	125.015	1.318	1.318	126.333	126.333
DB		11	04	11	01 Rémunérations des agents de l'AWAC	2.716	2.716	0	0	2.716	2.716
WB		12	01	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	10	10	0	0	10	10
TE		12	02	11	01 (Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0	0	0	0	0	0
TE		12	03	00	01 Maintenances et licences (Environnement)	68	68	0	0	68	68
WB		12	04	00	01 Maintenances et licences (Agriculture et Ruralité)	7.423	7.823	0	0	7.423	7.823
					Dont arrêté(s) de transfert	+7.283	+7.683				
WB		12	05	11	01 Frais relatifs à l'étude, à la mise en œuvre et au maintien de niveaux de services informatiques spécifiques pour l'Organisme payeur de Wallonie	50	50	0	0	50	50
CR		12	06	00	01 Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO3	17	17	0	0	17	17
TE		12	07	11	01 (Nouveau) Maintenances et licences (Agriculture et Ruralité)	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre I	135.299	135.699	1.318	1.318	136.617	137.017

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs											
					Titre II. - Dépenses de capital						
CR	74	01	00	01	Achat de biens meubles durables	20	20	0	0	20	20
TE	74	02	00	01	Acquisition matériel et logiciels informatiques et développements associés dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (Ressources naturelles et Environnement)	742	742	0	0	742	742
WB	74	03	00	01	Acquisition matériel et logiciels informatiques et développements associés dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (Agriculture et ruralité)	417	417	0	0	417	417
TE	74	04	00	01	(Nouveau) Acquisition matériel et logiciels informatiques et développements associés dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (Agriculture et ruralité)	0	0	0	0	0	0
WB	74	05	22	01	Frais relatifs à la mise en oeuvre et au maintien de niveaux de services informatiques spécifiques pour l'Organisme payeur de Wallonie	100	100	0	0	100	100
					Totaux pour le Titre II.	1.279	1.279	—	—	1.279	1.279
					Totaux pour le programme 15.01.	136.578	136.978	1.318	1.318	137.896	138.296
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 15.02. **Coordination des politiques agricole et environnementale**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
WB	12	01	30	02	Achat de biens et services non durables, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	1.847	1.872	0	0	1.847	1.872
					Dont arrêté(s) de réallocation	+470	+470				
					Dont arrêté(s) de transfert	+702	+727				
TE	12	02	00	02	Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)	499	545	0	0	499	545
					Dont arrêté(s) de transfert	-127	-100				
TE	12	03	11	02	(Nouveau) Achat de biens et services non durables, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	0	0	0	0	0	0
TE	12	04	00	02	(Nouveau) Cofinancement PDR - Assistance technique	0	0	0	0	0	0
WB	12	05	00	02	Cofinancement PDR - Assistance technique	1.553	595	0	0	1.553	595
					Dont arrêté(s) de réallocation	-447	-470				
TE	12	06	00	02	Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement de la DFA (Environnement)	5	5	0	0	5	5
WB	12	08	30	02	Etudes et contrats de services pluriannuels	0	42	0	0	0	42
					Dont arrêté(s) de transfert	-50	-27				
WB	12	09	30	02	Etudes et contrats de services pluriannuels - Cofinancement Européen FEAMP	15	103	- 15	0	0	103
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-7				
WB	12	12	00	02	Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Agriculture et ruralité)	0	3	0	0	0	3
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+3				
CR	12	13	00	02	Frais de véhicules et moyens de communication, équipement de protection et de travail, uniformes, assurances, frais d'entretien de bâtiments (Agriculture et ruralité)	1.705	1.702	0	0	1.705	1.702
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-3				
					Dont arrêté(s) de transfert	+15	+15				
TE	12	15	11	02	Conventions d'études et contrats de service - cofinancement européen (agriculture et ruralité)	0	1	0	0	0	1
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+1				
TE	12	16	00	02	Démarche qualité, certifications, simplification administrative, QES (qualité, environnement, sécurité), et autres dépenses assimilées	91	114	0	0	91	114
TE	12	17	11	02	Conventions d'études et de contrats de service - cofinancement européen 2014-2020 (Environnement)	0	0	0	0	0	0
TE	12	21	00	02	Suivi de dossiers en lien avec le développement durable (Environnement)	0	0	0	0	0	0
CR	12	26	00	02	Frais des véhicules et moyens de communication, équipement de protection et de travail, uniformes, assurances, frais d'entretien des bâtiments	686	686	0	0	686	686
					Dont arrêté(s) de transfert	+300	+300				
TE	12	28	00	02	Etudes dans le domaine "Environnement - Santé"	26	27	0	0	26	27
					Dont arrêté(s) de transfert	+14	+14				
TE	12	29	11	02	Relations publiques, documentation, participation à des formations, séminaires et colloques, frais de réunion, communication, publications, frais de consultance, dépenses relatives aux groupes d'experts et frais de fonctionnement de la Cellule permanente Environnement-Santé	108	108	0	0	108	108
TE	31	10	00	02	Cofinancement PDR - MESURE Leader	833	1.725	0	- 443	833	1.282
					Dont arrêté(s) de transfert	+518	0				
WB	33	01	00	02	Subventions à des organismes privés dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	32	11	- 10	0	22	11
					Dont arrêté(s) de transfert	+13	+4				
TE	33	05	00	02	Subventions au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement européen 2014-2020	278	375	0	0	278	375
					Dont arrêté(s) de transfert	+278	+224				
WB	33	06	00	02	Subvention au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	745	1.026	0	0	745	1.026
					Dont arrêté(s) de transfert	+745	+868				
TE	33	07	00	02	Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé – Secteur privé	44	124	0	0	44	124
					Dont arrêté(s) de transfert	-80	0				
TE	33	08	00	02	Subventions aux organismes privés chargés de la mise en oeuvre des projets du Programme LEADER 2014-2020 (Environnement)	0	70	0	0	0	70
WB	34	01	41	02	Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements, arrêts condamnant la Région en matière d'agriculture et de ruralité	22	22	0	0	22	22
					Dont arrêté(s) de transfert	+12	+12				
TE	34	02	41	02	Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements arrêts condamnant la Région en matière d'environnement	21	21	0	0	21	21
TE	34	03	41	02	(Nouveau) Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements, arrêts condamnant la Région en matière d'agriculture et de ruralité	0	0	0	0	0	0
TE	35	01	40	02	Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales	10	10	0	0	10	10
TE	35	02	40	02	Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Environnement)	107	107	0	0	107	107
					Dont arrêté(s) de transfert	0	-16				
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+16				
WB	35	03	00	02	(Nouveau) Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Agriculture et ruralité)	0	0	0	0	0	0
TE	35	04	40	02	Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales gérées en collaboration avec WBI	17	18	0	0	17	18
					Dont arrêté(s) de réallocation	-17	-16				
TE	35	05	00	02	Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Agriculture et ruralité)	158	158	0	0	158	158
					Dont arrêté(s) de transfert	+12	+12				
TE	40	05	00	02	Subventions au secteur public dans le cadre de dossiers internationaux	0	0	0	0	0	0
TE	40	06	40	02	Subventions au secteur public en matière de fonctionnement - Cofinancement européen 2014-2020	828	491	0	0	828	491
					Dont arrêté(s) de transfert	+811	+416				
					Dont arrêté(s) de réallocation	+17	-50				
TE	41	02	40	02	Transfert au Forem pour le financement du programme de transition professionnelle (P.T.P.)	967	967	0	0	967	967
WB	41	05	40	02	Subventions et indemnités en matière de politique agricole	0	0	0	0	0	0
TE	41	06	40	02	Dotation au FOREM dans le cadre des projets PTP-Environnement	641	641	0	0	641	641
TE	41	07	40	02	Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé – UAP	1.277	1.113	0	0	1.277	1.113
					Dont arrêté(s) de transfert	+164	0				
WB	43	01	22	02	Subventions à des organismes publics dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	0	3	0	0	0	3
TE	43	02	32	02	Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé – Secteur public	0	34	0	0	0	34
					Dont arrêté(s) de transfert	-52	-18				

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec	LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs									
WB	45 01 24		02	Subventions au secteur public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	339	558	0	0	339	558
				Dont arrêté(s) de transfert	+339	+482				
TE	45 02 24		02	Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé – Universités	0	50	0	0	0	50
				Dont arrêté(s) de transfert	-46	+4				
TE	45 03 24		02	(Nouveau) Subventions au secteur public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	0	0	0	0	0	0
				Totaux pour le Titre I.	12.854	13.327	-25	-443	12.829	12.884
				Titre II. - Dépenses de capital						
TE	51 01 00		02	Cofinancement PDR - MESURE Leader	6	61	0	0	6	61
WB	51 02 00		02	Subventions au secteur autre que public en matière d'investissements effectués dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	42	41	25	- 5	67	36
				Dont arrêté(s) de transfert	+42	+25				
WB	52 01 10		02	Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen	0	92	0	0	0	92
				Dont arrêté(s) de transfert	0	+80				
TE	52 02 10		02	(Nouveau) Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen	0	0	0	0	0	0
TE	52 05 10		02	Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen 2014-2020 (environnement)	450	1.657	0	0	450	1.657
				Dont arrêté(s) de transfert	+450	-586				
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	+50				
TE	52 06 10		02	Subventions en investissement aux organismes privés chargés de la mise en œuvre des projets du Programme LEADER 2014-2020 (Environnement)	0	0	0	0	0	0
TE	61 01 21		02	(Nouveau) Subventions au secteur public en matière d'investissement - cofinancement européen	0	0	0	0	0	0
WB	61 03 00		02	Subventions au secteur public en matière d'investissement - cofinancement européen	0	319	0	0	0	319
				Dont arrêté(s) de transfert	0	+277				
WB	63 01 21		02	Subventions au secteur public en matière d'investissements effectués dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	0	9	0	5	0	14
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	+7				
TE	63 02 21		02	Subventions au secteur public en matière d'investissement - Cofinancement européen 2014-2020	0	53	0	0	0	53
				Dont arrêté(s) de transfert	0	+28				
TE	63 03 00		02	Subventions aux intercommunales en matière d'investissement (Environement) – Cofinancement européen 2014-2020	0	134	0	0	0	134
CR	72 02 00		02	Aménagement ou construction de bâtiments	137	253	0	0	137	253
				Dont arrêté(s) de réallocation	+20	+20				
				Dont arrêté(s) de transfert	0	+116				
TE	72 03 00		02	Avances de fonds relatives aux travaux d'aménagement de bâtiments	25	25	0	0	25	25
				Dont arrêté(s) de réallocation	-20	-20				
WB	73 01 20		02	Etudes et Travaux réalisés dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	0	0	0	0	0	0
CR	74 01 00		02	Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables - SEP (Environnement)	198	120	0	0	198	120
				Dont arrêté(s) de transfert	0	-78				
TE	74 02 22		02	(Nouveau) Achats de biens meubles durables et marchés de travaux - cofinancement européen (agriculture et ruralité)	0	0	0	0	0	0
CR	74 03 00		02	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	33	33	0	0	33	33
CR	74 04 00		02	Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables - SEP (Agriculture et ruralité)	256	521	0	0	256	521
				Dont arrêté(s) de transfert	+153	-91				
WB	74 05 22		02	Achats de biens meubles durables et marchés de travaux - cofinancement européen (agriculture et ruralité)	0	0	0	0	0	0
TE	74 06 22		02	Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé	0	0	0	0	0	0
				Totaux pour le Titre II.	1.147	3.318	25	—	1.172	3.318
				Totaux pour le programme 15.02.	14.001	16.645	—	-443	14.001	16.202
				Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
				Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
				Programme 15.03. **Développement et Etude du milieu**						
				Titre I. - Dépenses courantes						
TE	12 01 11		03	(Nouveau) Achats de biens et services non durables, en ce compris études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0	0	0	0	0	0
WB	12 02 00		03	Achats de biens et services non durables, en ce compris études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	983	964	0	0	983	964
				Dont arrêté(s) de transfert	-17	-36				
				Dont arrêté(s) de réallocation	+200	+200				
WB	12 03 11		03	(Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, y compris les frais de fonctionnement des dispositifs expérimentaux	0	0	0	0	0	0
WB	12 04 11		03	(Nouveau) Etudes et contrats de services spécifiques au programme du DEMNA	0	0	0	0	0	0
WB	12 05 00		03	Contrats de services pluriannuels ou conventions passés avec des tiers pour le contrôle et la certification des produits animaux et végétaux	387	350	0	0	387	350
				Dont arrêté(s) de réallocation	+37	0				
TE	12 07 00		03	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, y compris les frais de fonctionnement des dispositifs expérimentaux	294	294	0	0	294	294
TE	12 09 00		03	Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)	706	726	0	0	706	726
				Dont arrêté(s) de réallocation	-20	-4				
WB	12 10 30		03	Etudes et contrats de services pluriannuels	0	20	0	0	0	20
TE	12 12 00		03	Etudes et contrats de services spécifiques au programme du DEMNA	373	373	592	256	965	629
TE	12 26 00		03	Etudes et frais en matière d'état de l'environnement	342	244	0	0	342	244
				Dont arrêté(s) de transfert	0	-100				
WB	31 02 00		03	Subventions et indemnités spécifiques	2.244	1.000	0	0	2.244	1.000
				Dont arrêté(s) de transfert	+1.244	0				
WB	31 03 00		03	Subventions aux centres de référence et d'expérimentation	0	22	0	0	0	22
				Dont arrêté(s) de transfert	-22	0				
WB	31 05 30		03	Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux	2.760	2.573	0	0	2.760	2.573
				Dont arrêté(s) de transfert	+17	0				
				Dont arrêté(s) de réallocation	+170	0				
TE	33 01 00		03	Subventions et indemnités au secteur autre que public en matière de recherche d'Etude du Milieu naturel et agricole	10	10	0	0	10	10
WB	33 02 00		03	(Nouveau) Subventions et indemnités au secteur autre que public en matière de recherche d'Etude du Milieu naturel et agricole	0	0	0	0	0	0
TE	33 04 00		03	Subventions en matière de valorisation des ressources du sous-sol	24	24	0	0	24	24
				Dont arrêté(s) de réallocation	-18	-18				
WB	33 05 00		03	Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de remplacement de Wallonie asbl	950	950	0	0	950	950
TE	33 06 00		03	(Modifié) Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de la nature et de la ruralité	1.443	1.466	0	210	1.443	1.676
				Dont arrêté(s) de transfert	-390	-103				
				Dont arrêté(s) de réallocation	+323	+31				
WB	33 07 00		03	Subvention à des associations pour l'organisation de formations agricoles	515	450	0	0	515	450
				Dont arrêté(s) de transfert	+265	+200				
WB	33 08 00		03	Subvention à des associations pour l'organisation de formations agricoles - Cofinancement PDR 2014-2020	0	42	0	0	0	42
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	+42				

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec	L I B E L L E S	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
				i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs						
WB	33	09	00	03 Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits	1.194	1.440	0	0	1.194	1.440
				Dont arrêté(s) de transfert	+298	+373				
				Dont arrêté(s) de réallocation	-7	+164				
TE	33	10	00	03 Subventions à l'asbl "Pierres et marbres de Wallonie" en matière de promotion des roches ornementales	368	368	0	0	368	368
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	-1				
WB	33	11	00	03 Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL	440	402	0	0	440	402
				Dont arrêté(s) de transfert	+80	0				
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	+42				
WB	33	13	00	03 Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture	835	835	0	0	835	835
WB	33	15	00	03 Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles	31	31	0	0	31	31
				Dont arrêté(s) de transfert	-40	-40				
				Dont arrêté(s) de réallocation	+31	+31				
WB	33	18	00	03 Subvention à REQUASUD (A.S.B.L. REQUASUD) dans le cadre de la convention-cadre REQUASUD	90	230	0	0	90	230
				Dont arrêté(s) de transfert	-398	-258				
TE	33	20	00	03 Subventions aux associations et organismes privés en appliction d'une convention-cadre (Environnement)	2.409	2.459	0	0	2.409	2.459
				Dont arrêté(s) de réallocation	+556	+556				
				Dont arrêté(s) de transfert	0	+50				
TE	33	22	00	03 Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement en ce compris les subventions aux CRIE	3.323	3.454	0	0	3.323	3.454
				Dont arrêté(s) de réallocation	-764	-556				
				Dont arrêté(s) de transfert	-23	-200				
WB	33	23	00	03 Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion	11.692	7.307	0	0	11.692	7.307
				Dont arrêté(s) de transfert	+4.052	+115				
				Dont arrêté(s) de réallocation	+148	+85				
WB	33	24	00	03 Subvention à l'ASBL Comité du lait – Mesures d'accompagnement – Prélèvement kilométrique	1.140	1.140	- 20	0	1.120	1.140
WB	41	01	40	03 (Nouveau) Subventions octroyées par le DEMNA à un OAP	0	0	0	0	0	0
WB	41	02	40	03 Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W)	20.833	20.833	0	0	20.833	20.833
WB	41	03	00	03 Subventions au secteur public en matière agricole et agro alimentaire	638	736	0	0	638	736
				Dont arrêté(s) de transfert	+208	-94				
WB	41	04	40	03 Subvention à l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W)	5.276	5.276	0	0	5.276	5.276
TE	41	06	40	03 Missions attribuées à l'ISSEP	15.487	15.487	0	0	15.487	15.487
				Dont arrêté(s) de réallocation	+237	+224				
				Dont arrêté(s) de transfert	0	+13				
WB	41	07	40	03 Subvention en faveur de recherches scientifiques et techniques	905	3.200	0	0	905	3.200
				Dont arrêté(s) de transfert	-2.295	0				
TE	41	08	40	03 Subvention complémentaire de fonctionnement à l'ISSeP	1.583	1.829	0	0	1.583	1.829
				Dont arrêté(s) de réallocation	-11	0				
				Dont arrêté(s) de transfert	0	+235				
TE	41	09	40	03 Subventions au secteur public en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement	0	173	0	0	0	173
				Dont arrêté(s) de réallocation	-100	0				
				Dont arrêté(s) de transfert	0	+73				
TE	41	40	40	03 Subventions octroyées par le DEMNA à un OAP	0	0	0	0	0	0
TE	43	01	22	03 Subventions au secteur public en matière d'étude du milieu naturel et agricole	0	29	0	0	0	29
TE	43	02	00	03 Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en matière de sensibilisation et de protection de la nature et de la ruralité	16	36	0	0	16	36
				Dont arrêté(s) de transfert	+17	+36				
				Dont arrêté(s) de réallocation	-1	0				
WB	43	03	22	03 (Nouveau) Subventions au secteur public en matière d'étude du milieu naturel et agricole	0	0	0	0	0	0
TE	43	04	00	03 Subventions pluriannuelles aux pouvoirs publics pour les actions en faveur de l'environnement	10	45	0	0	10	45
				Dont arrêté(s) de transfert	-30	-15				
				Dont arrêté(s) de réallocation	-75	-55				
WB	45	01	23	03 Subvention à Gembloux ABT ULG dans le cadre de la convention-cadre REQUASUD	108	130	0	0	108	130
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	+22				
WB	45	02	23	03 Subvention à l'UCL dans le cadre de la convention-cadre REQUASUD	167	317	0	0	167	317
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	+150				
TE	45	03	23	03 Subventions aux établissements d'enseignement pour les actions en faveur de l'environnement	12	5	0	0	12	5
				Dont arrêté(s) de réallocation	-113	-110				
				Dont arrêté(s) de transfert	0	-10				
WB	45	04	24	03 (Nouveau) Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en matière de sensibilisation et de protection de la nature et de la ruralité	0	0	0	0	0	0
WB	45	05	23	03 Subventions aux universités en matière d'étude du milieu naturel et agricole	240	834	0	0	240	834
				Dont arrêté(s) de réallocation	-594	0				
TE	45	06	22	03 Subventions au pouvoirs publics subordonnés en matière de sensibilisation et de protection de la nature et de la ruralité	50	50	0	0	50	50
WB	45	07	24	03 (Nouveau) Subventions octroyées par le DEMNA aux universités	0	0	0	0	0	0
TE	45	24	00	03 Subventions octroyées par le DEMNA aux universités	203	143	- 125	- 43	78	100
				Dont arrêté(s) de transfert	+203	0				
				Totaux pour le Titre I.	78.081	76.297	447	423	78.528	76.720
				Titre II. - Dépenses de capital						
WB	01	01	00	03 Fonds budgétaire : Fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret-programme du 18 décembre 2003)						
				Solde au 1er janvier	1.995	2.506	174	235	2.169	2.741
				Recettes de l'année en cours	785	785	0	0	785	785
				Disponible pour l'année	2.780	3.291	174	235	2.954	3.526
				Dépenses à charge du Fonds	785	785	0	0	785	785
				Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	1.995	2.506	174	235	2.169	2.741
WB	51	01	12	03 Subventions et indemnités spécifiques	90	90	0	0	90	90
				Dont arrêté(s) de transfert	-20	-20				
WB	52	02	10	03 Subventions aux associations et organismes privés	0	0	0	0	0	0
TE	52	03	10	03 Subventions au secteur autre que public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité	190	463	0	- 19	190	444
				Dont arrêté(s) de transfert	-158	+115				
WB	52	04	10	03 Subvention à l'ASBL Association des betteraviers wallons – Mesure d'accompagnement – Prélèvement kilométrique	590	591	0	0	590	591
WB	61	01	00	03 Subventions et indemnités spécifiques au secteur public	0	0	0	0	0	0
WB	61	02	00	03 Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d'investissement y compris études	212	212	0	0	212	212
TE	61	03	41	03 Missions attribuées à l'ISSEP : acquisitions de matériel	2.189	2.437	0	0	2.189	2.437
				Dont arrêté(s) de transfert	0	+248				
WB	61	04	41	03 Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d'investissement y compris études	1.303	1.303	0	0	1.303	1.303
WB	61	05	41	03 Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) dans le cadre du Plan wallon d'Investissements	0	0	0	0	0	0
TE	63	02	00	03 Subvention au secteur public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité	122	263	0	0	122	263
				Dont arrêté(s) de transfert	-143	-2				

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs										
TE	65	01	24	03	Subvention aux organismes dépendant de la Communauté française pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité	61	85	0	0	61	85
					Dont arrêté(s) de transfert	+38	+62				
TE	72	01	00	03	Aménagement ou construction de Centres régionaux d'Initiation à l'Environnement (CRIE)	514	424	0	0	514	424
					Dont arrêté(s) de réallocation	-100	-150				
TE	72	02	00	03	Avances de fonds relatives aux travaux d'aménagement de Centres régionaux d'Initiation à l'Environnement (CRIE)	0	0	0	0	0	0
CR	74	01	41	03	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme du DEMNA	65	65	0	0	65	65
CR	74	02	00	03	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme du DD (Agriculture et Ruralité)	20	20	0	0	20	20
					Dont arrêté(s) de transfert	-3	0				
					Dont arrêté(s) de réallocation	-199	-202				
CR	74	05	00	03	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme du DD	43	43	0	0	43	43
					Totaux pour le Titre II.	6.184	6.781	—	-19	6.184	6.762
					Totaux pour le programme 15.03.	84.265	83.078	447	404	84.712	83.482
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	785	785	—	—	785	785
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	1.995	2.506	174	235	2.169	2.741
					Programme 15.04. **Aides à l'Agriculture**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
WB	12	03	00	04	Achats de biens et de services non durables spécifiques au programme (dont études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, …) et au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	1.802	1.817	- 721	0	1.081	1.817
					Dont arrêté(s) de transfert	+700	+700				
					Dont arrêté(s) de réallocation	-63	-63				
WB	12	04	00	04	Achats de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	350	350	0	0	350	350
					Dont arrêté(s) de transfert	-6.083	-6.083				
WB	21	01	00	04	Intérêts relatifs à la mobilisation des moyens financiers destinés à l'organisme payeur en application des Réglements européens	50	50	- 50	- 50	0	0
WB	31	01	12	04	Aides aux investissements agricoles pour les rédactions et suivi de plan	0	1.000	0	0	0	1.000
WB	31	02	12	04	Aide régionale aux éleveurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation et aux producteurs laitiers pour la transformation et la commercialisation de produits laitiers	0	19	0	0	0	19
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+19				
WB	31	04	12	04	Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR 2007 - 2013	0	0	0	0	0	0
WB	31	06	00	04	Aides aux groupements agricoles, à l'encadrement et au démarrage	134	134	0	0	134	134
					Dont arrêté(s) de transfert	-165	-165				
					Dont arrêté(s) de réallocation	-1	-1				
WB	31	07	00	04	Aides agri-environnementales - Cofinancement PDR 2014-2020	8.500	8.124	0	0	8.500	8.124
					Dont arrêté(s) de transfert	-2.300	-376				
					Dont arrêté(s) de réallocation	-1.500	-1.500				
WB	31	09	00	04	Aides à l'agriculture biologique - Cofinancement PDR 2014-2020	11.800	11.800	0	0	11.800	11.800
					Dont arrêté(s) de transfert	+800	+800				
WB	31	13	12	04	Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR 2014 - 2020	14.386	6.129	- 1.000	- 2.162	13.386	3.967
					Dont arrêté(s) de transfert	-4.014	-5.484				
					Dont arrêté(s) de réallocation	-200	-887				
WB	31	14	12	04	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs et aides à la diversification - Cofinancement PDR 2014 - 2020	5.700	4.500	0	0	5.700	4.500
WB	31	15	12	04	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs, mesure transitoire	0	0	0	0	0	0
WB	31	16	12	04	Aides à l'établissement de plans agri-environnementaux	212	288	0	0	212	288
					Dont arrêté(s) de transfert	-88	-12				
WB	31	17	32	04	Aide exceptionnelle en faveur de l'agriculture	0	0	0	0	0	0
					Dont arrêté(s) de transfert	-1.000	-1.000				
WB	31	19	12	04	Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR 2014 - 2020 - Mesure d'accompagnement - Prélèvement kilométrique	595	595	- 300	0	295	595
WB	31	20	12	04	Aides à la conversion à l'aquaculture BIO (cofinancement FEAMP)	0	0	0	0	0	0
					Dont arrêté(s) de transfert	-13	-4				
TE	31	21	12	04	Aides pour moyen de protection contre les espèces protégées (cofinancement FEAMP)	0	0	0	0	0	0
					Dont arrêté(s) de transfert	-24	-12				
WB	31	22	12	04	Aides à l'installation des jeunes aquaculteurs (cofinancement FEAMP)	0	0	0	0	0	0
					Dont arrêté(s) de transfert	-18	-13				
WB	31	23	32	04	Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissement	183	118	0	0	183	118
					Dont arrêté(s) de transfert	+183	+98				
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+20				
TE	31	24	32	04	Paiements de dossiers transitoires - Mesure FEADER 123	56	56	0	0	56	56
					Dont arrêté(s) de transfert	+56	+56				
WB	31	25	32	04	Indemnités en faveur des pisciculteurs pour dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables	150	150	- 90	0	60	150
					Dont arrêté(s) de réallocation	+150	+150				
WB	31	26	32	04	Aide exceptionnelle dans le cadre de la grippe aviaire	263	263	0	0	263	263
					Dont arrêté(s) de réallocation	+263	+263				
WB	33	11	00	04	Aides aux investissements agricoles - Cofinancement FIDER	0	0	0	0	0	0
TE	33	12	00	04	Indemnités aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 - Cofinancement PDR 2014 - 2020	480	480	0	0	480	480
TE	34	01	00	04	Indemnités aux agriculteurs dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 - Cofinancement PDR 2014 - 2020	3.600	3.600	0	0	3.600	3.600
TE	34	02	00	04	Subventions aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	30	30	0	0	30	30
WB	41	01	00	04	Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles - Division "Fonds wallon des calamités agricoles"	15.000	15.000	0	0	15.000	15.000
WB	41	03	00	04	Subventions pour l'exécution du programme de distribution de fruits et légumes dans les écoles (Cofinancement européen)	0	0	0	0	0	0
WB	41	04	00	04	Intervention pour le soutien à la consommation de produits laitiers dans les établissements scolaires de Wallonie (Réglement CE 1234/2007)	0	0	0	0	0	0
TE	43	04	01	04	Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	75	75	0	0	75	75
WB	43	05	22	04	Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissement (Communes)	3	3	0	0	3	3
					Dont arrêté(s) de transfert	+3	+3				
WB	43	06	12	04	Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissement (Provinces)	10	10	0	0	10	10
					Dont arrêté(s) de transfert	+10	+10				
WB	43	07	59	04	Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissement (Régies communales autonomes)	30	10	0	0	30	10
					Dont arrêté(s) de transfert	+30	+30				
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-20				
WB	45	01	01	04	Dépenses résultant de l'exécution de décisions de non apurement et de non remboursement en matière de dépenses FEOGA Garantie, FEAGA et FEADER et en matière de frais de stockage, et de non recouvrement de créances sur le compte de l'Organisme payeur	13	13	1.487	1.487	1.500	1.500
					Dont arrêté(s) de transfert	-1.487	-1.487				
WB	45	02	24	04	Intervention de la Région wallonne pour l'exécution du programme européen à destination des écoles	75	75	0	0	75	75
					Dont arrêté(s) de transfert	-575	-575				
					Totaux pour le Titre I.	63.497	54.689	-674	-725	62.823	53.964
					Titre II. - Dépenses de capital						
WB	01	04	00	04	Fonds budgétaire : Fonds en matière de S.I.G.E.C.						
					Solde au 1er janvier	546	553	453	448	999	1.001
					Recettes de l'année en cours	157	157	0	0	157	157
					Disponible pour l'année	703	710	453	448	1.156	1.158
					Dépenses à charge du Fonds	157	157	0	0	157	157
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	546	553	453	448	999	1.001

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec	LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
				i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs						
WB	51 04 12		04	Aides aux zones défavorisées et soumises à des contraintes agri-environnementales-Cofinancement PDR	5.500	5.500	—	—	5.500	5.500
				Dont arrêté(s) de réallocation	+1.500	+1.500				
WB	51 05 22		04	Exécution de la garantie en principal, intérêts et charges accessoires en matière d'emprunts en agriculture	151	151	0	0	151	151
				Dont arrêté(s) de transfert	+50	+50				
				Dont arrêté(s) de réallocation	-149	-149				
WB	51 06 12		04	Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissement	3.014	0	0	0	3.014	0
				Dont arrêté(s) de transfert	+3.014	0				
WB	51 07 12		04	Aide régionale aux agriculteurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation	3.654	3.654	0	0	3.654	3.654
				Dont arrêté(s) de transfert	+3.654	+3.654				
WB	63 02 00		04	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics	0	300	0	0	0	300
				Dont arrêté(s) de transfert	-300	0				
WB	63 03 42		04	Subventions aux halls relais agricoles	0	1.000	0	0	0	1.000
WB	63 04 00		04	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics - Mesure d'accompagnement - Prélèvement kilométrique	345	345	0	0	345	345
WB	63 05 21		04	(Modifié) Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissement (Communes)	400	0	0	0	400	0
				Dont arrêté(s) de transfert	+400	0				
WB	63 06 11		04	Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissement (Provinces)	190	0	0	0	190	0
				Dont arrêté(s) de transfert	+190	0				
WB	63 07 59		04	Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissement (Régies communales autonomes)	170	0	0	0	170	0
				Dont arrêté(s) de transfert	+170	0				
WB	74 01 22		04	Achats de biens meubles informatiques durables spécifiques au programme	74	74	- 30	0	44	74
CR	74 02 00		04	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme et au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	14	14	0	0	14	14
				Totaux pour le Titre II.	13.669	11.195	-30	—	13.639	11.195
				Totaux pour le programme 15.04.	77.166	65.884	-704	-725	76.462	65.159
				Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
				Dont fonds budgétaires	157	157	—	—	157	157
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	546	553	453	448	999	1.001
				Programme 15.05. Bien-être animal						
				Titre I. - Dépenses courantes						
TE	01 02 00		05	Fonds budgétaire : Fonds budgétaire du bien-être animal						
				Solde au 1er janvier	682	702	49	101	731	803
				Recettes de l'année en cours	1.011	1.011	0	0	1.011	1.011
				Disponible pour l'année	1.693	1.713	49	101	1.742	1.814
				Dépenses à charge du Fonds	1.011	1.011	0	0	1.011	1.011
				Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	682	702	49	101	731	803
TE	12 01 11		05	Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement relatifs aux activités de contrôles du bien-être animal	450	392	0	0	450	392
TE	33 03 00		05	Subventions au secteur autre que public en matière de protection et de bien-être des animaux	150	150	0	0	150	150
TE	41 01 22		05	Subventions au secteur public en matière de bien-être des animaux	100	100	0	0	100	100
TE	43 05 22		05	Subventions au secteur public en matière de protection et de bien-être des animaux	300	378	0	- 200	300	178
TE	45 04 24		05	Subventions aux établissements d'enseignement pour les actions en faveur du bien-être animal	100	90	0	0	100	90
				Totaux pour le Titre I.	2.111	2.121	0	- 200	2.111	1.921
				Titre II. - Dépenses de capital						
TE	52 01 10		05	Subventions au secteur autre que public en matière de protection et de bien-être des animaux	100	90	0	0	100	90
CR	74 03 22		05	Achats de biens meubles durables spécifiques aux activités de contrôles du bien-être animal	50	50	0	0	50	50
				Totaux pour le Titre II.	150	140	0	0	150	140
				Totaux pour le programme 15.05.	2.261	2.261	—	-200	2.261	2.061
				Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
				Dont fonds budgétaires	1.011	1.011	—	—	1.011	1.011
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	682	702	49	101	731	803
				Programme 15.11. Nature, Forêt, Chasse-pêche						
				Titre I. - Dépenses courantes						
WB	01 01 00		11	Fonds budgétaire : Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie						
				Solde au 1er janvier	0	0	1.198	1.552	1.198	1.552
				Recettes de l'année en cours	1.300	1.300	0	0	1.300	1.300
				Disponible pour l'année	1.300	1.300	1.198	1.552	2.498	2.852
				Dépenses à charge du Fonds	1.300	1.300	0	0	1.300	1.300
				Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	0	0	1.198	1.552	1.198	1.552
TE	01 06 00		11	Fonds budgétaire : Fonds budgétaire de protection de la biodiversité						
				Solde au 1er janvier	0	0	0	0	0	0
				Recettes de l'année en cours	1.500	1.500	0	0	1.500	1.500
				Disponible pour l'année	1.500	1.500	0	0	1.500	1.500
				Dépenses à charge du Fonds	1.500	1.500	0	0	1.500	1.500
				Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	0	0	0	0	0	0
TE	01 07 00		11	Dépenses de toute nature dans le cadre de la gestion de la peste procine africaine	2.400	2.900	0	0	2.400	2.900
				Dont arrêté(s) de réallocation	-4.600	-4.100				
TE	12 01 11		11	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions dans le cadre du Life intégré	50	50	0	0	50	50
TE	12 02 00		11	(Modifié) Etudes, relations publiques, assurances spécifiques, honoraires avocats, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions,… ainsi que le précompte immobilier relatifs aux bois et forêts	1.209	1.109	100	150	1.309	1.259
				Dont arrêté(s) de transfert	+35	+35				
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	-100				
TE	12 03 30		11	Etudes et contrats de service pluriannuels	505	966	0	0	505	966
				Dont arrêté(s) de transfert	-240	0				
				Dont arrêté(s) de réallocation	+70	+291				
WB	12 04 11		11	(Nouveau) Etudes, relations publiques, assurances spécifiques, honoraires avocats, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, organisation examen de chasse, … ainsi que le précompte mobilier sur les locations de chasse et le précompte immobilier relatifs aux bois et forêts	0	0	600	600	600	600
TE	12 05 30		11	Entretien et amélioration des forêts domaniales, des réserves naturelles domaniales, des pisciculture et frayères, frais de fonctionnement du comptoir wallon des matériels forestiers de reproduction, amélioration cynégétique, entretien et amélioration des chasses de la couronne	700	760	200	200	900	960
				Dont arrêté(s) de transfert	0	-10				
WB	12 06 11		11	(Nouveau) Avances de fonds aux comptables extraordinaires dans le cadre du fonctionnement du Comptoir forestier et du Service de la Pêche	0	0	50	50	50	50
TE	12 07 11		11	Etudes et conventions d'étude, frais de réunions, information, éducation dans le cadre de Natura 2000	93	75	0	0	93	75
				Dont arrêté(s) de transfert	-40	0				
				Dont arrêté(s) de réallocation	+88	0				
TE	12 08 30		11	Entretien et amélioration des sites Natura 2000 dans les réserves naturelles et les forêts domaniales	134	134	0	0	134	134
				Dont arrêté(s) de transfert	+10	+10				
				Dont arrêté(s) de réallocation	-11	-11				
TE	12 09 00		11	Avances de fonds aux comptables extraordinaires des services extérieurs de la DNF	1.024	1.024	0	0	1.024	1.024
				Dont arrêté(s) de réallocation	+96	+96				

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
					i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs						
TE	12	10	00	11	Avances de fonds aux comptables extraordinaires dans le cadre du fonctionnement du Comptoir forestier et du Service de la Pêche	200	200	0	0	200	200
TE	12	11	11	11	Etudes, marchés publics de services et de travaux, achats de fournitures diverses dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine	2.107	1.807	0	0	2.107	1.807
					Dont arrêté(s) de réallocation	+800	+500				
					Dont arrêté(s) de transfert	+1.307	+1.307				
WB	12	12	30	11	(Nouveau) Entretien et amélioration des forêts domaniales, des réserves naturelles domaniales, des pisciculture et frayères, frais de fonctionnement du comptoir wallon des matériels forestiers de reproduction, amélioration cynégétique, entretien et amélioration des chasses de la couronne	0	0	0	0	0	0
TE	31	02	32	11	Intervention exceptionnelle en faveur du secteur forestier	0	0	0	0	0	0
					Dont arrêté(s) de transfert	-1.000	-1.000				
TE	31	03	32	11	Subventions diverses aux secteurs autres que public dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine	3.330	3.200	0	0	3.330	3.200
					Dont arrêté(s) de réallocation	+2.700	+2.700				
					Dont arrêté(s) de transfert	+630	+500				
TE	33	01	00	11	Subvention au secteur autre que public en matières de ressources forestières, de conservation de la nature, ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture	725	778	170	170	895	948
					Dont arrêté(s) de transfert	-435	-391				
WB	33	02	00	11	(Nouveau) Subvention au secteur autre que public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture	0	0	144	75	144	75
WB	33	03	00	11	Subventions au secteur autre que public pour des mesures d'intérêt collectif en matière piscicole et halieutique (Fonds européen de la Pêche)	0	0	0	0	0	0
TE	33	04	00	11	Subventions aux Centres de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage	110	110	0	0	110	110
					Dont arrêté(s) de transfert	+22	+22				
TE	33	05	00	11	Subventions au secteur autre que public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable (accords cadres 2014-2019)	180	564	0	0	180	564
					Dont arrêté(s) de réallocation	-560	-176				
TE	33	07	00	11	Subvention au secteur privé pour activités de formation	322	345	0	0	322	345
					Dont arrêté(s) de transfert	-75	0				
					Dont arrêté(s) de réallocation	-3	-55				
TE	33	08	00	11	Subvention en matière de dynamisation de la gestion forestière	0	35	0	0	0	35
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+19				
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+16				
TE	33	10	00	11	Subventions et indemnités (y compris les compensations) au secteur autre que public dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	391	399	0	0	391	399
					Dont arrêté(s) de transfert	+69	+69				
TE	33	11	00	11	Subventions et indemnités au secteur autre que public	46	423	0	0	46	423
					Dont arrêté(s) de transfert	-69	-69				
					Dont arrêté(s) de réallocation	-272	+105				
TE	34	01	41	11	Indemnisation de dégâts des espèces protégées	55	63	0	0	55	63
					Dont arrêté(s) de transfert	-139	-137				
					Dont arrêté(s) de réallocation	-6	0				
TE	34	04	00	11	Subventions et indemnités aux particuliers dans le cadre d'entretien de haies, d'arbres d'alignement et de vergers	0	0	0	0	0	0
TE	41	01	40	11	Dotation au Conseil économique et social de la Région wallonne en vue d'assurer le secrétariat des Commissions de conservation des sites Natura 2000 et des Conseils supérieurs wallons de la pêche et de la chasse	0	0	0	0	0	0
TE	43	01	00	11	(Modifié) Subventions au secteur public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature	1.487	775	360	360	1.847	1.135
					Dont arrêté(s) de transfert	+485	-40				
					Dont arrêté(s) de réallocation	+602	+400				
TE	43	02	00	11	Subventions pour l'Office Economique wallon du Bois	484	484	0	0	484	484
					Dont arrêté(s) de réallocation	-56	-56				
WB	43	03	22	11	Subventions au secteur public pour des mesures d'intérêt collectif en matière piscicole et halieutique (Fonds européen de la Pêche)	0	0	0	0	0	0
TE	43	04	22	11	Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	0	0	0	0	0	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	-1.309	-1.309				
TE	43	05	22	11	Indemnisation des propriétaires forestiers dans le cadre de la PPA	535	460	0	0	535	460
					Dont arrêté(s) de transfert	+535	+460				
TE	43	06	22	11	Subventions de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels	2.515	2.582	0	0	2.515	2.582
					Dont arrêté(s) de transfert	+200	+200				
					Dont arrêté(s) de réallocation	+159	+226				
TE	43	07	22	11	Subventions de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels	0	0	0	0	0	0
TE	43	08	22	11	Subventions en matière de dynamisation de la gestion forestière	240	274	0	0	240	274
					Dont arrêté(s) de transfert	+240	+274				
WB	43	09	22	11	(Nouveau) Subventions au secteur public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture	0	0	0	0	0	0
TE	44	01	00	11	Subventions au secteur public en faveur de la recherche et de la vulgarisation en matière de gestion durable (accord cadre 2015-2019)	1.120	812	0	0	1.120	812
					Dont arrêté(s) de réallocation	+560	+252				
TE	45	01	00	11	Contribution de la Région walonne à la fondation Forêt de Soignes	15	15	0	0	15	15
TE	45	02	40	11	Contribution au fonctionnement du Secrétariat national des espèces exotiques invasives	49	49	0	0	49	49
					Dont arrêté(s) de transfert	-16	-16				
TE	45	03	24	11	(Modifié) Subventions octroyées aux universités en matière de ressources forestières, conservation de la nature et pisciculture	0	0	241	60	241	60
					Totaux pour le Titre I	22.826	23.193	1.865	1.665	24.691	24.858
					Titre II. - Dépenses de capital						
TE	01	02	00	11	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)						
					Solde au 1er janvier	2.676	2.693	102	91	2.778	2.784
					Recettes de l'année en cours	170	170	0	0	170	170
					Disponible pour l'année	2.846	2.863	102	91	2.948	2.954
					Dépenses à charge du Fonds	170	170	0	0	170	170
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	2.676	2.693	102	91	2.778	2.784
TE	01	03	00	11	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)			0	0		
					Solde au 1er janvier	848	848	71	74	919	922
					Recettes de l'année en cours	79	79	0	0	79	79
					Disponible pour l'année	927	927	71	74	998	1.001
					Dépenses à charge du Fonds	79	79	0	0	79	79
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	848	848	71	74	919	922
TE	01	04	00	11	Acquisitions, travaux de restauration et d'entretien dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000 ainsi que dans la structure écologique principale - PDR	28	267	0	0	28	267
					Dont arrêté(s) de réallocation	-414	-175				
TE	01	05	00	11	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr						
					Solde au 1er janvier	0	0	0	0	0	0
					Recettes de l'année en cours	165	165	0	0	165	165
					Disponible pour l'année	165	165	0	0	165	165
					Dépenses à charge du Fonds	165	165	0	0	165	165
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	0	0	0	0	0	0
TE	51	01	12	11	Subventions en investissement au secteur de l'aquaculture	0	0	0	0	0	0
WB	52	01	10	11	Subventions au secteur autre que public en vue de l'aménagement des réserves naturelles, des forêts, du développement de la pêche et de la pisciculture, ainsi qu'en matière de chasse	0	30	0	0	0	30
					Dont arrêté(s) de transfert	-10	0				
					Dont arrêté(s) de réallocation	-20	0				
TE	52	02	10	11	(Nouveau) Subventions au secteur autre que public en vue de l'aménagement des réserves naturelles, des forêts, du développement de la pêche et de la pisciculture, ainsi qu'en matière de chasse	0	0	0	0	0	0
TE	52	03	10	11	Subventions au secteur autre que public - Cofinancement européen - Life - en matière de protection de la nature	0	202	0	0	0	202
					Dont arrêté(s) de réallocation	-50	0				
TE	52	05	00	11	(Modifié) Subventions au secteur autre que public en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000 - Cofinancement européen - PDR	387	354	0	0	387	354
					Dont arrêté(s) de réallocation	+387	+354				

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs											
TE		53 01 10		11	Subventions aux particuliers en matière de ressources forestières, de nature et d'aménagement cynégétique (plantation haies, ...)	554	423	0	0	554	423
					Dont arrêté(s) de transfert	-105	-105				
					Dont arrêté(s) de réallocation	+359	+228				
TE		63 01 21		11	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers et de protection de la nature, en faveur du développement de la pisciculture, en matière d'aménagement cynégétique	22	22	0	0	22	22
					Dont arrêté(s) de transfert	+12	+12				
TE		63 05 21		11	Subventions aux pouvoirs organisateurs de parc naturel en faveur de l'établissement de la maison du parc et subventions au secteur public pour la mise en œuvre du volet conservation de la nature du plan de gestion des parcs naturels	364	292	0	0	364	292
					Dont arrêté(s) de transfert	-150	-72				
					Dont arrêté(s) de réallocation	+164	+14				
TE	*i*	71 01 10		11	Acquisition par la Région de forêts, de réserves naturelles et de frayères	200	300	0	0	200	300
TE		71 03 10		11	Acquisition de la Région de sites Natura 2000	0	300	0	0	0	300
TE		71 04 12		11	Acquisition par la Région de terrains dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000, ainsi que dans la structure écologique principale - Cofinancement européen - PDR	26	76	0	0	26	76
					Dont arrêté(s) de réallocation	+26	+26				
TE		73 01 40		11	Travaux d'aménagement dans les forêts domaniales, les réserves naturelles, dans les chasses de la couronne, ainsi qu'en matière de pisciculture, de frayères et d'aménagement cynégétique	875	846	0	0	875	846
					Dont arrêté(s) de transfert	-110	0				
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-139				
TE		73 02 40		11	Travaux d'aménagement dans les forêts, réserves domaniales	148	168	0	0	148	168
					Dont arrêté(s) de transfert	+20	+20				
TE		73 03 40		11	Travaux d'aménagement dans les sites Natura 2000 domaniaux	182	379	0	0	182	379
					Dont arrêté(s) de transfert	-60	0				
					Dont arrêté(s) de réallocation	+142	+265				
TE		73 04 40		11	Avances de fonds aux comptables extraordinaires des services extérieurs de la DNF relatives aux travaux d'aménagement dans les forêts domaniales, les réserves naturelles, dans les chasses de la couronne, ainsi qu'en matière de pisciculture, de frayères et d'aménagements cynégétiques	292	292	0	0	292	292
					Dont arrêté(s) de réallocation	-96	-96				
TE		73 05 10		11	Marchés de travaux dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine	2.125	1.425	0	700	2.125	2.125
					Dont arrêté(s) de réallocation	+1.050	+550				
					Dont arrêté(s) de transfert	+1.075	+875				
CR		74 01 22		11	Achat de biens meubles durables dans le cadre du Life intégré	0	0	0	0	0	0
					Dont arrêté(s) de transfert	-50	-50				
CR		74 06 00		11	Achat de biens meubles durables spécifiques aux ressources forestières, aux réserves naturelles domaniales, à la chasse, pêche, aux chasses de la couronne	485	460	0	0	485	460
					Dont arrêté(s) de transfert	+25	0				
CR		74 07 22		11	Achats de biens meubles durables dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine	100	100	0	0	100	100
					Dont arrêté(s) de réallocation	+50	+50				
					Dont arrêté(s) de transfert	+50	+50				
WB		81 01 00		11	Augmentation de capital de l'Office économique wallon du bois	144	144	0	0	144	144
					Dont arrêté(s) de réallocation	+144	+144				
					Totaux pour le Titre II.	6.346	6.494	—	700	6.346	7.194
					Totaux pour le programme 15.11.	29.172	29.687	1.865	2.365	31.037	32.052
					Dont programme d'investissement	200	300	—	—	200	300
					Dont fonds budgétaires	3.214	3.214	—	—	3.214	3.214
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	3.524	3.541	1.371	1.717	4.895	5.258
					Programme 15.12. **Espace rural et naturel**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
TE		01 01 00		12	Dépenses de toute nature relatives à la représentation à la Grande Région	138	100	0	0	138	100
					Dont arrêté(s) de réallocation	+38	0				
TE		01 03 00		12	Dépenses relatives à la création d'espaces de co-working et de bureaux partagés en zone rurale	0	542	0	0	0	542
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+40				
TE		12 02 00		12	Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participations à des séminaires et colloques, frais de réunion, assurances spécifiques, précomptes...	462	475	0	0	462	475
					Dont arrêté(s) de réallocation	-172	-167				
					Dont arrêté(s) de transfert	+50	+50				
TE		12 03 30		12	Etudes et contrats de service pluriannuels spécifiques au programme	1.262	2.370	0	0	1.262	2.370
					Dont arrêté(s) de réallocation	-386	-34				
					Dont arrêté(s) de transfert	-160	0				
TE		12 05 30		12	Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie ainsi que l'entretien des espaces verts publics domaniaux	5.121	4.330	0	0	5.121	4.330
					Dont arrêté(s) de réallocation	+1.798	+1.007				
					Dont arrêté(s) de transfert	-50	-50				
TE		12 08 00		12	Avances de fonds aux comptables extraordinaires dans le cadre de l'entretien des espaces verts publics domaniaux	178	178	0	0	178	178
TE		12 09 11		12	Gestion des espèces exotiques envahissantes	0	0	0	0	0	0
TE		14 04 10		12	Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives	52	106	0	0	52	106
					Dont arrêté(s) de réallocation	+6	+60				
TE		31 02 00		12	Subventions en matière de développement durable de l'espace rural	75	75	0	0	75	75
					Dont arrêté(s) de réallocation	+75	+51				
TE		33 01 00		12	Subvention au secteur autre que public en matière de développement rural, d'espaces verts et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	990	803	0	0	990	803
					Dont arrêté(s) de réallocation	+326	+139				
TE		33 04 00		12	Subvention à la Fondation Rurale de Wallonie	3.630	3.630	0	0	3.630	3.630
TE		33 06 00		12	Subventions au secteur autre que public pour des études destinées à l'amélioration des habitats aquatiques (Fonds européen de la Pêche)	0	0	0	0	0	0
TE		33 07 00		12	Subvention au secteur autre que public pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural	145	77	0	0	145	77
					Dont arrêté(s) de réallocation	-255	+77				
TE		33 09 00		12	Subventions au GREOA pour ses actions en matière de développement rural	0	142	0	0	0	142
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+12				
TE		33 10 00		12	Subventions à la WFG pour ses actions en matière de développement rural	75	135	0	0	75	135
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+60				
TE		41 01 00		12	Subventions au secteur public pour l'étude de l'espace rural par la cartographie de l'occupation des sols et par la télédétection spatiale des états de surface	0	152	0	- 10	0	142
					Dont arrêté(s) de transfert	-250	0				
TE		41 02 00		12	Subvention à Gembloux ABT Ulg pour l'étude de l'espace rural par la révision de la carte numérique des sols de Wallonie	0	0	0	0	0	0
TE		41 03 00		12	Subventions au secteur public en matière de développement durable de l'espace rural	0	0	0	0	0	0
TE		41 04 00		12	Subvention à la cellule d'analyse et de prospective en matière de ruralité (CAPRU)	109	110	0	0	109	110
					Dont arrêté(s) de réallocation	-5	-4				
TE		41 05 00		12	Subvention à Gembloux ABT ULG pour la gestion intégrée sol-érosion-ruissellement (PROJET GISER)	0	0	0	0	0	0
TE		41 06 12		12	Subvention à l'UCL pour la gestion intégrée sol-érosion-ruissellement (Projet GISER)	0	0	0	0	0	0
TE		43 01 00		12	Subventions au secteur public en matière de développement rural, d'espaces verts et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	289	332	0	0	289	332
					Dont arrêté(s) de réallocation	-45	-86				
TE		43 02 00		12	Subventions au secteur public pour des études destinées à l'amélioration des habitats aquatiques (Fonds européen de la Pêche)	0	46	0	- 46	0	0
TE		43 03 30		12	Subventions au secteur public pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural	392	43	0	0	392	43
					Dont arrêté(s) de réallocation	+332	-17				

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
					i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs						
TE		43 04 00		12	Subventions aux communes et aux provinces dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives	0	0	0	0	0	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	-10	-10				
TE		43 05 22		12	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les conseillers en environnement	1.298	1.436	0	0	1.298	1.436
					Dont arrêté(s) de transfert	+30	+15				
					Totaux pour le Titre I.	14.216	15.082	—	-56	14.216	15.026
					Titre II. - Dépenses de capital						
TE		01 02 00		12	Fonds budgétaire : Fonds en matière de politique foncière agricole						
					Solde au 1er janvier	4.556	4.571	- 80	85	4.476	4.656
					Recettes de l'année en cours	3.644	3.644	0	0	3.644	3.644
					Disponible pour l'année	8.200	8.215	- 80	85	8.120	8.300
					Dépenses à charge du Fonds	3.644	3.644	0	0	3.644	3.644
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	4.556	4.571	- 80	85	4.476	4.656
TE		52 01 10		12	Subventions au secteur autre que public en vue de l'aménagement d'espaces verts publics	0	36	0	0	0	36
					Dont arrêté(s) de transfert	-137	-94				
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-7				
TE		52 02 10		12	Subventions au secteur autre que public en matière de développement rural, d'espaces verts et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	0	78	0	0	0	78
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+78				
TE		52 03 10		12	Subventions au secteur autre que public pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural	588	326	0	0	588	326
					Dont arrêté(s) de réallocation	+588	+326				
TE	*i*	63 01 21		12	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux d'aménagements et d'acquisition d'espaces verts publics et au secteur public pour travaux et études en matière de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	281	242	0	0	281	242
					Dont arrêté(s) de transfert	-647	0				
					Dont arrêté(s) de réallocation	-72	-1.103				
WB	*i*	63 04 21		12	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole et la création de réserves d'eau d'intérêt agricole et l'établissement de dispositifs destinés à la protections contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement	1.715	2.015	0	0	1.715	2.015
TE		63 05 21		12	Subventions aux pouvoirs et organismes publics pour des opérations innovantes ou transcommunales d'amélioration du cadre de vie rural, de gestion du territoire rural ou de développement rural	0	169	0	0	0	169
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-481				
TE	*i*	63 06 21		12	Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	14.000	14.600	0	0	14.000	14.600
TE		63 08 21		12	Subventions en matière de services de base à la population et d'aides à la création d'ateliers ruraux en matière de développement rural - Cofinancement européen - PDR	0	1.593	0	0	0	1.593
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-319				
TE		63 09 12		12	Subventions aux pouvoirs publics pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural	1.359	90	0	0	1.359	90
					Dont arrêté(s) de réallocation	-241	-160				
TE		63 10 12		12	Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur l'aménagement foncier de biens ruraux - part subsidiable	212	1.373	0	0	212	1.373
					Dont arrêté(s) de transfert	-75	0				
					Dont arrêté(s) de réallocation	-475	+840				
CR		71 02 10		12	Acquisitions de terrains par la Région	248	648	0	0	248	648
					Dont arrêté(s) de réallocation	+100	+500				
TE	*i*	73 01 21		12	Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de wateringues, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie	141	1.333	0	0	141	1.333
					Dont arrêté(s) de réallocation	-1.777	-885				
					Dont arrêté(s) de transfert	-300	0				
TE		73 02 00		12	Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur l'aménagement foncier de biens ruraux - part subsidiable	0	4	0	0	0	4
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-208				
TE		73 03 21		12	Travaux et études en matière de cours d'eau et de wateringues pour l'amélioration des habitats aquatiques	269	216	0	0	269	216
					Dont arrêté(s) de réallocation	+179	+126				
TE		73 04 40		12	Travaux d'aménagement dans les espaces verts publics domaniaux	889	1.366	0	0	889	1.366
					Dont arrêté(s) de réallocation	+23	+500				
CR		74 06 00		12	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	460	302	0	0	460	302
					Dont arrêté(s) de réallocation	+18	-74				
					Dont arrêté(s) de transfert	+201	0				
CR		74 08 00		12	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	20	0	0	0	20
					Dont arrêté(s) de réallocation	-45	-25				
TE		85 02 34		12	Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur l'aménagement foncier de biens ruraux - part non subsidiable avances remboursables	825	825	0	0	825	825
					Totaux pour le Titre II.	24.631	28.880	—	—	24.631	28.880
					Totaux pour le programme 15.12.	38.847	43.962	—	-56	38.847	43.906
					Dont programme d'investissement	16.137	18.190	—	—	16.137	18.190
					Dont fonds budgétaires	3.644	3.644	—	—	3.644	3.644
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	4.556	4.571	-80	85	4.476	4.656
					Programme 15.13.						
					Prévention et Protection : Air, Eau, Sol						
					Titre I. - Dépenses courantes						
TE		12 01 00		13	Achats de biens et services non durables spécifiques au programme du DEE, en ce compris analyses, études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région	842	1.104	0	0	842	1.104
TE		12 02 00		13	Achats de biens et services non durables spécifiques au programme du DPA, en ce compris analyses, études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	82	70	0	0	82	70
					Dont arrêté(s) de réallocation	+37	+25				
TE		12 03 30		13	Etudes et contrats de services pluriannuels spécifiques au programme du DEE	905	1.274	- 150	0	755	1.274
					Dont arrêté(s) de réallocation	-272	+65				
TE		12 05 30		13	Etudes et contrats de service pluriannuels spécifiques au programme du DPA	0	0	0	0	0	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	-77	-77				
TE		12 06 30		13	Mise en œuvre de zones de basses émissions sur le territoire wallon, en ce compris mesures d'information	0	0	0	0	0	0
TE		12 10 11		13	Dotation au CESW pour frais administratifs et de personnel du Comité de Contrôle de l'Eau, du Comité d'experts pour l'agrément des systèmes d'épuration individuelles et de la Commission des eaux de surface	183	183	0	0	183	183
					Dont arrêté(s) de transfert	-100	-150				
					Dont arrêté(s) de réallocation	-67	-17				
TE		31 03 22		13	Dotation à la SPAQuE	15.889	15.889	0	0	15.889	15.889
TE		33 01 00		13	Subventions au secteur autre que public en matière de protection contre le bruit	0	0	0	0	0	0
TE		33 02 00		13	Subventions contrats de rivière	0	497	0	0	0	497
					Dont arrêté(s) de réallocation	-2.001	-1.492				
TE		33 03 00		13	Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural	1.128	782	0	- 150	1.128	632
					Dont arrêté(s) de réallocation	+346	0				
WB		33 04 00		13	Aides pour la mesure 10 du programme agri-environnement	0	0	0	0	0	0
TE		33 05 00		13	Subventions à l'encadrement des méthodes agro-environnementales en application de la convention-cadre	1.660	1.660	0	0	1.660	1.660
					Dont arrêté(s) de transfert	+155	+155				

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
						Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs										
WB		33 06 00		13	Subvention à l'ASBL Agra-Ost pour ses actions en matière agro-environnementale et la valorisation des matières organiques	300	300	0	0	300	300
TE		33 07 00		13	Subvention en matière de qualité de l'air (dont la prise en charge d'évaluation de la qualité de l'air)	125	125	- 125	- 125	0	0
					Dont arrêté(s) de transfert	-875	-875				
DI		35 02 40		13	Intervention dans le fonctionnement des commissions Escaut et Meuse ainsi que dans le Comité de coordination du district hydrographique du Rhin	190	190	0	0	190	190
HE		41 01 00		13	Dotation à l'AWAC pour participation au financement international des politiques climatiques - Cop21	7.000	7.000	0	0	7.000	7.000
TE		41 02 30		13	Dotation de fonctionnement à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat en matière d'Air	1.356	1.356	0	0	1.356	1.356
HE		41 03 30		13	Dotation de fonctionnement à l'AWAC - climat	2.325	2.325	0	0	2.325	2.325
TE		41 04 40		13	Subvention aux contrats de rivière	2.001	1.492	0	0	2.001	1.492
					Dont arrêté(s) de réallocation	+2.001	+1.492				
TE		45 01 23		13	Subventions et indemnités au secteur public en matière de gestion de l'espace rural	250	165	0	0	250	165
					Dont arrêté(s) de réallocation	+85	0				
					Totaux pour le Titre I.	34.236	34.412	-275	-275	33.961	34.137
					Titre II. - Dépenses de capital						
HE		01 02 00		13	Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques						
					Solde au 1er janvier	152.850	152.850	100.423	107.377	253.273	260.227
					Recettes de l'année en cours	108.264	108.264	16.546	16.546	124.810	124.810
					Disponible pour l'année	261.114	261.114	116.969	123.923	378.083	385.037
					Dépenses à charge du Fonds	99.264	99.264	0	0	99.264	99.264
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	161.850	161.850	116.969	123.923	278.819	285.773
TE	i	01 03 00		13	Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement						
					Solde au 1er janvier	143.370	177.401	12.461	19.636	155.831	197.037
					Recettes de l'année en cours	67.766	67.766	6.585	6.585	74.351	74.351
					Disponible pour l'année	211.136	245.167	19.046	26.221	230.182	271.388
					Dépenses à charge du Fonds	31.766	36.766	5.940	1.510	37.706	38.276
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	179.370	208.401	13.106	24.711	192.476	233.112
TE	i	01 04 00		13	Fonds budgétaire : Fonds de solidarité international pour l'eau						
					Solde au 1er janvier	620	620	0	0	620	620
					Recettes de l'année en cours	500	500	0	0	500	500
					Disponible pour l'année	1.120	1.120	0	0	1.120	1.120
					Dépenses à charge du Fonds	500	500	0	0	500	500
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	620	620	0	0	620	620
TE		51 01 00		13	Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural	7	18	0	0	7	18
					Dont arrêté(s) de transfert	+45	0				
					Dont arrêté(s) de réallocation	-44	+12				
TE		63 01 00		13	Subventions aux pouvoirs locaux pour la protection de l'environnement	0	0	0	0	0	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	-8	-8				
TE	i	73 01 41		13	Dépenses d'investissement en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles	0	0	0	0	0	0
CR		74 06 00		13	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme du DEE	15	35	0	0	15	35
					Dont arrêté(s) de transfert	-50	-30				
CR		74 08 00		13	Achat de biens meubles durables spécifiques au DPA	5	5	0	0	5	5
TE		81 04 41		13	Intervention financière dans le capital de la SPGE	10.000	10.000	0	0	10.000	10.000
					Totaux pour le Titre II.	141.557	146.588	5.940	1.510	147.497	148.098
					Totaux pour le programme 15.13.	175.793	181.000	5.665	1.235	181.458	182.235
					Dont programme d'investissement	32.266	37.266	5.940	1.510	38.206	38.776
					Dont fonds budgétaires	131.530	136.530	5.940	1.510	137.470	138.040
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	341.840	370.871	130.075	148.634	471.915	519.505
					Programme 15.14.						
					Police et contrôle						
					Titre I. - Dépenses courantes						
WB		12 01 00		14	Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement de l'UAB, de la Direction des Contrôles	190	190	- 70	0	120	190
TE		12 02 00		14	Achat de biens et services non durables spécifiques au programme, analyses, relations publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement des services SOS pollutions	533	563	0	0	533	563
					Dont arrêté(s) de transfert	-200	-175				
TE		12 03 11		14	(Nouveau) Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement de l'UAB et de la Direction des Contrôles	0	0	0	0	0	0
TE		43 01 22		14	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les agents constatateurs	143	143	0	0	143	143
					Totaux pour le Titre I.	866	896	- 70	0	796	896
					Titre II. - Dépenses de capital						
CR		74 01 00		14	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme de l'UAB, de la Direction des Contrôles	88	143	0	0	88	143
					Dont arrêté(s) de transfert	-55	0				
CR		74 06 00		14	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (Environnement)	78	98	0	0	78	98
					Dont arrêté(s) de transfert	-70	-50				
					Totaux pour le Titre II.	166	241	0	0	166	241
					Totaux pour le programme 15.14.	1.032	1.137	-70	—	962	1.137
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 15.15.						
					Politique des déchets-ressources						
					Titre I. - Dépenses courantes						
TE		12 01 11		15	Etudes, fourniture de biens, de services et prestations intellectuelles y compris les études et actions de sensibilisation en matière de gestion des déchets	893	1.315	- 843	0	50	1.315
					Dont arrêté(s) de réallocation	-435	+71				
TE		12 02 11		15	Etudes, fourniture de biens, services et prestations intellectuelles, ainsi que relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions dans le cadre de la gestion des déchets	858	498	- 50	0	808	498
					Dont arrêté(s) de réallocation	+150	-210				
TE		12 03 11		15	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent de la Commission interrégionale de l'emballage	236	236	0	0	236	236
					Dont arrêté(s) de transfert	-50	-50				
TE		12 04 11		15	Valorisation des déchets ménagers et non ménagers.	7.815	7.321	0	0	7.815	7.321
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-494				
TE		12 05 11		15	Fourniture de biens et services liés à la gestion informatique des informations concernant le transfert et l'élimination de déchets	210	307	0	0	210	307
					Dont arrêté(s) de réallocation	-250	-250				
TE		12 06 11		15	Frais de contentieux relatifs à la taxation et à la perception de la taxe sur les déchets ménagers	9	0	0	0	9	0
					Dont arrêté(s) de transfert	0	-10				
TE		12 07 11		15	Frais de fonctionnement relatif au transit de déchets géré par la Commission Interrégionale de l'emballage	0	0	0	0	0	0
TE		33 01 00		15	Mesures de soutien au secteur autre que public en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers	810	895	0	0	810	895
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+135				
TE		33 03 00		15	Subventions au secteur autre que public en faveur de la prévention des déchets	0	5	0	0	0	5
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+5				
TE		33 04 00		15	Mesures de soutien au secteur privé en matière de gestion des sols	0	11	0	0	0	11
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+11				

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
					li = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs						
TE	43	01	22	15	Mesures de soutien aux pouvoirs locaux en matière de valorisation des déchets ménagers	6.285	6.408	0	0	6.285	6.408
					Dont arrêté(s) de réallocation	+285	+408				
TE	43	03	52	15	Subvention aux CPAS en matière de gestion des déchets-ressources	0	0	0	0	0	0
TE	43	04	53	15	Subvention aux intercommunales en matière de gestion des déchets-ressources	0	74	0	0	0	74
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+74				
TE	45	01	24	15	Subvention aux universités en matière de gestion des déchets-ressources	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre I.	17.116	17.070	- 893	0	16.223	17.070
					Titre II. - Dépenses de capital						
TE	01	01	00	15	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des déchets						
					Solde au 1er janvier	62.986	68.332	19.956	24.054	82.942	92.386
					Recettes de l'année en cours	38.110	38.110	- 4.941	- 4.941	33.169	33.169
					Disponible pour l'année	101.096	106.442	15.015	19.113	116.111	125.555
					Dépenses à charge du Fonds	28.327	28.327	- 4.941	- 8.941	23.386	19.386
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	72.769	78.115	19.956	28.054	92.725	106.169
TE	74	01	22	15	Achat de machines, mobilier, matériel, y compris moyens de transport, pour la gestion informatisée des déchets	300	300	0	0	300	300
					Dont arrêté(s) de réallocation	+250	+250				
TE	81	01	42	15	Apports de capitaux et avances récupérables en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers	0	0	0	0	0	0
TE	81	02	42	15	Prise de participation, octroi de prêts ou d'avances récupérables en matière de recyclage des déchets plastiques dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements	23.500	10.000	0	0	23.500	10.000
					Dont arrêté(s) de transfert	+23.500	+10.000				
					Totaux pour le Titre II.	52.127	38.627	- 4.941	- 8.941	47.186	29.686
					Totaux pour le programme 15.15.	69.243	55.697	-5.834	-8.941	63.409	46.756
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	28.327	28.327	-4.941	-8.941	23.386	19.386
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	72.769	78.115	19.956	28.054	92.725	106.169
					Totaux pour la division organique 15.	628.358	616.329	2.687	-5.043	631.045	611.286
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
					Dont programme d'investissement	48.603	55.756	5.940	1.510	54.543	57.266
					Dont fonds budgétaires	168.668	173.668	999	-7.431	169.667	166.237
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	425.912	460.859	151.998	179.274	577.910	640.133
					Division organique 16.						
					Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie						
					Programme 16.01. **Fonctionnel**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
DB	11	03	00	01	Rémunérations et allocations du personnel	37.228	37.228	311	311	37.539	37.539
DB	11	04	00	01	Rémunérations et allocations du personnel du Grognon	1.345	1.345	0	0	1.345	1.345
DB	11	05	00	01	Rémunérations et allocations du personnel de l'AWAP	17.169	17.169	104	104	17.273	17.273
DB	12	01	00	01	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	12	14	0	0	12	14
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+2				
HE	12	02	00	01	Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques du Département de l'Energie	313	134	0	0	313	134
					Dont arrêté(s) de transfert	+237	+44				
WB	12	04	02	01	Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à moins d'un an (Aménagement du territoire)	0	0	0	0	0	0
WB	12	05	02	01	Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à plus d'un an (Aménagement du territoire)	0	0	0	0	0	0
DR	12	11	00	01	Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques du Département du Logement	381	332	0	0	381	332
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-49				
CR	12	13	00	01	Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO4	53	53	0	0	53	53
					Totaux pour le Titre I.	56.501	56.275	415	415	56.916	56.690
					Titre II. - Dépenses de capital						
CR	74	01	00	01	Achat de biens meubles durables	10	10	0	0	10	10
CR	74	03	00	01	Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO4	110	157	0	0	110	157
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+47				
					Totaux pour le Titre II.	120	167	0	0	120	167
					Totaux pour le programme 16.01.	56.621	56.442	415	415	57.036	56.857
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 16.02. **Aménagement du territoire et urbanisme.**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
WB	01	01	01	02	Dépenses relatives au personnel de la Cellule de Développement territorial	873	873	0	0	873	873
WB	12	01	00	02	Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement et à l'activité de la CDT	5	10	0	0	5	10
WB	12	02	00	02	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de formation, frais de fonctionnement et frais de réunions	517	528	0	0	517	528
					Dont arrêté(s) de réallocation	-282	-261				
WB	12	03	30	02	Etudes	155	131	0	0	155	131
WB	12	04	30	02	Opérationnalisation, suivi et évaluation du schéma de développement du territoire, révision des plans de secteur (études préalables, connexes ou complémentaires, réalisations, actions de sensibilisation et information)	1.815	1.815	0	0	1.815	1.815
WB	12	06	11	02	Etudes dans le cadre de la coopération européenne et des programmes opérationnels européens nouvelle programmation 2014-2020	0	34	0	0	0	34
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+26				
WB	12	10	11	02	Honoraires d'avocats et d'experts juridiques	732	732	0	0	732	732
WB	12	11	11	02	Dotation au CESW pour les frais administratifs et de personnel de la Commission d'Avis en matière de recours, les frais de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire et les frais de la commission d'agrément des auteurs de projet	0	0	0	0	0	0
WB	12	12	11	02	Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme	595	595	0	0	595	595
DR	12	14	00	02	Etudes et publications relatives au plan HP	0	0	0	0	0	0
WB	12	15	00	02	Dépenses de fonctionnement transversales - part du département aménagement	259	259	0	0	259	259
WB	12	16	11	02	Dépenses en lien avec la stratégie numérique (dématérialisation des permis d'urbanisme)	1.225	800	0	0	1.225	800
WB	12	17	11	02	Frais de commission	132	132	0	0	132	132
					Dont arrêté(s) de réallocation	+132	+132				
WB	33	03	00	02	Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme	880	1.180	0	0	880	1.180
					Dont arrêté(s) de réallocation	+125	0				
WB	33	06	00	02	Subventions de fonctionnment aux parc naturels pour les missions d'aménagment du territoire	415	415	0	0	415	415
					Dont arrêté(s) de réallocation	+25	+25				
WB	33	07	00	02	Subventions aux organismes privés chargés de la mise en oeuvre des projets du Programme LEADER 2014-2020	0	125	0	0	0	125
WB	33	08	00	02	Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes européens de coopération territoriale - programmation 2014-2020	0	60	0	0	0	60
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+45				
WB	33	09	00	02	Subventions au secteur privé en matière d'aménagement du territoire, en ce compris en lien avec les "quartiers nouveaux"	250	250	0	0	250	250

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
l = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs											
WB	34	02	41	02	Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités-cautionnements	500	500	0	0	500	500
WB	41	01	00	02	Dotation au Forem pour la mise en œuvre du programme de transition professionnelle	12	12	0	0	12	12
WB	41	02	00	02	Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens Cofinancement	0	20	0	0	0	20
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+15				
WB	41	04	60	02	Subventions Observatoire developpement territorial	121	121	0	0	121	121
WB	41	06	40	02	Subventions aux organismes publics chargés de la mise en œuvre des projets du Programme LEADER 2014-2020	0	0	0	0	0	0
WB	41	07	40	02	Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes européens de coopération territoriale - programmation 2014-2020	0	70	0	0	0	70
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+33				
WB	43	01	22	02	Subventions aux communes pour couvrir les dépenses relatives à la conception et la mise en oeuvre des outils nécessaires à la décentralisation-participation en aménagement du territoire	651	1.023	0	0	651	1.023
WB	43	02	22	02	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés et autres organismes publics en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme CCATM CATU	6.200	6.200	0	0	6.200	6.200
WB	43	04	22	02	Subventions aux communes pour l'élaboration de dossiers de base de révision de plan de secteur d'initiative communale et de schémas d'orientation locaux (y compris les rapports sur les incidences environnementales)	705	705	0	0	705	705
WB	43	05	22	02	Subventions aux communes en matière d'aménagement du territoire, en ce compris en lien avec les "quartiers nouveaux"	1.000	1.000	0	0	1.000	1.000
WB	45	01	24	02	Subventions aux organismes universitaires	2.410	2.507	0	0	2.410	2.507
					Totaux pour le Titre I.	19.452	20.097	—	—	19.452	20.097
					Titre II. - Dépenses de capital						
WB	52	01	10	02	Subventions de première installation aux maisons de l'urbanisme	0	0	0	0	0	0
DR	63	04	21	02	Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du Plan Habitat permanent	300	236	0	0	300	236
WB	74	01	00	02	Dépenses d'investissement transversales - part du département aménagement	5	5	0	0	5	5
CR	74	06	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	100	100	0	0	100	100
WB	74	07	00	02	Achat de matériel informatique spécifique	52	52	0	0	52	52
CR	74	09	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques à la CDT	0	0	0	0	0	0
WB	85	01	32	02	Remise en état des lieux et exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement en application de l'article D.VII.14 du CoDT - Travaux exécutés pour compte de tiers - Avances récupérables	90	144	0	0	90	144
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+104				
DR	85	03	00	02	Démolition d'immeubles dans le cadre du plan habitat permanent - Travaux exécutés pour compte de tiers - Avances récupérables	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre II.	547	537	—	—	547	537
					Totaux pour le programme 16.02.	19.999	20.634	—	—	19.999	20.634
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 16.03. Rénovation et revitalisation urbaine, politique de la Ville et sites d'activité économique désaffectés.						
					Titre I. - Dépenses courantes						
WB	12	01	50	03	Impôts, précomptes et taxes	146	146	0	0	146	146
WB	12	02	00	03	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement	50	50	0	0	50	50
WB	12	03	30	03	Etudes	150	40	0	0	150	40
					Dont arrêté(s) de réallocation	+150	+40				
DR	12	04	00	03	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement, frais de réunions	100	50	0	0	100	50
DR	12	05	30	03	Etudes, organisation de séminaires et colloques	50	25	0	0	50	25
DR	12	07	30	03	Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	25	25	0	0	25	25
WB	12	08	30	03	Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	8	8	0	0	8	8
DR	12	15	00	03	Dépenses de fonctionnement transversales. Part du département aménagement - Partie "politique de la ville"	94	94	0	0	94	94
WB	31	01	32	03	Subventions et indemnités au secteur privé, en ce compris le subventionnement aux personnes physiques ou morales de droit privé en vue de procéder au réaménagement de sites à réaménager	31	1.445	0	0	31	1.445
					Dont arrêté(s) de réallocation	-75	+1.190				
WB	31	02	22	03	Dotation SPAQuE dans le cadre de la mission déléguée concernant la mise en œuvre du décret relatif à l'assainissement des sols pollués et aux sites à réhabiliter à réhabiliter	0	0	0	0	0	0
DR	33	01	00	03	Subventions et indemnités à des organismes privés menant des actions relatives à la "Politique de la Ville"	125	125	0	0	125	125
WB	33	02	00	03	Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire	75	60	0	0	75	60
					Dont arrêté(s) de réallocation	+75	+60				
WB	41	01	40	03	Subventions à l'ISSeP pour la détermination des risques environnementaux de certains sites	630	630	0	0	630	630
WB	41	02	40	03	Subventions aux organismes publics en matière d'aménagement du territoire	0	32	0	0	0	32
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+32				
WB	43	01	22	03	Subventions et indemnités au secteur public en matière de sites à réaménager	219	1.318	0	0	219	1.318
DR	43	03	22	03	Subventions et indemnités au secteur public en matière de rénovation et de revitalisation urbaine	50	50	0	0	50	50
DR	43	05	00	03	Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une opération de rénovation urbaine	898	1.154	0	- 39	898	1.115
					Dont arrêté(s) de réallocation	-2	0				
DR	43	06	22	03	Subventions et indemnités (personnel et fonctionnement) aux 5 grandes villes wallonnes en matière de « Politique des Grandes Villes" (contrat ville durable) (Mons, Charleroi, La Louvière, Liège, Seraing)	0	0	0	0	0	0
DR	43	07	22	03	Subventions et indemnités aux grandes villes wallonnes en matière de "Politique des Grandes Villes"	12.264	7.965	- 3.066	- 3.066	9.198	4.899
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-4.299				
					Totaux pour le Titre I.	14.915	13.217	-3.066	-3.105	11.849	10.112
					Titre II. - Dépenses de capital						
WB	01	01	00	03	Fonds budgétaire: Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale						
					Solde au 1er janvier	7.372	7.372	- 1.425	- 1.425	5.947	5.947
					Recettes de l'année en cours	5.028	5.028	0	0	5.028	5.028
					Disponible pour l'année	12.400	12.400	- 1.425	- 1.425	10.975	10.975
					Dépenses à charge du Fonds	228	228	0	0	228	228
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	12.172	12.172	- 1.425	- 1.425	10.747	10.747
WB	01	02	00	03	Provision pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif du réaménagement des sites à réaménager	0	0	0	0	0	0
WB	01	03	00	03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économique désaffectés.	0	0	0	0	0	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	-2.000	-2.000				
WB	01	04	00	03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés non pollués (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)	0	0	0	0	0	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	-6.150	-6.150				
WB	01	05	00	03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés pollués (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)	0	0	0	0	0	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	-19.000	-19.000				
WB	01	06	00	03	Interventions complémentaires par le biais d'une mission déléguée à la SOGEPA en faveur du réaménagement des friches industrielles et urbaines	0	0	0	0	0	0
WB	01	07	00	03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites à réaménager (Plan Marshall 2.Vert - Axe IV - Mesure IV.2 . Action IV.2.B)	0	0	0	0	0	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	-5.721	-5.721				

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs										
WB		01	08	00	03 Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites pollués (Plan Marshall 2.Vert - Axe IV - Mesure IV.2 - Action IV.2.A)	0	0	0	0	0	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	-6.931	-6.931				
WB		01	09	00	03 Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites en reconversion (Sowafinal 3 - PWI)	0	0	0	0	0	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	-448	-448				
WB	i	51	03	11	03 Subventions aux entreprises publiques en vue de l'assainissement et la rénovation des sites à réaménager	276	309	0	0	276	309
					Dont arrêté(s) de réallocation	-150	-572				
WB		51	04	11	03 Subventions aux personnes physiques ou morales de droit privé en vue de procéder au réaménagement des sites à réaménager	0	0	0	0	0	0
WB	i	51	05	11	03 Fonds budgétaire - Fonds d'aménagement opérationnel (art. D.V.17 du Code du Développement Territorial)			0	0		
					Solde au 1er janvier	2.166	2.195	14	14	2.180	2.209
					Recettes de l'année en cours	100	100	0	0	100	100
					Disponible pour l'année	2.266	2.295	14	14	2.280	2.309
					Dépenses à charge du Fonds	100	100	0	0	100	100
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	2.166	2.195	14	14	2.180	2.209
DR		53	03	00	03 Subventions au profit de personnes physiques ou morales pour réaliser des travaux d'embellissement extérieur d'immeubles destinés principalement à l'habitation	50	30	0	0	50	30
WB		61	01	41	03 Intervention régionale en faveur de la SOWAFINAL pour la couverture des charges annuelles découlant des financements alternatifs pour l'assainissement et la rénovation des sites d'activité économique désaffectés (non pollués et pollués), pour le réaménagement des sites à réaménager, pour l'assainissement des sites pollués ou pour la mise en oeuvre	40.250	40.250	0	0	40.250	40.250
					Dont arrêté(s) de réallocation	+40.250	+40.250				
DR	i	63	01	21	03 Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine	8.077	7.739	0	2.548	8.077	10.287
DR	i	63	02	21	03 Subventions en vue de la revitalisation urbaine	2.502	6.287	0	1.264	2.502	7.551
					Dont arrêté(s) de réallocation	+2	+4.299				
WB		63	03	21	03 Subventions aux communes et aux C.P.A.S. en vue du réaménagement de sites à réaménager	425	1.535	0	0	425	1.535
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-750				
DR		63	04	21	03 (Nouveau) Subventions à 7 grandes villes wallonnes pour des travaux d'investissement en matière de politique des grandes villes	0	0	3.066	3.066	3.066	3.066
WB		63	05	21	03 Subventions aux communes et aux régies foncières communales dans le cadre de la politique foncière régionale	0	0	0	0	0	0
DR		63	06	21	03 Subvention annuelle à la Ville de Liège pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains - mobilité)	0	0	0	0	0	0
DR		63	07	21	03 Subvention annuelle à la ville de Namur pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains - mobilité)	1.500	1.500	0	0	1.500	1.500
DR		63	09	21	03 Subvention annuelle à la ville de Mons pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains - mobilité)	1.500	1.500	0	0	1.500	1.500
DR		63	10	00	03 Subventions au profit de personnes morales de droit ou d'intérêt public pour réaliser des travaux d'embellissement extérieur d'immeubles destinés principalement à l'habitation	10	10	0	0	10	10
DR		63	12	21	03 Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre du renforcement de l'attractivité urbaine	0	300	0	300	0	600
DR	i	63	13	21	03 Subventions à la ville de Namur pour des investissements en lien avec la fonction de capitale régionale	0	0	0	0	0	0
DR		63	15	00	03 Subvention aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement ou de schémas directeurs, pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de biens immeubles, notamment d'espaces verts publics (exécution de décisions prises avant le 1er janvier 1987)	0	0	0	0	0	0
WB		63	21	21	03 Subventions en matière de sites à réaménager – Cofinancement régional du programme opérationnel « FEDER 2014-2020 » - Axe 3. 4 et 5	0	1.014	0	0	0	1.014
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+583				
DR		63	22	21	03 Subventions FEDER 2014-2020 Axe III	2.105	4.321	0	0	2.105	4.321
					Dont arrêté(s) de transfert	-20	+2.196				
DR		63	23	21	03 Subventions FEDER 2014-2020 Axe IV	320	517	0	0	320	517
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+197				
DR		63	25	21	03 Subventions Feder 2014-2020 Axe I	387	1.625	0	0	387	1.625
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+1.238				
DR		63	26	21	03 Subventions Feder 2014-2020 Axe V	81	96	0	0	81	96
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+15				
WB	i	71	01	32	03 Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement des bâtiments propriétés de la Région	100	100	0	0	100	100
WB	i	71	02	32	03 Acquisitions par la Region de terrains, équipements et frais connexes dans le cadre de la politique foncière régionale	0	0	0	0	0	0
WB		71	03	12	03 Acquisitions et travaux de réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale	0	0	0	0	0	0
CR		74	01	00	03 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	10	10	0	0	10	10
CR		74	06	00	03 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	46	46	0	0	46	46
DR		74	15	00	03 Dépenses d'investissement transversales - Part du département aménagement - Parties "politique de la ville"	20	20	0	0	20	20
					Totaux pour le Titre II.	57.987	67.537	3.066	7.178	61.053	74.715
					Totaux pour le programme 16.03.	72.902	80.754	—	4.073	72.902	84.827
					Dont programme d'investissement	11.055	14.535	—	3.812	11.055	18.347
					Dont fonds budgétaires	328	328	—	—	328	328
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	14.338	14.367	-1.411	-1.411	12.927	12.956
					Programme 16.11. **Logement : secteur privé.**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
DR		12	02	00	11 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement	306	366	0	0	306	366
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+60				
DR		32	01	00	11 Aide à la location à destination des OFS	2.520	2.520	465	465	2.985	2.985
					Dont arrêté(s) de transfert	+659	+659				
DR		33	01	00	11 Subventions en faveur d'organismes ou groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement	258	298	0	0	258	298
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+40				
DR		33	02	00	11 Dotation au Fonds du Logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale	17.978	17.978	272	899	18.250	18.877
					Dont arrêté(s) de transfert	-110	-110				
DR		33	03	00	11 Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens - Programmation 2014-2020	127	127	7	7	134	134
					Dont arrêté(s) de transfert	+127	+127				
DR		33	04	00	11 Subvention au centre d'étude en habitat durable	625	638	0	0	625	638
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+13				
DR		33	06	00	11 Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	34	34	0	0	34	34
DR		33	07	00	11 Projet LEADER	89	78	0	87	89	165
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+65				
DR		33	08	00	11 Subvention de fonctionnement aux Fédérations représentatives des AIDS, Régie de Quartiers et APL	210	210	0	- 70	210	140
					Dont arrêté(s) de transfert	+210	+210				
DR		34	05	41	11 Allocations de départ, de déménagement, d'installation et de loyer (Contrat d'avenir)	11.500	11.500	0	0	11.500	11.500
DR		34	06	12	11 Provision en vue d'intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt tremplin" - dossiers 2009	10.000	10.000	0	0	10.000	10.000
DR		34	09	41	11 Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus	4.600	4.550	0	- 2.700	4.600	1.850
DR		34	10	41	11 Soutien aux étudiants en kots	10.000	10.000	- 10.000	- 10.000	0	0
DR		34	11	41	11 Allocation-loyer	5.000	5.000	0	0	5.000	5.000
HE		34	12	79	11 Bonification d'intérêts accordées aux prêts octroyés à l'intervention du F.R.C.E.	0	45	0	0	0	45
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+45				
DR		34	13	41	11 Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt tremplin" (nouvelle formule)	1.500	1.500	0	0	1.500	1.500
DR		34	14	41	11 Financement des frais pour la première acquisition	2.000	2.000	0	0	2.000	2.000
DR		41	05	40	11 Dotation à la Société wallonne du Crédit social dans le cadre du Plan Bien-être	4	4	0	0	4	4
DR		41	06	00	11 Subvention à Consortium construire adaptable	65	65	0	0	65	65

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
					i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs						
DR	41	07	00	11	Dotation SWCS à destination des entités locales dans le cadre d'expériences pilotes (ancien FRCE)	621	621	35	35	656	656
DR	43	01	00	11	Subventions aux relais sociaux dans le cadre de leurs missions de capteurs logement	125	125	0	0	125	125
					Dont arrêté(s) de transfert	+25	+25				
DR	43	03	01	11	Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens-Programmation 2014-2020	7	7	0	0	7	7
					Dont arrêté(s) de transfert	+7	+7				
DR	45	01	00	11	Actions en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement	43	43	0	0	43	43
					Totaux pour le Titre I.	67.612	67.709	- 9.221	- 11.277	58.391	56.432
					Titre II. - Dépenses de capital						
DR	51	01	11	11	Intervention dans la prise en charge des intérêts des écoprêts accordés par le Fonds du Logement Wallon et la Société Wallonne du Crédit Social	198	198	- 94	- 94	104	104
DR	51	02	11	11	Intervention en faveur du Fonds du Logement pour la prise en charge d'une annuité d'emprunt dans le cadre de la rénovation des logements de l'aide locative	150	150	0	0	150	150
DR	51	03	30	11	Prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	23.447	23.447	- 7.164	- 8.147	16.283	15.300
DR	51	04	11	11	Subventions au Fonds du Logement wallon dans le cadre des programmes communaux du logement	2.109	2.296	3.891	519	6.000	2.815
DR	51	05	11	11	Subventions à la Société wallonne de crédit social	22.000	22.000	0	0	22.000	22.000
DR	51	08	11	11	Subventions au Fonds du Logement pour la prise en gestion ou en location de logements par les opérateurs immobiliers	2.000	2.351	0	- 705	2.000	1.646
DR	51	10	12	11	Projets expérimentaux de créations de logements par des personnes morales	0	0	0	0	0	0
DR	51	11	12	11	Intervention dans la prise en charge des chèques logement en faveur de la SWCS	0	0	0	0	0	0
DR	52	01	10	11	Subventions aux personnes morales pour la création de logements de transit ou d'insertion (Contrat d'avenir)	850	850	0	- 340	850	510
DR	52	03	10	11	Equipement d'ensembles de logements	200	200	0	0	200	200
DR	53	03	10	11	Primes à la création de logements conventionnés	0	0	0	0	0	0
DR	53	04	10	11	Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements	38.562	38.562	0	- 3.900	38.562	34.662
					Dont arrêté(s) de réallocation	+23.000	+23.000				
DR	53	05	10	11	Primes pour l'habitat alternatif	150	150	0	0	150	150
DR	61	01	11	11	Intervention en faveur du Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie pour soldes restants dus relatifs aux interventions régionales des années antérieures-pour dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0
DR	61	03	11	11	Dotation spéciale à la Société wallonne du crédit social	6.000	6.000	0	0	6.000	6.000
DR	81	01	00	11	Avances remboursables aux organismes privés à finalité sociale pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW)	2.000	1.614	0	0	2.000	1.614
DR	81	03	00	11	Avances remboursables aux organismes à finalité sociale	150	150	0	0	150	150
DR	81	04	00	11	Avances remboursables pour aide à l'acquisition - prêts sociaux	50.000	50.000	0	0	50.000	50.000
					Totaux pour le Titre II.	147.816	147.968	-3.367	-12.667	144.449	135.301
					Totaux pour le programme 16.11.	215.428	215.677	-12.588	-23.944	202.840	191.733
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 16.12. **Logement : secteur public.**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
DR	01	01	00	12	Fonds budgétaire : Fonds régional pour le relogement			0	0		
					Solde au 1er janvier	59	59	38	38	97	97
					Recettes de l'année en cours	75	75	18	18	93	93
					Disponible pour l'année	134	134	56	56	190	190
					Dépenses à charge du Fonds	75	75	18	18	93	93
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	59	59	38	38	97	97
DR	12	02	00	12	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et frais de fonctionnement	362	362	0	0	362	362
					Dont arrêté(s) de transfert	+172	+172				
DR	31	04	22	12	Aides aux sociétés de logement de service public	22.795	20.003	0	- 4.083	22.795	15.920
					Dont arrêté(s) de transfert	+4.044	+2.152				
					Dont arrêté(s) de réallocation	-5.000	-5.900				
DR	31	06	22	12	Subvention de fonctionnement de la SWL	9.768	9.768	0	0	9.768	9.768
DR	31	10	22	12	Financement des référents sociaux et de leur encadrement	2.413	2.413	0	- 75	2.413	2.338
DR	31	12	00	12	Dotation à la Société wallonne du Logement pour le développement d'un outil de gestion immobilière et pour la certification énergétique	0	0	0	0	0	0
DR	31	13	00	12	Aide à la location SLSP	17	17	0	0	17	17
DR	31	14	00	12	Subvention au logement social accompagné pour les SLSP	1.093	1.093	0	- 375	1.093	718
DR	41	01	40	12	Intervention dans le coût des APE dans les Sociétés agréées par la SWL	1.451	1.451	0	1.451	1.451	2.902
DR	41	02	40	12	Quote part dans le financement des programmes de transition professionnelle dans le secteur du logement	599	599	0	0	599	599
DR	41	04	40	12	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	7.000	7.000	0	0	7.000	7.000
DR	41	05	40	12	Subvention complémentaire P.E.I.	1.026	1.026	0	0	1.026	1.026
DR	43	01	22	12	Subventions au secteur public en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement	105	103	0	0	105	103
DR	43	02	22	12	Subventions aux communes pour la couverture des frais afférents aux conseillers Logement	225	225	0	0	225	225
					Totaux pour le Titre I.	46.929	44.135	18	-3.064	46.947	41.071
					Titre II. - Dépenses de capital						
DR	51	10	11	12	Dotation à la Société wallonne du logement destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics (CAWA).	38.036	38.876	0	15.759	38.036	54.635
					Dont arrêté(s) de réallocation	-1.300	0				
					Dont arrêté(s) de transfert	-664	0				
DR	51	11	11	12	Dotation à la Société wallonne du logement destinée au financement de travaux de réhabilitation, de restructuration, d'adaptation, d'amélioration et de conservation des logements gérés par la SWL et les sociétés de logement de service public	29.542	29.542	0	0	29.542	29.542
DR	51	12	11	12	Dotation additionnelle à la Société Wallonne du Logement destinée au financement de travaux de réhabilitation des logements gérés par la Société Wallonne du Logement et les sociétés de logement de services publics	49.036	49.036	0	0	49.036	49.036
DR	51	14	11	12	Subventions aux SLSP pour la prise en gestion ou en location de logements	16	16	0	0	16	16
DR	51	15	11	12	Projets expérimentaux de créations de logements par les SLSP	0	60	0	0	0	60
DR	51	16	00	12	Allocation travaux SLSP	100	0	- 100	0	0	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-100				
DR	61	01	41	12	Subvention à la SWL destiné au lancement d'un projet pilote de rénovation énergétique de logements d'utilité publique en vue de récolter les évolutions de données de consommation	0	0	0	0	0	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	+5.000	+5.000				
					Dont arrêté(s) de transfert	-5.000	-5.000				
DR	61	06	41	12	Subventions aux organismes publics de Logement – Plan Wallon d'Investissements (PWI)	0	0	12.500	12.500	12.500	12.500
DR	63	01	21	12	Subventions aux pouvoirs publics pour la création de logements sociaux ou moyens	3.641	3.329	0	0	3.641	3.329
					Dont arrêté(s) de réallocation	+1.300	+1.000				
					Dont arrêté(s) de transfert	+334	+1.000				
DR	63	02	21	12	Subventions aux organismes publics pour la création de logement de transit ou d'insertion	1.464	2.134	0	361	1.464	2.495
					Dont arrêté(s) de transfert	+330	+1.000				
DR	63	03	51	12	Subventions aux organismes publics pour la démolition de bâtiments non améliorables	100	100	0	- 100	100	0
DR	63	04	21	12	Subventions aux organismes publics pour l'acquisition de terrains dans le but de constituer des réserves foncières	165	0	- 165	0	0	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-165				
DR	63	05	00	12	Aide au partenariat	0	18	0	- 18	0	0
DR	63	07	21	12	Subventions aux pouvoirs publics pour l'équipement de terrains	400	279	0	- 261	400	18
					Dont arrêté(s) de transfert	0	-121				
DR	63	09	00	12	Projets expérimentaux de créations de logements par les pouvoirs locaux	0	60	0	0	0	60
DR	72	01	10	12	Travaux et dépenses liés au programme logement de l'ex-S.D.R.W.	5	5	0	0	5	5

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec	LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
				(= programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs						
CR	74 06 00		12	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	42	42	0	0	42	42
DR	81 02 12		12	Prise de participation dans le capital des sociétés immobilières de service public, de guichets de crédit social et de la SWL	1	1	0	0	1	1
DR	81 06 00		12	Avances remboursables pour construction	5.000	9.920	0	0	5.000	9.920
DR	81 07 41		12	Prise de participation dans le capital des sociétés de logement de service public	0	3.250	0	- 79	0	3.171
DR	81 08 00		12	Avances travaux SLSP	350	470	0	0	350	470
				Totaux pour le Titre II.	127.898	137.138	12.235	28.162	140.133	165.300
				Totaux pour le programme 16.12.	174.827	181.273	12.253	25.098	187.080	206.371
				Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
				Dont fonds budgétaires	75	75	18	18	93	93
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	59	59	38	38	97	97
				Programme 16.21. **Monuments, sites et fouilles.**						
				Titre I. - Dépenses courantes						
DB	41 04 40		21	Subvention à l'Agence wallonne du Patrimoine	42.121	42.121	0	0	42.121	42.121
DB	41 10 40		21	Subventions à l'Agence wallonne du Patrimoine relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2014-2020	143	220	0	0	143	220
				Dont arrêté(s) de transfert	+143	0				
				Totaux pour le Titre I.	42.264	42.341	—	—	42.264	42.341
				Titre II. - Dépenses de capital						
DB	61 01 41		21	Subvention à l'Agence wallonne du Patrimoine dans le cadre du Plan wallon d'Investissements	0	0	0	0	0	0
				Totaux pour le Titre II.	—	—	—	—	—	—
				Totaux pour le programme 16.21.	42.264	42.341	—	—	42.264	42.341
				Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
				Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
				Programme 16.31. **Energie.**						
				Titre I. - Dépenses courantes						
HE	01 01 00		31	Fonds budgétaire: Fonds Energie						
				Solde au 1er janvier	12.976	27.630	5.864	2.844	18.840	30.474
				Recettes de l'année en cours	13.500	13.500	0	0	13.500	13.500
				Disponible pour l'année	26.476	41.130	5.864	2.844	32.340	43.974
				Dépenses à charge du Fonds	8.080	7.830	0	0	8.080	7.830
				Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	18.396	33.300	5.864	2.844	24.260	36.144
HE	12 02 00		31	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	550	586	0	0	550	586
				Dont arrêté(s) de transfert	0	+86				
HE	12 03 30		31	Etudes, frais et honoraires d'avocats	3.177	2.726	0	0	3.177	2.726
				Dont arrêté(s) de transfert	-259	0				
				Dont arrêté(s) de réallocation	-176	-115				
HE	12 07 00		31	Frais de fonctionnement	8	8	0	0	8	8
HE	12 08 00		31	Location de services	162	95	0	0	162	95
				Dont arrêté(s) de réallocation	+131	+50				
HE	31 01 00		31	Subventions en faveur du secteur privé - Mise en œuvre d'accords de branche simplifiés	1.352	2.402	0	0	1.352	2.402
				Dont arrêté(s) de réallocation	-2.648	-598				
HE	31 02 00		31	AMURE	1.151	1.382	0	0	1.151	1.382
				Dont arrêté(s) de réallocation	-1.349	0				
HE	32 01 00		31	Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur privé	486	1.464	0	0	486	1.464
				Dont arrêté(s) de réallocation	-297	-640				
HE	32 02 51		31	Projets Leader	328	367	0	0	328	367
HE	35 03 10		31	Participation de la Région wallonne aux actions de l'Agence Internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)	35	35	0	0	35	35
				Dont arrêté(s) de réallocation	-15	-15				
HE	41 01 40		31	Dotation à la CWaPE	6.500	6.500	0	0	6.500	6.500
HE	43 01 00		31	Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur public	2.763	2.383	0	0	2.763	2.383
				Dont arrêté(s) de réallocation	+287	-150				
				Dont arrêté(s) de transfert	+22	0				
				Totaux pour le Titre I.	24.592	25.778	—	—	24.592	25.778
				Titre II. - Dépenses de capital						
HE	01 04 00		31	Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics et dans les écoles	9.000	9.000	0	0	9.000	9.000
HE	01 10 00		31	Projets Interreg	296	349	0	0	296	349
				Dont arrêté(s) de transfert	+200	+253				
HE	01 11 00		31	Actions cofinancées par les Fonds européens - programmation 2014-2020 - axe IV	1.423	1.764	0	0	1.423	1.764
				Dont arrêté(s) de transfert	+1.137	+1.478				
HE	51 01 00		31	Subventions visant la recherche dans le domaine de l'énergie	1.286	855	0	0	1.286	855
				Dont arrêté(s) de réallocation	-206	+250				
HE	52 01 10		31	Subventions en matière de politique de l'énergie pour les établissements scolaires et hospitaliers	805	1.144	0	0	805	1.144
				Dont arrêté(s) de réallocation	+805	+450				
HE	53 01 10		31	Subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie	1.000	2.058	0	0	1.000	2.058
				Dont arrêté(s) de réallocation	+1.000	+320				
HE	53 02 10		31	Primes Energie	23.147	19.641	0	0	23.147	19.641
				Dont arrêté(s) de réallocation	-23.000	-23.000				
HE	63 02 21		31	Contrats, subventions ou transferts au secteur public en vue d'investissements matériels et immatériels, y compris les projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie	7.364	3.811	0	0	7.364	3.811
				Dont arrêté(s) de réallocation	+1.364	-381				
				Dont arrêté(s) de transfert	0	-130				
HE	63 04 32		31	Contrats, subventions au secteur public dans le cadre de projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie	0	4	0	0	0	4
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	+4				
HE	65 01 00		31	Subvention recherche secteur universitaire	1.677	1.445	0	0	1.677	1.445
				Dont arrêté(s) de réallocation	+913	+554				
CR	74 06 00		31	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	196	145	0	0	196	145
				Dont arrêté(s) de réallocation	+191	+140				
HE	81 01 12		31	Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (contrat d'avenir)	400	387	0	0	400	387
HE	81 03 12		31	Actions de soutien au déploiement des infrastructures électriques - Octrois de prêts	400	200	0	0	400	200
				Totaux pour le Titre II.	46.994	40.803	—	—	46.994	40.803
				Totaux pour le programme 16.31.	71.586	66.581	—	—	71.586	66.581
				Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
				Dont fonds budgétaires	8.080	7.830	—	—	8.080	7.830
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	18.396	33.300	5.864	2.844	24.260	36.144

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs											
					Programme 16.41.						
					Première Alliance Emploi - Environnement.						
					Titre I. - Dépenses courantes						
HE	01	01	00	41	Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV- Mesure IV.1.2			0	0		
					Solde au 1er janvier	63.333	63.333	21.956	21.956	85.289	85.289
					Recettes de l'année en cours	38.646	38.646	0	0	38.646	38.646
					Disponible pour l'année	101.979	101.979	21.956	21.956	123.935	123.935
					Dépenses à charge du Fonds	35.646	35.646	0	0	35.646	35.646
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	66.333	66.333	21.956	21.956	88.289	88.289
HE	01	03	00	41	Soutien à l'élaboration du contrat multisectoriel en matière d'économies d'énergie et de construction durable - Marshall 2.vert	0	70	0	0	0	70
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+70				
TE	01	07	00	41	Financement de la mise en œuvre d'un centre d'excellence dédicacé au développement durable (WISD) - Marshall 2.vert	0	0	0	0	0	0
TE	01	08	00	41	Actions de soutien au renforcement de la Recherche verte - Marshall 2.vert	0	246	0	0	0	246
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+16				
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+230				
TE	01	09	00	41	Actions de soutien au renforcement de l'économie verte (économie écosystémique, bourse aux déchets et labels "entreprises écosystémiques") - Marshall 2.vert	0	0	0	0	0	0
TE	01	12	00	41	Actions visant à adopter un programme de recherche en matière de technologies intelligentes (réseau électrique) - Marshall 2.vert	0	0	0	0	0	0
TE	01	13	00	41	Actions visant à promouvoir les éco-matériaux de construction - Marshall 2.vert	0	53	0	0	0	53
TE	01	14	00	41	Actions visant à promouvoir les éco-matériaux de construction	277	198	0	0	277	198
DR	41	02	00	41	Financement de la poursuite du plan de rénovation et des procédures de créations et rénovation du parc de logements publics	22.419	22.419	0	0	22.419	22.419
HE	41	04	00	41	Soutien à la mise en œuvre de la gestion énergétique des bâtiments régionaux et locaux (UREBA)	7.671	7.671	0	0	7.671	7.671
DR	41	08	00	41	Appels à projets visant la mise à disposition rapide de logements d'utilité publique de qualité, de logements innovants (logements seniors/personnes handicapées connectées) et usufruit locatif social	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre I.	66.013	66.303	0	0	66.013	66.303
					Titre II. - Dépenses de capital						
HE	81	01	00	41	Avances remboursables Ecopack et Rénopack	50.000	65.000	0	0	50.000	65.000
					Totaux pour le Titre II.	50.000	65.000	0	0	50.000	65.000
					Totaux pour le programme 16.41.	116.013	131.303	—	—	116.013	131.303
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	35.646	35.646	—	—	35.646	35.646
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	66.333	66.333	21.956	21.956	88.289	88.289
					Programme 16.42.						
					Développement durable						
					Titre I. - Dépenses courantes						
TE	01	01	00	42	Dépenses de toute nature dans le cadre du développement durable des compétences routes, voies hydrauliques, patrimoine et zones d'activités économiques	0	0	0	0	0	0
DB	01	02	00	42	Promotion du Développement Durable dans les services régionaux : marchés publics régionaux, et politiques d'achat durable - volet adjudicateurs régionaux	0	0	0	0	0	0
TE	01	03	00	42	Soutien aux circuits courts, aux entreprises locales et régionales - Marshall 2.vert	0	0	0	0	0	0
TE	01	07	00	42	Initiative de toutes natures en matière de développement durable et de transition écologique	574	1.832	0	0	574	1.832
					Dont arrêté(s) de réallocation	-2.929	-1.625				
TE	12	01	11	42	Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques (Développement durable)	137	3	0	0	137	3
					Dont arrêté(s) de réallocation	+137	+3				
TE	12	02	11	42	Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du département du développement durable	39	39	0	0	39	39
DB	12	03	00	42	Promotion des investissements socialement responsables	0	0	0	0	0	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	-55	-37				
DR	12	04	11	42	Plan Actions Achats publics responsables	0	11	0	0	0	11
DB	12	05	11	42	Actions de sensibisation au Développement Durable du personnel du SPW et OIP	48	43	0	0	48	43
					Dont arrêté(s) de réallocation	+20	+15				
DB	12	06	11	42	Actions de gestion et de suivi des performances sociales et environnementales au SPW	0	0	0	0	0	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	-47	-28				
DB	12	07	11	42	Dynamisation d'une mobilité plus durable au sein du SPW	55	65	0	0	55	65
					Dont arrêté(s) de réallocation	+15	+25				
DB	12	08	11	42	Marchés publics durables et dumping social - cahiers de charges	0	0	0	0	0	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	-10	-10				
DB	12	09	11	42	Alliance emploi environnement recentrée - développement durable - marchés publics	91	11	0	0	91	11
					Dont arrêté(s) de réallocation	-133	-147				
DB	12	10	11	42	Promotion du développement durable dans les services régionaux : marchés publics régionaux et politiques d'achats durables - volet adjudicateurs régionaux	105	88	0	0	105	88
					Dont arrêté(s) de réallocation	+4	+15				
TE	12	11	11	42	Promotion de la responsabilité sociétale des entreprises	150	100	0	0	150	100
TE	12	12	11	42	Prestations et fournitures de services et biens divers, études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques (Transition écologique/développement durable/alimentation durable)	480	157	0	0	480	157
					Dont arrêté(s) de réallocation	+480	+157				
DI	12	15	11	42	(Nouveau) Soutien au développement des indicateurs complémentaires au PIB et au monitoring des objectifs de développement durable	0	0	0	0	0	0
DB	31	01	32	42	Subvention à CO2LOGIC	20	20	0	0	20	20
					Dont arrêté(s) de réallocation	+20	+20				
DR	32	01	00	42	Subvention à la Société Wallonne du Crédit Social dans le cadre de l'opération Journal pour tous	0	0	0	0	0	0
DB	33	01	00	42	Marchés publics durables et dumping social	172	160	0	0	172	160
					Dont arrêté(s) de réallocation	+22	-20				
DB	33	02	00	42	Soutien aux investissements socialement responsables	5	0	0	0	5	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	+5	0				
TE	33	03	00	42	Subventions au secteur privé en matière de développement durable et de transition écologique	1.301	1.192	0	0	1.301	1.192
					Dont arrêté(s) de réallocation	+801	+692				
MO	33	04	00	42	Politique d'achats publics durables en lien avec l'insertion socio-professionnelle, la formation et la création d'emplois	15	20	0	0	15	20
DB	33	05	00	42	Alliance emploi environnement recentrée - subventions	301	297	0	0	301	297
					Dont arrêté(s) de réallocation	+139	+147				
TE	33	06	00	42	Subvention au secteur autre que public en matière d'alimentation durable	890	580	0	0	890	580
					Dont arrêté(s) de réallocation	-110	-420				
TE	41	01	40	42	Subvention au secteur public en matière de développement durable et de transition écologique (dépenses courantes)	369	231	0	0	369	231
					Dont arrêté(s) de réallocation	+369	+231				
DB	41	02	40	42	Formation APR	20	20	0	0	20	20
					Dont arrêté(s) de réallocation	+20	+20				
TE	43	01	22	42	Subventions aux communes en matière de développement durable et de transition écologique	200	160	0	0	200	160
					Dont arrêté(s) de réallocation	+200	+160				
MO	45	01	00	42	Politique d'achats publics durables en lien avec l'insertion socio-professionnelle, la formation et la création d'emplois - cartographie des centres de formation	0	0	0	0	0	0
DR	45	02	22	42	Achats publics responsables : formations et outils pour les pouvoirs locaux	20	14	0	0	20	14
					Totaux pour le Titre I.	4.992	5.043	0	0	4.992	5.043

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec	LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs										
				Titre II. - Dépenses de capital						
TE	01	01	00	42 Initiative de toutes natures en matière de développement durable et de transition écologique	125	6	0	0	125	6
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	-119				
TE	61	01	41	42 Subvention au secteur public en matière de développement durable et de transition écologique (investissements)	1.012	916	0	0	1.012	916
				Dont arrêté(s) de réallocation	+1.012	+916				
TE	63	01	53	42 Initiative de toutes natures en matière de développement durable et de transition écologique - intercommunales	0	0	0	0	0	0
TE	74	01	22	42 Acquisition de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de projets informatiques spécifiques (Développement durable)	40	5	0	0	40	5
				Dont arrêté(s) de réallocation	+40	+5				
				Totaux pour le Titre II.	1.177	927	0	0	1.177	927
				Totaux pour le programme 16.42.	6.169	5.970	0	0	6.169	5.970
				Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
				Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
				Totaux pour la division organique 16.	775.809	800.975	80	5.642	775.889	806.617
				Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
				Dont programme d'investissement	11.055	14.535	—	3.812	11.055	18.347
				Dont fonds budgétaires	44.129	43.879	18	18	44.147	43.897
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	99.126	114.059	26.447	23.427	125.573	137.486
				Division organique 17.						
				Pouvois locaux, action sociale et santé						
				Programme 17.01. **Fonctionnel**						
				Titre I. - Dépenses courantes						
DB	11	03	00	01 Rémunérations et allocations du personnel	18.309	18.309	104	104	18.413	18.413
				Dont arrêté(s) de transfert	+4	+4				
MO	12	01	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, Acquisition de petits matériels	37	37	0	0	37	37
MO	12	02	00	01 Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme de plus d'un an	1.052	80	0	0	1.052	80
				Dont arrêté(s) de transfert	0	-200				
MO	12	03	11	01 Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à plus d'un an	0	4	0	0	0	4
				Dont arrêté(s) de transfert	0	+4				
WB	12	04	11	01 Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques	15	15	0	0	15	15
CR	12	05	00	01 Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO5	24	24	0	0	24	24
DR	12	06	11	01 (Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, Acquisition de petits matériels	0	0	0	0	0	0
DB	12	07	11	01 (Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, Acquisition de petits matériels	0	0	0	0	0	0
MO	12	08	00	01 Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques	10	10	0	0	10	10
DR	12	09	11	01 (Nouveau) Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques programme de plus d'un an	0	0	0	0	0	0
DB	12	10	11	01 (Nouveau) Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques programme de plus d'un an	0	0	0	0	0	0
DR	12	11	11	01 (Nouveau) Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à plus d'un an	0	0	0	0	0	0
DB	12	12	11	01 (Nouveau) Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à plus d'un an	0	0	0	0	0	0
DR	12	13	11	01 (Nouveau) Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques	0	0	0	0	0	0
DB	12	14	11	01 (Nouveau) Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques	0	0	0	0	0	0
DR	12	15	11	01 (Nouveau) Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques	0	0	0	0	0	0
DB	12	16	11	01 (Nouveau) Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques	0	0	0	0	0	0
				Totaux pour le Titre I	19.447	18.479	104	104	19.551	18.583
				Titre II. - Dépenses de capital						
CR	74	01	00	01 Achat de biens meubles durables	10	10	0	0	10	10
CR	74	02	00	01 Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO5	25	25	0	0	25	25
MO	74	03	00	01 Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	475	380	0	0	475	380
WB	74	04	22	01 Acquisition de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	0	0	0	0	0	0
MO	74	05	00	01 Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques	0	8	0	0	0	8
				Dont arrêté(s) de transfert	0	+8				
MO	74	06	00	01 Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques	10	10	0	0	10	10
MO	74	07	00	01 Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques	0	0	0	0	0	0
DR	74	08	22	01 (Nouveau) Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	0	0	0	0	0	0
DB	74	09	22	01 (Nouveau) Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	0	0	0	0	0	0
DR	74	10	22	01 (Nouveau) Acquisition de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	0	0	0	0	0	0
DB	74	11	22	01 (Nouveau) Acquisition de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	0	0	0	0	0	0
DR	74	12	22	01 (Nouveau) Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques	0	0	0	0	0	0
DB	74	13	22	01 (Nouveau) Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques	0	0	0	0	0	0
DR	74	14	22	01 (Nouveau) Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques	0	0	0	0	0	0
DB	74	15	22	01 (Nouveau) Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques	0	0	0	0	0	0
DR	74	16	22	01 (Nouveau) Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques	0	0	0	0	0	0
DB	74	17	22	01 (Nouveau) Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques	0	0	0	0	0	0
				Totaux pour le Titre II.	520	433	0	0	520	433
				Totaux pour le programme 17.01.	19.967	18.912	104	104	20.071	19.016
				Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
				Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
				Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
						Crédits d'engagement	*Crédits de liquidation*	*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*	*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs										
					Programme 17.02. **Affaires intérieures**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
DR	12	02	00	02	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	567	436	0	0	567	436
					Dont arrêté(s) de réallocation	+166	+35				
DR	12	03	00	02	Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats	306	324	0	0	306	324
					Dont arrêté(s) de réallocation	+146	+164				
DR	12	04	30	02	Formation professionnelle du personnel communal et des mandataires	228	228	0	0	228	228
DR	12	06	30	02	Etudes, relations publiques, organisation de salons, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	171	142	0	0	171	142
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-29				
DR	12	08	00	02	Frais inhérents à l'organisation des élections d'octobre 2018	109	381	0	0	109	381
					Dont arrêté(s) de réallocation	+59	+331				
DR	12	09	00	02	Achat de biens meubles non durables - frais de fonctionnement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats	0	0	0	0	0	0
DI	12	10	00	02	Frais de fonctionnement de la cellule "Fonds des calamités publiques"	20	20	0	0	20	20
DR	12	11	11	02	Etudes, communication et actions de sensibilisation des Pouvoirs locaux à l'échange de données	0	0	0	0	0	0
DR	12	12	00	02	Cadastre de mandats et des rémunérations et Registre des institutions locales et supra-locales	400	500	0	0	400	500
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-100				
DR	31	01	11	02	Subvention à l'intercommunale IMIO dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux	684	503	0	0	684	503
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-187				
DR	33	01	00	02	Subventions et indemnités	483	482	0	0	483	482
					Dont arrêté(s) de réallocation	-1	-2				
DR	33	02	00	02	Subventions pour des opérations pilotes de gestion supra-locale	263	255	0	0	263	255
					Dont arrêté(s) de réallocation	-5	-13				
DR	33	03	00	02	Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP)	36	36	0	0	36	36
DR	33	07	00	02	Subventions pour les ADL	0	205	0	0	0	205
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+200				
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+5				
DR	33	09	00	02	Projets LEADER	0	50	0	0	0	50
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+50				
DR	33	10	00	02	Convention sectorielle 2007-2010 - Dialogue Social	300	300	0	0	300	300
DI	41	01	00	02	Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles -Division "Fonds des calamités publiques"	5.460	5.460	0	0	5.460	5.460
DR	41	02	40	02	Subvention de fonctionnement au Centre régional d'aide aux communes	3.282	3.282	0	0	3.282	3.282
DR	41	03	40	02	Subvention de fonctionnement au Conseil régional de la formation	874	874	0	0	874	874
DR	41	04	40	02	Programme de transition professionnelle	899	899	0	0	899	899
DR	43	01	22	02	Subventions et indemnités	1.005	621	0	0	1.005	621
					Dont arrêté(s) de réallocation	+947	+563				
DR	43	02	11	02	Fonds des provinces	128.891	128.891	0	0	128.891	128.891
DR	43	03	11	02	Subventions à des intercommunales pour la mise en œuvre d'opérations de gestion supra-locale	0	50	0	0	0	50
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+50				
DR	43	04	21	02	Fonds des communes	1.254.625	1.254.625	0	0	1.254.625	1.254.625
DR	43	05	22	02	Intervention spécifique en faveur de Namur capitale	5.970	5.854	0	- 6	5.970	5.848
DR	43	06	21	02	(Nouveau) Contentieux recours Conseil d'état - Répartition Fonds des Communes en 2016	0	0	6.947	6.947	6.947	6.947
DR	43	07	23	02	Intervention régionale complémentaire à verser au Compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces (CRAC)	57.486	57.486	0	0	57.486	57.486
DR	43	09	11	02	Convention sectorielle 2005-2006	7.600	7.600	0	0	7.600	7.600
DR	43	10	22	02	Subventions dans les entités locales pour les plans e-communes ou assimilés	0	0	0	0	0	0
DR	43	11	22	02	Subventions pour la formation professionnelle du personnel des pouvoirs locaux	3.750	1.006	0	244	3.750	1.250
					Dont arrêté(s) de réallocation	+2.485	0				
DR	43	13	22	02	Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des fonds structurels européens	810	614	0	0	810	614
					Dont arrêté(s) de transfert	+810	+614				
DR	43	14	22	02	Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local	1.885	1.333	0	0	1.885	1.333
					Dont arrêté(s) de réallocation	-349	-267				
DR	43	15	22	02	Compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	33.129	33.129	0	0	33.129	33.129
DR	43	16	22	02	Incitant 2ième pilier pensions aux Pouvoirs locaux GW 24/05/2018	10.460	10.460	- 5.845	- 9.000	4.615	1.460
DR	43	17	22	02	Subventions aux communes et aux zones de police pour l'assistance aux victimes et pour les plans de cohésion sociale	24.613	23.462	0	0	24.613	23.462
					Dont arrêté(s) de réallocation	-1.000	-600				
DR	43	18	22	02	Subventions et indemnités aux grandes villes wallonnes dans le cadre de la prévention du radicalisme	502	700	0	0	502	700
					Dont arrêté(s) de réallocation	-198	0				
DR	43	20	00	02	Financement complémentaire aux pouvoirs locaux - Plan Marshall	82.894	76.665	3.795	0	86.689	76.665
					Dont arrêté(s) de réallocation	-1.000	0				
DR	43	22	22	02	COP 21-Aides à l'achat de véhicules non polluants ou adapttaion de véhicules aux normes environnementales	1.500	1.500	0	0	1.500	1.500
DR	43	23	22	02	Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique pour les commerçants ambulants et les forains	272	272	0	0	272	272
					Dont arrêté(s) de réallocation	-103	-103				
DR	43	24	22	02	Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique pour les mines, miniers et carriers	5.103	5.103	0	0	5.103	5.103
					Dont arrêté(s) de réallocation	+103	+103				
DR	43	25	22	02	Compensation pour les pouvoirs locaux dans le cadre de la suppression de la taxe sur les mâts, pylones et antennes	0	1.250	0	- 1.250	0	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	-1.250	0				
DR	43	26	00	02	Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes	34.067	34.067	0	0	34.067	34.067
DR	43	27	00	02	Dotation au Fonds Spécial de l'Aide Sociale (CPAS)	68.740	68.740	0	0	68.740	68.740
DR	43	28	00	02	Dotation complémentaire pour le mécanisme de garantie du Fonds des communes	6.316	6.316	458	458	6.774	6.774
DI	45	01	40	02	(Nouveau) Elections régionales	0	0	842	842	842	842
DR	45	02	23	02	Transfert de compétences à la Communauté germanophone	27.724	27.724	0	0	27.724	27.724
DR	45	03	00	02	Subventions à des universités pour des projets à destination des pouvoirs locaux	0	0	0	0	0	0
DR	45	04	00	02	Dotation Cour des comptes nouvelle mission sur la gouvernance	120	120	0	0	120	120
					Totaux pour le Titre I	1.771.544	1.761.965	6.197	-1.765	1.777.741	1.760.200
					Titre II. - Dépenses de capital						
DR	61	02	41	02	Subvention au Centre régional d'aide aux communes pour l'achat de biens meubles durables	28	28	0	0	28	28
DR	61	03	41	02	Subvention au Conseil régional de la formation pour l'achat de biens meubles durables	28	28	0	0	28	28
DR	63	01	00	02	Subventions en capital dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques des pouvoirs subordonnés	0	0	0	0	0	0
DR	63	02	21	02	Subventions aux communes dans le cadre de l'amélioration du Vivre ensemblre et prévention du radicalisme	0	0	0	0	0	0
CR	74	06	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre II	56	56	0	0	56	56
					Totaux pour le programme 17.02.	1.771.600	1.762.021	6.197	-1.765	1.777.797	1.760.256
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
					i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs						
					Programme 17.11. **Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
MO	01	01	00	11	Provision pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non marchand	7.695	7.925	- 7.311	- 7.345	384	580
					Dont arrêté(s) de réallocation	-2.145	-1.915				
					Dont arrêté(s) de transfert	-950	-950				
MO	01	02	00	11	Projets cogérés par le SPW et par l'AVIQ dans le cadre de la mesure 16.9 du PwDR - FEADER	0	100	0	0	0	100
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+100				
MO	12	01	00	11	Etudes diverses relatives à l'évolution des matières transférées en suite de la sixième Réforme de l'Etat	260	248	0	0	260	248
					Dont arrêté(s) de transfert	0	-12				
					Dont arrêté(s) de réallocation	-120	-120				
MO	12	02	00	11	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires non spécifiques	48	48	0	0	48	48
MO	31	01	00	11	Subvention aux organisations syndicales dans le cadre de la mise en œuvre des conventions sectorielles pour le secteur non-marchand public	0	0	0	0	0	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	0				
MO	33	01	00	11	Soutien à des initiatives transversales	461	466	0	38	461	504
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+5				
MO	33	02	00	11	Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre le sida	20	26	0	0	20	26
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+6				
MO	33	03	00	11	Soutien à des initiatives diverses	120	115	0	0	120	115
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-5				
MO	33	04	00	11	Subvention à l'UNIPSO dans le cadre des accords non marchands 2018-2020	503	503	- 69	- 69	434	434
					Dont arrêté(s) de réallocation	+503	+503				
MO	33	05	00	11	Subvention à FEMARBEL dans le cadre des accords non marchands 2018-2020	150	150	0	0	150	150
					Dont arrêté(s) de réallocation	+150	+150				
MO	33	06	00	11	Subvention au Fonds intersyndical des secteurs de la Région wallonne dans le cadre des différents accords du non marchands	1.262	1.262	0	0	1.262	1.262
					Dont arrêté(s) de réallocation	+1.262	+1.262				
MO	33	07	00	11	Subvention aux organisations syndicales dans le cadre de la mise en œuvre des conventions sectorielles pour le secteur non-marchand public	230	0	0	0	230	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	+230	0				
MO	43	01	00	11	Subventions aux communes pour des actions menées par des associations dans le cadre de la politique du Plan de Cohésion sociale	1.462	1.462	0	0	1.462	1.462
MO	43	02	00	11	Subventions aux pouvoirs locaux pour les initiatives transversales	210	210	0	0	210	210
					Dont arrêté(s) de réallocation	+120	+120				
					Totaux pour le Titre I.	12.421	12.515	- 7.380	- 7.376	5.041	5.139
					Titre II. - Dépenses de capital						
MO	51	01	00	11	Subvention d'équipement pour des initiatives transversales - secteur privé	0	0	0	0	0	0
MO	63	01	00	11	Subvention d'équipement pour des initiatives transversales - secteur public	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre II.	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le programme 17.11.	12.421	12.515	- 7.380	- 7.376	5.041	5.139
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 17.12. **Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
MO	01	01	00	12	Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de la Santé dans le cadre des fonds structurels européens	0	0	0	0	0	0
MO	01	05	00	12	Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine du handicap dans le cadre des fonds structurels européens	0	0	0	0	0	0
MO	41	01	40	12	Intervention régionale en faveur du CRAC - Politique de la Santé	21.605	21.605	0	0	21.605	21.605
MO	41	02	40	12	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan de cohésion social - Politique de la Santé	9.140	9.140	0	0	9.140	9.140
MO	41	03	40	12	Soutiens à des missions particulières attribuées par le Gouvernement à l'Institut Scientifique de Service Public (ISSeP)	0	0	0	0	0	0
MO	41	04	40	12	Mise en oeuvre du programme de transition professionnelle	46	46	0	0	46	46
DB	41	05	40	12	Dotation de fonctionnement à la caisse publique d'allocations familiales	28.500	28.500	0	0	28.500	28.500
MO	41	07	40	12	Intervention régionale en faveur du CRAC - Politique de la Famille et des Ainés	4.700	4.700	0	0	4.700	4.700
MO	41	08	40	12	Intervention régionale en faveur du CRAC - CRAC III - Politique de la Famille et des Ainés	11.000	11.000	0	0	11.000	11.000
MO	41	09	00	12	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'inclusion sociale - Politique de la Famille et des Ainés	3.290	3.290	0	0	3.290	3.290
MO	41	10	00	12	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des emprunts complémentaires au plan d'inclusion sociale - Politique de la Famille et des Ainés	14.250	14.250	0	0	14.250	14.250
MO	41	11	12	12	Investissement dans les maisons de repos - Marshall 2.vert	0	0	0	0	0	0
MO	41	12	40	12	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale - Politique des personnes handicapées	820	820	0	0	820	820
MO	42	01	90	12	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la couverture de ses frais de fonctionnement	53.495	53.495	0	0	53.495	53.495
MO	42	02	90	12	(G) Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires	3.255.100	3.255.100	0	- 120.000	3.255.100	3.135.100
MO	42	03	90	12	(G) Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions réglementées	1.124.574	1.124.574	38.480	38.480	1.163.054	1.163.054
MO	42	04	90	12	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être	34.164	34.164	0	0	34.164	34.164
MO	42	05	90	12	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée	7.649	7.649	0	0	7.649	7.649
DB	42	06	90	12	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Famille	0	0	0	0	0	0
MO	42	07	90	12	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives communes	6.125	6.125	0	0	6.125	6.125
MO	42	08	90	12	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions dans le cadre des fonds structurels européens (programmation 2014-2020)	2.407	2.156	100	100	2.507	2.256
					Dont arrêté(s) de transfert	+2.102	+1.851				
MO	42	09	90	12	(NG) Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires	707	707	0	0	707	707
DB	42	10	90	12	(Nouveau) Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la couverture de ses frais de fonctionnement	0	0	0	0	0	0
DB	42	11	90	12	(Nouveau) (G) Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires - Allocations familiales	0	0	69.140	69.140	69.140	69.140
DB	42	12	90	12	(Nouveau) (G) Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions réglementées	0	0	1.445	1.445	1.445	1.445
MO	45	01	00	12	Aide aux personnes âgées - Transferts à destination du SPF Sécurité sociale	133.800	133.800	0	0	133.800	133.800
MO	45	02	40	12	Prélèvements opérés par le Gouvernement fédéral pour la gestion des charges hospitalières ayant 6ème réforme de l'Etat	166.065	166.065	- 13.918	- 13.918	152.147	152.147
MO	45	03	40	12	(Nouveau) Prélèvements opérés par le Gouvernement fédéral pour la gestion des missions santé-aînés dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat	0	0	247.400	247.400	247.400	247.400
					Totaux pour le Titre I.	4.877.437	4.877.186	342.647	222.647	5.220.084	5.099.833

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
					i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs						
					Titre II. - Dépenses de capital						
MO	62	01	10	12	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la couverture de ses investissements	1.100	1.100	0	0	1.100	1.100
MO	62	02	20	12	(NG) Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires	0	0	0	0	0	0
MO	62	03	20	12	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être	38.533	6.709	0	0	38.533	6.709
MO	62	04	20	12	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée	5.260	3.904	50.000	4.140	55.260	8.044
DB	62	05	20	12	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Famille	0	0	0	0	0	0
MO	62	06	20	12	(G) Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires	5.600	5.600	0	0	5.600	5.600
MO	62	07	20	12	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles dans le cadre du PWI	0	0	0	0	0	0
DB	62	08	10	12	(Nouveau) Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la couverture de ses investissements	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre II.	50.493	17.313	50.000	4.140	100.493	21.453
					Totaux pour le programme 17.12.	4.927.930	4.894.499	392.647	226.787	5.320.577	5.121.286
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 17.13.						
					Action sociale.						
					Titre I. - Dépenses courantes						
MO	01	01	00	13	Aide alimentaire	533	610	0	0	533	610
					Dont arrêté(s) de réallocation	-425	-348				
MO	01	02	00	13	Fonds régional d'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère	0	2.174	0	0	0	2.174
					Dont arrêté(s) de réallocation	-14.125	-11.733				
MO	01	03	00	13	Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de l'action sociale dans le cadre des fonds structurels européens	0	0	0	0	0	0
MO	01	04	00	13	Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de l'action sociale dans le cadre des fonds structurels européens (programmation 2014-2020)	0	200	0	100	0	300
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+200				
MO	01	05	00	13	Projets cogérés par le SPW et par l'AVIQ dans le cadre de la mesure 16.9 du PwDR – FEADER	0	120	0	0	0	120
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+120				
MO	12	02	00	13	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires	263	271	0	0	263	271
					Dont arrêté(s) de réallocation	+46	+21				
MO	12	04	00	13	Frais d'expertise, frais d'étude, frais de procédure, honoraires d'avocats	12	12	0	0	12	12
					Dont arrêté(s) de réallocation	+12	+12				
MO	12	05	11	13	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, échanges de pratiques et supports de communication pour la direction interdépartementale de la cohésion sociale	24	24	0	0	24	24
DR	12	06	11	13	(Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, échanges de pratiques et supports de communication pour la direction interdépartementale de la cohésion sociale	0	0	0	0	0	0
MO	33	01	00	13	Soutien à des initiatives dans le domaine de l'action sociale	1.119	1.180	0	0	1.119	1.180
					Dont arrêté(s) de réallocation	+82	+160				
MO	33	02	00	13	Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social	0	6	0	0	0	6
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+6				
MO	33	03	00	13	Subventions aux ASBL partenaires des relais sociaux en attente de constitution	0	0	0	0	0	0
MO	33	04	00	13	Subventions accordées aux initiatives locales d'intégration agréées en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère	3.147	3.073	0	0	3.147	3.073
					Dont arrêté(s) de réallocation	+920	+1.250				
					Dont arrêté(s) de transfert	+37	+37				
MO	33	05	00	13	Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère	6.653	6.598	0	0	6.653	6.598
					Dont arrêté(s) de réallocation	+670	+615				
					Dont arrêté(s) de transfert	+73	+73				
MO	33	06	00	13	Opérateurs privés du dispositif d'intégration	10.172	8.487	0	0	10.172	8.487
					Dont arrêté(s) de réallocation	+10.172	+8.487				
MO	33	07	00	13	Subventions aux Maisons d'accueil et aux Maisons communautaires	27.801	27.003	0	0	27.801	27.003
					Dont arrêté(s) de réallocation	-131	-929				
					Dont arrêté(s) de transfert	+297	+297				
MO	33	08	00	13	Subvention accordée à l'organisme d'interprétariat social chargé d'organiser l'offre d'interprétariat en milieu social	718	700	0	0	718	700
					Dont arrêté(s) de transfert	+22	+22				
					Dont arrêté(s) de réallocation	+123	+96				
MO	33	09	00	13	Soutien à des services privés d'insertion sociale	1.644	1.714	0	0	1.644	1.714
					Dont arrêté(s) de réallocation	-200	-130				
					Dont arrêté(s) de transfert	+53	+53				
MO	33	10	00	13	Subvention accordée à l'organisme spécialisé en accueil des gens du voyage	134	134	0	0	134	134
MO	33	11	00	13	Services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences sexistes	650	445	0	0	650	445
DI	33	12	00	13	(Nouveau) Service Citoyen – subside à l'ASBL Plateforme pour le Service Citoyen	0	0	0	0	0	0
MO	33	14	00	13	Subvention aux services d'aide et de soins aux personnes prostituées	686	681	0	0	686	681
					Dont arrêté(s) de transfert	+9	+9				
					Dont arrêté(s) de réallocation	+14	0				
MO	33	15	00	13	Subvention au Réseau wallon de Lutte contre la pauvreté	132	108	0	0	132	108
					Dont arrêté(s) de réallocation	+84	+60				
MO	33	16	00	13	Subventions à l'ASBL "l'Observatoire du Crédit et de l'endettement"	540	540	0	0	540	540
					Dont arrêté(s) de transfert	+3	+3				
					Dont arrêté(s) de réallocation	-1	0				
MO	33	17	00	13	Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale	212	190	0	0	212	190
					Dont arrêté(s) de réallocation	+12	-17				
MO	33	18	00	13	Soutien à des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires	106	177	0	0	106	177
					Dont arrêté(s) de réallocation	-71	0				
MO	33	19	00	13	Subventions aux centres de service social	7.873	7.888	0	0	7.873	7.888
					Dont arrêté(s) de transfert	+155	+155				
					Dont arrêté(s) de réallocation	-66	0				
MO	33	20	00	13	Soutien à des initiatives privées relatives à la médiation de dettes	439	527	0	0	439	527
					Dont arrêté(s) de transfert	+18	+18				
					Dont arrêté(s) de réallocation	-908	-805				
MO	33	23	00	13	Soutien à des initiatives privées en matière d'égalité des chances	482	669	0	0	482	669
					Dont arrêté(s) de réallocation	+175	+351				
MO	33	25	00	13	Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de l'action sociale dans le cadre du Fonds structurel européen FEADER	24	124	0	0	24	124
					Dont arrêté(s) de réallocation	+24	+124				
MO	33	26	00	13	Soutien aux Maisons Arc-en-Ciel en matière d'aide aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres	377	378	0	0	377	378
					Dont arrêté(s) de réallocation	+22	+27				
					Dont arrêté(s) de transfert	+5	+5				
DR	33	27	00	13	Subvention aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale - habitat permanent	0	0	0	0	0	0
MO	33	28	00	13	Subventions à un organisme spécialisé en accueil des gens du voyage	3	3	0	0	3	3
MO	33	29	00	13	Aide alimentaire secteur privé	86	134	0	0	86	134
					Dont arrêté(s) de réallocation	+86	+134				
DI	34	01	50	13	(Nouveau) Service Citoyen – indemnités des stagiaires	0	0	0	0	0	0
MO	41	01	40	13	Mise en oeuvre, dans le domaine de l'action sociale, des programmes de transition professionnelle	729	729	0	0	729	729
MO	41	02	40	13	Subventions accordées au FOREM en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère	380	378	0	0	380	378
MO	41	03	40	13	Soutien à l'IWEPS pour l'évaluation du parcours d'intégration	80	70	0	0	80	70

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
					i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs						
					Dont arrêté(s) de réallocation	+80	+70				
MO	43	01	52	13	Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'action sociale et d'autres pouvoirs publics	1.823	1.685	0	0	1.823	1.685
					Dont arrêté(s) de réallocation	+394	+253				
MO	43	02	32	13	Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé socio-environnementale - Secteur public	0	9	0	0	0	9
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+9				
MO	43	03	11	13	Subventions aux provinces dans le cadre de la politique des gens du voyage	0	0	0	0	0	0
MO	43	04	52	13	Soutien à des initiatives publiques relatives à la médiation de dettes	4.335	3.791	0	0	4.335	3.791
					Dont arrêté(s) de transfert	+178	+178				
					Dont arrêté(s) de réallocation	+700	+195				
MO	43	05	00	13	Subventions aux relais sociaux gérés par des organismes	9.884	9.698	0	0	9.884	9.698
					Dont arrêté(s) de transfert	+35	+35				
					Dont arrêté(s) de réallocation	+19	+117				
MO	43	06	52	13	Subventions à des organismes publics dans le cadre des opérations "Eté solidaire, je suis partenaire"	0	87	0	0	0	87
DR	43	07	22	13	Habitat permanent - Convention de partenariat, études et prestations de services	168	168	0	0	168	168
MO	43	08	52	13	Subventions aux CPAS dans le cadre de l'intégration professionnelle des ayants droit à l'intégration sociale	12.754	12.754	1.806	1.806	14.560	14.560
					Dont arrêté(s) de réallocation	-12	-12				
MO	43	09	52	13	Soutien à des services publics d'insertion sociale	2.768	2.758	0	0	2.768	2.758
					Dont arrêté(s) de réallocation	+140	+130				
					Dont arrêté(s) de transfert	+37	+37				
MO	43	11	00	13	Soutien à des initiatives publiques en matière d'égalité des chances	101	101	0	0	101	101
					Dont arrêté(s) de réallocation	-640	-640				
MO	43	12	00	13	Subventions aux Maisons d'accueil et aux Maisons de vie communautaires - secteur public	2.583	2.691	0	0	2.583	2.691
					Dont arrêté(s) de réallocation	+131	+118				
					Dont arrêté(s) de transfert	+28	+28				
MO	43	13	52	13	Subvention au CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires d'une aide sociale financière en application de la loi du 2 avril 1965 (Fédéral) - Art.60-61	4.840	4.840	0	0	4.840	4.840
MO	43	14	22	13	Opérateurs publics du dispositif d'intégration - Communes	845	690	0	0	845	690
					Dont arrêté(s) de réallocation	+845	+690				
MO	43	15	52	13	Subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (Fédéral) - Art. 60-61	92.205	92.205	0	0	92.205	92.205
MO	43	16	52	13	Opérateurs publics du dispositif d'intégration - CPAS	845	675	0	0	845	675
					Dont arrêté(s) de réallocation	+845	+675				
MO	43	17	52	13	Aide alimentaire secteur public	48	56	0	0	48	56
					Dont arrêté(s) de réallocation	+48	+56				
MO	45	01	24	13	Subventions à des organismes universitaires dans le domaine de l'Action sociale	0	0	0	0	0	0
MO	45	02	40	13	Contribution à la Commission nationale des Droits de l'Enfant	18	18	0	0	18	18
MO	45	03	40	13	Soutien à des initiatives interfédérales en matière d'Action sociale, de Cohésion sociale, d'Intégration et d'Egalité des chances	697	697	0	0	697	697
					Dont arrêté(s) de réallocation	+697	+697				
MO	45	04	24	13	Subventions en matière d'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère au bénéfice d'institutions universitaires ou d'autres institutions d'enseignement	189	160	0	0	189	160
					Dont arrêté(s) de réallocation	+189	+160				
					Totaux pour le Titre I.	199.122	198.430	1.806	1.906	200.928	200.336
					Titre II. - Dépenses de capital						
MO	51	01	00	13	Exécution de la garantie concernant l'octroi de prêts à taux réduits ou sans taux pour des personnes fragilisées	74	74	0	0	74	74
					Dont arrêté(s) de réallocation	+29	+29				
MO	52	01	10	13	Subsides d'aménagement et d'équipement dans le domaine de l'intégration - secteur privé	20	20	0	0	20	20
					Dont arrêté(s) de réallocation	+20	+20				
MO	52	82	10	13	Subsides d'équipement dans le domaine de l'action sociale - secteur privé	75	75	0	0	75	75
MO	52	83	10	13	Subsides d'aménagement pour des ASBL partenaires des relais sociaux (CAW - F44)	0	0	0	0	0	0
MO	62	82	10	13	Subsides d'équipement dans le domaine de l'action sociale - secteur public	0	9	0	0	0	9
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+9				
MO	63	01	03	13	Subsides d'équipement en faveur des Centres Publics d'Action Sociale et des relais sociaux	0	8	0	0	0	8
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+8				
MO	63	02	03	13	Subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage	0	49	0	0	0	49
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+49				
					Totaux pour le Titre II.	169	235	—	—	169	235
					Totaux pour le programme 17.13.	199.291	198.665	1.806	1.906	201.097	200.571
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 17.14. **Crèches et petite enfance**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
DB	12	01	11	14	Achat de biens et services non durables spécifiques au programme	145	70	0	0	145	70
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-75				
DB	41	05	00	14	Intervention financière en faveur du CRAC dans le cadre du financement alternatif des investissements dans les crèches	4.600	4.600	0	0	4.600	4.600
					Totaux pour le Titre I.	4.745	4.670	—	—	4.745	4.670
					Titre II. - Dépenses de capital						
DB	51	06	12	14	Subventions à des établissements d'utilité publique ou à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	739	436	0	0	739	436
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-165				
DB	53	01	10	14	Primes Babypack	150	150	0	0	150	150
DB	63	01	51	14	Subventions à des pouvoirs publics pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	654	386	0	0	654	386
					Totaux pour le Titre II.	1.543	972	—	—	1.543	972
					Totaux pour le programme 17.14.	6.288	5.642	—	—	6.288	5.642
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Totaux pour la division organique 17.	6.937.497	6.892.254	393.374	219.656	7.330.871	7.111.910
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec	L I B E L L E S	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
				i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs						
				Division organique 18.						
				Entreprises, emploi et recherche						
				Programme 18.01. **Fonctionnel**						
				Titre I. - Dépenses courantes						
DB	11	03	00	01 Rémunérations et allocations du personnel	32.632	32.632	415	415	33.047	33.047
MO	12	01	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	26	26	0	0	26	26
MO	12	02	00	01 Dépenses informatiques courantes	160	168	0	0	160	168
MO	12	03	11	01 Etudes, relations publiques, documentation, frais de réunions relatifs à des actions transversales économie-emploi-recherche	218	146	0	0	218	146
				Dont arrêté(s) de transfert	+18	-24				
WB	12	04	11	01 (Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0	0	0	0	0	0
WB	12	05	11	01 (Nouveau) Dépenses informatiques courantes	0	0	0	0	0	0
WB	12	06	11	01 (Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, frais de réunions relatifs à des actions transversales économie-emploi-recherche	0	0	0	0	0	0
CR	12	07	00	01 Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO6	70	70	0	0	70	70
				Totaux pour le Titre I.	33.106	33.042	415	415	33.521	33.457
				Titre II. - Dépenses de capital						
CR	74	01	00	01 Achat de biens meubles durables	8	8	0	0	8	8
CR	74	02	00	01 Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO6	89	89	0	0	89	89
WB	74	03	22	01 (Nouveau) Acquisition de matériel, logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de projets informatiques spécifiques	0	0	0	0	0	0
MO	74	04	00	01 Acquisition de matériel, logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de projets informatiques spécifiques	770	700	0	0	770	700
				Totaux pour le Titre II.	867	797	0	0	867	797
				Totaux pour le programme 18.01.	33.973	33.839	415	415	34.388	34.254
				Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
				Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
				Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
				Programme 18.02. **Expansion économique.**						
				Titre I. - Dépenses courantes						
WB	12	02	00	02 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	100	100	0	0	100	100
WB	12	05	30	02 Frais liés aux conventions du dossier NORDION	0	0	0	0	0	0
WB	31	03	00	02 Subvention à l'ASBL LIEGE CAREX	0	0	0	0	0	0
WB	31	04	32	02 Subventions pour la promotion de l'expansion économique	500	100	0	0	500	100
WB	31	10	02	02 Subventions cofinancées par le FEDER en vue de promouvoir les services d'appui avancés aux entreprises et à l'entrepreneuriat - PO « Transition » - Programmation 2014-2020	0	4.060	20	0	20	4.060
				Dont arrêté(s) de transfert	0	+2.750				
WB	31	11	02	02 Subventions cofinancées par le FEDER en vue de promouvoir les services d'appui avancés aux entreprises et à l'entrepreneuriat - PO « Régions plus développées » - Programmation 2014-2020	0	461	0	0	0	461
WB	31	13	02	02 Subventions cofinancées par le FEADER en vue de promouvoir le développement d'actions locales d'animation économique – PDR 2014-2020	0	250	0	0	0	250
WB	41	70	40	02 Subvention à la SPAQuE pour la gestion de la mission déléguée NORDION	1.896	1.896	0	0	1.896	1.896
WB	43	01	53	02 Financement de fonctionnement de programmes spatiaux	480	120	0	0	480	120
				Dont arrêté(s) de réallocation	+480	+120				
				Totaux pour le Titre I.	2.976	6.987	20	—	2.996	6.987
				Titre II. - Dépenses de capital						
WB	51	02	00	02 Primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, en application du décret du 11 mars 2004.	14.000	8.400	0	0	14.000	8.400
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	-2.600				
WB	51	03	00	02 Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises	14.000	12.700	0	0	14.000	12.700
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	-7.300				
				Dont arrêté(s) de transfert	-11.000	0				
WB	51	05	00	02 Soutien de la compétitivité des entreprises - mesure carbon leakage	7.500	7.500	0	0	7.500	7.500
WB	51	07	12	02 Fonds budgétaire : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)			0	0		
				Solde au 1er janvier	102	102	0	0	102	102
				Recettes de l'année en cours	0	0	0	0	0	0
				Disponible pour l'année	102	102	0	0	102	102
				Dépenses à charge du Fonds	0	0	0	0	0	0
				Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	102	102	0	0	102	102
WB	51	08	12	02 Primes à l'investissement - Equipements réduisant la consommation d'énergie et les émissions sonores de véhicules (mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique)	8.000	5.000	0	0	8.000	5.000
WB	51	09	12	02 Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires - mesure 3.3)	0	0	0	0	0	0
WB	51	10	00	02 Bas carbone - Stimulation de l'Investissement dans les entreprises existantes ou en création - Mesure 4.2.1 - FEDER - programmation 2014-2020	0	0	0	0	0	0
				Dont arrêté(s) de transfert	-750	-500				
WB	51	13	00	02 Subventions au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagés privés (Actions prioritaires - mesure 3.4 - Zones franches rurales).	0	0	0	0	0	0
WB	51	14	12	02 Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises - Zones franches urbaines (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	900	0	0	0	900
WB	51	15	12	02 Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises - zones franches rurales (Marshall 2.vert - axe IV)	0	1.000	0	0	0	1.000
WB	51	16	00	02 Stimulation de l'Investissement dans les entreprises existantes ou en création - Mesure 1.1.1 Aides à l'investissement cofinancées par l'Union Européenne (FEDER) -programmation 2014-2020	7.460	6.875	6.793	0	14.253	6.875
				Dont arrêté(s) de transfert	+5.210	+5.425				
WB	51	17	00	02 Financement des programmes spatiaux	2.372	871	0	0	2.372	871
				Dont arrêté(s) de réallocation	-480	-981				
				Totaux pour le Titre II.	53.332	43.246	6.793	—	60.125	43.246
				Totaux pour le programme 18.02.	56.308	50.233	6.813	—	63.121	50.233
				Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
				Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	102	102	—	—	102	102

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec	LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs										
				Programme 18.03.						
				Restructuration et développement.						
				Titre I. - Dépenses courantes						
WB	12	03	00	03 Commission permanente pour la restructuration des entreprises, en ce compris les frais d'études, d'honoraires	1.100	1.096	0	0	1.100	1.096
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	-4				
				Totaux pour le Titre I.	1.100	1.096	0	0	1.100	1.096
				Titre II. - Dépenses de capital						
WB	74	05	00	03 Achat de biens patrimoniaux.- Commission de restructuration des entreprises	30	30	0	0	30	30
WB	81	01	00	03 Interventions stratégiques dans le secteur industriel et au bénéfice des entreprises en restructuration	73.500	73.500	0	0	73.500	73.500
WB	81	02	00	03 Moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes	95.500	95.500	0	0	95.500	95.500
WB	81	03	00	03 Interventions stratégiques dans le secteur industriel et au bénéfice des entreprises en restructuration	0	0	0	0	0	0
WB	81	04	00	03 Soutenir la valorisation industrielle des projets de recherche	0	0	0	0	0	0
WB	81	05	00	03 Soutenir l'innovation, le développement et la croissance des entreprises	0	0	0	0	0	0
WB	81	06	00	03 Soutenir le développement de l'industrie 4.0 et du secteur numérique	0	0	0	0	0	0
WB	81	07	00	03 Prêts et garanties dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique	2.000	2.000	0	0	2.000	2.000
WB	81	26	00	03 Cofinancement dans le cadre des programmes opérationnels "Transition" et "Zones plus développées" - FEDER 2014-2020	0	0	0	20.000	0	20.000
				Totaux pour le Titre II.	171.030	171.030	—	20.000	171.030	191.030
				Totaux pour le programme 18.03.	172.130	172.126	—	20.000	172.130	192.126
				Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
				Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
				Programme 18.04.						
				Zonings.						
				Titre I. - Dépenses courantes						
WB	01	04	00	04 Dépenses de toute nature relatives au développement durable des zones d'activité économique	0	188	0	0	0	188
				Dont arrêté(s) de réallocation	-50	-21				
WB	12	02	00	04 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, précomptes immobiliers	40	42	0	0	40	42
				Dont arrêté(s) de réallocation	-302	-300				
WB	31	01	32	04 Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'études diverses	0	100	0	0	0	100
				Dont arrêté(s) de réallocation	-350	-250				
WB	33	02	00	04 Subvention à l'ASBL Liège Carex	0	0	0	0	0	0
WB	41	01	40	04 Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'études diverses - UAP	0	0	0	0	0	0
WB	43	01	53	04 Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'études diverses - Intercommunales	60	60	0	0	60	60
				Dont arrêté(s) de réallocation	+60	+60				
WB	45	01	00	04 Subventions à des universités ou groupement d'universités dans le cadre du développement des zones d'activités économiques	0	0	0	0	0	0
				Totaux pour le Titre I.	100	390	—	—	100	390
				Titre II. - Dépenses de capital						
WB	01	02	00	04 Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	1.751	1.751	0	0	1.751	1.751
WB	01	03	00	04 Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)	12.049	12.049	0	0	12.049	12.049
WB	01	06	00	04 Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (Marshall 2.vert - Axe IV)	14.483	14.483	0	0	14.483	14.483
WB	01	07	00	04 Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif du redéploiement de l'activité économique (Sowafinal 3 PW)	915	915	0	0	915	915
WB	51	03	11	*i* 04 Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et bâtiments industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès	0	0	0	0	0	0
				Dont arrêté(s) de réallocation	-100	-561				
WB	51	05	11	*i* 04 Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques (décret 11.03.2004)	5.214	14.501	0	4.000	5.214	18.501
				Dont arrêté(s) de réallocation	-1.000	+4.839				
WB	51	06	11	04 Intervention pour l'acquisition des terrains (décret 11.03.2004) dans les Z.A.E.	0	1.706	0	0	0	1.706
				Dont arrêté(s) de réallocation	-1.000	-169				
WB	51	09	11	04 Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER) - programmation 2014-2020 - coopération territoriales (INTERREG V)	0	0	0	0	0	0
WB	51	14	00	04 Expérience pilote-réhabilitation de zones d'activités économiques	25	656	0	0	25	656
				Dont arrêté(s) de réallocation	-275	-544				
WB	51	15	00	04 Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER – programmation 2014-2020 – zone transition	2.674	2.100	638	0	3.312	2.100
				Dont arrêté(s) de transfert	+2.674	+350				
WB	51	16	00	04 Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER – programmation 2014-2020 – région plus développée	0	88	0	0	0	88
WB	61	01	42	04 Actes et travaux de viabilisation et de redynamisation, opérations de rachat (décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques) - UAP	4.500	477	0	0	4.500	477
				Dont arrêté(s) de réallocation	+1.700	-1.123				
WB	63	01	53	04 Actes et travaux de viabilisation et de redynamisation, opérations de rachat (décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques) - Intercommunales	13.567	4.798	0	0	13.567	4.798
				Dont arrêté(s) de réallocation	+1.317	-1.931				
				Totaux pour le Titre II.	55.178	53.524	638	4.000	55.816	57.524
				Totaux pour le programme 18.04.	55.278	53.914	638	4.000	55.916	57.914
				Dont programme d'investissement	5.214	14.501	—	4.000	5.214	18.501
				Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
				Programme 18.05.						
				Politique économique, réseaux d'entreprises, coopération et encadrement.						
				Titre I. - Dépenses courantes						
WB	01	02	00	05 Fonds structurels 2014-2020 - Mesure 2.3.3 - FEDER - Soutien aux hubs créatifs	678	5.207	1.468	0	2.146	5.207
				Dont arrêté(s) de transfert	+678	+4.257				
WB	12	02	00	05 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires et frais d'avocats, frais de justice	972	600	0	0	972	600
				Dont arrêté(s) de réallocation	+235	0				
				Dont arrêté(s) de transfert	+137	0				
WB	12	04	30	05 Participation à des associations ou consortia européens axés sur des problématiques industrielles et/ou d'innovation	36	36	0	0	36	36
WB	12	10	11	05 Soutien au développement des Pôles de compétitivité - frais de jury et de consultance	991	430	0	0	991	430
				Dont arrêté(s) de réallocation	+111	0				

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
					i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs						
WB	31	03	00	05	Subventions aux réseaux d'entreprise (décret)	600	550	0	0	600	550
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+50				
WB	31	04	00	05	Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité	2.189	1.950	0	0	2.189	1.950
					Dont arrêté(s) de réallocation	-111	+750				
WB	31	05	00	05	Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre	0	5	0	0	0	5
WB	31	06	00	05	Subventions aux réseaux de développement économique	1.765	1.700	0	0	1.765	1.700
					Dont arrêté(s) de réallocation	-235	-300				
WB	31	09	00	05	Subvention à l'IDEA en vue de soutenir le plan de redéploiement du « Cœur du Hainaut, centre d'énergies »	0	0	0	0	0	0
WB	31	10	00	05	Subvention de fonctionnement à la SC Centre d'entreprise et d'innovation HERACLES	0	0	0	0	0	0
WB	31	15	00	05	Subventions pour la stimulation de l'économie circulaire en Région wallonne	750	775	0	0	750	775
					Dont arrêté(s) de réallocation	-250	+275				
WB	33	02	00	05	Subvention à l'ASBL Comité de développement stratégique de la région de Charleroi	0	0	0	0	0	0
WB	33	12	00	05	Subventions d'activités pour soutenir le secteur logistique (mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique)	750	500	0	0	750	500
WB	35	01	00	05	Participation à des associations ou consortia européens axés sur des problématiques industrielles et / ou d'innovation	0	0	0	0	0	0
WB	41	02	00	05	Subvention au F.N.R.S. pour le financement de conventions de recherche dans le secteur de l'économie wallonne	0	0	0	0	0	0
WB	41	03	40	05	Subvention à l'ASE - Faciliter l'entrepreunariat (Marshall 2.vert - Axe IV)	0	0	0	0	0	0
WB	41	05	40	05	Subvention au groupe SOWALFIN pour mener ses missions d'accompagnement et d'animation économiques	6.922	5.967	0	0	6.922	5.967
WB	41	06	40	05	Subvention à l'ASE - Bourses développement durable (Marshall 2.Vert-Axe V)	0	0	0	0	0	0
WB	41	07	12	05	Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI) pour le financement du Centre de référence Circuits courts	0	0	0	0	0	0
WB	41	08	40	05	Subvention au groupe SOWALFIN pour mener des actionsfavorisant la création, le développement et l'innovation des entreprises	8.209	6.733	0	0	8.209	6.733
					Dont arrêté(s) de réallocation	+250	+2.733				
					Dont arrêté(s) de transfert	+3.000	0				
WB	41	09	40	05	Subvention pour les frais de fonctionnement et d'accompagnement liés à la reprise du Fonds de participation	0	0	0	0	0	0
WB	41	10	40	05	Subvention pour la mise en œuvre d'une politique de soutien aux indépendants	1.159	850	0	0	1.159	850
WB	41	11	40	05	Subventions pour l'accompagnement du développement des entreprises	0	0	0	0	0	0
WB	41	13	40	05	Subvention à l'Agence du Numérique (AdN)pour le financement de ses missions de base	4.136	4.136	0	0	4.136	4.136
					Totaux pour le Titre I.	29.157	29.439	1.468	—	30.625	29.439
					Titre II. - Dépenses de capital						
WB	81	05	12	05	Economie circulaire – soutien de la filière plastique - PLAN WALLON D'INVESTISSEMENTS (PWI)	23.500	10.000	0	0	23.500	10.000
					Dont arrêté(s) de transfert	+23.500	+10.000				
					Totaux pour le Titre II.	23.500	10.000	—	—	23.500	10.000
					Totaux pour le programme 18.05.	52.657	39.439	1.468	—	54.125	39.439
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 18.06. **P.M.E. et Classes moyennes.**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
WB	01	01	01	06	Actions de stimulation de la croissance et de la transmission des entreprises	2.750	3.706	0	0	2.750	3.706
					Dont arrêté(s) de réallocation	-1.800	-994				
WB	01	03	01	06	Financement d'actions pour le développement et le soutien aux commerces	0	304	0	0	0	304
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+304				
WB	01	04	00	06	Financement du dispositif des aides de 1er niveau - Provision	0	351	0	0	0	351
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+351				
WB	12	02	00	06	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	420	345	0	0	420	345
					Dont arrêté(s) de réallocation	+120	+45				
WB	12	03	00	06	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions - Direction des Implantations commerciales	480	285	0	0	480	285
					Dont arrêté(s) de transfert	-205	0				
					Dont arrêté(s) de réallocation	-15	-15				
WB	12	04	00	06	Dépenses de fonctionnement de la cellule de Recours sur Implantations Commerciales	29	29	0	0	29	29
					Dont arrêté(s) de réallocation	+15	+15				
WB	31	01	00	06	Subvention pour frais de fonctionnement de la Société de transmission d'entreprises wallonnes	0	0	0	0	0	0
WB	31	02	00	06	Agences de développement local (secteur privé)	0	0	0	0	0	0
WB	31	03	32	06	Subvention à la SOWALFIN destinée au développement d'une plate-forme pour investisseurs et entreprises	0	90	0	0	0	90
					Dont arrêté(s) de réallocation	-450	-360				
WB	31	04	00	06	Subventions à la Sowalfin destinées à couvrir ses frais de fonctionnement	0	0	0	0	0	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	-2.364	-1.773				
WB	31	05	32	06	Subvention à la SOWALFIN destinée à couvrir les frais liés à la reprise du Fonds fédéral de participation et provisions diverses	0	0	0	0	0	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	-2.000	-1.500				
WB	31	06	32	06	Actions de stimulation de la création d'activités économiques	1.489	1.413	0	0	1.489	1.413
					Dont arrêté(s) de réallocation	+489	+613				
WB	31	07	00	06	Subvention complémentaire à la Sowalfin	0	0	0	0	0	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	-1.200	-900				
WB	31	08	32	06	Primes d'emploi octroyées en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	5.426	5.550	1.124	1.000	6.550	6.550
					Dont arrêté(s) de réallocation	-2.574	+550				
WB	31	09	32	06	Primes à la consultance octroyées en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	0	250	0	0	0	250
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-750				
WB	31	11	00	06	Subvention de fonctionnement à l'ASBL CIDE-SOCRAN	0	0	0	0	0	0
WB	31	13	00	06	Subventions dans le cadre du développement et du soutien aux commerces, aux artisans et à la redynamisation des centres-villes	4.630	3.000	0	0	4.630	3.000
					Dont arrêté(s) de réallocation	-2.270	-1.081				
WB	31	14	00	06	Subvention à l'ASBL Wallonie Design	0	0	0	0	0	0
WB	31	15	00	06	Subvention de fonctionnement à la S.C. Centre d'Entreprise et d'Innovation Héraclès	0	0	0	0	0	0
WB	31	16	00	06	Subvention à la S.A. Wallimage pour la mission d'accueil des tournages en Wallonie ainsi que la promotion de la Wallonie pour le cinéma	300	400	0	0	300	400
					Dont arrêté(s) de réallocation	-200	0				
WB	31	17	22	06	Subvention permettant le fonctionnement du pôle de l'image	1.075	1.075	0	0	1.075	1.075
WB	31	18	00	06	Financement du dispositif des aides de premier niveau	12.287	11.889	2.713	3.111	15.000	15.000
					Dont arrêté(s) de réallocation	+3.000	+3.649				
WB	31	21	00	06	Subvention à l'Office Economique Wallon du Bois	376	376	0	0	376	376
					Dont arrêté(s) de réallocation	+124	+124				
WB	31	22	00	06	Subvention dans le cadre de la mise en œuvre du plan "CatCh "	1.000	1.000	0	0	1.000	1.000
WB	31	23	00	06	Subvention complémentaire à l'IDEA en vue de soutenir le plan de redéploiement du « Cœur du Hainaut, centre d'énergies"	0	0	0	0	0	0
WB	31	28	00	06	Subventions octoyées dans le cadre de la politique des pôles de compétitivité	0	0	0	0	0	0
WB	32	02	00	06	Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation pour le soutien à la création d'activité au travers des bourses de préactivité et à l'innovation des entreprises au moyen des bourses innovations	0	0	0	0	0	0
WB	41	02	00	06	Programme de transition professionnelle	424	424	0	0	424	424
WB	41	03	40	06	Subventions afin de couvrir les frais de fonctionnement du Groupe SOWALFIN	2.364	1.773	0	0	2.364	1.773
					Dont arrêté(s) de réallocation	+2.364	+1.773				
WB	41	04	40	06	Subventions complémentaires pour couvrir les frais de fonctionnement du Groupe SOWALFIN	4.750	3.092	0	0	4.750	3.092
					Dont arrêté(s) de réallocation	+4.750	+3.092				
WB	41	05	00	06	Subvention au CESW pour les frais liés au fonctionnement de l'Observatoire du Commerce	200	168	0	0	200	168
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-32				

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
						Crédits d'engagement	*Crédits de liquidation*	*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*	*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
					l = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs						
WB	41	06	00	06	Subvention à l'Agence Numérique en vue de couvrir les dépenses relatives à la maintenance applicative et corrective du logicile Logic et au développement d'une interface administrative	0	32	0	0	0	32
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+32				
WB	41	07	40	06	Subventions afin de couvrir les frais lié à la reprise du fonds fédéral de participation par la SOWALFIN	2.000	2.000	0	0	2.000	2.000
					Dont arrêté(s) de réallocation	+2.000	+2.000				
WB	43	02	22	06	Agences de développement local (secteur public)	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre I.	40.000	37.552	3.837	4.111	43.837	41.663
					Titre II. - Dépenses de capital						
WB	51	01	12	06	Subventions à Wallimage pour le financement d'Oeuvres - Longs métrages de fiction, d'animation et documentaires et pour la production d'émissions télévisuelles et pour le secteur de la télévision de flux	6.500	6.000	0	0	6.500	6.000
WB	51	04	12	06	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	84.000	73.152	7.000	0	91.000	73.152
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+7.152				
					Dont arrêté(s) de transfert	+8.000	0				
WB	51	05	12	06	Aides aux PME dans le cadre de la politique e-business et consultance Rentic	11	700	0	0	11	700
					Dont arrêté(s) de réallocation	+11	-300				
WB	51	08	12	06	Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aide au transport par voies navigables	6.000	5.200	0	0	6.000	5.200
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+2.700				
					Dont arrêté(s) de transfert	+3.000	0				
WB	51	11	00	06	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires - mesure 3.3)	0	89	0	0	0	89
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+89				
WB	51	12	00	06	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires - mesure 3.4 - zones franches rurales)	0	0	0	0	0	0
WB	51	14	12	06	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises - Zones franches urbaines (Marshall 2.vert - Axe II)	0	3.850	0	0	0	3.850
WB	51	15	12	06	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises - Zones franches rurales (Marshall 2.vert - Axe II)	0	723	0	0	0	723
WB	81	01	12	06	Intervention de la Région dans l'activité Prêts/Garanties de la SOWALFIN	2.500	2.500	0	0	2.500	2.500
WB	81	02	12	06	Transition énergétique des entreprises: actions visant à faciliter les investissement des entreprises - PLAN WALLON D'INVESTISSEMENTS (PWI)	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre II.	99.011	92.214	7.000	—	106.011	92.214
					Totaux pour le programme 18.06.	139.011	129.766	10.837	4.111	149.848	133.877
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 18.11. **Promotion de l'Emploi.**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
MO	12	01	00	11	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	136	149	0	0	136	149
MO	31	06	00	11	Subventions aux structures de gestion de centre ville	0	0	0	0	0	0
MO	31	07	00	11	Financement SAACE liées à l'entrepreneuriat féminin et à la post-création	0	0	0	0	0	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	-150	-100				
MO	33	01	00	11	Subventions d'actions en matière d'emploi pour les ASBL	1.400	1.325	0	0	1.400	1.325
					Dont arrêté(s) de réallocation	+100	+75				
MO	33	02	00	11	Subventions des missions régionales pour l'emploi	2.632	2.590	0	0	2.632	2.590
MO	33	03	00	11	Subvention aux MIRE pour l'insertion socioprofessionnelle des primo-arrivants	0	110	0	0	0	110
MO	33	05	00	11	Subventions d'actions diverses pour le secteur privé	0	40	0	0	0	40
MO	33	06	00	11	Fonds structurels 2014 - 2020 - Projets INTERREG - Secteur privé	0	98	639	0	639	98
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+80				
MO	33	07	00	11	Subventions en vue de promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi	60	60	0	0	60	60
MO	33	09	00	11	Subvention aux structures d'accompagnement à la création d'emploi	2.847	2.797	- 1	- 9	2.846	2.788
					Dont arrêté(s) de réallocation	+150	+100				
MO	33	11	00	11	Agences de développement local (secteur privé)	1.920	1.720	0	0	1.920	1.720
MO	33	12	00	11	Accompagnement et sensibilisation au management de la diversité - Secteur associatif	100	125	0	0	100	125
					Dont arrêté(s) de réallocation	-100	-75				
MO	35	01	00	11	Contribution de la Région wallonne au programme LEED de l'O.C.D.E.	36	36	- 14	- 14	22	22
MO	41	01	40	11	Subventions d'actions en matière d'emploi (secteur public)	50	50	0	0	50	50
MO	41	05	40	11	Programme de Transition Professionnelle	450	252	0	0	450	252
MO	41	07	00	11	Cofinancement wallon à l'axe LEADER du programme wallon de développement rural	0	38	0	0	0	38
MO	41	33	40	11	Subventions à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'emploi	28	37	0	0	28	37
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+4				
MO	43	01	22	11	Fonds structurels 2014 - 2020 - Projets INTERREG - Secteur public	91	189	338	0	429	189
					Dont arrêté(s) de transfert	+91	0				
MO	43	02	22	11	Agences développement local (secteur public)	1.842	1.651	0	0	1.842	1.651
MO	43	40	22	11	Subventions en vue de promouvoir l'égalité des chances (secteur public)	21	21	0	0	21	21
MO	45	01	21	11	Dotation à la Communauté germanophone	34.952	34.952	0	0	34.952	34.952
					Totaux pour le Titre I.	46.565	46.240	962	-23	47.527	46.217
					Titre II. - Dépenses de capital						
CR	74	06	00	11	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	5	5	0	0	5	5
					Totaux pour le Titre II.	5	5	—	—	5	5
					Totaux pour le programme 18.11.	46.570	46.245	962	-23	47.532	46.222
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 18.12. **Forem.**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
MO	41	01	40	12	Fonds budgétaire : Fonds budgétaire en matière d'emploi						
					Solde au 1er janvier	0	0	0	0	0	0
					Recettes de l'année en cours	0	0	0	0	0	0
					Disponible pour l'année	0	0	0	0	0	0
					Dépenses à charge du Fonds	0	0	0	0	0	0
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	0	0	0	0	0	0
MO	41	04	40	12	Plan d'accompagnement à l'emploi	46.349	46.349	442	442	46.791	46.791
MO	41	08	40	12	Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C.	93.245	93.245	3.745	3.745	96.990	96.990
MO	41	09	40	12	Subvention pour l'insertion socioprofessionnelle des primo-arrivants et politique de prévention du radicalisme	4.815	4.815	0	0	4.815	4.815
MO	41	11	40	12	Cellules de reconversion collective	6.200	6.200	0	0	6.200	6.200
MO	41	12	40	12	Maisons de l'emploi	5.396	5.396	0	0	5.396	5.396
MO	41	13	40	12	Subventions aux Instances Bassin Enseignement Qualifiant-Formation-Emploi	3.386	3.386	0	0	3.386	3.386
MO	41	14	40	12	Subventions aux CISP	0	0	0	0	0	0
MO	41	20	40	12	Contrat d'insertion	912	912	0	0	912	912
MO	41	21	60	12	Subvention aux MIRE pour l'accompagnement dans le cadre du contrat d'insertion	0	0	0	0	0	0
MO	41	23	40	12	Subvention pour l'Allocation Activation	190.067	190.067	- 20.856	- 20.856	169.211	169.211
MO	41	24	40	12	Subvention pour Primes et Compléments	5.161	5.161	0	0	5.161	5.161

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs										
MO	41	25	40	12	Subvention pour le Congé Education payé	24.891	24.891	0	0	24.891	24.891
MO	41	26	40	12	Subvention pour les Agences locales pour l'Emploi	10.249	10.249	0	0	10.249	10.249
MO	41	27	40	12	Subvention pour Outplacement	577	577	0	0	577	577
MO	41	28	40	12	Subvention pour le Fonds de l'expérience professionnelle	801	801	0	0	801	801
MO	41	29	40	12	Subvention pour Dispenses pour formation et études	342	342	0	0	342	342
MO	41	30	40	12	Frais de fonctionnement liés aux transferts des compétences	7.750	7.750	0	0	7.750	7.750
MO	41	40	40	12	Orientation professionnelle	0	0	0	0	0	0
MO	41	41	40	12	Sensibilisation et formation à l'esprit d'entreprendre (FOREM)	0	0	0	0	0	0
MO	41	42	40	12	Subvention pour les mesures d'accompagnement - prélèvement kilométrique - volet Emploi	175	175	0	0	175	175
					Totaux pour le Titre I.	400.316	400.316	- 16.669	- 16.669	383.647	383.647
					Titre II. - Dépenses de capital						
MO	61	01	00	12	Subvention pour les investissements du FOREM	5.747	5.747	0	0	5.747	5.747
MO	61	41	00	12	Financement de la modernisation informatique - Dossier unique du demandeur d'emploi	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre II.	5.747	5.747	0	0	5.747	5.747
					Totaux pour le programme 18.12.	406.063	406.063	- 16.669	- 16.669	389.394	389.394
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 18.13. **Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem.**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
MO	41	01	40	13	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 31 mai 1990 créant un programme de promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand	3.604	3.604	0	0	3.604	3.604
MO	41	04	40	13	Dépenses inhérentes au programme de transition professionnelle	13.483	13.483	0	0	13.483	13.483
MO	41	05	40	13	Mesures SESAM	46.800	46.800	2.340	2.340	49.140	49.140
MO	41	06	40	13	Dispositif APE	640.416	640.416	19.604	19.604	660.020	660.020
					Totaux pour le Titre I.	704.303	704.303	21.944	21.944	726.247	726.247
					Totaux pour le programme 18.13.	704.303	704.303	21.944	21.944	726.247	726.247
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 18.15. **Economie sociale**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
MO	12	02	30	15	Etudes, documentation, séminaires, réunions, frais de procédure et honoraires d'avocats	150	150	0	0	150	150
					Dont arrêté(s) de transfert	+50	0				
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+50				
MO	12	03	11	15	Prestations de services, consultance et convention d'études	0	88	0	0	0	88
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+38				
MO	12	05	11	15	Frais de fonctionnement, de séjour et de représentation, études et documentation pour le Département du développement économique	0	0	0	0	0	0
MO	31	01	32	15	Subvention d'entreprises d'insertion	9.400	9.400	3.043	3.740	12.443	13.140
MO	31	02	00	15	Subventions pour les actions pilotes et la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et la promotions des nouveaux modèles économiques, collaboratifs, coopératifs et créatifs	5.173	3.675	0	- 400	5.173	3.275
					Dont arrêté(s) de réallocation	-1.227	-2.025				
MO	31	04	32	15	Subvention des Agences conseil	292	292	0	0	292	292
MO	31	05	32	15	Subvention pour frais de fonctionnement de la SOWECSOM	0	85	0	0	0	85
					Dont arrêté(s) de réallocation	-338	-253				
MO	31	06	32	15	Actions pilotes dans le secteur de l'Economie sociale	0	30	0	0	0	30
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+30				
MO	31	07	32	15	Promotion de l'Economie sociale	0	0	0	0	0	0
MO	31	12	00	15	Subventions aux structures d'Economie Sociale actives dans le recyclage des déchets	287	469	0	0	287	469
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+182				
MO	31	13	00	15	Promotion de l'Emploi dans les services de proximité dont décret IDESS (secteur privé)	1.786	1.854	0	0	1.786	1.854
					Dont arrêté(s) de réallocation	+118	+186				
MO	31	14	00	15	Financement de l'encadrement au sein des entreprises d'insertion agréées dans le cadre du décret IDESS	100	100	0	0	100	100
MO	31	15	00	15	Soutien aux projets d'accompagnement de bénéficiaires de micro-crédits	0	0	0	0	0	0
MO	31	21	00	15	Subvention à des Sociétés à finalité sociale immobilières dans le secteur de l'économie sociale	190	255	- 35	0	155	255
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+65				
MO	31	23	00	15	Cofinancement FSE des actions de développement de l'économie sociale - programmation 2014-2020	0	498	0	0	0	498
MO	31	24	00	15	Promotion des nouveaux modèles économiques collaboratifs, coopératifs et créatifs	0	430	0	0	0	430
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+430				
MO	31	25	00	15	Soutien aux projets de micro-crédits en ce compris les micro-crédits coopératifs et leur accompagnement	650	650	- 400	- 400	250	250
MO	31	26	00	15	Actions relatives à l'introduction de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics en faveur des entreprises d'économie sociale	230	0	- 230	0	0	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-170				
MO	31	28	00	15	Financement de l'asbl chargée d'assurer la représentation des entreprises d'économie sociale	225	225	0	0	225	225
MO	33	01	00	15	Subvention à l'asbl Réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie	33	33	0	0	33	33
					Dont arrêté(s) de réallocation	+1	+1				
MO	40	01	00	15	Subvention au CESW pour frais liés aux missions confiées dans le cadre de la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale	0	0	0	0	0	0
MO	41	01	40	15	Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et de nouveaux modèles économiques - secteur public	700	700	0	0	700	700
					Dont arrêté(s) de réallocation	+700	+700				
MO	41	02	40	15	Subvention pour frais de fonctionnement de la SOWECSOM	338	253	0	0	338	253
					Dont arrêté(s) de réallocation	+338	+253				
MO	41	40	40	15	Subvention au CESW dans le cadre de la commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale	125	95	0	- 6	125	89
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-30				
MO	43	03	00	15	Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur public)	0	0	0	0	0	0
MO	43	04	00	15	Promotion de l'Emploi dans les services de proximité dont décret IDESS (secteur public)	1.784	1.846	0	0	1.784	1.846
					Dont arrêté(s) de réallocation	+409	+471				
					Totaux pour le Titre I.	21.463	21.128	2.378	2.934	23.841	24.062
					Titre II. - Dépenses de capital						
MO	51	01	00	15	Intervention en faveur de la SA SOWECSOM dans le cadre de la mission déléguée "Fonds d'économie sociale et durable"	14	0	0	0	14	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	-1	-15				
CR	74	06	22	15	Acquisition de biens meubles durables	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre II.	14	0	0	0	14	0
					Totaux pour le programme 18.15.	21.477	21.128	2.378	2.934	23.855	24.062
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
						Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
					i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs						
					Programme 18.16.						
					Contrôle disponibilité chômeurs - FOREM						
					Titre I. - Dépenses courantes						
MO	41	30	40	16	Subvention pour le Contrôle de la disponibilité des chômeurs	21.288	21.288	0	0	21.288	21.288
					Totaux pour le Titre I.	21.288	21.288	—	—	21.288	21.288
					Totaux pour le programme 18.16.	21.288	21.288	—	—	21.288	21.288
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 18.17.						
					Titres services - FOREM						
					Titre I. - Dépenses courantes						
MO	41	01	40	17	Subvention pour les Titres Services	441.751	441.751	0	0	441.751	441.751
MO	41	02	40	17	Subvention pour le fonds de formation Titres Services	2.246	2.246	0	0	2.246	2.246
					Totaux pour le Titre I.	443.997	443.997	—	—	443.997	443.997
					Totaux pour le programme 18.17.	443.997	443.997	—	—	443.997	443.997
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 18.18.						
					Réductions de cotisations sociales sur groupes cibles - FOREM						
					Titre I. - Dépenses courantes						
MO	41	01	40	18	Droits de tirage sur réduction de cotisations sociales - ONSS	572.719	572.719	1.828	1.828	574.547	574.547
MO	41	02	40	18	Droits de tirage sur réduction de cotisations sociales - ONSS	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre I.	572.719	572.719	1.828	1.828	574.547	574.547
					Totaux pour le programme 18.18.	572.719	572.719	1.828	1.828	574.547	574.547
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 18.19.						
					Emplois de proximité						
					Titre I. - Dépenses courantes						
MO	12	01	00	19	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	21	21	0	0	21	21
MO	33	03	00	19	Emplois jeunes non-marchand (secteur privé)	2.840	2.840	0	0	2.840	2.840
MO	33	10	00	19	Conventions de premier emploi - secteur privé	7.566	7.141	0	- 100	7.566	7.041
					Dont arrêté(s) de réallocation	+335	-205				
MO	33	14	00	19	CPE projets globaux privés	496	505	0	- 45	496	460
					Dont arrêté(s) de réallocation	+2	+2				
MO	41	01	40	19	Subventions au CESW	50	50	0	0	50	50
MO	43	03	00	19	Conventions de premier emploi - secteur public	2.187	2.210	0	0	2.187	2.210
					Dont arrêté(s) de réallocation	-335	-45				
MO	43	04	22	19	CPE projets globaux publics	3.912	3.896	0	- 180	3.912	3.716
					Dont arrêté(s) de réallocation	-2	-2				
MO	43	05	22	19	Emplois jeunes non-marchand (secteur public)	1.778	1.778	0	0	1.778	1.778
MO	43	06	00	19	Interruption de carrière (Administrations provinciales et locales)	18.520	18.520	0	0	18.520	18.520
MO	45	03	00	19	Interruption de carrière (Région)	2.083	2.083	0	0	2.083	2.083
					Totaux pour le Titre I.	39.453	39.044	0	- 325	39.453	38.719
								0	0		
					Titre II. - Dépenses de capital			0	0		
								0	0		
CR	74	06	00	19	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	5	5	0	0	5	5
					Totaux pour le Titre II.	5	5	0	0	5	5
					Totaux pour le programme 18.19.	39.458	39.049	—	-325	39.458	38.724
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 18.21.						
					Formation professionnelle						
					Titre I. - Dépenses courantes						
MO	12	01	11	21	Plateforme Wallangues	1.346	1.346	0	0	1.346	1.346
MO	12	31	00	21	Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation	151	368	0	0	151	368
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+24				
					Dont arrêté(s) de réallocation	+116	+116				
MO	33	11	00	21	Subvention en vue de promouvoir l'information et l'orientation sur les métiers et les qualifications	0	266	0	0	0	266
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+223				
MO	33	12	00	21	Subvention à l'Interfédération des CISP et accords du non-marchand	11.038	11.007	- 9.043	- 9.043	1.995	1.964
					Dont arrêté(s) de réallocation	-54	-54				
MO	33	13	00	21	Subventions en vue de promouvoir l'information, l'orientation et la mise en œuvre de formations qualifiantes	1.252	1.001	0	0	1.252	1.001
					Dont arrêté(s) de réallocation	-2	-168				
MO	33	14	00	21	Subventions aux CISP pour la politique de prévention du radicalisme	1.085	842	0	0	1.085	842
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-43				
MO	33	16	00	21	Subvention pour l'Interfédération des CISP	623	623	0	0	623	623
MO	33	21	00	21	Subvention pour la formation des travailleurs et l'adaptabilité des entreprises	0	15	0	0	0	15
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+4				
MO	33	31	00	21	Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation	0	0	0	0	0	0
MO	33	32	00	21	Subventions en vue de permettre la formation en TIC	1.084	777	0	0	1.084	777
					Dont arrêté(s) de réallocation	-116	-123				
MO	33	33	00	21	Cofinancement pour les projets LEADER	0	0	0	0	0	0
MO	33	36	00	21	Fonds structurels 2014-2020 - INTERREG V - Axes 1, 2, 3 et 4 - Favoriser l'emploi et la mobilité transfrontalière des travailleurs et intégrer les marchés de l'emploi (secteur privé)	147	722	31	0	178	722
					Dont arrêté(s) de transfert	+147	+23				
MO	33	41	00	21	Subvention en vue de promouvoir les actions de luttes contre les discriminations dans le secteur de la formation	0	18	0	0	0	18
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-9				
MO	33	43	00	21	Subventions diverses aux asbl en matière de formation	0	28	0	0	0	28
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-2				
MO	33	44	00	21	Euroskills 2012	0	0	0	0	0	0

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
					li = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs						
MO	34	21	00	21	Subvention pour la formation des travailleurs et l'adaptabilité des entreprises	2	2	0	0	2	2
					Dont arrêté(s) de réallocation	+2	+2				
MO	41	01	40	21	Mise en œuvre, dans le domaine de la formation, des programmes de transition professionnelle	400	400	0	0	400	400
MO	41	16	00	21	Subvention au CESW	150	150	0	0	150	150
MO	41	36	00	21	Fonds structurels 2014-2020 - INTERREG V - Axes 1, 2, 3 et 4 - Favoriser l'emploi et la mobilité transfrontalière des travailleurs et intégrer les marchés de l'emploi (secteur public)	110	266	187	0	297	266
					Dont arrêté(s) de transfert	+110	+14				
MO	43	01	12	21	Subventions diverses aux administrations publiques locales en matière de formation	50	50	0	0	50	50
MO	43	02	40	21	Subvention au CISP dans le cadre des accords non-marchands	54	54	0	0	54	54
					Dont arrêté(s) de réallocation	+54	+54				
					Totaux pour le Titre I.	17.492	17.935	- 8.825	- 9.043	8.667	8.892
					Titre II. - Dépenses de capital						
MO	52	34	00	21	Fonds structurels 2014-2020 - Dossiers soumis au financement FEDER - Mesure 6.1.1. - Financement d'équipements de pointe et des extensions des capacités physiques d'accueil pour l'acquisition de nouvelles compétences (secteur privé)	0	2.225	0	0	0	2.225
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+1.600				
MO	61	03	00	21	Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation (secteur public)	0	0	0	0	0	0
MO	61	34	41	21	Fonds structurels 2014-2020 - Dossiers soumis au financement FEDER - Mesure 6.1.1. - Financement d'équipements de pointe et des extensions des capacités physiques d'accueil pour l'acquisition de nouvelles compétences (secteur public)	0	2.500	0	0	0	2.500
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+1.300				
MO	72	01	00	21	Centre de formation Saint-Hubert	0	0	0	0	0	0
CR	74	05	00	21	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	5	5	0	0	5	5
					Totaux pour le Titre II.	5	4.730	0	0	5	4.730
					Totaux pour le programme 18.21.	17.497	22.665	- 8.825	- 9.043	8.672	13.622
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 18.22. **Forem - Formation.**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
MO	41	01	40	22	Subvention de fonctionnement au Forem	126.851	126.851	525	525	127.376	127.376
WB	41	02	40	22	(Nouveau) Subvention de fonctionnement au Forem	0	0	0	0	0	0
MO	41	04	40	22	Financement du chèque formation	8.400	8.400	0	0	8.400	8.400
MO	41	05	40	22	Subvention pour le projet "Maison des Langues"	300	300	0	0	300	300
MO	41	06	40	22	Crédit adaptation	4.740	4.740	1.260	1.260	6.000	6.000
MO	41	07	40	22	Métiers en pénurie	3.500	3.500	0	0	3.500	3.500
MO	41	08	40	22	Subvention en vue de promouvoir les métiers du secteur non marchand	1.250	1.250	0	0	1.250	1.250
WB	41	10	40	22	Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence	23.973	23.973	2.593	2.593	26.566	26.566
MO	41	11	40	22	Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle	1.224	1.224	0	0	1.224	1.224
MO	41	13	40	22	Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion	900	900	0	0	900	900
MO	41	14	40	22	Subventions dédicacées aux projets de la convention de partenariat Région wallonne, Forem et CPAS	1.340	1.340	0	0	1.340	1.340
MO	41	15	40	22	Subventions aux CISP	84.083	85.098	0	0	84.083	85.098
MO	41	22	40	22	Subvention en vue de promouvoir l'autocréation d'activités - Airbag	3.900	3.900	225	225	4.125	4.125
MO	41	30	40	22	Formations Tutorat (FOREM)	0	0	0	0	0	0
MO	41	31	40	22	Validation des compétences (FOREM - CVDC)	0	0	0	0	0	0
MO	41	32	40	22	Formation métiers en pénurie	0	0	0	0	0	0
MO	41	33	40	22	Découverte et essai métiers	0	0	0	0	0	0
MO	41	34	40	22	Plan Langues	0	0	0	0	0	0
MO	41	38	40	22	Formation - Digitalisation des métiers	0	0	0	0	0	0
MO	41	39	40	22	Subvention pour les mesures d'accompagnement - prélèvement kilométrique - volet Formation	1.790	1.790	0	0	1.790	1.790
					Totaux pour le Titre I.	262.251	263.266	4.603	4.603	266.854	267.869
					Titre II. - Dépenses de capital						
MO	61	01	41	22	Subvention au FOREM pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle	1.300	1.300	0	0	1.300	1.300
					Totaux pour le Titre II.	1.300	1.300	0	0	1.300	1.300
					Totaux pour le programme 18.22.	263.551	264.566	4.603	4.603	268.154	269.169
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 18.23. **Formation agricole.**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
WB	33	06	00	23	Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport	3.250	2.400	0	0	3.250	2.400
					Dont arrêté(s) de transfert	-350	0				
					Totaux pour le Titre I.	3.250	2.400	0	0	3.250	2.400
					Totaux pour le programme 18.23.	3.250	2.400	0	0	3.250	2.400
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 18.24. **IFAPME**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
WB	41	05	40	24	Subventions de fonctionnement à l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	17.888	17.888	0	0	17.888	17.888
WB	41	06	40	24	Subventions pour la formation des indépendants (IFAPME)	34.106	34.106	0	0	34.106	34.106
WB	41	07	40	24	Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion	2.476	2.476	0	0	2.476	2.476
WB	41	20	40	24	Ancien incitant de la formation en alternance	750	750	0	0	750	750
WB	41	21	40	24	Personnel et fonctionnement (Bonus)	404	404	0	0	404	404
WB	41	22	40	24	Personnel et fonctionnement (Contrat d'apprentissage industriel)	315	315	0	0	315	315
WB	41	39	40	24	Formations Tutorat (IFAPME)	0	0	0	0	0	0
WB	41	40	40	24	Encadrement de la formation en alternance	0	0	0	0	0	0
WB	41	41	40	24	Validation des compétences (IFAPME - CVDC)	0	0	0	0	0	0
WB	41	42	40	24	Valorisation de certifications professionnelles	0	0	0	0	0	0
WB	41	43	40	24	Formation métiers en pénurie et alternance	0	0	0	0	0	0
WB	41	44	40	24	Expériences pilotes alternance - enseignement supérieur (IFAPME)	0	0	0	0	0	0
WB	41	45	40	24	Orientation et préparation à la formation en alternance	0	0	0	0	0	0
WB	41	46	40	24	Formations alliance Emploi-Environnement (IFAPME)	0	0	0	0	0	0
WB	41	47	40	24	Formation - Digitalisation des métiers	1.250	1.250	0	0	1.250	1.250
WB	41	48	40	24	Plan Langues	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre I.	57.189	57.189	0	0	57.189	57.189

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs										
					Titre II. - Dépenses de capital						
WB	61	01	41	24	Modernisation des centres de formation du réseau IFAPME - PLAN WALLON D'INVESTISSEMENTS (PWI)	0	0	0	0	0	0
WB	61	02	41	24	Subvention à l'IFAPME pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle	3.140	3.140	0	0	3.140	3.140
					Totaux pour le Titre II.	3.140	3.140	0	0	3.140	3.140
					Totaux pour le programme 18.24.	60.329	60.329	0	0	60.329	60.329
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 18.25. **Politiques croisées dans le cadre de la formation**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
WB	01	02	00	25	Financement des projets Ecoles Numériques - Digital Wallonia	239	191	0	0	239	191
					Dont arrêté(s) de réallocation	-72	-120				
WB	01	04	00	25	Plan Numérique pour l'éducation	0	0	0	0	0	0
MO	01	07	00	25	Subventions aux structures collectives d'enseignement supérieur	2.237	1.831	0	- 234	2.237	1.597
MO	01	08	00	25	Orientation professionnelle	1.500	1.438	- 250	- 283	1.250	1.155
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-62				
MO	12	02	00	25	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	9	9	0	0	9	9
WB	12	03	30	25	Etudes et prestations de services dans le cadre des projets Cyberclasses et Ecoles Numériques - Digital Wallonia	1.395	1.502	0	0	1.395	1.502
					Dont arrêté(s) de réallocation	+100	+530				
MO	12	04	11	25	Frais de fonctionnement liés aux transferts de compétences	1.833	1.144	- 1.833	- 1.095	0	49
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-300				
WB	12	05	11	25	(Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0	0	0	0	0	0
WB	14	07	10	25	Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements des projets cyberécoles et Ecoles Numériques - Plan Numérique	0	0	0	0	0	0
MO	33	01	00	25	Soutien à des initiatives pour l'orientation professionnelle	0	0	0	0	0	0
MO	33	10	00	25	Validation des compétences	225	225	0	- 1	225	224
MO	33	12	01	25	Subvention aux actions d'alphabétisation	1.160	1.160	0	0	1.160	1.160
MO	33	14	00	25	Incitants à la formation en alternance	13.000	12.000	0	0	13.000	12.000
MO	41	02	40	25	Dotation à l'Office Francophone de la Formation en Alternance	284	284	0	0	284	284
MO	41	03	40	25	Plateforme interactive de l'alternance	200	200	0	0	200	200
MO	41	04	40	25	Subvention au CESW	30	30	0	0	30	30
MO	43	02	12	25	Subventions diverses aux administrations et pouvoirs publics	0	0	0	0	0	0
MO	45	02	30	25	Contribution au Service francophone des Métiers et des Qualifications	141	141	0	0	141	141
MO	45	24	23	25	Subvention à l'AEF - Europe (mission CFC)	159	159	0	0	159	159
					Totaux pour le Titre I.	22.412	20.314	- 2.083	- 1.613	20.329	18.701
					Titre II. - Dépenses de capital						
WB	01	03	00	25	Financement des projets Ecoles Numériques - Digital Wallonia	9.603	8.783	0	0	9.603	8.783
					Dont arrêté(s) de réallocation	-28	-348				
WB	01	05	00	25	Plan Numérique pour l'éducation	0	0	0	0	0	0
MO	01	11	00	25	Subvention en capital dans le cadre du projet « Cité des métiers de Namur»	0	167	0	0	0	167
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-1.083				
WB	74	01	00	25	Travaux et fournitures dans le cadre des cyberclasses - plan numérique	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre II.	9.603	8.950	—	—	9.603	8.950
					Totaux pour le programme 18.25.	32.015	29.264	-2.083	-1.613	29.932	27.651
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 18.31. **Soutien, promotion, diffusion et valorisation de la Recherche**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
WB	01	01	00	31	Subventions relatives à des activités de diffusion, de promotion et d'évaluation de la recherche, de la science, des technologies nouvelles, de l'innovation et du développement technologique	2.373	2.715	0	0	2.373	2.715
					Dont arrêté(s) de réallocation	+258	+600				
WB	01	02	00	31	Subventions relatives au soutien de la valorisation et de la diffusion des résultats de la recherche	5.078	3.236	0	0	5.078	3.236
					Dont arrêté(s) de réallocation	-258	-2.100				
WB	01	03	00	31	Fonds structurels 2014-2020 – Mesures 2.1.1, 2.1.2 et 2.2.2 – FEDER	67	30.719	0	0	67	30.719
					Dont arrêté(s) de transfert	+67	+28.309				
WB	01	04	00	31	Fonds structurels 2014-2020 – Mesure 1.2 - FSE	0	3.068	0	0	0	3.068
					Dont arrêté(s) de transfert	0	+2.568				
WB	01	05	00	31	Fonds structurels 2014-2020 – Mesures 2.2.1 et 2.3.2 - FEDER	15.448	10.565	0	0	15.448	10.565
					Dont arrêté(s) de transfert	+14.948	+9.365				
WB	01	06	00	31	Subsides octroyés aux acteurs wallons de la recherche dans le cadre de leur participation à des programmes internationaux	8.000	7.000	0	0	8.000	7.000
WB	01	07	00	31	Pôles de compétitivité - subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche (PAP-AW - mesure 1.2)	0	332	0	0	0	332
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+332				
WB	01	08	00	31	Intensification des programmes mobilisateurs dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon (PAP-AW)	0	0	0	0	0	0
WB	01	09	00	31	Programmes mobilisateurs - Marshall 2.vert	0	1.100	0	0	0	1.100
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+200				
WB	01	10	00	31	Soutien aux partenariats d'innovation technologique (PIT) en dehors du domaine des pôles - Marshall 2.vert	0	0	0	0	0	0
WB	01	11	00	31	Soutien à la coordination et la représentation de la Recherche wallonne dans les réseaux internationaux - Marshall 2.vert	0	0	0	0	0	0
WB	01	12	00	31	Soutien au développement de stratégies "Proof of concept" - Marshall 2.vert	0	0	0	0	0	0
WB	01	13	00	31	Nouvelles filières industrielles et pôles de compétitivité - subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche	50.000	35.171	0	0	50.000	35.171
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-8.829				
WB	12	01	11	31	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et d'experts, études, actions de diffusion des sciences et des technologies	1.500	1.300	0	0	1.500	1.300
WB	31	01	32	31	Subventions à des entreprises pour des études de faisabilité technique, la protection des droits de propriété industrielle, les services de conseil et soutien à l'innovation (y compris chercheurs FIRST)	7.500	5.100	0	0	7.500	5.100
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-1.900				
WB	31	02	12	31	Subventions à des centres collectifs de recherche pour le financement de leurs activités de recherche industrielle,recherche appliquée, développement expérimental, guidance et veille technologique (y compris chercheurs FIRST)	5.800	5.000	0	0	5.800	5.000
					Dont arrêté(s) de réallocation	-3.200	-6.000				
WB	31	03	32	31	Subventions à des entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle et de développement expérimental	25.000	20.900	0	0	25.000	20.900
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+8.400				
WB	31	04	32	31	Subventions aux entreprises pour le soutien des innovations de procédé et d'organisation	700	500	0	0	700	500
WB	41	01	40	31	Subvention au Parc d'aventures scientifiques	3.607	3.607	0	0	3.607	3.607
WB	45	01	23	31	Subventions accordées dans le cadre de l'accord de coopération avec la Communauté Wallonie-Bruxelles (Contrat d'avenir)	2.950	2.950	0	0	2.950	2.950
					Dont arrêté(s) de réallocation	+90	+90				
WB	45	02	23	31	Subvention en vue de favoriser l'accès et le financement de projets wallons dans le cadre d'appels du Conseil Européen de la Recherche et du programme cadre Horizon 2020	600	600	0	0	600	600
WB	45	03	24	31	Initiatives en matière de soutien aux infrastructures de recherche	174	87	0	0	174	87
					Dont arrêté(s) de réallocation	+174	+87				
WB	45	04	20	31	Actions visant à améliorer les conditions de travail des chercheurs Post-Doc - Marshall 2.vert	0	28	0	0	0	28

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustements – Crédits d'engagement	Ajustements – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
					i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs						
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+28				
WB	45	05	23	31	Soutien à l'application de la charte européenne du chercheur - Marshall 2.vert	0	0	0	0	0	0
WB	45	06	00	31	Subventions dans le cadre de l'initiative Welbio et WISD	12.000	8.997	0	0	12.000	8.997
					Dont arrêté(s) de réallocation	+8.000	+7.747				
WB	45	07	00	31	Subventions à des universités et établissements assimilés pour leurs activités de recherche industrielle et appliquée (y compris chercheurs FIRST)	23.536	21.650	0	0	23.536	21.650
					Dont arrêté(s) de réallocation	-8.264	-2.927				
WB	45	10	00	31	Soutien à l'évaluation, la poursuite et la création des programmes d'excellence - Marshall 2.vert	0	1.000	0	0	0	1.000
WB	45	11	00	31	Soutien au renforcement du programme First Spin-Off - Marshall 2.vert	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre I.	164.333	165.625	0	0	164.333	165.625
					Titre II. - Dépenses de capital						
WB	01	14	00	31	Initiatives en matière de soutien aux infrastructures de recherche	7.200	2.300	0	0	7.200	2.300
					Dont arrêté(s) de réallocation	+3.200	+300				
WB	51	01	12	31	Subventions pour infrastructures partagées de recherche collective - Plan Wallon d'Investissements (PWI)	675	824	0	0	675	824
					Dont arrêté(s) de transfert	+675	+824				
WB	51	02	12	31	Subventions aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental en coopération	0	300	0	0	0	300
WB	65	01	24	31	PWI : infrastructures de recherche pour les universités	8.300	6.600	0	0	8.300	6.600
					Dont arrêté(s) de transfert	+8.300	+6.600				
WB	81	01	12	31	Soutenir le développement expérimental dans les entreprises	85.000	81.000	0	0	85.000	81.000
					Totaux pour le Titre II.	101.175	91.024	0	0	101.175	91.024
					Totaux pour le programme 18.31.	265.508	256.649	—	—	265.508	256.649
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 18.32. **Innovation - Créativité - Numérique**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
WB	01	03	00	32	Dépenses de toute nature relatives relatives à Digital Wallonia	13.850	11.510	0	0	13.850	11.510
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-490				
					Dont arrêté(s) de transfert	-1.150	0				
WB	01	04	00	32	Fonds structurels 2014-2020 – Mesures 2.2.1 et 2.3.2 - FEDER	0	0	0	0	0	0
WB	01	07	00	32	Pôles de compétitivité - subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche (PAP-AW - mesure 1.2)	0	0	0	0	0	0
WB	01	08	00	32	Intensification des programmes mobilisateurs dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon (PAP-AW)	0	0	0	0	0	0
WB	01	09	10	32	Programmes mobilisateurs - Marshall 2.vert	0	0	0	0	0	0
WB	01	10	00	32	Soutien aux partenariats d'innovation technologique (PIT) en dehors du domaine des pôles - Marshall 2.vert	0	0	0	0	0	0
WB	01	12	00	32	Subsides octroyés aux acteurs wallons de la recherche dans le cadre de leur participation à des programmes internationaux	0	0	0	0	0	0
WB	01	13	00	32	Actions de stimulation de l'innovation en entreprises	1.250	1.889	0	0	1.250	1.889
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-1.611				
					Dont arrêté(s) de transfert	-3.000	0				
WB	01	14	00	32	Fonds structurels 2014-2020 - Mesure 1.2 - FSE	0	0	0	0	0	0
WB	01	15	00	32	Subventions cofinancées par le FEDER (Programmes INTERREG V - 2014-2020)	5.738	4.368	301	0	6.039	4.368
					Dont arrêté(s) de transfert	+5.738	+3.818				
WB	12	02	00	32	Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0	0	0	0	0	0
WB	31	02	12	32	Subventions à des entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle et de développement expérimental	0	0	0	0	0	0
WB	31	03	00	32	Subvention de fonctionnement à la S.A. WSL Incubateur	0	0	0	0	0	0
WB	31	04	22	32	Subvention de fonctionnement à l'ASBL FUTUROCITE (EURO GREEN IT INNOVATION CENTER)	0	0	0	0	0	0
WB	31	05	22	32	Subvention de fonctionnement à l'ASBL MICROSOFT INNOVATION CENTER	0	0	0	0	0	0
WB	31	06	22	32	Subvention de fonctionnement à l'ASBL ID CAMPUS	0	0	0	0	0	0
WB	31	07	00	32	Subventions aux entreprises pour le soutien des innovations de procédé et d'organisation	0	0	0	0	0	0
WB	31	08	00	32	Subvention de fonctionnement à la S.A. I-tech Incubator	0	0	0	0	0	0
WB	33	01	00	32	Subvention à l'ASBL Groupement de Redéploiement Economique pour la mise en œuvre du projet « LIEGETOGETHER"	0	0	0	0	0	0
WB	33	02	00	32	Subvention à l'asbl Centre de Compétence TechnofuturTIC relative à l'animation et l'encadrement du réseau d'espaces publics numériques et du dispositif de médiation numérique dans les communes de la Wallonie	0	150	0	0	0	150
WB	40	01	00	32	Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications dans le secteur public	0	0	0	0	0	0
WB	43	01	00	32	Développement du réseau des Espaces Publics Numériques (EPN) dans le cadre de la stratégie numérique de Wallonie - appel à projets	0	64	0	0	0	64
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-65				
WB	45	01	23	32	Subvention à la Communauté germanophone dans le cadre de la politique de télécommunication	75	75	0	0	75	75
					Totaux pour le Titre I.	20.913	18.056	301	—	21.214	18.056
					Titre II. - Dépenses de capital						
WB	51	01	12	32	Déploiement du Très Haut Débit dans les ZAE situés en zones rurales – appel à projets innovants - PLAN WALLON D'INVESTISSEMENTS (PWI)	0	0	0	0	0	0
WB	51	03	00	32	Subventions aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental en coopération	0	0	0	0	0	0
WB	52	10	10	32	Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia	0	555	0	0	0	555
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+555				
WB	63	02	00	32	Subventions dans le cadre de l'expérience-pilote DIGITAL CITIES (Marshall 2.vert - axe II)	0	1.195	0	0	0	1.195
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	-228				
					Dont arrêté(s) de transfert	0	-230				
WB	81	01	12	32	Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de développement expérimental	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre II.	—	1.750	—	—	—	1.750
					Totaux pour le programme 18.32.	20.913	19.806	301	—	21.214	19.806
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 18.33. **Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche.**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
WB	01	03	00	33	Subventions relatives à des activités de diffusion de promotion et d'évaluation de la recherche, de la science, des technologies nouvelles, de l'innovation et du développement technologique	0	0	0	0	0	0
WB	01	04	00	33	Subventions relatives au soutien de la valorisation et de la diffusion des résultats de la recherche	0	0	0	0	0	0
WB	12	02	00	33	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et d'experts, études, actions de diffusion des sciences et des technologies	0	0	0	0	0	0
WB	12	03	00	33	Frais de jury et d'organisation du programme WALINNOV	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre I.	—	—	—	—	—	—
					Totaux pour le programme 18.33.	—	—	—	—	—	—
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec	LIBELLES	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
					Crédits d'engagement	*Crédits de liquidation*	*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*	*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
				l = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs						
				Programme 18.34.						
				Fonds de la Recherche, du développement et de l'innovation						
				Titre I. - Dépenses courantes						
WB	01	01	00	34 Fonds budgétaire : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation						
				Solde au 1er janvier	56.899	90.924	- 199	- 2.833	56.700	88.091
				Recettes de l'année en cours	25.000	25.000	1.600	1.600	26.600	26.600
				Disponible pour l'année	81.899	115.924	1.401	- 1.233	83.300	114.691
				Dépenses à charge du Fonds	17.000	17.000	0	0	17.000	17.000
				Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	64.899	98.924	1.401	- 1.233	66.300	97.691
				Totaux pour le Titre I.	17.000	17.000	0	0	17.000	17.000
				Totaux pour le programme 18.34.	17.000	17.000	0	0	17.000	17.000
				Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
				Dont fonds budgétaires	17.000	17.000	—	—	17.000	17.000
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	64.899	98.924	1.401	-1.233	66.300	97.691
				Totaux pour la division organique 18.	3.445.295	3.406.788	24.610	32.162	3.469.905	3.438.950
				Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
				Dont programme d'investissement	5.214	14.501	—	4.000	5.214	18.501
				Dont fonds budgétaires	17.000	17.000	—	—	17.000	17.000
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	65.001	99.026	1.401	-1.233	66.402	97.793
				Division organique 19						
				Fiscalité						
				Programme 19.01.						
				Fonctionnel						
				Titre I. - Dépenses courantes						
DB	11	03	00	01 Rémunérations et allocations du personnel	21.334	21.334	208	208	21.542	21.542
DB	12	01	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	46	46	0	0	46	46
CR	12	04	00	01 Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO7	130	130	0	0	130	130
				Totaux pour le Titre I.	21.510	21.510	208	208	21.718	21.718
				Titre II. - Dépenses de capital						
CR	74	01	00	01 Achat de biens meubles durables	0	0	0	0	0	0
CR	74	03	00	01 Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO7	0	0	0	0	0	0
				Totaux pour le Titre II.	0	0	0	0	0	0
				Totaux pour le programme 19.01.	21.510	21.510	208	208	21.718	21.718
				Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
				Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
				Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
				Programme 19.02.						
				Fiscalité						
				Titre I. - Dépenses courantes						
CR	01	01	11	02 Provision destinée à prendre en charge les frais des deux représentants de la Région wallonne au Conseil d'administration de la SCIP	0	0	0	0	0	0
CR	01	05	00	02 Provision mesures d'accompagnement péage kilométrique	400	400	0	0	400	400
CR	12	01	00	02 Achats de biens et services, en ce compris études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et frais de fonctionnement	503	523	0	0	503	523
				Dont arrêté(s) de réallocation	+150	+150				
CR	12	02	00	02 Frais d'impression	928	390	0	0	928	390
				Dont arrêté(s) de réallocation	-100	+23				
CR	12	03	00	02 Expertises, frais de procédure, frais de fonctionnement, honoraires d'avocats	1.300	1.300	0	0	1.300	1.300
CR	12	04	11	02 Frais bancaires, chèques circulaires, assignations postales	70	70	0	0	70	70
				Dont arrêté(s) de réallocation	+70	+70				
CR	12	05	11	02 Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques	2.884	3.041	0	0	2.884	3.041
				Dont arrêté(s) de réallocation	+900	+1.200				
CR	12	06	11	02 Provision pour la prise en charge de la partie des frais de fonctionnement de la Structure de Coordination de l'Information patrimoniale (SCIP) supportée par la Région wallonne	0	0	0	0	0	0
CR	21	01	60	02 Autres Intérêts - Intérêts de retard sur autres que sur dettes commerciales	200	200	0	0	200	200
CR	34	01	31	02 Remboursements	0	0	0	0	0	0
CR	45	50	40	02 Dotation pour le budget de la Structure de Coordination de l'Information patrimoniale (SCIP)	42	42	0	0	42	42
				Totaux pour le Titre I.	6.327	5.966	0	0	6.327	5.966
				Titre II. - Dépenses de capital						
CR	72	01	00	02 Travaux d'aménagement des bâtiments administratifs dédiés au prélèvement kilométrique	120	124	0	0	120	124
CR	74	01	00	02 Achat de biens meubles durables, y compris de matériel informatique	132	148	0	0	132	148
				Dont arrêté(s) de réallocation	-40	-40				
CR	74	02	22	02 Provision pour prise en charge de la Région wallonne d'achat de biens meubles pour la Structure de Coordination de l'Information patrimoniale (SCIP)	0	0	0	0	0	0
CR	74	03	00	02 Applications informatiques - Acquisition et développement	15.162	4.258	0	0	15.162	4.258
				Dont arrêté(s) de réallocation	-980	-1.403				
				Totaux pour le Titre II.	15.414	4.530	0	0	15.414	4.530
				Totaux pour le programme 19.02.	21.741	10.496	0	0	21.741	10.496
				Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
				Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
				Totaux pour la division organique 19.	43.251	32.006	208	208	43.459	32.214
				Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
				Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
				Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	A.B. 1-2 sec	A.B. n° ord.	A.B. 3-4 sec		LIBELLES	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
						Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs										
					Division organique 34						
					Provisions interdépartementales pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens						
					Programme 34.01. **Cofinancements européens 2014 - 2020**						
					Titre I. - Dépenses courantes						
DI	01	01	00	01	Cofinancements européens 2014 - 2020	0	6.636	0	0	0	6.636
					Dont arrêté(s) de transfert	-39.765	-81.010				
					Totaux pour le Titre I.	0	6.636	0	0	0	6.636
					Totaux pour le programme 34.01.	0	6.636	0	0	0	6.636
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Totaux pour la division organique 34.	0	6.636	0	0	0	6.636
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Totaux généraux	15.242.600	15.083.774	521.807	352.173	15.764.407	15.435.947
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
					Dont programme d'investissement	432.521	421.844	-6.560	-6.480	425.961	415.364
					Dont fonds budgétaires	263.984	268.734	1.017	-7.413	265.001	261.321
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	642.698	753.059	202.383	229.671	845.081	982.730
					Vu pour être annexé au projet de décret						

TITRE VI - ORGANISMES
Budget ajusté des recettes pour l'année budgétaire 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fonction-nel	*DESIGNATION DES PRODUITS*	Budget initial 2019	Ajustement	Budget ajusté
						Agence wallonne de l'air et du climat			
						Programme 01 **Recettes générales**			
						Titre I RECETTES COURANTES			
TE	01	16	11	01	05300	Vente de services à des tiers	0	0	0
TE	01	16	11	02	05300	Redevances perçues dans le cadre des missions de l'Agence	0	0	0
TE	01	16	11	03	05300	Produits divers	0	0	0
TE	01	46	10	01	05300	Dotation de la Région wallonne en matière d'air	1.356	-11	1.345
TE	01	46	10	02	05300	Prélèvement sur le fonds Environnement - partie "chauffagistes"	190	60	250
TE	01	46	10	03	05300	Contribution du SPW ou des OIP aux projets Fast-start ou aux projets internationaux en matière de développement durable	0	0	0
HE	01	46	10	04	05300	Dotation de la Région wallonne en matière de climat	2.325	-83	2.242
HE	01	46	10	05	05300	Participation au financement international des politiques climatiques – Cop21	7.000	0	7.000
HE	01	46	10	06	05300	Prélèvement sur le Fonds Kyoto	0	0	0
TE	01	46	10	07	05300	(Nouveau) Cofinancement européen dans le cadre de projets FEDER/Interreg - DGO3	0	44	44
TE	01	46	40	01	05300	(Nouveau) Cofinancement européen dans le cadre de projets FEDER/Interreg - Chef de projet	0	16	16
TE	01	46	70	01	05300	Transfert de revenus prevenant d'autres unités publiques	375	0	375
						TOTAL pour le Titre I	11.246	26	11.272
						Titre II RECETTES EN CAPITAL			
TE	01	77	20	01	05300	Vente de matériel	0	0	0
						TOTAL pour le Titre II	0	0	0
						TOTAL pour le programme 01	**11.246**	**26**	**11.272**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**11.246**	**26**	**11.272**
						Total TITRE I - RECETTES COURANTES	**11.246**	**26**	**11.272**
						Total TITRE II - RECETTES DE CAPITAL	**0**	**0**	**0**
						Total TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNTS	**0**	**0**	**0**

TITRE VI - ORGANISMES

Budget ajusté des dépenses pour l'année budgétaire 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fonction-nel	LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustement – Crédits d'engagement	Ajustement – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
						Agence wallonne de l'air et du climat						
						Programme 01 Fonctionnel						
						Titre I DEPENSES COURANTES						
TE	01	11	11	01	05300	Remboursement des rémunérations et allocations du personnel	0	0	60	60	60	60
						TOTAL pour le Titre I	0	0	60	60	60	60
						TOTAL pour le programme 01	**0**	**0**	**60**	**60**	**60**	**60**
						Programme 02 Politique de l'air						
						Titre I DEPENSES COURANTES						
TE	02	12	11	01	05300	Frais de fonctionnement, moyens de communication, véhicules, frais d'entretien, moyens informatiques spécifiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	179	179	25	25	204	204
TE	02	12	11	02	05300	Analyses, études, relations publiques en matière de qualité de l'air	670	670	30	30	700	700
TE	02	32	00	01	05300	Subvention au secteur privé en matière de politique de l'air	0	0	0	0	0	0
TE	02	35	60	01	05300	Exécution du programme Fast-Start et interventions dans les projets internationaux en matière de développement durable	130	530	30	205	160	735
TE	02	41	40	01	05300	Subvention pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air	0	0	0	0	0	0
TE	02	41	40	02	05300	Subvention ad hoc pour les missions de service public de surveillance de la qualité de l'air confiée à l'AwAC et mise en œuvre par l'ISSeP	750	375	0	-175	750	200
TE	02	43	22	01	05300	Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'air	0	0	0	0	0	0
TE	02	44	30	01	05300	Subventions de formations dans le cadre des missions de l'Agence	12	12	0	0	12	12
						TOTAL pour le Titre I	1.741	1.766	85	85	1.826	1.851
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL						
TE	02	61	41	01	05300	Subvention en matériel pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air	0	0	1	1	1	1
TE	02	74	10	01	05300	(Nouveau) Achat de matériel de transport - Air	0	0	0	0	0	0
TE	02	74	22	01	05300	Achat de biens meubles et achats de biens meubles spécifiques aux réseaux de mesure de la qualité de l'air	180	144	-37	-37	143	107
						TOTAL pour le Titre II	180	144	-36	-36	144	108
						TOTAL pour le programme 02	**1.921**	**1.910**	**49**	**49**	**1.970**	**1.959**
						Programme 03 Politique du climat						
						Titre I DEPENSES COURANTES						
HE	03	12	11	01	05300	Analyses, études, relations publiques en matière de changements climatiques	600	600	0	-50	600	550
HE	03	12	11	02	05300	Etudes dont les résultats appartiennent à l'AwAC (climat)	0	0	0	0	0	0
HE	03	32	00	01	05300	Subvention au secteur privé en matière de politique du climat	235	224	0	50	235	274
HE	03	35	40	01	05300	Contribution à des organismes internationaux	8.200	8.200	0	0	8.200	8.200
HE	03	43	22	01	05300	Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection du climat	0	0	0	0	0	0
HE	03	45	24	01	05300	Subventions à des universités relatives à de la recherche en matière de climat	40	40	35	55	75	95
						TOTAL pour le Titre I	9.075	9.064	35	55	9.110	9.119
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL						
HE	03	52	10	01	05300	Subventions aux organismes privés pour investissement en matière de politique climat	0	0	0	0	0	0
HE	03	63	21	01	05300	Subvention aux pouvoirs locaux pour investissement en matière de politique climat	0	0	0	0	0	0
HE	03	74	22	01	05300	(Nouveau) Achat de matériel autre que matériel de transport y compris les licences d'exploitation de logiciels - Climat	250	250	-118	-138	132	112
HE	03	74	40	01	05300	Achat de biens incorporels	0	0	0	0	0	0
HE	03	74	80	01	05300	Etudes dont les résultats appartiennent à l'AwAC	0	0	0	0	0	0
HE	03	81	51	01	05300	Participation à des organismes publics en vue de financer des investissements en faveur du climat	0	0	0	0	0	0
HE	03	81	70	01	05300	Achat de certificats verts (temporisation)	0	0	0	0	0	0
HE	03	84	24	01	05300	Participations à l'étranger	0	0	0	0	0	0
						TOTAL pour le Titre II	250	250	-118	-138	132	112
						TOTAL pour le programme 03	**9.325**	**9.314**	**-83**	**-83**	**9.242**	**9.231**
						TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES	**11.246**	**11.224**	**26**	**26**	**11.272**	**11.250**
						Total TITRE I - DEPENSES COURANTES	**10.816**	**10.830**	**180**	**200**	**10.996**	**11.030**
						Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL	**430**	**394**	**-154**	**-174**	**276**	**220**

TITRE VII - ORGANISMES

Budget ajusté des recettes pour l'année budgétaire 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fonction-nel	*DESIGNATION DES PRODUITS*	Budget initial 2019	Ajustement	Budget ajusté
						Wallonie-Bruxelles International			
						Programme 01 **Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire de WBI**			
						Titre I RECETTES COURANTES			
DI	01	16	11	01	01130	Récupérations	2.538	0	2.538
DI	01	16	11	02	01130	Recettes exceptionnelles	0	0	0
DI	01	16	11	03	01130	BIJ - Dons et Legs	0	0	0
DI	01	16	11	04	01130	BIJ - Divers - Activités exceptionnelles	0	0	0
DI	01	16	11	05	01130	BIJ - Récupérations diverses	50	0	50
DI	01	16	20	01	01130	Recettes fonctionnelles	145	0	145
DI	01	26	10	01	01130	Intérêts sur placements	15	0	15
DI	01	26	10	02	01130	BIJ - Intérêts sur placements	1	0	1
						TOTAL pour le Titre I	2.749	0	2.749
						TOTAL pour le programme 01	**2.749**	**0**	**2.749**
						Programme 02 **Produits de la vente d'objets patrimoniaux**			
						Titre II RECETTES EN CAPITAL			
DI	02	77	20	01	01130	Produits de la vente de biens mobiliers	0	0	0
						TOTAL pour le Titre II	0	0	0
						TOTAL pour le programme 02	**0**	**0**	**0**
						Programme 03 **Intervention du secteur public**			
						Titre I RECETTES COURANTES			
DI	03	46	10	01	01130	Dotation de la RW	23.161	433	23.594
DI	03	46	10	02	01130	BIJ - Recettes relatives aux programmes européens et internationaux	0	0	0
DI	03	46	10	03	01130	Divers	469	0	469
DI	03	46	10	04	01130	Moyens transférés de la DO 32 du SPW	115	0	115
DI	03	49	11	01	01130	Contribution de la COCOF	252	0	252
DI	03	49	24	01	01130	Dotation de la CF	38.215	596	38.811
DI	03	49	24	02	01130	BIJ - Recettes relatives aux programmes européens et internationaux	3.584	133	3.717
DI	03	49	24	03	01130	BIJ - Moyens financiers du MCF	296	-6	290
						TOTAL pour le Titre I	66.092	1.156	67.248
						TOTAL pour le programme 03	**66.092**	**1.156**	**67.248**
						Programme 04 **Recettes pour ordre**			
						Titre I RECETTES COURANTES			
DI	04	08	10	01	01130	Divers	2.300	0	2.300
						TOTAL pour le Titre I	2.300	0	2.300
						TOTAL pour le programme 04	**2.300**	**0**	**2.300**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**71.141**	**1.156**	**72.297**
						Total TITRE I - RECETTES COURANTES	**71.141**	**1.156**	**72.297**
						Total TITRE II - RECETTES DE CAPITAL	**0**	**0**	**0**
						Total TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNTS	**0**	**0**	**0**

TITRE VII - ORGANISMES

Budget ajusté des dépenses pour l'année budgétaire 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fonction-nel	L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustement		Crédits ajustés	
							Crédits d'engagement	*Crédits de liquidation*	*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*	*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
						Wallonie-Bruxelles International						
						Programme 01 **Montants à payer aux personnes attachées à l'organisme**						
						Titre I DEPENSES COURANTES						
DI	01	11	11	01	01130	Rémunération du personnel, y compris les charges sociales	16.514	16.514	0	0	16.514	16.514
DI	01	11	11	02	01130	Service social	110	110	0	0	110	110
DI	01	11	11	03	01130	Indemnités couvrant des charges réelles	790	790	0	0	790	790
DI	01	11	11	04	01130	Indemnités - Heures supplémentaires	40	40	0	0	40	40
DI	01	11	11	05	01130	Assurance complémentaire. Intervention patronale - carr ext.	140	140	2	2	142	142
DI	01	11	11	06	01130	BIJ - Frais de personnel	65	65	-10	-10	55	55
DI	01	11	11	07	01130	Formation professionnelle	50	50	0	0	50	50
DI	01	11	11	08	01130	Honoraires forfaitaires	0	0	0	0	0	0
DI	01	11	20	01	01130	Provision pension (part patronale)	1.454	1.454	0	0	1.454	1.454
DI	01	12	11	01	01130	Frais de bureau	415	400	0	0	415	400
DI	01	12	11	02	01130	Gestion du contentieux	15	15	0	0	15	15
DI	01	12	11	03	01130	Autres prestations et travaux par tiers	956	1.000	15	15	971	1.015
DI	01	12	11	04	01130	BIJ - Frais de fonctionnement	108	108	130	130	238	238
DI	01	12	12	01	01130	Locaux et matériel	1.335	1.250	0	0	1.335	1.250
DI	01	21	10	01	01130	Charges financières	830	830	0	0	830	830
DI	01	21	10	02	01130	BIJ - Charges financières	2	2	0	0	2	2
						TOTAL pour le Titre I	22.824	22.768	137	137	22.961	22.905
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL						
DI	01	71	12	01	01130	Acquisitions immobilières nouvelles	0	0	0	0	0	0
DI	01	74	22	01	01130	Aménagement de bâtiments	100	100	-25	-25	75	75
DI	01	74	22	02	01130	BIJ - Aménagement de bâtiments	0	0	10	10	10	10
DI	01	74	22	03	01130	Acquisitions nouvelles de biens meubles	207	150	25	25	232	175
DI	01	74	22	04	01130	BIJ - Acquisition mobilier et matériel	0	0	7	7	7	7
DI	01	91	10	01	01130	Amortissement d'emprunts	1.225	1.225	0	0	1.225	1.225
						TOTAL pour le Titre II	1.532	1.475	17	17	1.549	1.492
						TOTAL pour le programme 01	**24.356**	**24.243**	**154**	**154**	**24.510**	**24.397**
						Programme 02 **Visibilité Wallonie-Bruxelles**						
						Titre I DEPENSES COURANTES						
DI	02	12	11	01	01130	Visibilité internationale WB	603	414	0	0	603	414
DI	02	12	11	02	01130	Visibilité internationale WB - subventions	0	0	0	0	0	0
						TOTAL pour le Titre I	603	414	0	0	603	414
						TOTAL pour le programme 02	**603**	**414**	**0**	**0**	**603**	**414**
						Programme 03 **Programme d'évènements exceptionnels**						
						Titre I DEPENSES COURANTES						
DI	03	12	11	01	01130	Evénements exceptionnels - CF	330	330	0	0	330	330
DI	03	12	11	02	01130	Evénements exceptionnels - RW	0	0	0	0	0	0
						TOTAL pour le Titre I	330	330	0	0	330	330
						TOTAL pour le programme 03	**330**	**330**	**0**	**0**	**330**	**330**
						Programme 04 **Représentation de la Communauté française À l'étranger**						
						Titre I DEPENSES COURANTES						
DI	04	11	11	01	01130	Rémunérations du personnel engagé dans le cadre d'actions à l'étranger	6.345	6.345	0	0	6.345	6.345
DI	04	12	11	01	01130	Dépenses de toute nature concernant les représentations Wallonie-Bruxelles à l'étranger	5.680	5.680	-2	-2	5.678	5.678
						TOTAL pour le Titre I	12.025	12.025	-2	-2	12.023	12.023
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL						
DI	04	84	22	01	01130	Aménagements de bâtiments	80	80	0	0	80	80
DI	04	84	22	02	01130	Acquisitions immobilières nouvelles	0	0	0	0	0	0
DI	04	84	22	03	01130	Acquisitions nouvelles de biens meubles	70	70	0	0	70	70
						TOTAL pour le Titre II	150	150	0	0	150	150
						TOTAL pour le programme 04	**12.175**	**12.175**	**-2**	**-2**	**12.173**	**12.173**

TITRE VII - ORGANISMES

Budget ajusté des dépenses pour l'année budgétaire 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fonction-nel	L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustement		Crédits ajustés	
							Crédits d'engagement	*Crédits de liquidation*	*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*	*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
						Wallonie-Bruxelles International						
						Programme 05 **Secteur multilatéral**						
						Titre I DEPENSES COURANTES						
DI	05	12	11	01	01130	Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral CF	250	250	15	15	265	265
DI	05	12	11	02	01130	Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral RW	150	135	0	0	150	135
DI	05	33	00	01	01130	Subventions de projets dans le domaine multilatéral CF	947	1.040	-25	-32	922	1.008
DI	05	33	00	02	01130	Subventions de projets dans le domaine multilatéral RW	1.753	1.450	-10	0	1.743	1.450
DI	05	33	00	03	01130	Actions cofinancées par l'Union européenne (DO 32) - RW	115	115	0	0	115	115
DI	05	35	40	01	01130	Cotisations à divers organismes multilatéraux CF	4.160	4.160	-7	-7	4.153	4.153
DI	05	35	40	02	01130	Cotisations à divers organismes multilatéraux RW	179	179	-17	-17	162	162
						TOTAL pour le Titre I	7.554	7.329	-44	-41	7.510	7.288
						TOTAL pour le programme 05	**7.554**	**7.329**	**-44**	**-41**	**7.510**	**7.288**
						Programme 06 **Secteur bilatéral**						
						Titre I DEPENSES COURANTES						
DI	06	12	11	01	01130	Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - CF	1.043	1.043	164	158	1.207	1.201
DI	06	12	11	02	01130	Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - RW	402	360	183	124	585	484
DI	06	33	00	01	01130	Subventions de projets dans le domaine bilatéral - CF	2.250	1.976	389	152	2.639	2.128
DI	06	33	00	02	01130	Subventions de projets dans le domaine bilatéral - RW	1.800	1.525	608	547	2.408	2.072
						TOTAL pour le Titre I	5.495	4.904	1.344	981	6.839	5.885
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL						
DI	06	52	10	01	01130	Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - CF	103	81	0	0	103	81
DI	06	52	10	02	01130	Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - RW	193	130	0	0	193	130
						TOTAL pour le Titre II	296	211	0	0	296	211
						TOTAL pour le programme 06	**5.791**	**5.115**	**1.344**	**981**	**7.135**	**6.096**
						Programme 07 **Politiques sectorielles**						
						Titre I DEPENSES COURANTES						
DI	07	01	00	01	01130	COCOF	252	252	0	0	252	252
DI	07	12	11	01	01130	Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles CF	3.450	3.089	130	70	3.580	3.159
DI	07	12	11	02	01130	Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles RW	520	466	214	214	734	680
DI	07	33	00	01	01130	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - CF	7.239	6.712	276	219	7.515	6.931
DI	07	33	00	02	01130	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW	750	665	189	130	939	795
DI	07	33	00	03	01130	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW	3.458	2.887	0	0	3.458	2.887
						TOTAL pour le Titre I	15.669	14.071	809	633	16.478	14.704
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL						
DI	07	52	10	01	01130	Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - CF	0	0	0	0	0	0
DI	07	52	10	02	01130	Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - RW	0	0	0	0	0	0
DI	07	74	22	01	01130	Acquisitions nouvelles de biens meubles - CF	0	0	0	0	0	0
DI	07	74	22	02	01130	Acquisitions nouvelles de biens meubles - RW	0	0	0	0	0	0
						TOTAL pour le Titre II	0	0	0	0	0	0

TITRE VII - ORGANISMES

Budget ajusté des dépenses pour l'année budgétaire 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fonction-nel	L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustement		Crédits ajustés	
							Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
						Wallonie-Bruxelles International						
						TOTAL pour le programme 07	**15.669**	**14.071**	**809**	**633**	**16.478**	**14.704**
						Programme 08 **Dépenses particulières**						
						Titre I DEPENSES COURANTES						
DI	08	01	00	01	01130	Ristournes et non-valeurs	0	0	0	0	0	0
DI	08	01	00	02	01130	BIJ - Divers - Activités exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
						TOTAL pour le Titre I	0	0	0	0	0	0
						TOTAL pour le programme 08	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
						Programme 09 **Activités du BIJ**						
						Titre I DEPENSES COURANTES						
DI	09	12	11	01	01130	Activités Centre de Ressource SALTO	0	0	0	0	0	0
DI	09	12	11	02	01130	Programmes internationaux WBI - RW	39	35	0	4	39	39
DI	09	12	11	03	01130	Activités EURODESK	0	0	0	0	0	0
DI	09	12	11	04	01130	Activités Programme Européen - Chapitre 2 - Jeunesse	150	150	50	50	200	200
DI	09	12	11	05	01130	Programmes internationaux WBI - CF	147	147	0	0	147	147
DI	09	33	00	01	01130	Activités du programme Jeunesse en Action	0	0	0	0	0	0
DI	09	33	00	02	01130	Contribution MCF dans les activités (Bel'J)	20	20	0	7	20	27
DI	09	33	00	03	01130	Programmes internationaux WBI - CF	604	590	0	0	604	590
DI	09	33	00	04	01130	Programmes internationaux WBI - RW	583	565	-338	-123	245	442
DI	09	33	00	05	01130	Programmes internationaux WBI - COCOF	0	0	0	0	0	0
DI	09	33	00	06	01130	Programmes découlant des dons et legs	0	0	0	0	0	0
DI	09	33	00	07	01130	Activités Centre de Ressource SALTO	0	0	0	0	0	0
DI	09	33	00	08	01130	Activités Programme Européen - Chapitre 2 - Jeunesse	2.390	2.400	-240	-40	2.150	2.360
DI	09	33	00	09	01130	Corps de Solidarité Européen	800	800	553	-10	1.353	790
						TOTAL pour le Titre I	4.733	4.707	25	-112	4.758	4.595
						TOTAL pour le programme 09	**4.733**	**4.707**	**25**	**-112**	**4.758**	**4.595**
						Programme 10 **Dépenses pour ordre**						
						Titre I DEPENSES COURANTES						
DI	10	03	10	02	01130	Divers	2.300	2.300	0	0	2.300	2.300
						TOTAL pour le Titre I	2.300	2.300	0	0	2.300	2.300
						TOTAL pour le programme 10	**2.300**	**2.300**	**0**	**0**	**2.300**	**2.300**
						TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES	**73.511**	**70.684**	**2.286**	**1.613**	**75.797**	**72.297**
						Total TITRE I - DEPENSES COURANTES	**71.533**	**68.848**	**2.269**	**1.596**	**73.802**	**70.444**
						Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL	**1.978**	**1.836**	**17**	**17**	**1.995**	**1.853**

TITRE VII - ORGANISMES

Budget ajusté des recettes pour l'année budgétaire 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fonction-nel	*DESIGNATION DES PRODUITS*	Budget initial 2019	Ajustement	Budget ajusté 2019
						Centre Régional d'Aide aux Communes			
						Programme 01			
						Recettes générales			
						Titre I RECETTES COURANTES			
DR	01	06	00	01	01820	Recettes à ventiler entre les groupes principaux 1 à 9	0	0	0
DR	01	08	10	01	01820	Activation de réserve	0	0	0
DR	01	11	40	01	01820	Salaire en nature	918	0	918
DR	01	16	20	01	01820	Ventes de biens non durables et de services	407	0	407
DR	01	46	10	01	01820	Transferts de revenus du pouvoir institutionnel	4.181	0	4.181
						TOTAL pour le Titre I	5.506	0	5.506
						Titre II RECETTES EN CAPITAL			
DR	01	66	11	01	01820	Transferts en capital - Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel	56	0	56
DR	01	77	10	01	01820	Ventes d'autres biens d'investissement, y compris les biens incorporels	0	0	0
DR	01	77	20	01	01820	Ventes d'autres biens d'investissement - Ventes d'autre matériel	0	0	0
						TOTAL pour le Titre II	56	0	56
						TOTAL pour le programme 01	**5.562**	**0**	**5.562**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**5.562**	**0**	**5.562**
						Total TITRE I - RECETTES COURANTES	**5.506**	**0**	**5.506**
						Total TITRE II - RECETTES DE CAPITAL	**56**	**0**	**56**
						Total TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNTS	**0**	**0**	**0**

TITRE VII - ORGANISMES

Budget ajusté des dépenses pour l'année budgétaire 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fonction-nel	*L I B E L L E S*	Crédits initiaux *Crédits d'engagement*	Crédits initiaux *Crédits de liquidation*	Ajustement *Crédits d'engagement*	Ajustement *Crédits de liquidation*	Crédits ajustés *Crédits d'engagement*	Crédits ajustés *Crédits de liquidation*
						Centre Régional d'Aide aux Communes						
						Programme 01 Général						
						Titre I DEPENSES COURANTES						
DR	01	03	10	01	01820	Opérations internes	0	0	0	0	0	0
DR	01	11	11	01	01820	Rémunération suivant les barèmes	3.229	3.229	-136	-125	3.093	3.104
DR	01	11	12	01	01820	Autres éléments de la rémunération	367	367	42	42	409	409
DR	01	11	20	01	01820	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	1.151	1.151	-25	-25	1.126	1.126
DR	01	11	40	01	01820	Salaire en nature	111,5	111,5	-5	-5	106,5	106,5
DR	01	12	11	01	01820	Frais généraux de fonctionnement	577,5	577,5	100	89	677,5	666,5
DR	01	12	50	01	01820	Achats de biens non durables et de services	0	0	0	0	0	0
DR	01	21	10	01	01820	Intérêts de la dette publique	1	1	0	0	1	1
						TOTAL pour le Titre I	5.437	5.437	-24	-24	5.413	5.413
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL						
DR	01	74	10	01	01820	Acquisitions d'autres biens d'investissement - Achats de matériel de transport	0	0	0	0	0	0
DR	01	74	22	01	01820	Acquisitions d'autres biens d'investissement - Acquisitions d'autre matériel	56	56	24	24	80	80
						TOTAL pour le Titre II	56	56	24	24	80	80
						TOTAL pour le programme 01	**5.493**	**5.493**	**0**	**0**	**5.493**	**5.493**
						TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES	**5.493**	**5.493**	**0**	**0**	**5.493**	**5.493**
						Total TITRE I - DEPENSES COURANTES	**5.437**	**5.437**	**-24**	**-24**	**5.413**	**5.413**
						Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL	**56**	**56**	**24**	**24**	**80**	**80**

TITRE VII - ORGANISMES

Budget ajusté des recettes pour l'année budgétaire 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fonction-nel	*DESIGNATION DES PRODUITS*	Budget initial 2019	Ajustement	Budget ajusté
						Institut Scientifique de Service Public			
						Programme 01 **Recettes générales**			
						Titre I RECETTES COURANTES			
TE	01	08	20	01	05600	Fonds Moerman (exonérations des exercices antérieurs)	1.230	0	1.230
TE	01	16	11	01	05600	Vente de biens non durables et de services	2.731	201	2.932
TE	01	39	10	01	05600	UE – Interventions	344	56	400
TE	01	46	10	01	05600	Subventions DGO3	16.948	1.692	18.640
TE	01	46	40	01	05600	Subventions AwAC	0	545	545
TE	01	46	40	02	05600	Subventions DGO2	500	197	697
TE	01	46	40	03	05600	Subventions Fédéral	0	30	30
TE	01	46	40	04	05600	Subventions DGO4	675	500	1.175
TE	01	46	40	05	05600	(NOUVEAU) Subventions DGO 5 (projet européen)	46	0	46
TE	01	46	40	06	05600	Subventions DGO6	14	0	14
TE	01	46	40	07	05600	Subventions Fluxys	23	0	23
TE	01	46	40	08	05600	Subvention DGO1	258	0	258
TE	01	46	40	09	05600	Subvention DGO3 (projet européen)	224	0	224
TE	01	46	40	10	05600	Subvention Aviq	40	0	40
TE	01	46	40	11	05600	Subvention Secrétariat général	214	0	214
TE	01	46	40	12	05600	DGO3 - Environnement Santé	1.000	0	1.000
TE	01	47	80	01	05600	(Nouveau) Fonds Moerman (exonérations de l'exercice)	2.290	143	2.433
						TOTAL pour le Titre I	26.537	3.364	29.901
						Titre II RECETTES EN CAPITAL			
TE	01	66	41	01	05600	Subvention en capital DGO3	2.189	245	2.434
TE	01	66	41	03	05600	Subvention en capital DGO1	0	5.500	5.500
						TOTAL pour le Titre II	2.189	5.745	7.934
						TOTAL pour le programme 01	**28.726**	**9.109**	**37.835**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**28.726**	**9.109**	**37.835**
						Total TITRE I - RECETTES COURANTES	**26.537**	**3.364**	**29.901**
						Total TITRE II - RECETTES DE CAPITAL	**2.189**	**5.745**	**7.934**
						Total TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNTS	**0**	**0**	**0**

TITRE VII - ORGANISMES

Budget ajusté des dépenses pour l'année budgétaire 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord	Code fonction-nel	*L I B E L L E S*	Crédits initiaux *Crédits d'engagement*	Crédits initiaux *Crédits de liquidation*	Ajustement *Crédits d'engagement*	Ajustement *Crédits de liquidation*	Crédits ajustés *Crédits d'engagement*	Crédits ajustés *Crédits de liquidation*
						Institut Scientifique de Service Public						
						Programme 01 **Dépenses courantes**						
						Titre I DEPENSES COURANTES						
TE	01	11	11	01	05600	Rémunérations	13.544	13.544	999	999	14.543	14.543
TE	01	11	11	02	05600	Frais de personnel - Environnement Santé	1.000	1.000	-853	-853	147	147
TE	01	11	12	01	05600	Rémunérations correspondant aux charges du passé	1.009	1.009	0	0	1.009	1.009
TE	01	11	12	02	05600	Indemnités déplacements domicile-lieu de travail	89	89	0	0	89	89
TE	01	11	20	01	05600	Cotisations sociales	4.558	4.558	513	513	5.071	5.071
TE	01	11	40	01	05600	Service social, titres-repas, vêtements de travail	502	502	-69	-69	433	433
TE	01	12	11	01	05600	Frais de fonctionnement	5.217	5.217	128	-290	5.345	4.927
TE	01	12	11	03	05600	Collaboration de tiers et sous-traitance	930	930	-96	-150	834	780
TE	01	41	10	01	05600	Remboursement au Fonds Budgétaire pour la Protection de l'environnement	0	0	650	650	650	650
						TOTAL pour le Titre I	26.849	26.849	1.272	800	28.121	27.649
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL						
TE	01	61	12	01	05600	Remboursement au Fonds Budgétaire pour la Protection de l'environnement	0	0	6.400	6.400	6.400	6.400
TE	01	74	10	01	05600	Acquisition de véhicules	95	95	-45	39	50	134
TE	01	74	22	01	05600	Acquisition de mobilier et matériel	1.225	1.225	179	1.719	1.404	2.944
TE	01	74	30	01	05600	Immeubles (infrastructures et SIPP)	522	522	0	151	522	673
TE	01	74	40	01	05600	Investissements immatériels	0	0	0	0	0	0
						TOTAL pour le Titre II	1.842	1.842	6.534	8.309	8.376	10.151
						TOTAL pour le programme 01	**28.691**	**28.691**	**7.806**	**9.109**	**36.497**	**37.800**
						TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES	**28.691**	**28.691**	**7.806**	**9.109**	**36.497**	**37.800**
						Total TITRE I - DEPENSES COURANTES	**26.849**	**26.849**	**1.272**	**800**	**28.121**	**27.649**
						Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL	**1.842**	**1.842**	**6.534**	**8.309**	**8.376**	**10.151**

TITRE VII - ORGANISMES

Budget ajusté des recettes pour l'année budgétaire 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fonction-nel	*DESIGNATION DES PRODUITS*	Budget initial 2019	Ajustement	Budget ajusté
						Institut Scientifique de Service Public Mission Déléguée			
						Programme 01 **Recettes générales**			
						Titre II RECETTES EN CAPITAL			
TE	01	66	41	03	05600	Subvention en capital DGO1	0	3.100	3.100
						TOTAL pour le Titre II	0	3.100	3.100
						TOTAL pour le programme 01	**0**	**3.100**	**3.100**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**0**	**3.100**	**3.100**
						Total TITRE I - RECETTES COURANTES	**0**	**0**	**0**
						Total TITRE II - RECETTES DE CAPITAL	**0**	**3.100**	**3.100**

TITRE VII - ORGANISMES

Budget ajusté des dépenses pour l'année budgétaire 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fonction-nel	*L I B E L L E S*	Crédits initiaux *Crédits d'engagement*	Crédits initiaux *Crédits de liquidation*	Ajustement *Crédits d'engagement*	Ajustement *Crédits de liquidation*	Crédits ajustés *Crédits d'engagement*	Crédits ajustés *Crédits de liquidation*
						Institut Scientifique de Service Public Mission Déléguée						
						Programme 01 **Dépenses générales**						
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL						
TE	01	74	30	02	05600	Immeubles - Mission déléguée	0	0	2.200	2.200	2.200	2.200
						TOTAL pour le Titre II	0	0	2.200	2.200	2.200	2.200
						TOTAL pour le programme 01	**0**	**0**	**2.200**	**2.200**	**2.200**	**2.200**
						TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES	**0**	**0**	**2.200**	**2.200**	**2.200**	**2.200**
						Total TITRE I - DEPENSES COURANTES	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
						Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL	**0**	**0**	**2.200**	**2.200**	**2.200**	**2.200**

TITRE VII - ORGANISMES

Budget ajusté des recettes pour l'année budgétaire 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fonction-nel	*DESIGNATION DES PRODUITS*	Budget initial 2019	Ajustement	Budget ajusté
						Commissariat Général au Tourisme			
						Programme 01			
						Recettes générales			
						Titre I RECETTES COURANTES			
DB	01	08	10	01	04730	Opération interne - Mobilisation des réserves de trésorerie	0	0	0
DB	01	11	11	11	04730	(Modifié) Remboursement des traitements du personnel détaché	90	0	90
DB	01	11	40	10	04730	Participation du personnel dans les titres repas	23	0	23
DB	01	12	12	30	04730	(Modifié) Produits de la location de bâtiment	46	0	46
DB	01	16	11	03	04730	Produits de la vente de bois	30	0	30
DB	01	16	12	01	04730	Ventes de biens non durables et services au CGT	6	0	6
DB	01	16	12	02	04730	Produits résultants de convention/prestations	30	0	30
DB	01	36	30	01	04730	(Nouveau) Produits résultant de la récupération de TVA	0	708	708
DB	01	38	10	02	04730	Produits des amendes administrative	3	0	3
DB	01	38	30	01	04730	Produits divers en provenance du privé	35	0	35
DB	01	46	10	11	04730	Subvention de la Région wallonne (fonctionnement)	53.217	0	53.217
DB	01	46	10	12	04730	Subvention de la Région wallonne (Dossiers Europe)	2.550	0	2.550
DB	01	46	10	13	04730	Subvention de la Région wallonne (Aide à l'emploi)	135	0	135
DB	01	46	10	15	04730	Subvention de la Région wallonne - Subsides FEDER/CGT - projets propres	150	0	150
DB	01	46	10	16	04730	(Nouveau) Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan wallon d'investissements	2.500	0	2.500
						TOTAL pour le Titre I	58.815	708	59.523
						Titre II RECETTES EN CAPITAL			
DB	01	52	10	20	04730	Remboursement de subvention (secteur privé)	300	0	300
DB	01	63	21	30	04730	Remboursement de subvention (secteur public)	300	0	300
DB	01	66	11	01	04730	Subvention de la Région wallonne pour le financement d'infrastructures routières à vocation touristique	0	0	0
DB	01	66	41	02	04730	Subvention de l'AWAP pour la valorisation du site de l'Abbaye d'Aulne	1.500	0	1.500
DB	01	76	32	01	04730	Valorisation du patrimoine du CGT	1.000	0	1.000
DB	01	77	20	01	04730	Produits de la vente d'autres actifs immobilisés	0	0	0
						TOTAL pour le Titre II	3.100	0	3.100
						TOTAL pour le programme 01	**61.915**	**708**	**62.623**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**61.915**	**708**	**62.623**
						Total TITRE I - RECETTES COURANTES	**58.815**	**708**	**59.523**
						Total TITRE II - RECETTES DE CAPITAL	**3.100**	**0**	**3.100**
						Total TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNTS	**0**	**0**	**0**

TITRE VII - ORGANISMES

Budget ajusté des dépenses pour l'année budgétaire 2019

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fonction-nel	LIBELLES	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustement – Crédits d'engagement	Ajustement – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
						Commissariat Général au Tourisme						
						Programme 01 **Dépenses courantes**						
						Titre I DEPENSES COURANTES						
DB	01	11	11	01	04730	Rémunérations : traitements bruts imposables	4.829	4.829	0	0	4.829	4.829
DB	01	11	12	02	04730	Autres éléments de la rémunération	528	528	0	0	528	528
DB	01	11	20	03	04730	ONSS, cotisations et assurances patronales	2.197	2.197	0	0	2.197	2.197
DB	01	11	40	05	04730	Autres avantages	220	220	0	0	220	220
DB	01	12	11	10	04730	Autres frais liés au personnel (secrétariat social, formations, assurances, SSA, ...	140	140	0	0	140	140
DB	01	12	11	11	04730	Frais de voyage et de déplacements	100	100	0	0	100	100
DB	01	12	11	12	04730	Fournitures et frais divers	98	93	0	0	98	93
DB	01	12	11	14	04730	Location/maintenance de matériel divers dont technique	10	10	0	0	10	10
DB	01	12	11	18	04730	Matériel roulant (fonctionnement, carburants, …)	20	20	6	6	26	26
DB	01	12	11	19	04730	Frais de déménagement	0	0	0	0	0	0
DB	01	12	11	20	04730	Matériel informatique et téléphonie voice IP (fonctionnement)	140	140	0	30	140	170
DB	01	12	11	21	04730	Cafétéria - fonctionnement	20	20	0	0	20	20
DB	01	12	12	15	04730	Locaux et bâtiments administratifs (location)	760	760	0	0	760	760
DB	01	12	12	16	04730	Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement, entretien, gardiennage, …)	300	300	0	0	300	300
DB	01	41	10	06	04730	(Nouveau) Pénalités dans le cadre de procédures d'apurement de conformité (Dos. européens)	0	0	0	0	0	0
						TOTAL pour le Titre I	9.362	9.357	6	36	9.368	9.393
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL						
DB	01	74	10	02	04730	Acquisition de véhicules	0	0	29	67	29	67
DB	01	74	22	04	04730	Matériel et travaux informatique et télécoms	75	75	-5	-30	70	45
DB	01	74	22	05	04730	Mobilier (acquisition)	20	20	0	0	20	20
DB	01	74	22	07	04730	Travaux d'aménagement bâtiment administratif	15	15	0	-6	15	9
DB	01	74	22	08	04730	Divers	24	24	-24	-24	0	0
						TOTAL pour le Titre II	134	134	0	7	134	141
						TOTAL pour le programme 01	**9.496**	**9.491**	**6**	**43**	**9.502**	**9.534**
						Programme 02 **Dépenses liées aux missions**						
						Titre I DEPENSES COURANTES						
DB	02	12	11	01	04730	Entretien des bâtiments y compris les impôts grevant les bâtiments	300	300	0	-43	300	257
DB	02	12	11	02	04730	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et honoraires d'avocats	500	500	-25	0	475	500
DB	02	12	11	04	04730	Actions spécifiques relatives à la mise en œuvre de la démarche Wallonie Destination Qualité	299	299	-54	-47	245	252
DB	02	12	11	05	04730	Actions spécifiques menées par la Direction de la Stratégie	630	630	-308	-462	322	168
DB	02	12	11	07	04730	Etudes, relations publiques, documentation, participations à des séminaires et colloques, …	900	900	-100	-100	800	800
DB	02	12	11	08	04730	Etudes et fournitures relatives aux hébergements touristiques, attractions touristique	415	359	-378	-65	37	294
DB	02	12	11	22	04730	Etudes , actions de dynamisation, démarche "qualité".	0	100	0	0	0	100
DB	02	12	11	23	04730	Mission de veille et d'observation dans le cadre de projets cofinancés (Transition 2014-2020)	0	98	0	-68	0	30
DB	02	12	11	24	04730	Marketing digital dans le cadre de projets cofinancés (Interreg V - Grande région 2014-2020)	200	200	-26	-100	174	100
DB	02	33	00	01	04730	Subventions en matière de promotion touristique	3.085	3.085	757	450	3.842	3.535
DB	02	33	00	02	04730	Subvention de fonctionnement à l'Organisme agrée en charge de la gestion du label « endroit de camp »	285	285	29	-17	314	268
DB	02	33	00	04	04730	Subvention de fonctionnement aux organismes touristiques	3.255	3.100	0	-100	3.255	3.000
DB	02	33	00	05	04730	Subventions complémentaires aux Maisons du Tourisme dans le cadre du programme Wallo'net	160	160	0	-40	160	120
DB	02	33	00	06	04730	Subventions de fonctionnement accordées aux associations et organismes chargés de la gestion des infrastructures touristiques	883	883	0	-47	883	836
DB	02	33	00	07	04730	Subventions pour la réalisation de balisages	0	0	0	0	0	0
DB	02	33	00	09	04730	Subvention pour le développement de réseaux de produits touristiques	0	0	0	20	0	20
DB	02	33	00	10	04730	Subvention aux organismes touristiques et aux ASBL	450	450	0	-130	450	320
DB	02	33	00	11	04730	Subvention pour le soutien à la professionnalisation du secteur touristique	1.344	1.284	430	89	1.774	1.373
DB	02	33	00	13	04730	Subventions en faveur d'actions touristiques aux asbl - FEDER 2014-2020	0	450	251	-50	251	400
DB	02	33	00	14	04730	Subventions en faveur d'actions touristiques aux asbl - FEADER 2014-2020	0	400	125	437	125	837
DB	02	33	00	15	04730	Subventions aux asbl dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté	200	200	-35	-23	165	177
DB	02	41	10	03	04730	Programme de Transition professionnelle (PTP)	260	260	0	0	260	260
DB	02	41	10	06	04730	(Nouveau) Pénalités dans le cadre de procédure d'apurement de conformité (dossiers européens)	0	0	163	163	163	163
DB	02	41	10	15	04730	Valorisation du patrimoine du CGT - Retour vers la Région wallonne	0	0	0	0	0	0
DB	02	41	20	02	04730	Subvention en faveur de projets touristiques d'intérêt régional	0	0	0	0	0	0
DB	02	41	40	01	04730	Subvention de fonctionnement à Wallonie Belgique Tourisme (WBT)	6.273	6.273	21	-14	6.294	6.259
DB	02	41	40	04	04730	Subvention à l'Office de la Naissance et de l'Enfance	225	225	0	135	225	360
DB	02	41	40	07	04730	Subvention au Centre d'Ingénierie Touristique en Wallonie (CITW+)	150	150	0	0	150	150
DB	02	41	40	09	04730	Subvention à WBT pour réaliser des actions de promotion y compris celles initiées par ses clubs	5.250	5.250	377	571	5.627	5.821
DB	02	41	40	10	04730	Subvention de fonctionnement à Immowal	1.000	1.000	0	-272	1.000	728
DB	02	41	40	11	04730	Subvention au CESW	20	20	0	0	20	20
DB	02	41	60	05	04730	Subvention de fonctionnement et de valorisation touristique à l'A.S.B.L. « Les Lacs de l'eau d'Heure »	2.560	2.560	0	150	2.560	2.710
DB	02	43	26	01	04730	Subventions aux écoles et universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la mise en œuvre de collaborations sur des thématiques d'enjeu touristique prioritaire	0	0	9	0	9	0
DB	02	43	40	06	04730	Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER 2014-2020	0	500	0	0	0	500
DB	02	43	40	07	04730	Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEADER 2014-2020	0	0	0	0	0	0
DB	02	43	40	08	04730	Subventions en faveur de projets de développement des massifs forestiers et des resorts touristiques	0	0	0	60	0	60
DB	02	43	40	09	04730	Subventions en matière de promotion touristique - Pouv. Subordonnés	0	0	350	620	350	620
DB	02	45	26	01	04730	Agence du Tourisme de l'Est de la Belgique (ATEB)	85	85	0	0	85	85
						TOTAL pour le Titre I	28.729	30.006	1.586	1.117	30.315	31.123

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fonction-nel	L I B E L L E S	Crédits initiaux – Crédits d'engagement	Crédits initiaux – Crédits de liquidation	Ajustement – Crédits d'engagement	Ajustement – Crédits de liquidation	Crédits ajustés – Crédits d'engagement	Crédits ajustés – Crédits de liquidation
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL						
DB	02	01	00	01	04730	(Nouveau) Dépenses de toute nature dans le cadre du Plan wallon d'investissements	40.000	2.500	-5.481	0	34.519	2.500
DB	02	51	12	05	04730	Subventions aux hébergements touristiques	4.375	4.375	0	0	4.375	4.375
DB	02	51	12	06	04730	Subventions en matière de Villages de vacances et terrains de caravanage	220	220	0	20	220	240
DB	02	51	12	07	04730	Subventions aux "Hébergements insolites"	200	100	-200	-100	0	0
DB	02	51	12	08	04730	Subventions en faveur des endroits de camps	0	100	0	0	0	100
DB	02	52	10	01	04730	Subvention pour l'acquisition de matériel pour les Maisons du Tourisme	0	0	0	0	0	0
DB	02	52	10	04	04730	Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction	2.650	2.300	-911	1.776	1.739	4.076
DB	02	52	10	05	04730	Subventions aux ASBL en matière d'équipements touristiques	1.300	1.300	0	302	1.300	1.602
DB	02	52	10	06	04730	Subventions en matière d'attractions touristiques	500	500	15	135	515	635
DB	02	52	10	07	04730	Subventions en faveur de projets de développement des massifs forestiers et des resorts touristiques	0	0	750	0	750	0
DB	02	52	10	11	04730	Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER 2014-2020	0	0	0	350	0	350
DB	02	52	10	12	04730	Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEADER 2014-2020	0	188	0	0	0	188
DB	02	63	21	01	04730	Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière d'équipements touristiques	5.118	4.000	7.161	-210	12.279	3.790
DB	02	63	21	04	04730	Equipement des sites d'accueil en matière de tourisme fluvial.	0	0	0	0	0	0
DB	02	63	21	05	04730	Primes dans le cadre du plan d'action habitat permanent dans les équipements touristiques	10	10	0	-8	10	2
DB	02	63	21	06	04730	Equipement de sites d'accueil pour motorhomes et camping-cars	250	250	0	-71	250	179
DB	02	63	21	11	04730	Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER 2014-2020	0	1.500	1.367	-300	1.367	1.200
DB	02	63	21	12	04730	Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEADER 2014-2020	0	1.087	0	-787	0	300
DB	02	63	21	13	04730	Subventions en faveur de projets de développement des massifs forestiers et des resorts touristiques	800	800	232	0	1.032	800
DB	02	63	42	07	04730	Financement de travaux d'intérêts publics à l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure	800	800	0	-339	800	461
DB	02	72	00	01	04730	Achat de terrains et de bâtiments – construction, aménagement et premier équipement d'infrastructures touristiques régionales	2.650	1.272	-2.200	-1.048	450	224
DB	02	72	00	04	04730	Travaux de rénovation et acquisition de mobilier destiné aux infrastructures touristiques régionales	200	200	0	-172	200	28
						TOTAL pour le Titre II	59.073	21.502	733	-452	59.806	21.050
						TOTAL pour le programme 02	**87.802**	**51.508**	**2.319**	**665**	**90.121**	**52.173**
						TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES	**97.298**	**60.999**	**2.325**	**708**	**99.623**	**61.707**
						Total TITRE I - DEPENSES COURANTES	**38.091**	**39.363**	**1.592**	**1.153**	**39.683**	**40.516**
						Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL	**59.207**	**21.636**	**733**	**-445**	**59.940**	**21.191**